
DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE
D'ÉTABLISSEMENT DE
PRÉSENTATION AU PUBLIC
D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON
DOMESTIQUES

GUIGUITTE EN FOLIE

SARL LES 2 CHÂTEAUX
PARC GUIGUITTE EN FOLIE
2 LES RIDETS
70230 FILAIN

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PARTIE 1 : Lettre de demande et présentation générale du projet	9
PREAMBULE	10
1. Identité du demandeur	12
2. Identité des rédacteurs	17
3. OBJET-DOMAIN D'APPLICATION	18
3.1. Rubrique de la nomenclature des installations classées.....	19
3.2. Textes associés.....	20
4. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE	23
4.1. Certificat de capacité.....	23
4.2. Autorisation d'ouverture initiale.....	23
4.3. Typologie ERP.....	23
5. LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT	29
6. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT	32
6.1. Nature des activités actuelles.....	32
6.1.1. Activités principales.....	32
6.1.2. activités annexes.....	35
6.1.3. Liste des espèce hébergées.....	39
6.1.3.1. Textes de références.....	39
6.1.3.2. Légendes IUCN.....	39
6.1.4. Gestion du cheptel.....	45
7. CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	46
7.1. Capacité technique.....	46
7.2. Capacité financière.....	47
7.2.1. Tarifs.....	47
7.2.2. Outils de communication.....	47
7.2.3. Fréquentation.....	48
7.2.3.1. Progression de la fréquentation.....	48
7.2.3.2. Progression du chiffre d'affaire.....	49
8. CONCLUSION	50
PARTIE 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES INSTALLATIONS	51
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE	52
1.1. Historique.....	52
1.2. Accès.....	53
1.3. Horaires d'ouverture.....	55
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	56
2.1. Vocations.....	56
2.2. Plans.....	56
2.3. Description des installations existantes.....	59
2.3.1. Structures d'accueil du public.....	59
2.3.2. Les enclos existants.....	60
2.3.2.1. Installations animaux domestiques.....	60

2.3.2.1.1 Enclos extérieurs.....	62
2.3.2.1.2. Volières extérieures.....	63
2.3.2.2 Installations animaux non domestiques	65
2.3.2.2.1. Enclos extérieurs.....	71
2.3.2.2.2. Aqua-terrariums.....	71
2.3.2.2.3. Terrariums vitrés.....	72
2.3.2.2.4. Terrariums semi-vitrés.....	73
2.4. Cheptel hébergé au sein de l'établissement.....	75
3. DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS.....	79
3.1. Les installations techniques.....	79
3.2. Réseau électrique.....	84
3.3. Citerne souple incendie.....	84
3.4. Gestion des déchets.....	84
3.4.1. Déchets issus de l'activité d'élevage.....	84
3.4.2. D.A.S.R.I.....	84
3.5. Gestion de l'eau.....	85
3.5.1. Eau potable.....	85
3.5.2. Forage.....	85
3.5.3. Eaux usées.....	85
3.6. Surveillance.....	85
4. DESCRIPTION DES JEUX.....	86
4.1 Structure de jeux.....	86
4.1.1. Listes des jeux.....	86
4.1.2. Horaire jeux et animations.....	86
4.1.3. Signalétique.....	87
4.1.4. Sécurité.....	87
4.1.4.2. Sol amortissant.....	87
4.1.4.2. Entretien et maintenance.....	88
4.2. Manèges et attractions.....	91
4.3. Animations.....	91
5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.....	92
5.1. Organigramme.....	92
5.2. Gestion administrative.....	92
5.2.1. Règlement intérieur.....	92
5.2.2. Règlement de service.....	93
5.2.3 Plan de secours.....	93
5.2.4. Dossier sanitaire.....	94
5.3. Gestion du cheptel.....	94
5.4. Préparation et distribution de la nourriture.....	95
6. MÉDECINE PRÉVENTIVE.....	97
6.1. Suivi sanitaire.....	97
6.2. Locaux de soins.....	97
6.3. Quarantaine.....	98
6.4. Contrôle parasitaire.....	98

6.5. Prophylaxie des maladies à déclaration obligatoire et des zoonoses.....	98
6.6. L'hygiène.....	98
6.7. Soins médicaux.....	99
6.8. Dossier sanitaire.....	99
6.9. Échange d'animaux.....	99
6.10. Gestion des nuisibles.....	99
6.11. Observation quotidienne.....	100
6.12. Les principales maladies.....	100
6.12.1. ZOONOSE.....	100
6.12.2. Maladies courantes.....	103
7. ACTIVITES LIEES AU PUBLIC.....	105
7.1. Accueil des groupes.....	105
7.2. Accueil des scolaires.....	105
7.3. Panneaux pédagogiques.....	105
7.3.1. Dossier pédagogique.....	105
7.3.2. Les nouveautés.....	106
8. CONSERVATION ET RECHERCHE.....	107
8.1. conservation in-situ.....	107
8.2. conservation ex-situ.....	107
8.3. Formations.....	107
PARTIE III Etude des dangers.....	108
INTRODUCTION.....	109
1. ACCIDENTOLOGIE.....	110
1.1. Accidentologie interne.....	110
1.2. Accidentologie externe.....	110
1.3. Conclusions.....	111
2. MÉTHODOLOGIE.....	112
3. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES DANGERS.....	115
3.1. Dangers liés à l'environnement.....	115
3.2. Dangers internes à l'établissement.....	122
3.2.1. Produits combustibles ou bâtiments constituant une charge calorifique.....	122
3.2.2. Dangers liés aux produits utilisés.....	123
3.2.3. Dangers liés aux déchets.....	124
3.2.4. Dangers électriques liés aux équipements, produits et appareillages.....	125
3.2.5. Dangers liés aux animaux.....	125
3.2.5.1. Dangers physiques.....	125
3.2.5.2. Dangers sanitaires et zoonotiques.....	126
3.2.6. Dangers liés à l'accueil du public.....	126
4. ANALYSES PRÉLIMINAIRES DES RISQUES.....	128
4.1. Risque incendie.....	128
4.1.1. Origine des risques.....	128
4.1.2. Propagation de l'incendie.....	129
4.1.3. Les classes de feux.....	129
4.1.4. Effets de la survenance d'un incendie.....	130

4.1.4.1. Effets sur l'homme.....	130
4.1.4.2. Effets sur les structures.....	130
4.1.5. Scénarios incendie.....	130
4.2. Risques liés à la nature des produits stockés sur le site.....	131
4.2.1. Limitation des risques liés aux produits chimiques.....	131
4.2.2. Limitation des risques aux produits vétérinaires.....	132
4.3. Risques liés aux procédés et à l'électricité.....	132
4.3.1. Eaux usées.....	132
4.3.2. Gestion des déchets.....	132
4.3.3. Limitation des risques électriques et gaz.....	133
4.4. Risques liés aux activités d'entretien du parc.....	133
4.4.1. Risques liés à la manutention.....	134
4.4.2. Risques liés à l'utilisation de matériel motorisé.....	134
4.4.3. Risques liés à l'utilisation de véhicule.....	135
4.5. Risques liés aux soins des animaux.....	135
4.5.1. Prévention des risques.....	135
4.5.2. Risque d'évasion.....	136
4.5.3. Limitation du risque infectieux.....	137
4.5.4. Limitation des risques liés aux matériels vétérinaires.....	138
4.5.5. Limitation des risques liés à la manutention des animaux.....	138
4.5.6. Risque de prédation et nuisibles.....	139
4.6. Risque lié à l'accueil du public.....	139
4.6.1 Risques liés aux structures de jeux.....	139
4.6.2. Risques liés à l'aire.....	141
5. RÉSULTATS DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRES DES RISQUES.....	142
6. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES.....	150
6.1. Liste des scénarios d'accidents retenus.....	150
6.2. Cartographie.....	150
6.3. Mesures de prévention et de protection.....	152
6.3.1. Face au risque incendie.....	152
6.3.2. Face aux risques liés à l'accueil des visiteurs.....	152
6.3.3. Face aux risques liés aux animaux.....	153
6.3.3.1. Risques zoonotiques et sanitaires.....	153
6.3.3.2. Risque physique.....	154
6.3.3.3. Risque d'évasion.....	154
6.4. Procédures mises en place.....	155
6.4.1. Règlement intérieur.....	156
6.4.2. Règlement de service.....	156
6.4.3. Plan de secours.....	157
6.4.4. Plan évacuation.....	157
6.4.5. Autres procédures internes.....	157
6.4.5.1. Mesures organisationnelles.....	157
6.4.5.2. Mesures techniques.....	157
6.5. Conception des installations.....	158

6.6. Moyens d'intervention publics.....	158
7. CONCLUSION.....	159
PARTIE IV : Notice hygiène et sécurité.....	160
1. PREAMBULE.....	161
1.1. Textes réglementaires.....	162
1.2. Principaux risques sur le site.....	162
2. CONDITIONS DE TRAVAIL.....	163
2.1. Effectifs.....	163
2.2. Rythme d'activité.....	163
2.3. Respect du code du travail.....	165
3. LOCAUX SANITAIRES ET SOCIAUX.....	166
4. ACCÈS ET ISSUES DE SECOURS.....	166
5. NETTOYAGE.....	166
5.1. Nettoyage des locaux sans animaux.....	166
5.2. Nettoyage des zones accueillant les animaux.....	167
6. MÉDECINE DU TRAVAIL, ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES.....	168
6.1. Médecine du travail.....	168
6.2. Accidents du travail.....	168
6.3. Maladies professionnelles.....	168
7. AMBIANCE DE TRAVAIL.....	169
7.1. Aération.....	169
7.2. Ambiance thermique.....	169
7.3. Eclairage.....	169
7.4. Ambiance sonore.....	169
7.5. Produits chimiques.....	170
8. ORGANISATION DU PERSONNEL VIS-A-VIS DE LA SÉCURITÉ.....	171
8.1. Formation du personnel.....	171
8.2. Consignes de sécurité.....	171
8.3. Surveillance.....	172
8.4. Prévention des risques.....	172
8.4.1. Conformité du matériel - contrôles périodiques.....	172
8.4.1.1. Installations électriques.....	172
8.4.1.2. Contrôles et vérifications technique.....	172
8.4.1.3. Moyens de lutte contre l'incendie.....	173
8.4.2. Risques liés à la manipulation des produits chimiques et précautions prises	173
8.4.3. Prévention des risques zoonotiques.....	173
8.4.4. Prévention des risques de blessures du personnel animalier.....	174
8.4.5. Prévention des risques de malveillance.....	174
8.5. Moyens de protection.....	174
8.6. Circulation.....	175
8.7. Objets pesants.....	175
8.8. Conditions d'intervention des entreprises extérieures.....	175
9. MESURES DE SÉCURITÉ.....	176
9.1. Premiers secours.....	176

9.2. Matériel de lutte contre l'incendie.....	176
9.3. Contrôles périodiques.....	176
9.4. Synthèse des consignes.....	177
PARTIE V IMPACT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	178
1- VOLUME DES DÉCHETS.....	179
2- CONSOMMATION D'EAU.....	179
3- CHAUFFAGE.....	179
4- STOCKAGE DES ALIMENTS.....	179
5 -STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX.....	179
6- IMPACT SUR LE PLUVIAL.....	180
7- IMPACT SUR LE BRUIT.....	180
8- MESURES ANTI ÉVASION.....	180
9 EAUX USÉES.....	181
ANNEXES.....	182
Avis commission de sécurité.....	184
Magasin.....	184
Cinéma.....	187
Ferme tropical.....	191
Hangar de jeux.....	194
Assurance Responsabilité civile.....	197
Bilans et comptes de résultat des 3 dernières années:.....	198
EXERCICE 2022.....	198
EXERCICE 2021.....	202
EXERCICE 2020.....	206
DUERP.....	210
AUTORISATION EXPLOITATION TERRAIN.....	216
ATTESTATION FORMATION BIOSÉCURITÉ.....	217
ATTESTATION FORMATION BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	218
PLAN ÉVACUATION DU PARC.....	219
PLAN DE SECOURS.....	220
PLAN DE CIRCULATION DES VISITEURS.....	225
RÈGLEMENT DE SERVICE.....	226
RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	234
PANNEAU DE PRÉSENTATION DES ESPÈCES.....	237
PLAN DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION ZONES ELEVAGE.....	241
DOSSIER PÉDAGOGIQUE.....	243
DEPLIANT.....	258
FACTURES.....	259
PANNEAU CONSIGNES AUX VISITEURS.....	264
LES MALADIES COURANTES CHEZ LES SERPENT.....	265
LISTE MALADIES COURANTES POISSONS.....	273
LES MALADIES COURANTES DU LÉZARD.....	275
FICHE MINISTERE AGRICULTURE.....	283

PARTIE 1 : Lettre de demande et présentation générale du projet

PREAMBULE

Véritable entreprise familiale, le parc GUIGUITTE EN FOLIE est né de l'imagination de Monsieur NICOLAS David avec le soutien de ses parents NICOLAS Catherine et Lionel..

GUIGUITTE EN FOLIE est devenu, aujourd'hui, une destination touristique majeure en BOURGOGNE FRANCHE COMTE, recevant plus de 70 000 visiteurs en 2022.

Avant son ouverture, l'ancêtre du parc GUIGUITTE EN FOLIE, nommé « La CHEVRERIE DE FILAIN » était une petite ferme caprine avec vente de fromages de chèvres fabriqués sur place et une ferme-auberge avec sa cuisine traditionnelle.

De plus en plus de familles qui venaient chercher des fromages ou déjeuner à la ferme-auberge s'arrêtaient pour voir les quelques animaux présents (chèvres, poules, cochons ...). Cet engouement les pousse alors à développer cette ferme en véritable parc animalier et de loisirs. Ils augmentent le nombre d'espèces d'animaux (chameaux, wallabys, ...) et y ajoutent des jeux pour les enfants. Ils poussent même le concept de parc animalier en ajoutant des statues en résines d'animaux exotiques comme les girafes ou éléphants et également de dinosaures.

Mêlant plusieurs univers à la fois, le parc guiguitte en folie emmène les visiteurs faire le tour du monde des animaux dans le temps et dans l'espace.

Les visiteurs profitent d'une approche pédagogique sur les animaux de tous les continents, qu'ils soient réels ou en statue. La plaine des dinosaures complètera cette visite ludo-éducative.

Ouvert en 2019, le parc GUIGUITTE EN FOLIE connaît un succès dès la première année avec près de 30 000 visiteurs en 2019.

GUIGUITTE EN FOLIE ne cesse de se réinventer pour se développer, créer de nombreux emplois et émerveiller de nombreux enfants et leurs familles.

Rétrospective des 5 années :

- **2019 - 30 000** visiteurs

Ouverture du parc le 7 avril 2019. Le parc est alors un parc animalier proposant également quelques petits jeux sur 5 hectares. Le parc animalier occupe la très grande majorité de la superficie du parc. Un bâtiment de 700 m² est ouvert avec des jeux : gonflables, piscine à balle géante, trampolines

- **2020 – 45 000** visiteurs

ouverture d'un cinéma : projection de court métrage de l'école ESMA à destination des enfants

Ouverture de la ferme tropicale avec des reptiles, des insectes,...

Nouvelle aire de jeux vers les dinosaures

Piste de karts à pédales pour enfants et adultes

- **2021 > 60 000** visiteurs

Ouverture du mini-golf : parcours 9 pistes

Réaménagement de la ferme tropicale : nouveaux aquariums d'eau de mer et nouvelles espèces de reptiles
 Première terrasse couverte pour les pique-nique

- **2022 - 70 000 visiteurs**

Nouvelles aires de jeux pour les enfants
 Ouverture du bowling
 Seconde Terrasse couverte pour les pique-nique

- **2023 - en cours**

Première attraction pour les petits : le dino-train : manège à destination des enfants
 Ouverture dès que possible ::

- Nouveau snack
- Attraction à sensation : la première attraction à sensation du parc
- Nouveau jeu pour les adultes

Le parc Guiguite en folie s'organisent autour des grand axes suivants :

- ❖ Des jeux pour petits et grand afin de divertir toute la famille
- ❖ Des animaux en tout genre afin de faire découvrir la biodiversité
- ❖ Des statues en résines d'animaux exotiques
- ❖ Des statues en résines de dinosaures
- ❖ Des panneaux explicatif afin d'enrichir les visites et de les rendre ludo-éducative
- ❖ Des chemins carrossable afin de le rendre accessible à tous

Vous trouverez ci-dessous le plan du parc avec les différentes activités proposés :



1. Identité du demandeur

Les coordonnées ainsi que les données de l'entreprise sont reprises ci-dessous :

Raison sociale :	SARL LES 2 CHÂTEAUX
nom commercial	PARC GUIGUITTE EN FOLIE
Adresse du site :	2 les ridets 70230 FILAIN
Adresse du siège social :	2 les ridets 70230 FILAIN
Téléphone :	03 84 91 28 29
Code APE :	9103Z gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
N° Siret :	833 513 948 00012
Direction :	Monsieur NICOLAS David Gérant depuis le 27/11/2017
Capacitaires du parc zoologique :	Demande de CDC de M. NICOLAS David déposé conjointement au présent dossier
Responsable du dossier :	Monsieur NICOLAS David
Tel :	06 36 70 60 90
Mail :	guiguite.enfolie@orange.fr
superficie	9 hectares
date ouverture au public	07/04/2019

NICOLAS David
SARL Les 2 châteaux –
Parc Guiguitte en folie
2 les ridets
70230 filain
06 36 70 60 90
guiguitte.enfolie@orange.fr

Monsieur Le Préfet
Préfecture de Haute-Saône
1 Rue de la Préfecture
70013 Vesoul

Filain, le 20 juin 2023

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Monsieur NICOLAS David, ai l'honneur de solliciter de votre part une autorisation pour l'exploitation d'un établissement fixe présentant au public des animaux d'espèces non domestiques, dénommé le parc « Guiguitte en folie », appartenant à la rubrique N°2140 des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Les espèces concernées sont listées dans le tableau présent à la page suivante.

Cette démarche est nécessaire pour assurer sur le plan administratif, l'organisation, le fonctionnement et le développement de la structure.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes plus respectueuses salutations.

Monsieur NICOLAS

STATUT DES ESPÈCES DEMANDÉES		
ORDRE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
CLASSE DES MAMMIFÈRES		
CÉTARTIODACTYLES		
<i>Famille Cervidés</i>	Dama dama	Daims
RODENTIENS		
<i>Famille Octodontidés</i>	Octodon degus	Dègue du Chili
DIPROTODONTES		
<i>Famille Macropodidés</i>	Macropus rufogriseus	Wallaby à cou rouge
CLASSE DES REPTILES		
SQUAMATES		
<i>Famille Pythonidés</i>	Python regius	Python royal
	Leiopython albertisii	Python à lèvres blanches
	Morelia spp	Python tapis
<i>Famille Boïdés</i>	Boa constrictor imperator	Boa empereur
<i>Famille Colubridés</i>	Lampropeltis spp	Serpent roi
	Pantherophis guttatus	Serpent des blés
<i>Famille Anguidés</i>	Pseudopus apodus	Orvet des Balkans
<i>Famille Scinques</i>	Tiliqua spp	scinques à langue bleue
	Eumeces schneideri	Scinques de schneider
<i>Famille Agamidés</i>	Physignathus cocincinus	Dragon d'eau chinois
	Pogona vitticeps	agame barbu
<i>Famille Eublepharidés</i>	Eublepharis macularius	Gecko léopard
<i>Famille Iguanidés</i>	Iguana Iguana	Iguane vert
<i>Famille Varanidés</i>	Varanus acanthurus	Varan à queue épineuse
	Varanus exanthematicus	Varan des savanes
<i>Famille Caméléonidés</i>	Chamaeleo calypttratus	Caméléon casqué du Yémen
	Furcifer pardalis	caméléon panthère
<i>Famille Gekkonidés</i>	Phelsuma madagascariensis	Gecko Géant de Madagascar
<i>Famille Diplodactylidés</i>	Rhacodactylus spp	Gecko à crête
CHELONIENS		
<i>Famille Emydidés</i>	Trachemys scripta spp	Tortue de floride
<i>Famille Testudinidés</i>	Testudo hermanni spp	Tortue d'Hermann

	Testudo graeca	tortue grecque
	Testudo horsfieldii	Tortue de Horsfield
CLASSE DES GASTEROPODES		
STYLOMMATOPHORES		
<i>Famille Achatinidés</i>	Lissachatina fulica	Achatine foulque
	Archachatina marginata	Escargot géant de l'ouest africain
NEOGASTROPODES		
<i>Famille Nassariidés</i>	Nassarius dorsatus	nassa canalisé
	Nassarius coronatus	couronne nassa
<i>Famille Babyloniidés</i>	babylonia spp	
CLASSE DES MALACOSTRACES		
DECAPODES		
<i>Famille Coenobitidés</i>	Coenobita perlatus	bernard-l'hermite
<i>Famille Hippolytidés</i>	Lysmata amboinensis	Crevette d'Amboine
CLASSE DES AMPHIBIENS		
ANOURES		
<i>Famille Pyxicephalidés</i>	Pyxicephalus adspersus	Grenouille taureau africaine
<i>Famille Pelodyadidés</i>	Dryopsophus caeruleus	Rainette de White
<i>Famille Ceratophryidés</i>	Ceratophrys cranwelli	Grenouille cornue de Cranwell
<i>Famille Phyllomedusidés</i>	Agalychnis callidryas	Rainette aux yeux rouges
<i>Famille Ambystomatidés</i>	Ambystoma mexicanum	Axolotl
CLASSE DES INSECTES		
PHASMOPTERES		
<i>Famille Phasmatidés</i>	Carausius morosus	Phasme bâton
	Medauroidea extradentata	phasme brindille du Vietnam
	Extatosoma tiaratum	Phasme scorpion
<i>Famille des Diapheromeridés</i>	Marmessoidea sp "cat tien"	Phasme bâton
<i>Famille Phylliidés</i>	Phyllium spp	Phasme feuille
BLATTOPTERES		
<i>Famille blabéridés</i>	Blaptica dubia	gardon Dubia
	Gromphadorhina portentosa	blatte de Madagascar
ORTHOPTERES		
<i>Famille Acrididés</i>	Schistocerca gregaria	criquet pèlerin
COLEOPTERES		

<i>Famille Scarabéidés</i>	<i>Pachnoda marginata</i>	Cétoine marginée du Kenya
MANTES		
<i>Famille Mantidés</i>	<i>Hierodula membranacea</i>	Mante géante d'Inde
CLASSE DES DIPLOPODES		
SPIROSTREPTIDES		
<i>Famille spirostreptidés</i>	<i>Archispirostreptus gigas</i>	lule géant africain
CLASSE DES ACTINOPTERYGIENS		
CICHLIFORMES		
<i>Famille Cichlidés</i>	<i>Cynotilapia afra</i>	-
	<i>Labidochromis caeruleus</i>	-
	<i>Maylandia estherae</i>	-
	<i>aulonocara stuartgranti</i>	
ACIPENSERIFORMES		
<i>Famille Acipenserides</i>	<i>Acipenser ruthenus</i>	Esturgeon du Danube
PERCIFORMES		
<i>Famille pomacentridés</i>	<i>Amphiprion ocellaris</i>	poissons-clowns
	<i>Chrysiptera parasema</i>	demoiselle bleue
<i>Famille Apogonidés</i>	<i>Pterapogon kauderni</i>	poisson-cardinal de Banggai
<i>Famille Acanthuridés</i>	<i>Paracanthurus hepatus</i>	Chirurgien bleu
<i>Famille Siganidés</i>	<i>Siganus vulpinus</i>	Poisson-lapin
TETRAODONTIFORMES		
<i>Famille Monacanthidés</i>	<i>Acreichthys tomentosus</i>	Poisson-lime des herbiers
CLASSE DES ECHINOIDES		
CAMARODONTES		
<i>Famille Temnopleuridés</i>	<i>Mespilia globulus</i>	oursin-smoking
CLASSE DES ASTEROIDES		
VALVATIDES		
<i>Famille des Archasteridés</i>	<i>Archaster typicus</i>	étoile de sable

2. Identité des rédacteurs

La note zootechnique a été rédigée par NICOLAS David.

Ce document a été élaboré grâce aux connaissances de M. NICOLAS David tirées de son expérience privée et professionnelle, et de sa bibliographie de référence.

3. OBJET-DOMAINE D'APPLICATION

GUIGUITTE EN FOLIE relève de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 (Livre V – Titre Ier – Chapitre II du code de l'environnement) au titre de la rubrique N°2140 des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier se compose :

- D'une présentation de l'installation : description de l'ensemble des dispositifs, mode de fonctionnement, capacités techniques et financières de l'exploitant,
- D'une notice hygiène et de sécurité du personnel.
- D'une présentation zootechnique : description des enclos des animaux,

Par ailleurs, il répond aux exigences de l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.1. Rubrique de la nomenclature des installations classées

L'installation présentée est soumise aux rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes :

CLASSEMENT AU TITRE DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
N°2140 : PRÉSENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES.	Régime
<p>Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public de), à l'exclusion des magasins de vente au détail et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques correspondant aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation de poissons et d'invertébrés aquatiques, les capacités cumulées des aquariums et des bassins présentés au public étant inférieures à 10 000 litres de volume total brut ; - présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par l'article R. 413- 6 du code de l'environnement ; <ul style="list-style-type: none"> - présentation au public d'arthropodes. <p>Nota : sont visées les installations présentes sur un même site au moins 90 jours par an consécutifs ou non et dont l'activité de présentation au public est d'au moins 7 jours par an sur ce site</p>	(A-2)
N°2731. DÉPÔT OU TRANSIT DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX	
<p>Sous-produits animaux (dépôt ou transit de), à l'exclusion des dépôts visés par les rubriques 2171 et 2355, des dépôts associés aux activités des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement, des dépôts de biodéchets au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement et des dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont visées par les rubriques 2101 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240, 2350, 2690, 2740, 2780, 2781, 3532, 3630, 3641, 3642, 3643 et 3660 de la présente nomenclature</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux, La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg et inférieure à 30 tonnes 2. Autres installations que celles visées au 1 : La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg 	(A-3) Non concerné, lié à l'activité classée dans la rubrique 2140.

3.2. Textes associés

Les arrêtés ministériels de prescriptions générales ou les arrêtés ministériels spécifiques associés aux rubriques des Installations Classées précédemment listées sont les suivants :

Les principaux textes réglementaires

- La directive 1999/22/CE du 29 mars 1999 : relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique, plus communément appelée "directive zoos", elle pose les bases du fonctionnement des établissements zoologiques modernes. Elle est transposée en droit interne notamment par un arrêté du 25 mars 2004 qui s'attache en particulier à préciser les conditions de fonctionnement inhérentes à la sécurité des animaux et des personnes, à la pédagogie en matière de biodiversité et à la conservation des espèces animales au sein des établissements zoologiques fixes.
- L'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques.
- L'Arrêté du 12 décembre 2000 fixant les conditions d'expériences et diplômes exigés pour l'obtention du Certificat de Capacité.
- L'Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.
- L'Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés domestiques.
- L'Arrêté du 8 octobre 2018 : Il fixe les conditions de détention, d'identification (marquage + fichier national d'identification), de cessions des espèces d'animaux non domestiques
- L'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
- L'article L. 411-1 du code de l'environnement : Il interdit entre autre, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ; La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels de ces espèces
- La convention de Washington (CITES: Convention on International Trade of Endangered Species) : Signée le 3 mars 1973, elle fixe les règles relatives au commerce des espèces appartenant à la faune sauvage et comprend 3 annexes : - L'Annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles. - L'Annexe II comprend toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le

devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie. - L'Annexe III comprend toutes les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce.

- Le règlement CE n°338/97 correspond à la transposition de la CITES en droit européen. Les espèces sont classées en annexe A, B, C et D (les espèces en annexe A étant les plus protégées et leur commerce interdit sauf dérogation). Chaque individu d'espèce classée en Annexe A doit être titulaire d'un document CITES (certificat ou permis) permettant de justifier son origine et attester sa traçabilité. Dans notre cas, la plupart du temps, il s'agit d'un Certificat Intra-Communautaire ou CIC.
- Le règlement CE 865/2006 porte les modalités d'application du règlement CE 338/97. Il précise notamment le statut de "né et élevé en captivité" pour l'autorité émettrice de documents CITES (DREAL), ainsi qu'un statut particulier d'espèces classées en Annexe A, mais dérogeant à l'interdiction de commerce pour les individus issus d'élevage (liste reprise dans une Annexe X), titulaire d'un document attestant de l'origine captive. Les espèces classées en Annexe X sont couramment élevées en captivité.
- Espèces exotiques envahissantes (EEE): Espèce invasive : Se dit d'une espèce introduite qui, "par sa pullulation et l'extension de son aire de répartition, produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes."
 - Le Règlement (UE) n ° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
 - La convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée par la France et entrée en vigueur en 1982, oblige les Etats à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes
 - . - La convention internationale de Rio du 22 mai 1992, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 29 septembre 1994, prévoit que chaque partie contractante «empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes.
 - RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1141 DE LA COMMISSION du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil de la Commission européenne
 - Décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales
 - . - Arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Conséquences pratiques:

Détention et présentation au public :

- La détention et l'activité commerciale ne sont possibles qu'à certaines conditions : les sujets d'espèces dites « protégées » doivent être nés et élevés en captivité ou légalement

introduits, et être identifiés réglementairement. Le détenteur de ces animaux doit également pouvoir justifier de leurs origines et traçabilité (bon de cession, déclaration de marquage, registres d'inventaire permanent et livre journal).

- Pour les espèces classées en annexe A du règlement CE 338/97, un document CITES est obligatoire pour chaque individu, dérogeant ainsi à l'interdiction d'activité commerciale au sens large (dont fait partie la présentation au public). Il s'agit dans notre cas la plupart du temps d'un CIC délivré par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement) de Rhône-Alpes.

- Ce document vaut notamment dérogation aux interdictions de détention et de transport mentionnées à l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

- Pour les espèces classées en Annexe A à D du règlement CE 338/97, relevant de l'article L411.1, ou classées invasives par l'arrêté du 14 février 2018, le marquage des animaux (CERFA n°12446*01) est réalisé dans les conditions définies par l'arrêté du 8 octobre 2018. Dans notre établissement, nous faisons intervenir notre vétérinaire pour la pose d'un transpondeur

. - Ces documents sont conservés au bureau, par ordre et espèces. Un double numérique est conservé sur l'ordinateur

Contact entre le public et les animaux

3 articles de l'Arrêté du 25 mars 2004 sont consacrés aux contacts entre le public et les animaux, à savoir :

- Art. 28. - Les animaux sensibles aux perturbations occasionnées par le public doivent pouvoir s'y soustraire dans des zones ou des structures adaptées à leur espèce. Lors de la visite, aux fins de ménager la tranquillité des animaux, le public n'a pas accès à l'ensemble du périmètre des enclos à moins que ceux-ci soient suffisamment vastes pour que les animaux aient la possibilité de se soustraire de manière permanente aux perturbations occasionnées par le public. Un espace suffisant sépare le public des animaux dans les cas où l'accès du public aux limites de l'enclos ou des cages est susceptible de perturber les animaux
- Art. 36. - Le contact entre le public et les animaux présents dans leur enclos n'est possible qu'après qu'a été examiné et écarté tout risque pour la sécurité et la santé des personnes. A défaut, afin d'empêcher les contacts entre le public et les animaux, un espace de sécurité doit séparer les lieux où le public a accès des enceintes où sont hébergés les animaux, sauf si un dispositif continu de séparation prévient en permanence tout contact entre le public et les animaux. La dimension de cet espace tient compte de la nature des risques à prévenir pour la sécurité et la santé des personnes ainsi que des aptitudes des espèces. Dans des conditions normales de visite, la mise en place de barrières ou de tout autre moyen empêche le franchissement de cet espace par le public. L'efficacité des dispositifs utilisés à cette fin doit être proportionnelle au niveau de dangerosité des animaux.
- Art. 40. - Le public ne peut être autorisé à toucher les animaux d'espèces non domestiques que si cette opération ne nuit pas à leur bien-être ni à leur état de santé et n'entraîne pas de manipulations excessives. Cette présentation ne doit pas constituer de danger, y compris d'origine sanitaire, pour les personnes. Elle doit être dûment justifiée d'un point de vue pédagogique, en permettant une meilleure connaissance des animaux et faire l'objet d'une surveillance appropriée. A l'issue de cette opération, le public doit pouvoir se laver les mains dans des installations adaptées à cet effet.

Au parc Guiguitte en Folie, aucun animal n'est laissé en liberté et les visiteurs ont l'interdiction de toucher les animaux.

Si une animation pédagogique venait à être mise en place avec contact avec les animaux, le soigneur en charge vérifiera le lavage des mains.

4. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

4.1. Certificat de capacité

Le titulaire du certificat de capacité assure une surveillance permanente de l'établissement. Il a un pouvoir de décision et un degré d'autonomie suffisants pour permettre d'assurer les missions.

Un capacitaire sera présent sur le site en fonction des espèces présentes.

Le certificat de capacité couvrira l'ensemble des espèces qui seront hébergées au sein de l'établissement.

4.2. Autorisation d'ouverture initiale

Le présent dossier et les documents associés constitue la demande initiale de l'autorisation d'ouverture de l'établissement Guiguitte en folie.

4.3. Typologie ERP

L'établissement est un établissement recevant du public (ERP) de type principalement de Plein Air (PA) de 5ème catégorie. La fréquentation annuelle est de l'ordre de 70 000 visiteurs avec des pics journaliers de 500 à 1200 personnes.

L'ensemble des constructions ont fait l'objet de demande de permis de construire :

Le site est concerné par la réglementation ERP et est classé à ce titre pour plusieurs types et catégories en fonction des zones. Les types sont les suivants : R, M, N, Y, L et sont tous de catégorie 5. La réglementation ERP à été prise en compte dans la conception du parc, le dossier ICPE n'intègre pas les aspects ERP.

Il comprend :

PARKING GOUDRONNÉ : permettant d'accueillir 24 véhicules . En haute saison, une extension est ouverte.



ACCÈS A LA BILLETTERIE : Espace entre le parking et l'accueil donnant accès au bâtiment d'accueil et la billetterie. Différents panneaux donnent les informations indispensables (horaires, tarifs, règlement intérieur, consignes de sécurité, etc...)



ACCUEIL & BOUTIQUE : bâtiment pour l'accueil des visiteurs – il abrite la billetterie, la boutique,



AIRES DE PIQUE-NIQUE ENTRÉE : Un espace ombragé avec de nombreuses tables de pique-nique est mis à disposition de la clientèle.



AIRES DE PIQUE-NIQUE MINI-GOLF: Un espace ombragé avec de nombreuses tables de pique-nique est mis à disposition de la clientèle.



BLOC SANITAIRE CINEMA : D'autres toilettes sont présentes dans le parc.



FERME TROPICALE : Bâtiment fermé accueillant les reptiles du parc



HANGAR DE JEUX : Bâtiment fermé sur 3 côtés, ouvert sur 1 long pan de 40 mètre faisant environ 700 m²



BOWLING et SALOON : Bâtiments comprenant plusieurs jeux, des sanitaires et un snack (ouverture en 2024)

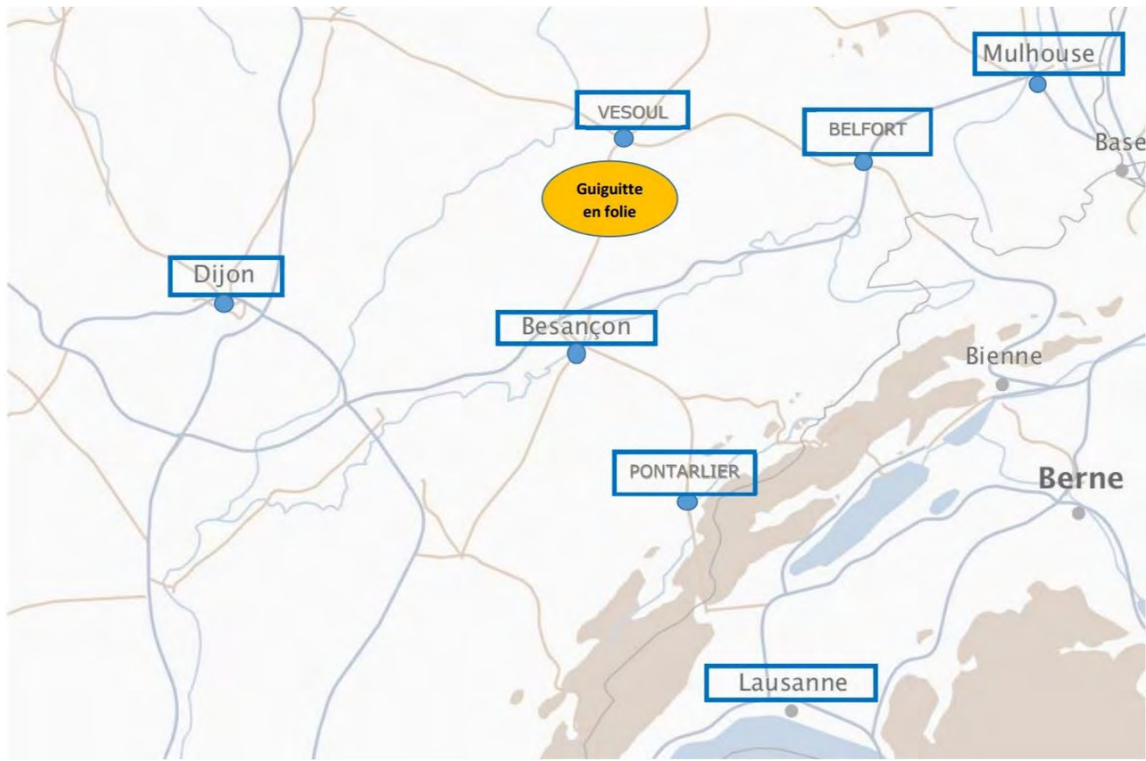


CINÉMA : salle de projection comprenant 49 places (court métrage de 8 minutes)



5. LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le site est implanté au lieu dit "les Ridets" sur la commune de Filain (70230)



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
FILAIN

Section : ZM
Feuille : 000 ZM 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4000

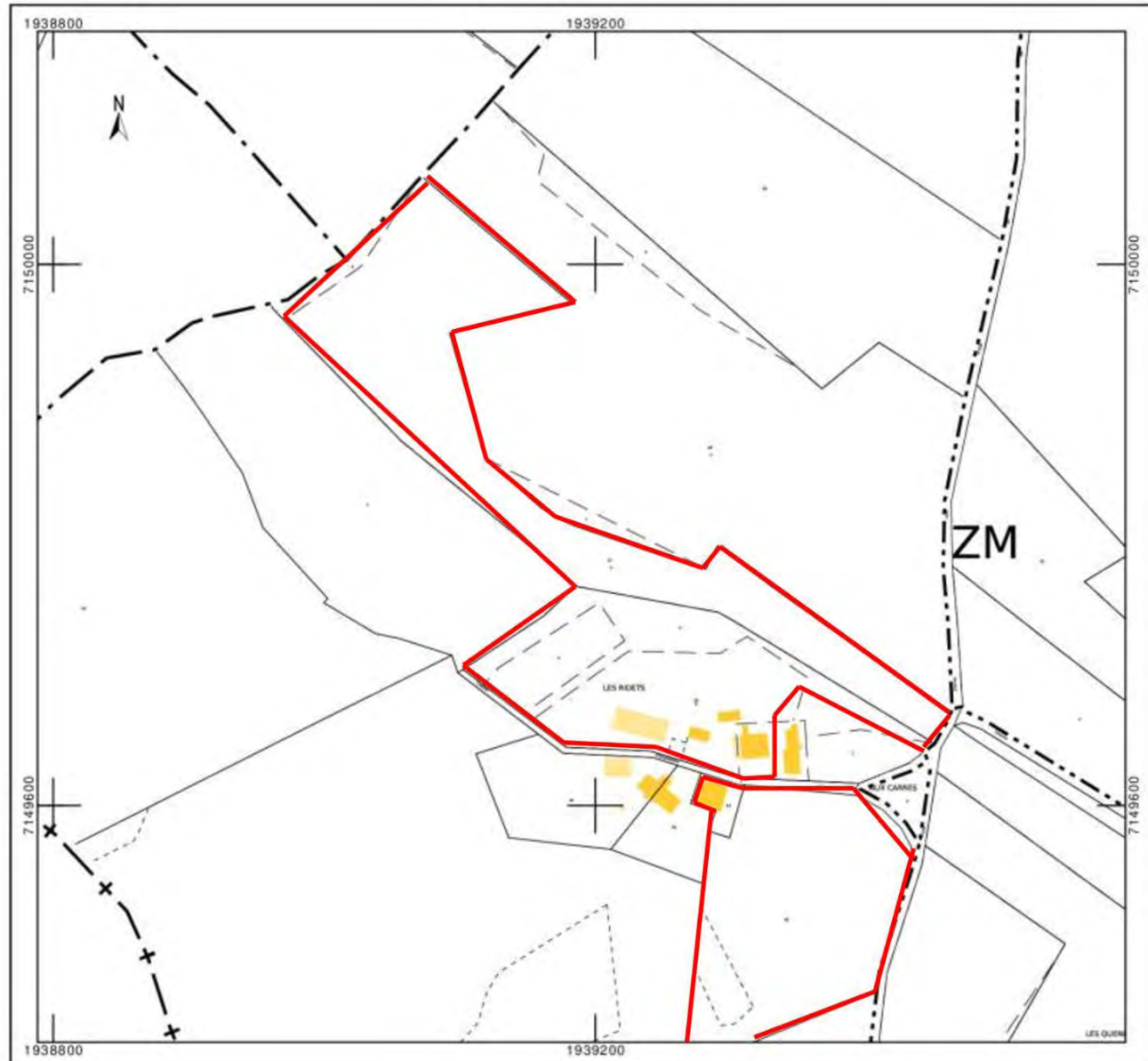
Date d'édition : 08/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
LURE
Centre des Finances Publiques 21 Rue de Bourdieu
70204
70204 LURE Cedex
tél. 03.84.62.41.00 -fax
sdf170@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Principales données de localisation du site	
Situation géographique de la commune	FILAIN est implantée au Sud du département de la Haute saône, en limite de département avec le Doubs
Situation géographique du projet	Le terrain concerné par le projet est situé sur la commune de FILAIN au lieu dit "les ridets" situé à 2km du village,
Adresse du site	FILAIN - 2 les Ridets
Références cadastrales	Parcelle ZM 22, 27, 43, 45
Surface du site	91 063 m ²

Le PLU est en cours de révision. Le PLU sera mis en compatibilité pour permettre l'aménagement de futur projet sur cette zone. La procédure est en cours.

Il n'y a pas de servitudes notifiées dans le PLU en ce qui concerne le terrain (pas de ligne électrique aérienne, de canalisation de gaz appartenant à GDF ou de zone inondable).

6. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

6.1. Nature des activités actuelles

6.1.1. Activités principales

L'activité principale du parc est la présentation au public d'animaux d'espèces domestiques et non domestiques.

Cette activité engendre :

- La présence de plusieurs chambres froides positives et négatives pour le stockage de poissons, proies pour les reptiles, de fruits et légumes, etc.
- Le stockage de fumier.
- Le stockage des fourrages

les animaux des enclos extérieurs



Alpaga



Ane



Canard



Chameau



Chèvre



Wallaby



Cochon



Daim



Dindon



Lama



Lapin



Mouton



Oie



Paon



Poney

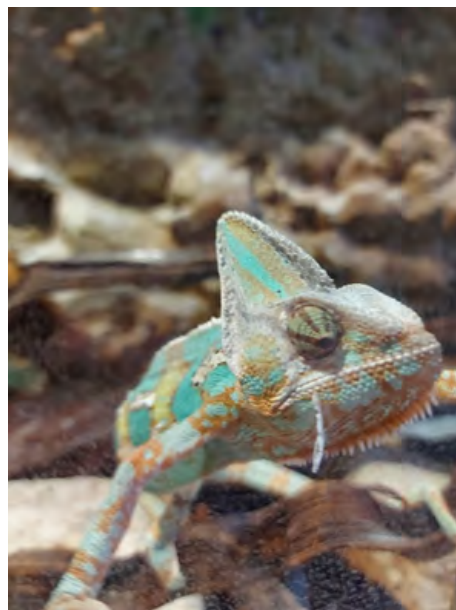
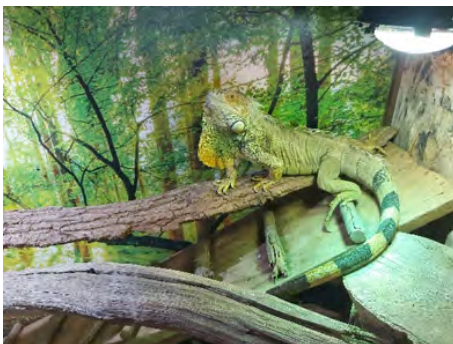
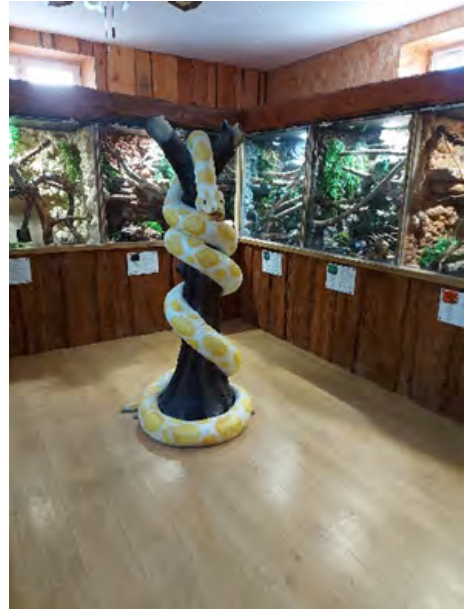


Poule



Poule naine

la ferme tropicale



6.1.2. activités annexes

Les activités seront réparties sur le site de manière à disperser au maximum les visiteurs sur l'ensemble du parc. Les activités et installations présentes sont présentées ci-dessous.

- Aire de jeux accueil
- restauration rapide
- Hangar de jeux couvert (structure gonflable, trampoline, piscine à balles)
- Dino-train (manège pour enfants)
- Cinéma
- Mini golf
- Aire de jeux dinosaure
- Structure gonflable dinosaure
- Kart à pédales
- Parcours résines animaux exotiques
- Parcours résines dinosaures
- Stand de tir

A noter également la présence d'animations temporaire en période de forte affluence (pâques et halloween) tel que :

- spectacle de magie
- feux d'artifice
- maquillage
- sculpture sur ballons
- maison hantée
- mascotte
- chasse aux oeufs

L'accès principal du Parc débouche sur une allée et permet aux visiteurs de s'orienter vers les zones qu'ils souhaitent découvrir. Un système de panneau directionnel est disponible dans le parc en plus du plan distribué à l'entrée.

A la page suivante vous est présenté le plan du parc permettant de décrire l'implantation des aménagements.

les statues en résine



Alligator



Cerf



Chimpanzé



Dromadaire



Éléphant



Girafe



Gorille



Koala



Léopard



Loup



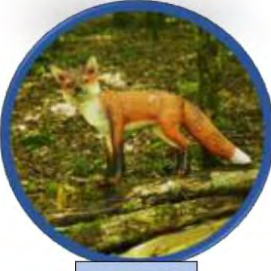
Ours



Panda



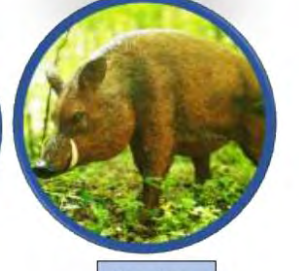
Panthère



Renard



Rhinocéros



Sanglier



Tigre



Zèbre

les dinosaures



Parc GUIGUILTE en FOLIE - 70230 FILAIN



- ANIMAUX :**
- 1 Poules
 - 2 Canards
 - 3 Oies
 - 4 Chèvres naines
 - 5 Paons
 - 6 Chèvres
 - 7 Cochons
 - 8 moutons
 - 9 Dindons
 - 10 Lamas
 - 11 âne
 - 12 Daims
 - 13 Wallabys
 - 14 Alpagas
 - 15 Chameaux
 - 16 Poneys
 - 17 Poissons
 - 18 Lapins
 - 19 Ferme tropicale
 - 20 Tortues
- RESINES (statues) :**
- A Sanglier
 - B Cerf
 - C Pandas
 - D Chimpanzés
 - E Gorille géant
 - F Licornes
 - G Loup
 - H Koala
 - I Renard
 - J Ours
 - K Eléphant
 - L Girafe
 - M Zèbre
 - N Léopard
 - O Dromadaire
 - P Tigre
 - Q Panthère noire
 - R Rhinocéros
 - S Dinosaurés
 - T Dragon
 - U Sirènes

- 1** Jeux couverts : structures gonflables, piscine à balles
DINO TRAIN - NOUVEAU
2 Aires de jeux
3 karts à pédales ADULTES et plus de 12 ans
4 karts à pédales 6 à 12 ans

- 5** Fontaine aux vœux
6 Dinos à chevaucher
7 cinéma : Film d'animation – durée 10 mn A partir de 14h00

- 8** MINI-GOLF : prêt gratuit matériel au chalet de 13h00 à 17h00 (selon météo)
9 GONFLABLE DINOSAURE (selon météo)
10 JEUX COUVERTS (bowling, Cabanes)

- 1** Accueil - Boutique
2 SNACK : boissons, glaces, granita, hot-dog,... de 12h00 à 17h30
 Burgers, frites, nuggets de 12h00 à 14h00
 Gaufres de 14h00 à 17h30

- 3** Micro-onde
4 Boissons chaudes
5 Table à langer
7 CHALET : Boissons, glaces, De 13h00 à 17h30 (selon météo)
8 AIRE PIQUE-NIQUE COUVERTE

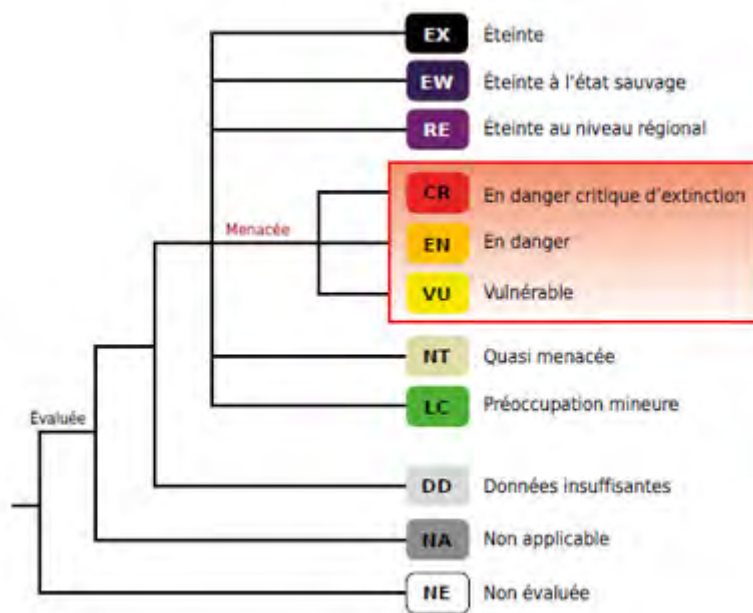
6.1.3. Liste des espèce hébergées

6.1.3.1. Textes de références

- Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
- Arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire
- Arrêté du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

6.1.3.2. Légendes IUCN

Avec le système de la Liste rouge de l'UICN, chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des neuf catégories suivantes : Eteinte (EX), Eteinte à l'état sauvage (EW), En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacée (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évaluée (NE). La classification d'une espèce ou d'une sous-espèce dans l'une des trois catégories d'espèces menacées d'extinction (CR, EN ou VU) s'effectue par le biais d'une série de cinq critères quantitatifs qui forment le cœur du système. Ces critères sont basés sur différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taux de déclin, population totale, zone d'occurrence, zone d'occupation, degré de peuplement et fragmentation de la répartition.



Le tableau suivant présente le cheptel actuellement détenu :

LISTE ANIMAUX DOMESTIQUES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	STATUT	UICN	Effectif moyen Mâle / femelle / ND
Poule	Gallus gallus domesticus	-	LC	1.10.0
Poule naine	Gallus gallus domesticus	-	LC	1.10.0
Dindon	Meleagris	-	LC	10.0.0
Paon	Pavo cristatus	-	LC	2.2.0
Oie	Anatidae	-	LC	3.10.0
Canard	Anas platyrhynchos domesticus	-	LC	3.3.0
Chèvre	Capra hircus	-	NA	1.2.0
Chèvre naine	Capra hircus	-	NA	0.27.0
Mouton	Ovis aries	-	NA	0.2.0
Ane	Equus asinus	-	-	1.0.0
Cochon	Sus domesticus	-	-	0.2.0
Chameau	Camelus bactrianus	-	-	1.1.0
Lama	Lama glama	-	-	1.2.0
Alpaga	Vicugna pacos	-	-	0.2.0
Poney	Equus caballus	-	-	2.1.0
Lapin	Oryctolagus cuniculus domesticus	-	-	2.3.0

LISTE ANIMAUX NON DOMESTIQUE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	STATUT	UICN	Effectif moyen Mâle / femelle / ND
Python tapis de bredl	Morelia bredli	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Boa	Boa constrictor imperator	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Python royal	Python regius	UE B / CITES II	NT	0.1.0
Serpent roi de Californie	Lampropeltis getula californiae	-	LC	1.1.0
Python à lèvres blanches	Leiopython albertisii		LC	0.0.0
Serpent des blés	Pantherophis guttatus	-	LC	1.1.0
Varan des savanes	Varanus exanthematicus		LC	0.0.0
caméléon panthère	Furcifer pardalis		LC	0.0.0
Gecko à crête	Rhacodactylus		LC	0.0.0
Tortue d'Hermann	Testudo hermanni spp	UE B / CITES II	NT	0.0.0
tortue grecque	Testudo graeca		VU	0.0.0
Tortue de Horsfield	Testudo horsfieldii		VU	0.0.0
Python vert	Morelia viridis	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Orvet géant des Balkans	Pseudopus apodus	-	LC	1.1.0
Scinque a langue bleu	Tiliqua gigas	-	LC	1.0.0
Dragon d'eau chinois	Physignathus cocincinus	UE B / CITES II	VU	1.1.0
Gecko léopard	Eublepharis macularius	-	LC	1.2.0
Iguane vert	Iguana iguana	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Agame barbu	Pogona vitticeps	-	LC	1.1.0

Varan a queue épineuse	<i>Varanus acanthurus</i>	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Cameleon	<i>Chamaeleo calytratus</i>	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Scinque de schneidere	<i>Eumeces schneideri</i>	-	LC	1.1.0
Tortue floride	<i>Trachemys scripta</i>	-	-	0.4.0
Gecko géant de madagascar	<i>Phelsuma madagascariensis</i>	UE B / CITES II	LC	0.0.3
Degue du chilli	<i>Octodon degus</i>	-	LC	0.4.0
Escargot geant	<i>Archachatina marginata</i>	-	-	0.0.4
Escargot africain	<i>Lissachatina fulica</i>	-	-	0.0.3
Bernard l'hermite	<i>Coenobita</i>	-	-	0.0.1
Grenouille taureau	<i>Pyxicephalus adspersus</i>	-	LC	1.0.0
Rainette de white	<i>Litoria caerulea</i>	-	LC	0.0.2
Grenouille pac man	<i>Ceratophrys cranwelli</i>	-	LC	0.0.1
Rainette aux yeux rouge	<i>Agalychnis callidryas</i>	UE B / CITES II	LC	0.0.1
Phasme baton	<i>Carausius morosus</i>	-	-	0.0.3
Phasme feuille	<i>Phyllium philippinicum</i>	-	-	0.0.3
Phasme scorpion	<i>Extatosoma tiaratum</i>	-	-	0.0.3
phasme brindille du Vietnam	<i>Medauroidea extradentata</i>	-	-	0.0.0
Phasme bâton	<i>Marmessoidea sp "cat tien"</i>	-	-	0.0.0
lule	<i>Archispirostreptus gigas</i>	-	-	0.0.1
blatte dubia	<i>Blattella germanica</i>	-	-	0.0.10
blatte madagascar	<i>Gromphadorhina portentosa</i>	-	-	0.0.8
cétoine	<i>Pachnoda marginata</i>	-	-	0.0.5
Mante	<i>Hierodula membranacea</i>	-	-	0.1.0
Criquet	<i>Schistocerca gregaria</i>	-	-	0.0.5

Grillon	<i>Acheta domestica</i>	-	-	0.0.0
vers de farine	<i>Tenebrio molitor</i>	-	-	0.0.0
vers morio	<i>Zophobas morio</i>	-	-	0.0.0
Wallaby	<i>Macropus rufogriseus</i>	-	LC	2.7.0
Daim	<i>Dama dama</i>	-	LC	1.2.0
nassa canalisé	<i>Nassarius dorsatus</i>	-	-	0.0.2
couronne nassa	<i>Nassarius coronatus</i>	-	-	0.0.3
Crevette d'Amboine	<i>Lysmata amboinensis</i>	-	-	0.0.3
Axolotl	<i>Ambystoma mexicanum</i>	UE B / CITES II	CR	0.0.3
-	<i>Cynotilapia afra</i>	-	LC	0.0.9
-	<i>Labidochromis caeruleus</i>	-	LC	0.0.6
-	<i>Maylandia estherae</i>	-	VU	0.0.2
-	<i>Aulonocara stuartgranti</i>	-	LC	0.0.2
Esturgeon du Danube	<i>Acipenser ruthenus</i>	UE B / CITES II	VU	0.0.1
poissons-clowns	<i>Amphiprion ocellaris</i>	-	LC	0.0.4
demoiselle bleue	<i>Chrysiptera parasema</i>	-	LC	0.0.8
poisson-cardinal de Banggai	<i>Pterapogon kauderni</i>	-	EN	0.0.1
Chirurgien bleu	<i>Paracanthurus hepatus</i>	-	LC	0.0.1
Poisson-lapin	<i>Siganus vulpinus</i>	-	LC	0.0.1
Poisson-lime des herbiers	<i>Acreichthys tomentosus</i>	-	LC	0.0.2
oursin-smoking	<i>Mespilia globulus</i>	-	-	0.0.2
	<i>Babylonia</i>	-	-	0.0.2
étoile de sable	<i>Archaster typicus</i>	-	-	0.0.2

6.1.4. Gestion du cheptel

L'accueil de nouvelles espèces ou de nouveaux individus se fait selon plusieurs critères :

- Le cadre réglementaire défini par les listes présentes dans les arrêtés d'autorisation d'ouverture et de certificat de capacité liés à l'établissement
- Les objectifs pédagogiques de l'établissement.
- Les capacités de l'établissement à accueillir cette espèce (enclos, compétences, expériences, etc.)
- Le statut génétique des individus et de la population captive.
- Le statut de cette espèce au sein des programmes d'élevage en captivité.

Une fois le choix de l'espèce défini, les nouveaux animaux sont accueillis uniquement si :

- Leur origine est licite et l'établissement d'origine présente tous les justificatifs réglementaires nécessaires.
- L'état sanitaire de l'individu ou de l'établissement d'origine est compatible avec l'état sanitaire de l'établissement.
- Le parc peut accueillir les nouveaux animaux dans des conditions pouvant satisfaire leur bien-être et ne pas compromettre celui du reste de la collection.

Le mouvement est enregistré sur les registres réglementaires. Un certificat de cession est rédigé conformément à la réglementation.

Le cheptel est suivi de manière régulière par un vétérinaire sanitaire.

Les enclos tiennent compte des cycles physiologiques propres à chaque espèce, et offrent les aménagements dont chacun a besoin.

Les animaux ne devant pas se reproduire sont stérilisés, ou les individus de sexe différent sont simplement séparés. Si la reproduction ne constitue pas une priorité, afin de répondre à cette éventualité, des installations sont aménagées en conséquence. Les habitats sont suffisamment grands pour accueillir des naissances et surtout être cloisonnés de façon à séparer si besoin les mâles des femelles.

7. CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

7.1. Capacité technique

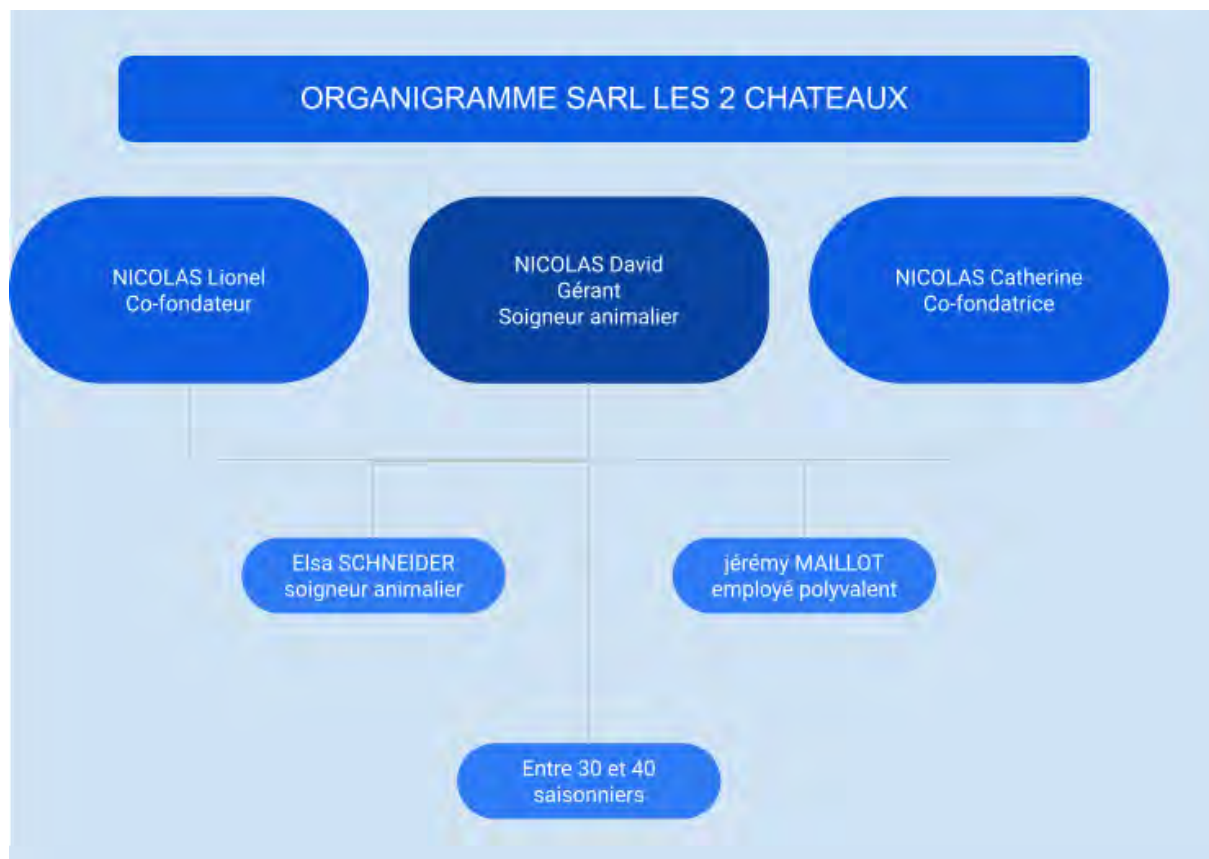
Au fil du temps, le parc GUIGUITTE EN FOLIE a su s'entourer d'une équipe permettant de gérer l'établissement. Le parc est dirigé par la SARL les 2 châteaux qui est responsable du site, des animaux et de l'accueil du public.

Concernant le suivi sanitaire de l'établissement, tous les animaux sont suivis régulièrement par la Clinique Vétérinaire de la Motte a Vesoul. Ce cabinet vétérinaire est situé à 15 km du parc, facilitant ainsi les interventions urgentes.

Les espèces nécessitant des compétences particulières, bénéficieront du concours d'un vétérinaire spécialiste des parcs animaliers

Le parc du GUIGUITTE EN FOLIE possède les installations, les moyens, l'organisation et le fonctionnement pour permettre de mener à bien les projets faisant l'objet du dossier.

Des prestataires sont sollicités en cas de besoin et pour le suivi réglementaire de l'établissement. (Conformité électrique, conformité ERP, etc.)



7.2. Capacité financière

7.2.1. Tarifs

Les tarifs effectués actuellement sont les suivants :

TARIFS 2023

	Tarif normal	Tarif Carte Jeune(1)	Tarif Passtime (2)
enfant de Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
enfant de 3 ans à 16 ans	10 €	9,50 €	9,50 €
adulte (à partir de 17 ans)	12 €	11€	9,50 €
CARNET 10 entrées (adulte ou enfant à partir de 3 ans)	100 €		
groupes scolaires et périscolaires	9 € par personne (enfants et accompagnateurs)		

7.2.2. Outils de communication

Depuis son origine, l'équipe de guiguite en folie s'investit pour offrir à son public une visite de qualité, à la fois ludique, culturelle et pédagogique. Chaque création exige la plus grande rigueur. Le confort, le bien-être et la sécurité des visiteurs sont une préoccupation de chaque instant.

De plus, la direction a toujours été extrêmement attentive au pouvoir d'achat de sa clientèle.

Les animations proposées dans le parc n'impactent pas le prix d'entrée. Les nouveautés de l'année sont évidemment utilisées comme vecteurs principaux de communication.

L'équipe commerciale du parc guiguitte en folie, est chargée de la commercialisation auprès des groupes, associations, autocaristes, C.E, scolaires et ALSH.

Les moyens de communication sont :

- LES BROCHURES
- CAMPAGNE D’AFFICHAGE
- ENCART DE PRESSE ÉCRITE
- BROCHURES & PRÉSENTOIRS
- SPOTS RADIO
- RÉSEAUX SOCIAUX

La brochure, imprimée en 300.000 exemplaires, est distribuée dans les commerces, offices de tourisme, centres d'informations, street, flying etc...

Notre site internet www.guiguitte.enfolie.jimdofree.com ainsi que notre page facebook sont très régulièrement mis à jour.

Durant la saison, une multitude d'opération de soutien, de partenariat sont également engagées.

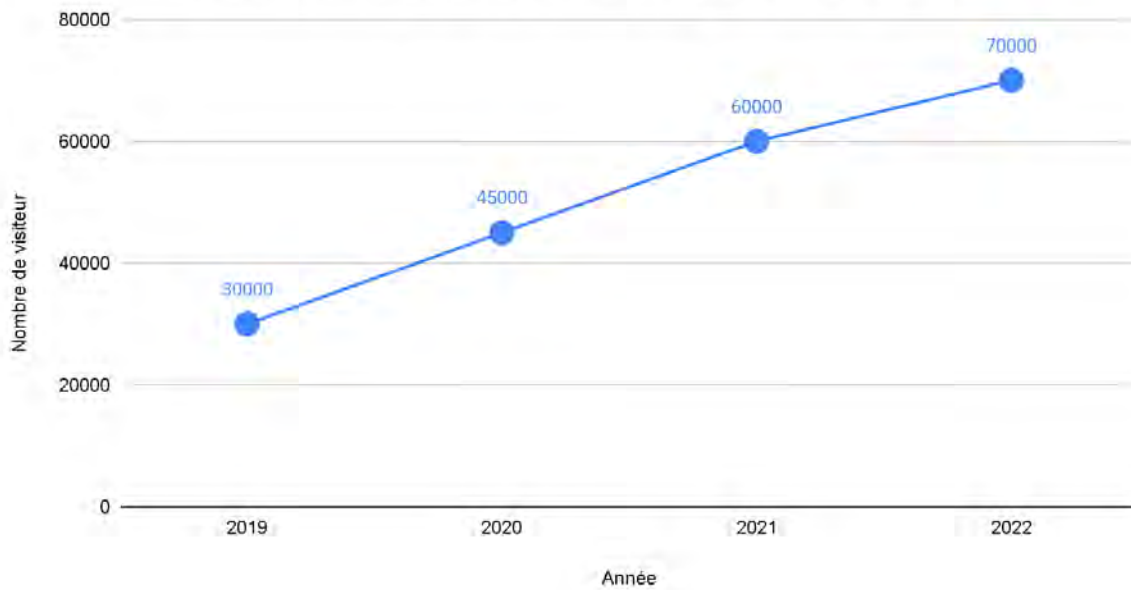
7.2.3. Fréquentation

7.2.3.1. Progression de la fréquentation

Comme bon nombre de parcs français, la progression positive de GUIGUITTE EN FOLIE résulte de son dynamisme, notamment, en termes d'investissement. La clientèle revient en permanence découvrir les nouveautés.

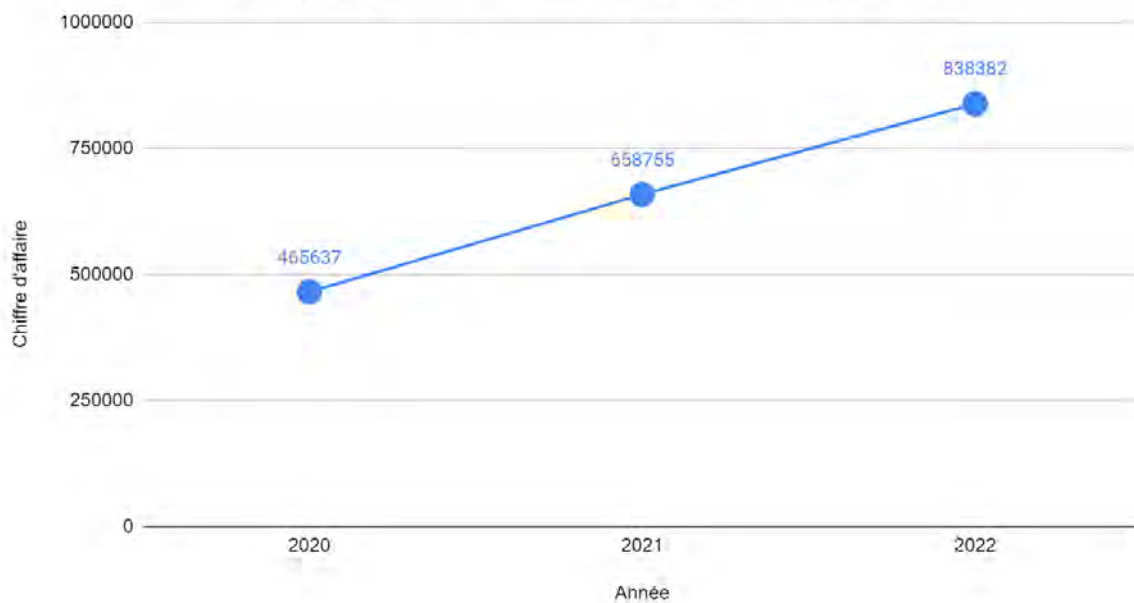
Son succès est également le fruit d'une écoute attentionnée des attentes de sa clientèle et son adaptation à y parvenir.

Nombre de visiteur par année



7.2.3.2. Progression du chiffre d'affaire

Chiffre d'affaire par année



8. CONCLUSION

Les activités exercées au sein du parc GUIGUITTE EN FOLIE font l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des ICPE est de 2 km. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont FILAIN, VY LÈS FILAIN et AUTHOISON.

La conception et la conduite de GUIGUITTE EN FOLIE seront de nature à offrir une visite agréable, ludique et pédagogique à ses visiteurs, tout en conservant la qualité de l'environnement, et la pérennité de l'activité et des emplois qui y sont liés

PARTIE 2 :
DESCRIPTION
DÉTAILLÉE DES
INSTALLATIONS

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

GUIGUITTE EN FOLIE, est un parc animalier et de loisirs de 9 hectares consacré aux animaux et aux divertissements. Un livre ouvert sur l'imaginaire et les traditions populaires présentant différentes créatures (licorne, dragons...). Parcours animalier, animations temporaire, jeux en tout genre seront également de la partie
L'environnement naturel permet aux visiteurs un séjour dans un écrin particulièrement verdoyant.

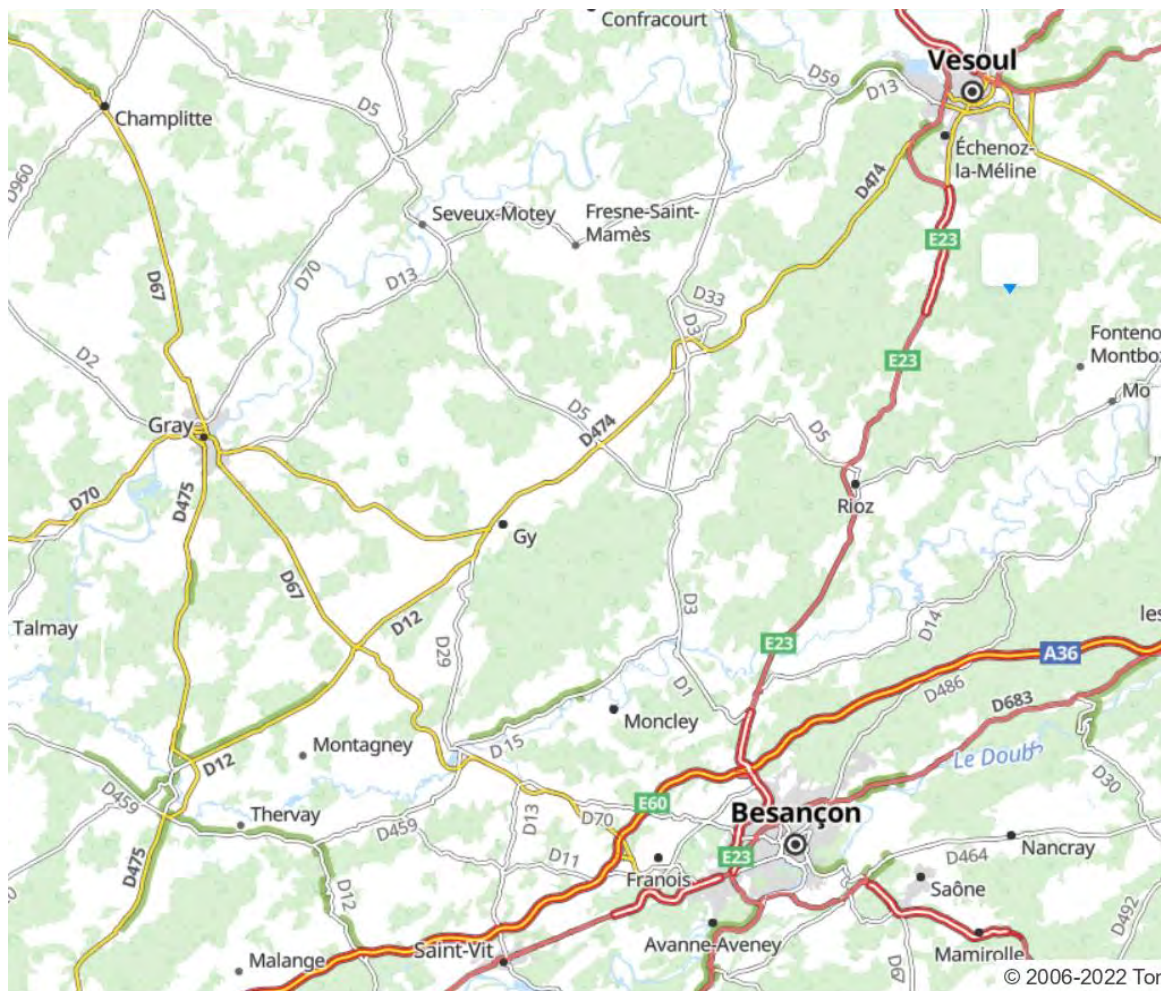
1.1. Historique

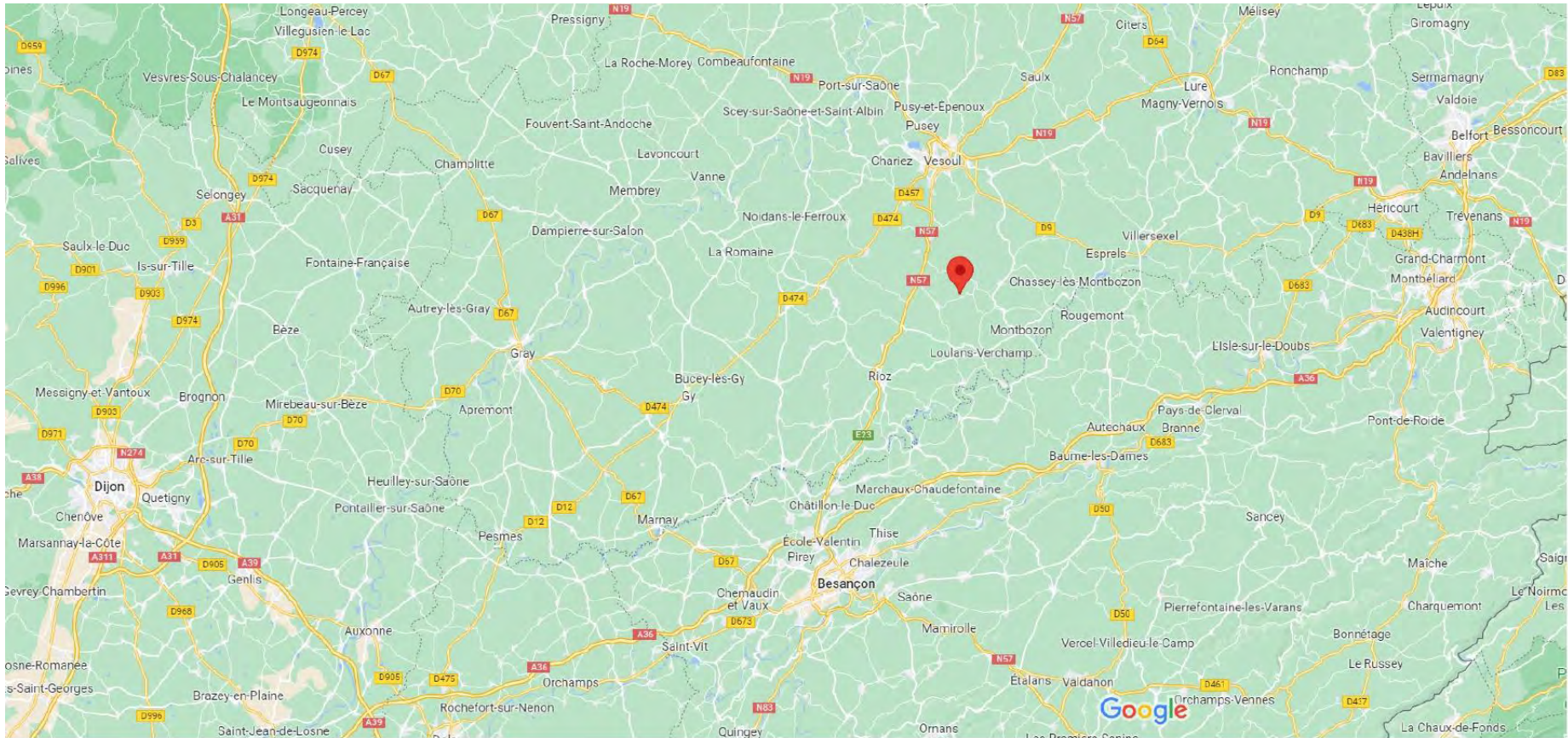
HISTORIQUE DU PARC GUIGUITTE EN FOLIE	
2014	création de la chèvrerie de filain, élevage de chèvre et atelier de transformation fromagère
2015	Visite de la ferme et les visiteurs peuvent assister à la traite des chèvres
2016	Création de la ferme auberge, restaurant familial avec produits issus de la ferme
2017	L'activité touristique devient peu à peu aussi importante que l'élevage, création de la SARL les 2 châteaux
2018	Transformation des bâtiments afin d'accueillir du public et création des enclos
2019	Ouverture du parc GUIGUITTE EN FOLIE avec animaux, jeux gonflables, piscine à balles
2020	Ouverture de la partie "ferme tropicale" avec ses animaux, un cinema, des circuits karts à pédales adulte et enfant et d'un snack (anciennement cuisine de la ferme auberge)

2021	Amélioration de la "ferme tropicale", ouverture du mini-golf, gonflable dinosaure, chalet mini-golf
2022	Installation aires de jeux extérieures
2023	1ere attraction le "dino-train", création volière

1.2. Accès

Le Parc GUIGUITTE EN FOLIE est implanté entre BESANÇON et VESOUL, au lieu-dit les Ridets à FILAIN.





Données cartographiques ©2023 Google, GeoBasis-DE/BKG (©2009) 10 km

1.3. Horaires d'ouverture

Le parc ouvre ses portes du premier samedi des vacances de pâques pour la zone A au dernier jours des vacances de la Toussaint.

L'amplitude d'ouverture du parc sera variable en fonction des saisons; en haute saison le parc ouvrira de 10 h 30 à 19h. Le parc sera ouvert environ 155 jours par an en fonction du calendrier et des vacances scolaires. Le calendrier d'ouverture 2023 est affiché ci-dessous.



2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Dans cette partie vont-vous être présentés un plan de l'établissement et une description détaillée du cheptel et des installations présentes sur le site. Puis un résumé du fonctionnement de l'établissement vous sera exposé.

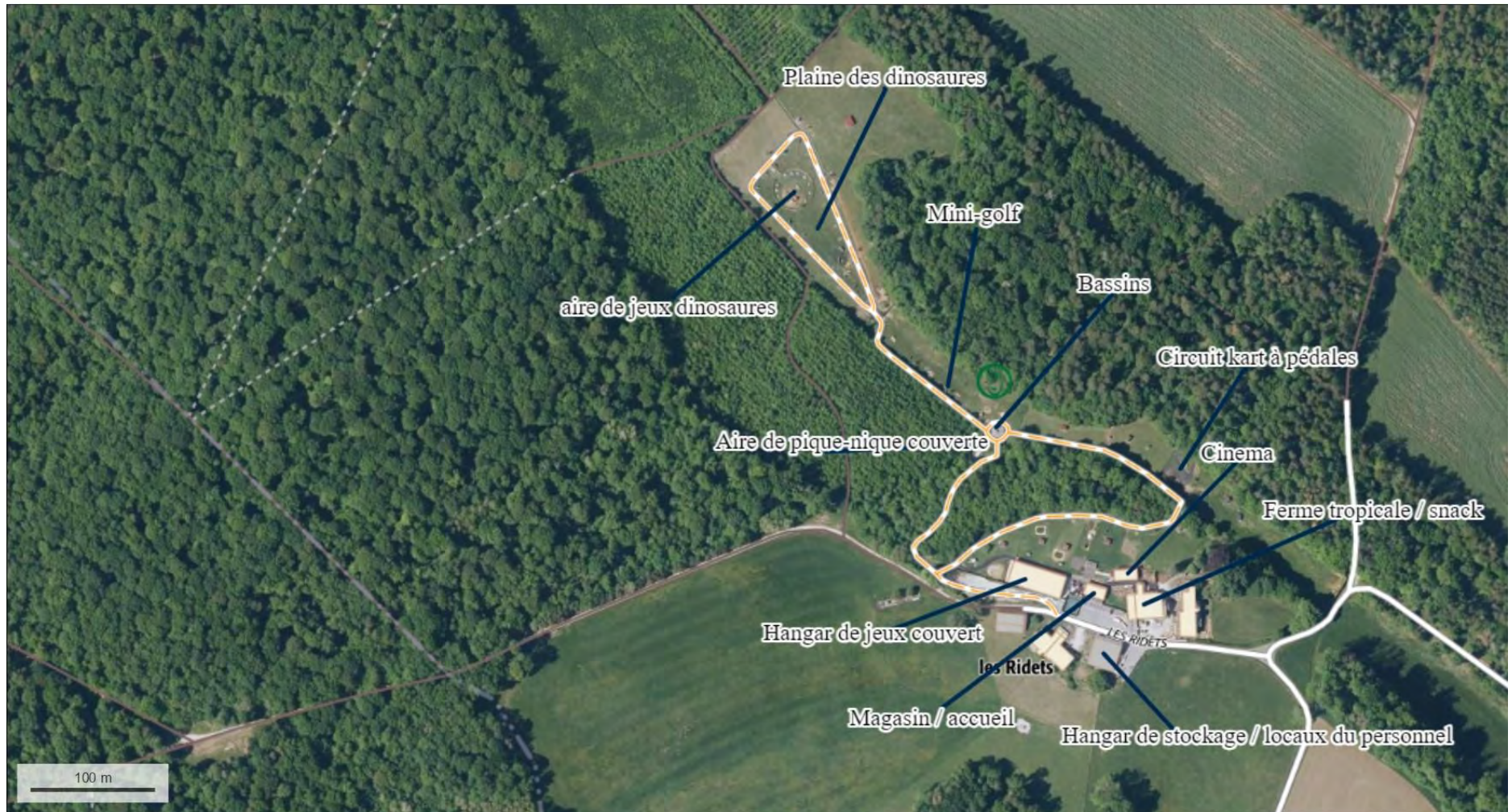
2.1. Vocations

Les parcs zoologiques ont vu ces dernières années leur rôle évoluer. A l'heure actuelle, les zoos doivent intégrer quatre axes : récréation, éducation, recherche et conservation. Ainsi, GUIGUITTE EN FOLIE s'est donné pour mission :

- D'offrir au public une visite ludique et agréable.
- De faire découvrir le monde animal et de promouvoir la conservation de la biodiversité,
- De mettre en place des programmes d'éducation à l'environnement,
- De s'investir dans des programmes de recherche et de conservation.

2.2. Plans

Le plan suivant présente l'implantation du site.





2.3. Description des installations existantes

2.3.1. Structures d'accueil du public

Le site est concerné par la réglementation ERP et est classé à ce titre pour plusieurs types selon l'activité. Les types sont les suivants : R, M, N, Y, L et sont tous de catégorie 5. La réglementation ERP a été prise en compte dans la conception du parc, le dossier ICPE n'intègre pas les aspects ERP.

Il comprend :

PARKING GOUDRONNÉ : permettant d'accueillir 24 véhicules . En haute saison, une extension est ouverte.

ACCÈS A LA BILLETTERIE : Espace entre le parking et l'accueil donnant accès au bâtiment d'accueil et la billetterie. Différents panneaux donnent les informations indispensables (horaires, tarifs, règlement intérieur, consignes de sécurité, etc...)

ACCUEIL & BOUTIQUE : bâtiment pour l'accueil des visiteurs – il abrite la billetterie, la boutique,

AIRES DE PIQUE-NIQUE ENTRÉE : Un espace ombragé avec de nombreuses tables de pique-nique est mis à disposition de la clientèle.

AIRES DE PIQUE-NIQUE MINI-GOLF: Un espace ombragé avec de nombreuses tables de pique-nique est mis à disposition de la clientèle.

BLOC SANITAIRE CINEMA : D'autres toilettes sont présentes dans le parc.

BLOC SANITAIRE BOWLING : D'autres toilettes sont présentes dans le parc. (ouverture en 2024)

FERME TROPICALE : Bâtiment fermé accueillant les reptiles du parc

HANGAR DE JEUX : Bâtiment fermé sur 3 côtés, ouvert sur 1 long pan de 40 mètre faisant environ 700 m²

BOWLING et SALOON : Bâtiments comprenant plusieurs jeux, des sanitaires et un snack (ouverture en 2024)

CINÉMA : salle de projection comprenant 49 places (court métrage de 8 minutes)

2.3.2. Les enclos existants

2.3.2.1. Installations animaux domestiques

INSTALLATIONS ANIMAUX DOMESTIQUES											
ANIMAU X	TYPE ENCLOS	TAILL E ENCL OS	température	TYP E DE SOL	MOYEN PRÉVENANT LE CONTACT	CHAUF FAGE	ECLA IRAG E	TYPE VENTIL ATION	HYGR OMÉT RIE	AMÉNAGEMENT	MATÉRIEL CAPTURE
Poule	Volière exterieur	400 m ²	température naturelle	Prés	Entièrement grillagé	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² avec perchoir et pondoirs	Filet, cage de contention
Dindon	Volière exterieur	300 m ²	température naturelle	Prés	Entièrement grillagé	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² avec perchoir et pondoirs	Filet, cage de contention
Paon	Volière exterieur	400 m ²	température naturelle	Prés	Entièrement grillagé	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² avec perchoir et pondoirs	Filet, cage de contention
Oie	Volière exterieur	600 m ²	température naturelle	Prés	Entièrement grillagé	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² avec perchoir et pondoirs	Filet, cage de contention
Canard	Volière exterieur	300 m ²	température naturelle	Prés	Entièrement grillagé	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² avec perchoir et pondoirs	Filet, cage de contention
Chèvre	Enclos extérieur		température naturelle	Prés	Clôture 1m20	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² et râtelier couvert	licol, corral de contention
Mouton	Enclos extérieur		température naturelle	Prés	Clôture 1m20	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² et râtelier couvert	licol, corral de contention
Ane	Enclos extérieur		température naturelle	Prés	Clôture 1m20	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² et râtelier couvert	licol, corral de contention

Cochon	Enclos extérieur		température naturelle	Prés	Clôture 1m20 + Clôture anti nourrissage 2m	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² et râtelier couvert	licol, corral de contention
Chameau	Enclos extérieur		température naturelle	Prés	double Clôture 1m20	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² et râtelier couvert	licol, corral de contention
Lama	Enclos extérieur		température naturelle	Prés	Clôture 1m20	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² et râtelier couvert	licol, corral de contention
Alpaga	Enclos extérieur		température naturelle	Prés	Clôture 1m20	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² et râtelier couvert	licol, corral de contention
Poney	Enclos extérieur		température naturelle	Prés	Clôture 1m20	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M ² et râtelier couvert	licol, corral de contention
Lapin	Enclos extérieur	30 m ²	température naturelle	Prés	Enclos entièrement grillagé 2 m haut	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane avec étage	cage de contention

2.3.2.1.1 Enclos extérieurs

Les enclos extérieurs disposent d'un grand herbage entouré d'une clôture d'enceinte d'une hauteur de 2 mètres ou 1 mètre 20 (en fonction de leur besoin) réalisée avec des piquets d'acacia pour leur solidité et du grillage anti-gibier afin de garantir la contention des animaux dans leur enclos.

Une cabane de 10 m² est aménagée afin de les protéger des intempéries, un râtelier couvert permet d'assurer la ration de fourrage.

Ces enclos sont paysagés avec de la végétation, des enrochements et des arbres, La mise en place d'un abreuvoir permet d'assurer l'apport en eau claire toute l'année.

Aucun traitement, pesticide ou herbicide n'est utilisé afin de garantir une qualité d'herbe irréprochable.



2.3.2.1.2. Volières extérieures

Les volières disposent d'un grand herbage entouré d'une clôture d'enceinte de 2 mètres de hauteur.

Les matériaux utilisés sont :

pour le pourtour, du grillage rigide à maille fine ainsi que des piquets d'acacia pour leur solidité, pour la couverture de la volière, du grillage à fine maille triple torsion à été mis en place afin d'assurer qu'aucun oiseau ne puisse entrer ou s'échapper. La volière a une hauteur totale de 4 mètres assurant un meilleur bien être aux oiseaux.

Une cabane de 10 m² est aménagée afin de les protéger des intempéries, un perchoir est installé en intérieur ainsi que plusieurs nids de ponte afin d'assurer une meilleure qualité de vie, un mangeoire est disposée également afin de garantir un grain toujours sec sans risque de moisissure.

Ces enclos sont paysagés avec de la végétation, des enrochements et des arbres, La mise en place d'un abreuvoir permet d'assurer l'apport en eau claire toute l'année.

Aucun traitement, pesticide ou herbicide n'est utilisé afin de garantir une qualité d'herbe irréprochable





2.3.2.2 Installations animaux non domestiques .

INSTALLATIONS ANIMAUX NON DOMESTIQUES											
ANIMAUX	TYPE ENCLOS	TAILLE ENCLOS	température	TYPE DE SOL	MOYEN PRÉVENANT LE CONTACT	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	TYPE VENTILATION	HYGROMÉTRIE	AMÉNAGEMENT	MATÉRIEL CAPTURE
Serpent roi de Californie	Terrarium Semi-vitrée	120cm x 100cm x 60 cm	30°C point chaud jour 28°C point chaud nuit	Ecorce de pin ou copeaux de hêtre	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70%	terrarium avec relief, cabane et branchage	crochet, pince de nourrissage, gant de contention, terrarium de contention
Serpent des blés	Terrarium Semi-vitrée	100cm x 100cm x 60 cm	30°C point chaud jour 28°C point chaud nuit	Ecorce de pin ou copeaux de hêtre	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70%	terrarium avec relief, cabane et branchage	crochet, pince de nourrissage, gant de contention, terrarium de contention
Python vert	Terrarium Semi-vitrée	100cm x 100cm x 60 cm	30°C point chaud jour 28°C point chaud nuit	Fibre de coco sphaigne	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	70 à 80%	terrarium avec relief, cabane et branchage	crochet, pince de nourrissage, gant de contention, terrarium de contention
Orvet géant des Balkans	Terrarium Semi-vitrée	120cm x 100cm x 60 cm	30°C point chaud jour 26°C point chaud nuit	Ecorce de pin ou copeaux de hêtre	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70%	terrarium avec relief, cabane et branchage	crochet, pince de nourrissage, gant de contention, terrarium de contention

Scinque à langue bleu	Terrarium Semi-vitrée	100cm x 100cm x 60 cm	35°C point chaud jour 30°C point chaud nuit	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	40 à 60 %	terrarium avec relief, cabane et branchage	gant de contention, terrarium de contention
Gecko léopard	Terrarium Semi-vitrée	200cm x 100cm x 60 cm	32°C point chaud jour 25°C point chaud nuit	Sable désert	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	30 à 40 %	terrarium avec relief et cabane	gant de contention, terrarium de contention
Iguane vert	Terrarium Semi-vitrée	300cm x 200cm x 60 cm	35°C point chaud jour 30°C point chaud nuit	Fibre de coco sphaigne	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	70 à 80 %	terrarium avec relief et branchage	gant de contention, terrarium de contention
Agame barbu	Terrarium Semi-vitrée	200cm x 100cm x 60 cm	35°C point chaud jour 30°C point chaud nuit	Sable désert	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	30 à 40 %	terrarium avec relief et branchage	gant de contention, terrarium de contention
Varan à queue épineuse	Terrarium Semi-vitrée	300cm x 100cm x 60 cm	40°C point chaud jour 30°C point chaud nuit	Sable désert	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	40 à 60 %	terrarium avec relief, cabane et branchage	gant de contention, terrarium de contention
Cameleon	Terrarium Semi-vitrée	200cm x 100cm x 60 cm	30°C point chaud jour 25°C point chaud nuit	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	70 à 80 %	terrarium avec relief et branchage	gant de contention, terrarium de contention
Scinque de schneider	Terrarium vitrée	100cm x 50cm x 50cm	35°C point chaud jour 30°C point chaud nuit	sable désert	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	30 à 50 %	terrarium avec relief, cabane et roche	gant de contention, terrarium de contention

Tortue floride	Aqua-terrarium	500cm x 250cm	35°C point chaud jour 25°C point chaud nuit	sable plage et fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	60 à 70 %	bassin avec plage et deco roche	gant de contention, terrarium de contention
Gecko géant de madagascar	Terrarium Semi-vitrée	200cm x 100cm x 60 cm	30°C point chaud jour 27°C point chaud nuit	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	70 à 80 %	terrarium avec relief, cabane et branchage	gant de contention, terrarium de contention
Dragon d'eau chinois	Terrarium Semi-vitrée	200cm x 100cm x 60 cm	30°C point chaud jour 27°C point chaud nuit	Fibre de coco sphaigne	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	70 à 80 %	terrarium avec relief, cabane et branchage	gant de contention, terrarium de contention
Degue du chilli	Terrarium Semi-vitrée	200cm x 100cm x 60 cm	20 à 22 °C	litière végétal	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	40 à 60 %	terrarium avec cabane et branchage	gant de contention, terrarium de contention
Escargot géant	Terrarium vitrée	100cm x 50cm x 50cm	28°C point chaud jour 24°C point chaud nuit	Fibre de coco sphaigne	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	70 à 80 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Escargot africain	Terrarium vitrée	45cm x 60cm x 50cm	28°C point chaud jour 24°C point chaud nuit	Fibre de coco sphaigne	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	70 à 80 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Bernard l'hermite	Terrarium vitrée	45cm x 60cm x 50cm	30°C point chaud jour 26°C point chaud nuit	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	70 à 80 %	terrarium avec relief, cabane et branchage	terrarium de contention

Grenouille taureau	Terrarium vitré	45cm x 60cm x 50cm	30°C point chaud jour 26°C point chaud nuit	Fibre de coco sphaigne	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	60 à 70 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Rainette de white	Terrarium vitré	100cm x 50cm x 50cm	30°C point chaud jour 26°C point chaud nuit	Fibre de coco sphaigne	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	40 à 60 %	terrarium avec relief et petit bassin	terrarium de contention
Rainette aux yeux rouges	Terrarium vitré	60cm x 90cm x 50cm	30°C point chaud jour 26°C point chaud nuit	Fibre de coco sphaigne	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	40 à 60 %	terrarium avec relief et petit bassin	terrarium de contention
Grenouille pac man	Terrarium vitré	45cm x 60cm x 50cm	30°C point chaud jour 26°C point chaud nuit	Fibre de coco sphaigne	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	70 à 80 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Phasme baton	Terrarium vitré	60cm x 90cm x 50cm	20 à 25 °C	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	60 à 80 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Phasme feuille	Terrarium vitré	60cm x 90cm x 50cm	20 à 25 °C	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	60 à 80 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Phasme scorpion	Terrarium vitré	60cm x 90cm x 50cm	20 à 25 °C	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	60 à 80 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Iule	Terrarium vitré	45cm x 60cm x 50cm	23 à 25 °C	Substrat iule	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	60 à 80 %	terrarium avec relief	terrarium de contention

						Ampoule UV 2.0					
blatte dubia	Terrarium vitré	45cm x 60cm x 50cm	30°C point chaud jour 25°C point chaud nuit	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
blatte madagascar	Terrarium vitré	45cm x 60cm x 50cm	30°C point chaud jour 25°C point chaud nuit	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
cétoine	Terrarium vitré	45cm x 60cm x 50cm	20 à 25 °C	Substrat cétoine	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	60 à 80 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Mante	Terrarium vitré	45cm x 60cm x 50cm	20 à 24 °C	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Criquet	Terrarium vitré	60cm x 90cm x 50cm	30°C point chaud jour 25°C point chaud nuit	Fibre de coco	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante Ampoule UV 2.0	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70 %	terrarium avec relief	terrarium de contention
Wallaby	Enclos		température naturelle	Prés	Cloture 2m	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M² et râtelier couvert	licol, corral de contention
Daim	Enclos		température naturelle	Prés	Clôture 2m	Néant	Néant	Naturelle	Néant	Cabane 10 M² et râtelier couvert	licol, corral de contention
Python tapis de bredl	Terrarium Semi-vitrée	150cm x 180cm x 100cm	30°C point chaud jour 28°C point chaud nuit	Ecorce de pin ou copeaux de hêtre	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70%	terrarium avec relief, cabane et branchage	crochet, pince de nourrissage, gant de contention, terrarium de contention

Boa	Terrarium Semi-vitrée	150cm x 180cm x 100cm	32°C point chaud jour 28°C point chaud nuit	Ecorce de pin ou copeaux de hêtre	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70%	terrarium avec relief, cabane et branchage	crochet, pince de nourrissage, gant de contention, terrarium de contention
Python royal	Terrarium Semi-vitrée	150cm x 100cm x 60 cm	30°C point chaud jour 28°C point chaud nuit	Ecorce de pin ou copeaux de hêtre	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70%	terrarium avec relief, cabane et branchage	crochet, pince de nourrissage, gant de contention, terrarium de contention
Python à lèvre blanche	Terrarium Semi-vitrée	150cm x 100cm x 60 cm	30°C point chaud jour 28°C point chaud nuit	Ecorce de pin ou copeaux de hêtre	Terrarium clos avec vitre	Ampoule chauffante	Plafonnier Led	bouche aération haute et basse	50 à 70%	terrarium avec relief, cabane et branchage	crochet, pince de nourrissage, gant de contention, terrarium de contention

2.3.2.2.1. Enclos extérieurs

Les enclos extérieurs disposent d'un grand pré entouré d'une clôture d'enceinte de 2 mètres de hauteur faite avec des piquets d'acacia pour leur solidité et du grillage anti-gibier afin de garantir la contention des animaux dans leur enclos.

Une cabane de 10 m² est aménagée afin de les protéger des intempéries, un râtelier couvert permet d'assurer la ration de fourrage.

Ces enclos sont paysagés avec de la végétation, des enrochements et des arbres, La mise en place d'un abreuvoir permet d'assurer l'apport en eau claire toute l'année.

Aucun traitement, pesticide ou herbicide n'est utilisé afin de garantir une qualité d'herbe irréprochable.



2.3.2.2.2. Aqua-terrariums

Les animaux ayant ces besoins sont placés dans un aqua-terrarium de 5 mètres de long par 2 mètres de large ouvert sur le dessus avec une vitre à mi-hauteur afin que les visiteurs ne puissent ni les importuner, ni les toucher.

Le terrarium comprend un bassin de 1000 litres avec une filtration assurant la qualité de l'eau, des ampoules UV chauffantes de 100 Watt assurant une température optimale ainsi qu'un apport en UV couvrant leur besoins. Une plage de sable entoure le bassin et des rochers décoratifs délimitent la partie terrestre qui comprend de la fibre de coco pour représenter au mieux leur milieu naturel avec une zone plage et une zone terre. Afin de couvrir leur besoin en nourriture, une mangeoire apportera les besoins végétaux et une autre couvrira les besoins en eau, une nourriture spécialement adaptée à leur besoin sera donnée directement dans le bassin.

Il peut contenir jusqu'à 4 spécimens, une température de 30°C aux points chauds le jour et 28°C la nuit sera maintenue, les besoins en hygrométrie sont maintenus par le bassin et la fibre de coco sera pulvérisée dès que nécessaire pour assurer une bonne humidité.



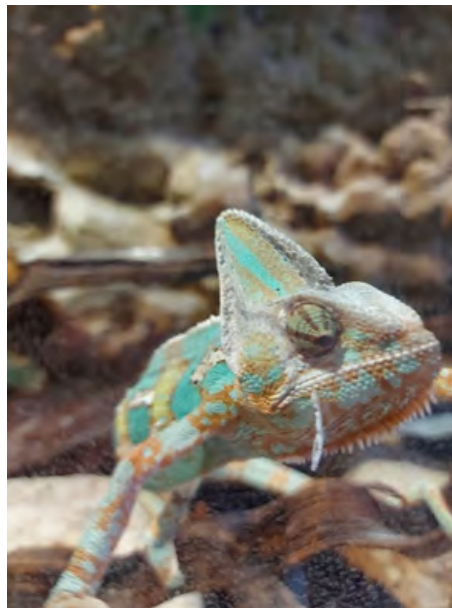
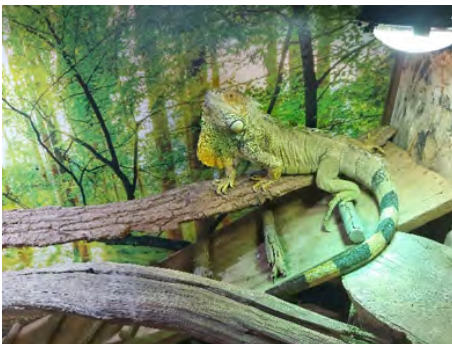
2.3.2.2.3. Terrariums vitrés

Les terrariums disposent de parois entièrement vitrées avec un décor en relief permettant des cachettes aux spécimens qu'il contiennent, des fermetures à clef assurent la sécurité des visiteurs et empêchent les animaux de s'échapper, des pulvérisateurs automatiques sont mis en place pour les espèces en ayant besoin sinon une pulvérisation manuelle quotidienne apporte leurs besoins en hygrométrie.

Des ampoules chauffantes et UV sont installées afin de garantir une température idéale et des besoins en UV pour les espèces en ayant besoin, le substrat est fait de fibre de coco afin de garantir une humidité optimale en évitant les moisissures. Pour les espèces se nourrissant du substrat un sol adapté à leur besoin est mise en place. Les apports en eau sont assurés quotidiennement par pulvérisation ou avec des écuelles en fonction des risques liés à la noyade pour chaque espèce.



2.3.2.2.4. Terrariums semi-vitrés



Les terrariums sont entièrement clos et vitrés sur la face de devant, la vitre dispose d'une fermeture à clef afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de garantir qu'aucun animal ne puissent s'enfuir, il comprend : un décor en relief représentant au mieux leur milieu naturel,

des branches suspendues, des écuilles afin d'assurer leur besoin en eau, des grottes artificielles servent de cabanes et assurent leur cachette.

Les températures sont maintenues grâce à des ampoules céramiques chauffantes reliées à un thermostat / hygostat afin d'assurer une température optimale, l'apport en humidité est apporté par pulvérisation pour les espèces nécessitant peu de besoin ou par des brumisateurs automatiques pour les espèces ayant besoin d'un taux d'hygrométrie élevé.



2.4. Cheptel hébergé au sein de l'établissement

LISTE ANIMAUX DOMESTIQUES				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	STATUT	UICN	Effectif moyen Mâle / femelle / ND
Poule	Gallus gallus domesticus	-	LC	1.10.0
Poule naine	Gallus gallus domesticus	-	LC	1.10.0
Dindon	Meleagris	-	LC	10.0.0
Paon	Pavo cristatus	-	LC	2.2.0
Oie	Anatidae	-	LC	3.10.0
Canard	Anas platyrhynchos domesticus	-	LC	3.3.0
Chèvre	Capra hircus	-	NA	1.2.0
Chèvre naine	Capra hircus	-	NA	0.27.0
Mouton	Ovis aries	-	NA	0.2.0
Ane	Equus asinus	-	-	1.0.0
Cochon	Sus domesticus	-	-	0.2.0
Chameau	Camelus bactrianus	-	-	1.1.0
Lama	Lama glama	-	-	1.2.0
Alpaga	Vicugna pacos	-	-	0.2.0
Poney	Equus caballus	-	-	2.1.0
Lapin	Oryctolagus cuniculus domesticus	-	-	2.3.0

LISTE ANIMAUX NON DOMESTIQUES

Nom vernaculaire	Nom scientifique	STATUT	UICN	Effectif moyen Mâle / femelle / ND
Python tapis de bredl	Morelia bredli	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Boa	Boa constrictor imperator	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Python royal	Python regius	UE B / CITES II	NT	0.1.0
Serpent roi de Californie	Lampropeltis getula californiae	-	LC	1.1.0
Python à lèvres blanches	Leiopython albertisii		LC	0.0.0
Serpent des blés	Pantherophis guttatus	-	LC	1.1.0
Varan des savanes	Varanus exanthematicus		LC	0.0.0
caméléon panthère	Furcifer pardalis		LC	0.0.0
Gecko à crête	Rhacodactylus		LC	0.0.0
Tortue d'Hermann	Testudo hermanni spp	UE B / CITES II	NT	0.0.0
tortue grecque	Testudo graeca		VU	0.0.0
Tortue de Horsfield	Testudo horsfieldii		VU	0.0.0
Python vert	Morelia viridis	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Orvet géant des Balkans	Pseudopus apodus	-	LC	1.1.0
Scinque a langue bleu	Tiliqua gigas	-	LC	1.0.0
Dragon d'eau chinois	Physignathus cocincinus	UE B / CITES II	VU	1.1.0
Gecko léopard	Eublepharis macularius	-	LC	1.2.0
Iguane vert	Iguana iguana	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Agame barbu	Pogona vitticeps	-	LC	1.1.0
Varan a queue épineuse	Varanus acanthurus	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Cameleon	Chamaeleo calypttratus	UE B / CITES II	LC	1.0.0
Scinque de schneideri	Eumeces schneideri	-	LC	1.1.0

Tortue floride	<i>Trachemys scripta</i>	-	-	0.4.0
Gecko géant de madagascar	<i>Phelsuma madagascariensis</i>	UE B / CITES II	LC	0.0.3
Degue du chilli	<i>Octodon degus</i>	-	LC	0.4.0
Escargot geant	<i>Archachatina marginata</i>	-	-	0.0.4
Escargot africain	<i>Lissachatina fulica</i>	-	-	0.0.3
Bernard l'hermite	<i>Coenobita</i>	-	-	0.0.1
Grenouille taureau	<i>Pyxicephalus adspersus</i>	-	LC	1.0.0
Rainette de white	<i>Litoria caerulea</i>	-	LC	0.0.2
Grenouille pac man	<i>Ceratophrys cranwelli</i>	-	LC	0.0.1
Rainette aux yeux rouge	<i>Agalychnis callidryas</i>	UE B / CITES II	LC	0.0.1
Phasme baton	<i>Carausius morosus</i>	-	-	0.0.3
Phasme feuille	<i>Phyllium philippinicum</i>	-	-	0.0.3
Phasme scorpion	<i>Extatosoma tiaratum</i>	-	-	0.0.3
phasme brindille du Vietnam	<i>Medauroidea extradentata</i>	-	-	0.0.0
Phasme bâton	<i>Marmessoidea</i> sp "cat tien"	-	-	0.0.0
lule	<i>Archispirostreptus gigas</i>	-	-	0.0.1
blatte dubia	<i>Blattella germanica</i>	-	-	0.0.10
blatte madagascar	<i>Gromphadorhina portentosa</i>	-	-	0.0.8
cétoine	<i>Pachnoda marginata</i>	-	-	0.0.5
Mante	<i>Hierodula membranacea</i>	-	-	0.1.0
Criquet	<i>Schistocerca gregaria</i>	-	-	0.0.5
Grillon	<i>Acheta domestica</i>	-	-	0.0.0
vers de farine	<i>Tenebrio molitor</i>	-	-	0.0.0
vers morio	<i>Zophobas morio</i>	-	-	0.0.0
Wallaby	<i>Macropus rufogriseus</i>	-	LC	2.7.0
Daim	<i>Dama dama</i>	-	LC	1.2.0
nassa canalisé	<i>Nassarius dorsatus</i>	-	-	0.0.2
couronne nassa	<i>Nassarius coronatus</i>	-	-	0.0.3
Crevette d'Amboine	<i>Lysmata amboinensis</i>	-	-	0.0.3
Axolotl	<i>Ambystoma mexicanum</i>	UE B / CITES II	CR	0.0.3
-	<i>Cynotilapia afra</i>	-	LC	0.0.9
-	<i>Labidochromis caeruleus</i>	-	LC	0.0.6
-	<i>Maylandia estherae</i>	-	VU	0.0.2
-	<i>Aulonocara stuartgranti</i>	-	LC	0.0.2

Esturgeon du Danube	<i>Acipenser ruthenus</i>	UE B / CITES II	VU	0.0.1
poissons-clowns	<i>Amphiprion ocellaris</i>	-	LC	0.0.4
demoiselle bleue	<i>Chrysiptera parasema</i>	-	LC	0.0.8
poisson-cardinal de Banggai	<i>Pterapogon kauderni</i>	-	EN	0.0.1
Chirurgien bleu	<i>Paracanthurus hepatus</i>	-	LC	0.0.1
Poisson-lapin	<i>Siganus vulpinus</i>	-	LC	0.0.1
Poisson-lime des herbiers	<i>Acreichthys tomentosus</i>	-	LC	0.0.2
oursin-smoking	<i>Mespilia globulus</i>	-	-	0.0.2
	<i>Babylonia</i>	-	-	0.0.2
étoile de sable	<i>Archaster typicus</i>	-	-	0.0.2

3. DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

3.1. Les installations techniques

Une zone technique est affectée aux installations annexes au fonctionnement du parc. Cette zone se trouve dans différents bâtiments reprenant les installations annexes au parc et les installations techniques. Cette zone est située à l'Ouest de la parcelle, à l'opposé des installations du parc. Les principaux bâtiments en lien avec le secteur animalier sont :

- La zone du matériel réservée à l'entreposage du matériel agricole et des engins de manutention,
- un lieu de stockage des fourrages et granulés pour les herbivores.



- la zone du personnel abritant un vestiaire, une salle de repos pour le personnel ainsi qu'une laverie accolée. Cette laverie est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.



- Une quarantaine avec un local vétérinaire attenant



- une zone de stockage du fumier



- Un local soigneur comprenant :

une cuisine avec plonge et réfrigérateur (pour les fruits et légumes),



Un congélateur (pour le stockage des aliments carnés congelés), une étagère de stockage pour le substrat



une zone de quarantaine reptile,



une étagère de stockage des aliments secs,



une étagère de stockage de ration, une terrasse extérieure.



3.2. Réseau électrique

Le réseau électrique est fourni par SICAE EST, tarif bleu . La consommation annuelle est en moyenne de 75 000 kWh.

Plusieurs branchements sont disponibles au point stratégique du parc.

3.3. Citerne souple incendie

Une citerne souple pour la défense incendie est disponible près de l'accueil, cette citerne couvre les besoins en cas d'incendie (120 m³). Une seconde citerne sera installée en bas du parc près de la route communale afin de couvrir les besoins des 2 nouveaux bâtiments.

3.4. Gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Commune locale, chaque semaine en porte à porte avec des bacs roulants. Ces bacs doivent être déposés sur le trottoir la veille au soir du jour de ramassage. Ils doivent être rentrés après le ramassage.

3.4.1. Déchets issus de l'activité d'élevage

Hébergeant principalement des herbivores, les déchets seront constitués de litière fortement pailleuse. Les fumiers sont évacués sur la fumière par les soigneurs selon le planning établi par la direction.

Les fumiers restent sur la fumière 4 mois (plateforme non couverte avec récupération des jus dans une fosse) puis stockés au champ pendant 8 mois. Ils sont ensuite utilisés pour les massifs fleuris du parc

3.4.2. D.A.S.R.I

Les déchets de soins vétérinaires, assimilés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont stockés dans un récipient pour « piquant tranchant ». Les DASRI sont ensuite évacués par le réseau de la clinique vétérinaire.

3.5. Gestion de l'eau

Le parc est alimenté en eau par le réseau public, notamment au niveau du bâtiment d'accueil des installations sanitaires, du snack et l'abreuvement des animaux.

3.5.1. Eau potable

L'eau potable est fournie par le syndicat d'eau de la commune d'Authoison, la consommation annuelle est de 700 m³ environ.

3.5.2. Forage

Un forage à été réalisé afin d'assurer l'approvisionnement en eau du parc, une étude est en cours par un bureau d'étude spécialisé afin de savoir s'il est possible de l'utiliser.

3.5.3. Eaux usées

Le parc traite de manière autonome les eaux usées avec 2 fosses toutes eaux.

Une étude est en cours avec un bureau spécialisé afin de remettre au normes si besoin l'assainissement non collectif. Il s'agit du bureau d'études Sciences Environnement - agence de Besançon

3.6. Surveillance

L'ensemble de l'établissement est entouré d'une clôture périphérique de 2m de haut, dont l'état est vérifié régulièrement. En période de fermeture, le parc est inaccessible au public, les accès sont condamnés.

Lorsque le parc est ouvert, les différentes membres du personnel font un roulement permettant d'assurer la présence du personnel de l'ouverture jusqu'à la fermeture.

Le parc a installé plusieurs caméras sur enregistreur afin de garantir la sécurité des visiteurs, des animaux et des salariés.

4. DESCRIPTION DES JEUX

4.1 Structure de jeux

Les aires de jeux sont des lieux d'épanouissement pour les enfants. Mais ce sont aussi des lieux à risques. Si tous les risques ne sont pas évitables, beaucoup le sont néanmoins, à condition que chacun soit bien conscient de ses responsabilités et les assume pleinement.

4.1.1. Listes des jeux

Le parc comprend plusieurs jeux de tout type :

- Aire de jeux situé vers l' accueil
- Hangar de jeux couvert (structures gonflables, trampolines, piscine à balles)
- Cinéma
- Mini golf
- Aire de jeux dinosaure
- Structure gonflable dinosaure
- Karts à pédales

4.1.2. Horaire jeux et animations

Plusieurs jeux ou animations possèdent des horaires, notamment le cinéma qui diffuse des petits courts métrages d'animations destinées aux enfants.

Voici un exemple type d'horaire d'animations au sein du parc :

- Dino-train : de 11h00 à 12h30 et 13h00 à 17h30
- cinema : séances toutes les 15 minutes de 14h00 à 17h30
- Mini-golf : de 13h00 à 17h30

4.1.3. Signalétique

Les panneaux de signalisation aire de jeux respectent la réglementation régie par le décret n° 96-1136 article 4. Ce décret stipule qu'un panneau d'information est obligatoire à l'entrée de chaque aire de jeux ou à proximité des équipements.

On entend par aire de jeux tous les lieux spécialement aménagés avec des équipements pour qu'ils soient utilisés, de façon collective, par des enfants de moins de 14 ans. Les mentions inscrites sur le panneau doivent être visibles, lisibles et indélébiles.

Trois mentions sont obligatoires sur le panneau :

- La tranche d'âge des enfants conseillée pour l'utilisation des équipements de jeux ;
- La surveillance obligatoire d'un adulte accompagnant ;
- Le nom ou la raison sociale et le numéro de téléphone du gestionnaire de l'aire de jeux.

4.1.4. Sécurité

4.1.4.2. Sol amortissant

Les aires de jeux sont soumis à la norme EN 1177 (Depuis le 28 décembre 1998, toutes les aires de jeux, que leurs installations soient antérieures ou postérieures à la publication du décret d'application, doivent répondre aux exigences de sécurité définies par les normes européennes relatives aux aires collectives de jeux et à leurs équipements.)

Précision hauteur de chute libre :

La norme définit les matériaux de revêtement de sol placés sous l'aire de jeu en fonction de la hauteur de chute possible depuis l'équipement. Ce qui est à prendre en compte, c'est la distance entre le sol et le point le plus élevé (plancher) qui peut être utilisé par l'enfant lors d'une utilisation normale.

Le sol de réception a pour rôle d'absorber l'impact de chute de l'enfant.

Il est recommandé de prévoir une surface amortissante de minimum 150 cm autour du jeu et 200 cm devant la glissière (toboggan).

(NB : le béton, le bitume, la pierre... ne sont pas considérés comme amortissants).

MATERIAU Description en mm	Épaisseur minimale en cm ⁽¹⁾	Hauteur de chute critique en cm
Gazon/terreau naturel (bien entretenu)		≤ 100
Fragments d'écorce Granulométrie de 20 à 80	20	≤ 200
	30	≤ 300
Copeaux de bois Granulométrie de 5 à 30	20	≤ 200
	30	≤ 300
Sable ⁽²⁾ Granulométrie de 0.25 à 2	20	≤ 200
	30	≤ 300
Gravier lavé ⁽²⁾ Granulométrie de 2 à 8	20	≤ 200
	30	≤ 300
Autres matériaux et autres épaisseurs Selon essai effectué conformément à l'EN 1177		Hauteur de chute critique telle que soumise à l'essai
(1) Il est recommandé d'augmenter l'épaisseur de 10 cm pour les matériaux meubles afin de pallier aux déplacements du matériau pendant l'utilisation.		
(2) Sans argile ou sédiment sans arête. La granulométrie peut être identifiée au moyen de l'essai au tamis, selon l'EN 933-1.		

Le choix du paillage :

Le sable est un excellent amortissant mais il demande à être aéré régulièrement pour ne pas devenir compact et pour garder son aspect poudreux. Son épaisseur doit être uniformément maintenue. Son coût est faible. Il résiste aux intempéries et il plaît aux enfants mais il demande un entretien régulier.

Le gravillon roulé est aussi un excellent amortissant. Il est naturellement drainant. Il est souhaitable qu'il soit de petit calibre pour éviter que les enfants ne s'en servent comme projectiles. (Attention, pas de gravillon concassé de chantier qui peut blesser).

Les écorces de bois et les copeaux de bois amortissent aussi très bien les chutes, mais ils résistent moins bien aux aléas météorologiques.

Toutes les aires de jeux présentes dans le parc disposent de sol amortissant en adéquation avec les règles évoquées ci-dessus.

4.1.4.2. Entretien et maintenance

La sécurité des aires collectives de jeux passe obligatoirement par un entretien des sites et par une maintenance des équipements. Ces opérations peuvent être complexes. Elles ne s'improvisent pas, elles ne relèvent pas du coup par coup mais d'une organisation réfléchie. C'est pourquoi le décret du 18 décembre 1996 a prévu l'obligation de mise en place de procédures formalisées. Cela passe par :

- La constitution d'un dossier de base pour chaque aire de jeux ;
- L'élaboration d'un plan prévisionnel des interventions à effectuer ;
- L'organisation d'inspections régulières et la tenue d'un registre les attestant.

L'ensemble de ces documents est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle. Ces obligations ne sont pas que formelles. Elles doivent être le reflet de la réalité des opérations d'entretien et de maintenance. Elles feront foi du souci de sécurité du gestionnaire en cas d'accident.

Le parc Guiguitte en Folie fait appel à un prestataire agréé de contrôle des aires de jeux qui établit le plan annuel de contrôle. Il s'agit de Socotec Equipement de Besançon.

L'ensemble des aires de jeux sont de plus inspectés de façon journalière, hebdomadaire et mensuelle, selon qu'il s'agit d'un contrôle simple, intermédiaire ou approfondi. Le registre contient également des fiches de dégradations, décrivant le défaut constaté et les réparations effectuées.

Dossier de base

Le dossier de base de chaque aire comprend :

- le plan du site ;
- les coordonnées des fournisseurs des équipements ;
- les notices d'emploi, de montage et d'entretien des équipements ;
- le dossier relatif à l'installation des équipements ;
- les attestations de conformité des équipements ;
- les plans prévisionnels d'entretien et de maintenance accompagnés des documents attestant leur réalisation.
- Le dossier de base doit être établi pour toutes les aires de jeux, quelle que soit la date de leur mise en service. Certains documents peuvent toutefois ne pas être disponibles pour les aires de jeux mises en service avant l'entrée en vigueur du décret du 18 décembre 1996. Il s'agit des notices d'emploi, des attestations de conformité des équipements et des rapports de réception des installations.

Le plan du site fait apparaître la situation et la structure générale de l'aire. Ce plan doit être réalisé à une échelle donnée. Il est souhaitable d'y indiquer l'orientation. Il n'est évidemment pas nécessaire que ce plan soit réalisé par un géomètre, l'essentiel étant l'exactitude des données qui y sont portées.

Sur le plan du site, doivent figurer tous les équipements de jeux, qu'ils aient ou non la qualité d'équipement d'aires collectives de jeux au sens même du décret du 10 août 1994.

À côté du plan du site, le dossier doit aussi comporter les documents indiquant le nom ou la raison sociale et l'adresse des fournisseurs de tous les équipements implantés sur l'aire de jeux. Ces informations figurent obligatoirement sur les équipements fabriqués depuis le 1er janvier 1995.

Les notices d'emploi et d'entretien accompagnant les équipements font aussi partie du dossier de base. Elles sont fournies par le fabricant ou l'importateur.

Le dossier relatif à l'installation des équipements comprend les notices de montage et les rapports de réception des installations sur le site. Les rapports de réception attestent que le montage et l'implantation de l'équipement sont conformes aux préconisations du fabricant.

Les documents justifiant la conformité aux exigences de sécurité des équipements fabriqués et implantés sur l'aire après le 1er janvier 1995 doivent aussi se trouver dans le dossier de base. Ces documents qui doivent être fournis au gestionnaire ou à l'exploitant avec l'équipement sont établis sous la responsabilité du fabricant ou de l'importateur.

Le dossier de base doit, enfin, contenir les plans prévisionnels d'entretien de l'aire et de maintenance des équipements ainsi que les états attestant la réalité des interventions sur le terrain. Pour plus de détails sur ces documents, reportez-vous au développement sur les plans d'entretien et de maintenance, d'une part, et l'inspection, d'autre part.

Plans d'entretien et de maintenance

Les plans d'entretien de l'aire et de maintenance des équipements sont élaborés, en fonction de la configuration des aires dont il a la responsabilité, de la nature et du nombre des équipements qui y sont implantés, de la fréquentation des lieux, des conditions climatiques locales, etc.

Les plans définissent les actions à entreprendre et précisent ce en quoi elles consistent. Ils indiquent aussi les personnes ou les organismes chargés de leur exécution. Ces plans constituent un aide-mémoire très utile pour les personnels chargés de les exécuter. Ils présentent aussi, l'assurance qu'aucune action importante ne sera oubliée : détail des points à vérifier, détail des gestes à accomplir.

Les plans peuvent aussi prévoir des vérifications ponctuelles, par exemple après certains événements saisonniers ou météorologiques. Pour le contrôle régulier des équipements, trois types de démarches complémentaires sont recommandées par référence aux normes existantes : des contrôles simples de nature visuelle à effectuer fréquemment, des vérifications plus poussées mensuelles à trimestrielles, des vérifications approfondies semestrielles à annuelles.

Inspection

L'organisation des inspections consiste à mettre en œuvre les plans d'entretien et de maintenance. Chaque intervention fera l'objet d'une fiche d'intervention. Ces fiches seront ensuite servies par celui ou ceux qui réaliseront l'inspection. Ces fiches font partie du dossier de base et doivent donc être conservées.

Les fiches d'intervention servent à compléter le registre que chaque gestionnaire doit mettre en place. Ce registre est la compilation chronologique des contrôles effectivement réalisés sur chaque aire de jeux et comporte : la date et le détail des actions réalisées, leur résultat, leur suivi (remplacement de pièces, mise en service, destruction, etc.). Il est recommandé d'organiser la tenue de ce registre de telle sorte qu'il soit possible de retrouver les vérifications successives effectuées sur un équipement donné. Sa bonne tenue est essentielle car le registre constitue l'élément majeur pour démontrer, le cas échéant, qu'un accident peut avoir eu des causes non imputables au gestionnaire. Il a d'autant plus de poids que la présentation des informations qui y sont consignées est incontestable.

4.2. Manèges et attractions

Le parc dispose d'un manège (dino-train) et prévoit l'installation de plusieurs manèges.

Un contrôle technique initial est obligatoire pour la mise en service des installations des parcs d'attractions (qu'elles soient neuves ou d'occasion). Il est réalisé par un bureau de contrôle agréé par l'Etat. Ce contrôle initial pour le dino-train vous est fourni en annexe.

La sécurité des installations des parcs d'attractions est régie par la loi 2008-136 du 13 février 2008 et le décret 2008-1458 du 30 décembre 2008. Elles font l'objet de vérifications techniques périodiques (dont la fréquence varie de 1 à 3 ans en fonction de la catégorie des installations) par un bureau de contrôle agréé par l'Etat.

Un cahier de suivi par manège est utilisé afin de pouvoir suivre rapidement et facilement son entretien.

4.3. Animations

En période de forte affluence (pâques et halloween) des animations temporaire sont présentes tel que :

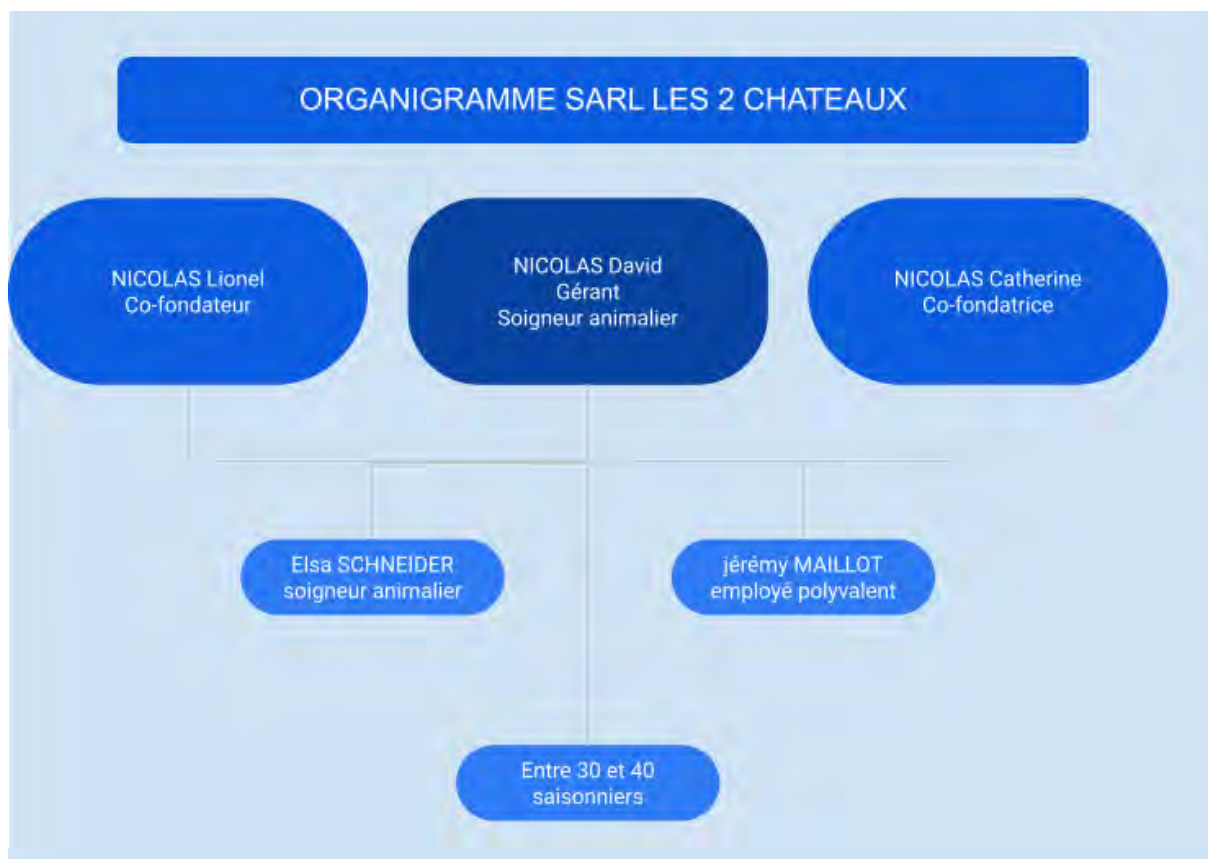
- spectacle de magie
- feux d'artifice
- maquillage
- sculpture sur ballons
- maison hantée
- mascotte
- chasse aux oeufs

Les animations sont réalisées par des prestataires externes spécialisés dans leur domaine respectif.

5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1. Organigramme

Le parc est géré par la SARL les 2 châteaux, l'organigramme et disponible ci-dessous.



5.2. Gestion administrative

5.2.1. Règlement intérieur

Ce règlement est affiché à l'entrée de l'établissement pour informer les visiteurs des périodes et heures d'ouverture de l'établissement ainsi que les interdictions et les consignes auxquelles le public doit se conformer.

Le règlement intérieur est également consultable et téléchargeable en ligne sur le site internet du parc.

Ce document est aussi remis à chaque membre du personnel et est en annexe du règlement de service. Il est disponible en annexe.

5.2.2. Règlement de service

Le règlement de service fixe notamment :

- les conditions de travail, notamment pour les manœuvres dangereuses ;
- les conditions de circulation du personnel à l'intérieur de l'établissement, dans les couloirs de service et dans les lieux où sont hébergés les animaux ;
- les règles d'hygiène que doit respecter le personnel ;
- les règles propres à assurer le bien-être des animaux.

Le règlement de service ci-après est remis à chaque membre du personnel concerné lors de son arrivée et est affiché dans les différents locaux du personnel (vestiaires, bureaux.). ce règlement et disponible en annexe

5.2.3 Plan de secours

Un plan de secours est affiché dans les différents locaux du personnel (disponible en annexe). Le plan de secours comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi. Il est élaboré sur la base de scénarii. Des formations de secouriste sont prévues.

Un point infirmerie est installé au niveau de la boutique de façon à pouvoir dispenser les premiers soins.

Un registre de sécurité, ainsi qu'un journal des accidents sont tenus à jour.

Pour accéder à l'établissement, les services d'urgence disposent de plusieurs entrées : Lorsque les services de secours sont sollicités, ils sont accueillis et guidés dans le parc par le personnel qui dispose de talkies walkies.

L'établissement dispose de moyens adaptés aux risques permettant de combattre tout début d'incendie. Il s'agit d'extincteurs, ceux-ci font l'objet de vérifications périodiques.

5.2.4. Dossier sanitaire

Le dossier sanitaire doit contenir les informations suivantes (arrêté du 25 mars 2004) :

- les noms et coordonnées du vétérinaire sanitaire attaché à l'établissement ainsi que le compte rendu de ses visites (voir annexe);
- les cas de maladie apparus dans l'établissement ;
- les résultats des examens sanguins ou de toute autre procédure diagnostique conduite dans l'établissement ;
- les programmes de surveillance et de prévention des maladies et leurs résultats ;
- les résultats d'autopsies ;
- en ce qui concerne les animaux arrivés dans l'établissement ou ceux l'ayant quitté, les données relatives à leur transport et à leur état de santé au moment de leur arrivée ou de leur départ.

Il contient les ordonnances prescrites par les vétérinaires pour l'utilisation de médicaments. Ce dossier est tenu à jour de manière à ce qu'il permette d'appréhender rapidement l'historique de l'état de santé de chacun des animaux ou des groupes d'animaux hébergés.

Un dossier sanitaire est tenu à jour dans l'établissement.

5.3. Gestion du cheptel

L'accueil de nouvelles espèces ou de nouveaux individus se fait selon plusieurs critères :

- Le cadre réglementaire défini par les listes présentes dans les arrêtés d'autorisation d'ouverture et de certificat de capacité liés à l'établissement
- Les objectifs pédagogiques de l'établissement.
- Les capacités de l'établissement à accueillir cette espèce (enclos, compétences, expériences, etc.)
- Le statut génétique des individus et de la population captive.
- Le statut de cette espèce au sein des programmes d'élevage en captivité.

Une fois le choix de l'espèce défini, les nouveaux animaux sont accueillis uniquement si :

- Leur origine est licite et l'établissement d'origine présente tous les justificatifs réglementaires nécessaires.
- L'état sanitaire de l'individu ou de l'établissement d'origine est compatible avec l'état sanitaire de l'établissement.
- Le parc peut accueillir les nouveaux animaux dans des conditions pouvant satisfaire leur bien-être et ne pas compromettre celui du reste de la collection.

Le mouvement est enregistré sur les registres réglementaires. Un certificat de cession est rédigé conformément à la réglementation.

Le cheptel est suivi de manière régulière par un vétérinaire sanitaire.

Les enclos tiennent compte des cycles physiologiques propres à chaque espèce, et offrent les aménagements dont chacun a besoin.

Les animaux ne devant pas se reproduire sont stérilisés, ou les individus de sexe différent sont simplement séparés. Si la reproduction ne constitue pas une priorité, afin de répondre à cette éventualité des installations sont aménagées en conséquence. Les habitats sont suffisamment grands pour accueillir des naissances et surtout être cloisonnés de façon à séparer si besoin les mâles des femelles.

En conformité avec l'arrêté du 10 août 2004, l'identification est réalisée par transpondeur ou tout autre procédé autorisé sauf pour les espèces concernées par les arrêtés suivants :

- l'arrêté du 2 juillet 2001 susvisé pour les carnivores domestiques ;
- l'arrêté du 21 mai 2004 modifié susvisé pour les équidés ;
- l'arrêté du 20 août 2009 modifié susvisé pour les sangliers ;
- l'arrêté du 24 novembre 2005 modifié susvisé pour les porcins ;
- l'arrêté du 9 mai 2006 susvisé pour les bovins ;
- l'arrêté du 19 décembre 2005 modifié susvisé pour les ovins et caprins ;
- l'arrêté du 8 février 2010 susvisé pour les cervidés et les mouflons méditerranéens.

L'ensemble des déclarations de marquage est conservé dans les dossiers administratifs. Pour les animaux installés dans nos structures à une date antérieure à la publication des arrêtés, ou les naissances dans le parc, l'identification se fait à l'occasion d'une contention (soin vétérinaire, transfert, ou autres). Aucune capture n'est réalisée sur des animaux avec pour seul objectif final leurs marquages. Les transpondeurs sont implantés aux emplacements précisés par les textes.

5.4. Préparation et distribution de la nourriture

A l'état sauvage, la plupart des animaux consacrent la majorité de leur temps à la recherche de nourriture. L'alimentation des animaux ne doit pas uniquement être considérée comme un apport d'éléments nutritionnels essentiels à leur bonne santé. Le parc GUIGUILTE EN FOLIE tente de développer par l'alimentation une source de stimulations comportementales visant à reproduire les comportements observés à l'état sauvage.

Aujourd'hui, les fournisseurs sont :

Fournisseurs	Produits	Fréquence
SA Saint Laurent	Poussins, rats, granulés animaux, etc.	Une fois par mois
Agriculteur Local	Paille et foin	Une fois par trimestre
Promo Cash	Fruits et Légumes, crevettes congelées	Une fois par semaine
Ultra premium	Croquette animaux	Une fois par mois
Grillon shop	Insectes vivant	Une fois par mois
alliance elevage	Granulés animaux	Une fois par mois
recif at'home	Artemia, aliments poissons	Une fois par mois

Aujourd'hui, le régime alimentaire de chaque espèce fait l'objet de fiche. L'alimentation sèche est distribuée à l'aide de seaux réservés à cet effet et est déposée dans des mangeoires ou des gamelles. Les restes de nourriture sont enlevés tous les jours. Les emplacements où sont nourris les animaux sont régulièrement nettoyés.

Une cuisine est aménagée. Pour stocker les aliments, un réfrigérateur, un congélateur et un local sont présents.

Outre la qualité nutritive du régime alimentaire, une attention particulière est portée sur les quantités distribuées (risque d'embonpoint), et les modes de distribution des rations alimentaires.

Les modes et rythmes de distribution sont adaptés à chaque espèce ou individu. Des problèmes d'obésité peuvent être présents au sein de la collection. Une attention doit donc encore être apportée sur la quantité et la qualité. L'eau est distribuée dans des bacs et est changée quotidiennement.

Des fiches alimentaires sont disponibles. Elles ont été élaborées en fonction des expériences passées, des conseils vétérinaires et des moyens disponibles sur place. Ces fiches sont un outil de référence et peuvent à tout moment être adaptées ou améliorées en fonction des situations (gestation, maladie, etc.), évolution des connaissances zootechniques ou du comportement des individus.

Ces fiches décrivent l'alimentation de base apportée à chaque espèce.

6. MÉDECINE PRÉVENTIVE

Les espaces sont grands et adaptés aux animaux. Le nombre d'animaux par espèce est faible. Évitant ainsi toute concentration, les risques de pollution et d'épidémie sont faibles. Un contrôle visuel des animaux et des matières est réalisé minutieusement tous les jours. Des analyses coprologiques seront effectuées sur des matières douteuses.

6.1. Suivi sanitaire

Tous les animaux sont suivis régulièrement par la clinique vétérinaire de la Motte à VESOUL (70000). Cette Clinique vétérinaire est situé à 15km du parc, facilitant ainsi les interventions urgentes. Une attestation de suivi sanitaire est jointe en annexe.

Dans tous les cas si un animal présente une attitude suspecte, les animaliers s'adressent immédiatement au vétérinaire. Il n'y a pas de traitements improvisés. Un dossier sanitaire constitué d'un cahier vétérinaire et d'un archivage des différentes analyses et ordonnances est tenu à jour afin de faciliter la communication entre les différents intervenants et par conséquent optimiser la prescription de soins adaptés aux pathologies observées. Des copies sont fournies en annexe.

Le parc bénéficie :

- D'une attestation de cheptel Mixte Ovins et Caprins officiellement indemne de Brucellose
- D'une analyse porcine négatif à la maladie d'aujeszky

6.2. Locaux de soins

Au niveau de la zone technique, une infirmerie est aménagée et comprend une salle de soin et une unité de quarantaine. Les accès des locaux de quarantaine sont clos et leur entrée n'est accessible qu'au personnel autorisé, des panneaux « réservé au personnel » sont apposés.

Le local de soin permet au vétérinaire d'assurer des soins courants sur des animaux de petites tailles. Une pharmacie fermant à clef permet le stockage de produits vétérinaires.

En cas de chirurgie lourde les animaux seront déplacés si possible dans le cabinet du vétérinaire.

6.3. Quarantaine

L'établissement possède des locaux, abrités sous un hangar, et peut accueillir des animaux ayant besoin d'être isolés temporairement. Des cages de contentions sont également disponibles pour le transport jusqu'à la quarantaine.

6.4. Contrôle parasitaire

Une campagne de parasitologie et de vermifugation est menée au printemps et à l'automne en fonction du planning élaboré par le vétérinaire. Les contrôles parasitaires sont effectués sous la supervision du vétérinaire sanitaire de manière systématique lorsque des troubles sont observés. Les échantillons seront alors envoyés au laboratoire pour analyse. En cas d'urgence le vétérinaire pourra procéder à l'observation directe de prélèvements coprologiques.

6.5. Prophylaxie des maladies à déclaration obligatoire et des zoonoses

La prophylaxie et différents dépistages se font également sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire qui détermine et planifie le programme adapté au cheptel.

Celui-ci aujourd'hui consiste à :

- Réaliser des examens sérologiques pour la maladie d'Aujeszky chez les suidés.
- chaulage des bâtiments d'élevage
- Réaliser la prophylaxie obligatoire chez les bovins, ovins, caprins vis-à-vis notamment de la brucellose. (le parc est indemne de Brucellose Ovine et Caprine).

6.6. L'hygiène

Le respect de règles strictes d'hygiène est indispensable pour maintenir en bonne santé les animaux, et pour prévenir une éventuelle propagation d'un agent infectieux. D'un point de vue pratique, les enclos le permettant sont nettoyés quotidiennement et désinfectés une fois par semaine. Les litières des herbivores sont nettoyées quotidiennement et sont intégralement renouvelées une fois par semaine. Les bâtiments sont désinfectés régulièrement dans l'année.

Concernant l'hygiène du personnel, un vestiaire permet à chaque soigneur de se changer

avant et après leur travail, et de porter les vêtements réservés strictement à leurs occupations dans le parc. Des gants et autres matériels de protection sont disponibles en cas de besoin.

6.7. Soins médicaux

Dès qu'un animal présente un comportement anormal observé par un soigneur - qu'il soit blessé ou malade - celui-ci doit informer le capacitaire pour qu'il puisse déterminer si la venue d'un vétérinaire est nécessaire ou pas. Tous les soins vétérinaires sont inscrits dans un cahier vétérinaire.

6.8. Dossier sanitaire

Le dossier sanitaire contient les informations suivantes :

- Un journal des soins vétérinaires,
- Un dossier répertoriant chronologiquement les ordonnances, les résultats d'examens et d'autopsie,
- Les programmes de prophylaxie,

Le capacitaire contrôle régulièrement la tenue à jour de ce dossier de manière à ce qu'il permette d'appréhender rapidement l'historique de l'état de santé de chacun des animaux ou des groupes d'animaux hébergés. Une copie est présente en annexe.

6.9. Échange d'animaux

A leur arrivée les animaux sont isolés pour contrôler leur état général, leur identification et réaliser les examens spécifiques nécessaires.

Après chaque transport les caisses pourront être nettoyées et désinfectées.

6.10. Gestion des nuisibles

L'établissement s'applique à contrôler les populations d'invertébrés et de vertébrés dans les enclos. Les enclos ou bâtiments d'élevage possèdent des structures empêchant les rongeurs de pénétrer (grillage au sol, etc.). Les restes de nourriture sont quotidiennement enlevés. La nourriture est stockée dans des compartiments empêchant l'intrusion de tout rongeur.

Des pièges anti-rongeur sont vérifiés régulièrement.

6.11. Observation quotidienne

Une observation rigoureuse et quotidienne de la santé des animaux permet de détecter plus tôt les signes éventuels d'une maladie et donc d'augmenter les chances de réussite du traitement et prévenir la contamination d'autres animaux.

Les soigneurs ont pour consignes d'observer et évaluer l'état de santé des animaux sous leurs soins, notamment au moment des repas. Chaque observation pertinente sur l'état de santé d'un animal est consignée au sein d'un cahier animalier.

6.12. Les principales maladies

Les mesures d'hygiène, le suivi sanitaire et la prophylaxie mise en place dans l'établissement visent à limiter l'apparition de maladie et à en détecter rapidement les symptômes.

L'attention des soigneurs se porte plus particulièrement sur les points suivants :

6.12.1. ZOONOSE

Maladies	Espèces concernées	Symptômes	Dispositions
Peste équine	Poneys, âne	Anorexie, dyspnée	Lutte contre les moucheron
Influenza aviaire	Oiseaux	Mortalité brutale	Pas de contact avec la faune sauvage non captive
Charbon bactérien	Moutons, chèvres, âne, poneys, camélidés	Mortalité brutale	Eviter les champs réprochés
Fièvre catarrhale	Moutons, chèvres, camélidés	Boiterie, salivation, anorexie, jetage	Lutte contre les moucheron
Brucellose abortus	Moutons, chèvres, camélidés	Avortement	Examen vétérinaire de la mère et du mort-né
Brucellose melitensis	Moutons, chèvres, camélidés	Avortement	Examen vétérinaire de la mère et du mort-né

Brucellosis ovis	Moutons et chèvres ; camélidés	Avortement	Examen vétérinaire de la mère et du mort-né
Dermatose nodulaire contagieuse	Moutons et chèvres, camélidés	Insensibles mais permettent la multiplication du virus	Introduction d'animaux en bonne santé
Variole du singe	Rongeurs	Vésicules	Ne pas introduire d'animaux provenant d'Afrique
Tuberculose bovine	Moutons ,chèvres , camélidés	Amaigrissement	Attention lors de l'introduction
Peste des petits ruminants	Moutons , chèvres, camélidés	Abattement, larmolement, jetage, diarrhée, érosions buccales	Introduction d'animaux en bonne santé

Maladies	Espèces concernées	Symptômes	Dispositions
Rage	moutons, chèvres, ânes, poneys , camelids	Changement de comportement	Examen vétérinaire
Fièvre de la vallée du Rift	Moutons, chèvres, camélidés	Mortalité (surtout des jeunes), hypertension, jetage strié de sang, vomissements, diarrhée, avortement	Examen vétérinaire
Peste bovine	Moutons , chèvres, camélidés	Abattement, larmolement, jetage, diarrhée, érosions buccales	Introduction d'animaux en bonne santé
Clavelée et variolo caprine	Moutons ,chèvres, camélidés	Papule avec hypertension	Introduction d'animaux en bonne santé

Stomatite vésiculeuse	Moutons, chèvres, poneys, ânes, camélidés	Vésicules sous les lèvres, muqueuses buccales, bourrelet coronaire, trayons	Insecticides, introduction d'animaux en bonne santé
Encéphalopathie spongiforme transmissible	Moutons, chèvres, camélidés	Troubles neurologiques	Introduction d'animaux en bonne santé
Myxomatose	Lapins	Gonflement des paupières et régions génitales, nodules aux oreilles	Vaccination

Maladies	Espèces concernées	Symptômes	Dispositions
Maladies virales et hémorragiques	Lapins	Mortalité, septicémie	Vaccination
Tularémie	Lapins	Papule, vomissements	Introduction d'animaux en bonne santé
Peste porcine africaine	porcs	fièvre, perte d'appétit, conjonctivite, diarrhée	Pas de contact avec la faune sauvage non captive Pas de contact avec les visiteurs
Variole du camélidé	camélidés	Fièvre, lésions cutanées	Introduction d'animaux en bonne santé

Les symptômes liés à ces maladies et les dispositions particulières prises sont décrites dans des fiches techniques concernant les zoonoses. Chaque fiche détaille l'agent responsable de la maladie, les modes de transmission ainsi que les symptômes chez l'animal et chez l'homme. Les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas de contaminations sont ensuite précisées.

Ces fiches sont directement téléchargé sur le site du ministère de l'agriculture (voir annexe)

6.12.2. Maladies courantes

Une liste plus détaillée des maladies concernant les lézards, serpents et poissons est disponible en annexe

Maladies courante du daim :

- **Maladies bactériennes :** Anaplasmose, Tuberculose (Mycobacterium bovis), Brucella abortus, Maladie de Johne (Paratuberculose), Yersiniose
- **Maladies virales :** Infections à adénovirus, Fièvre catarrhale du mouton, Maladie débilite chronique des cervidés, Maladie hémorragique épizootique (MHE), « Virus herpétique », Fièvre catarrhale maligne des bovins (coryza gangreneux), Virus parapox du chevreuil
- **Maladies parasitaires :** Ectoparasites, Elaeophoriosis, Elaphostrongylus cervi, Nématodes gastro-intestinaux, Strongles pulmonaires

Maladies courante du wallaby : Nécrobacillose de la mâchoire, toxoplasmose, parasite interne, teigne, salmonellose

Maladies courante de l'octodon : malocclusions dentaires, pneumonies, diabète, diarrhées, constipation, néphrites, obésité, allergies, mycose, parasites externes, Entéropathies, Déficience en vitamines, Chute de poils, Cataracte, queue scalpée,

Maladies courante tortue : Herpès virus, parasites, abcès, septicémie, stomatite, dermatose, excroissance du bec, dystocie, fracture de la carapace, maladie oculaire, ostéofibrose, otite, maladie respiratoire, prolapsus du côlon

Maladies courante escargot : parasitose, perte de la coquille, déshydratation,

Maladies courante bernard l'hermite: blessure, problème de mue, parasitose

Maladies courante grenouille : La chytridiomycose, L'hypothermie, L'occlusion intestinale, L'intoxication, Les déséquilibres vitaminiques, La déshydratation, La dermato septicémie bactérienne

Maladies courantes phasme : problème de mue, autotomie, parasitose

Maladies courantes blatte, criquet, mante, cétoine, iule : problème de mue, parasitose

Maladies courantes poissons : L'ichthyophthirius, L'oodinium, Les poux de poisson, L'hydropisie, La lymphocytose, La columnariose, La pourriture des nageoires, L'exophtalmie, Pourriture bactérienne des branchies Le ver-ancre, Vers intestinaux et vers des branchies

Maladies courantes lézard : Les brûlures, Abrasion du rostre de la face, Les abcès, Une mue imparfaite, L'hypothermie, Obstruction du tube digestif, Une stomatite, Les maladies parasitaires, Affections respiratoires, Les calculs vésicaux, Ostéofibrose nutritionnelle, parasitose

Maladies courantes serpent : Les brûlures, La dys ecdysis, Un abcès, La dermatite vésiculaire, La stomatite, Les acariens, L'obésité, La Stargazer, La salmonelle, Prolapsus du côlon, Rétention d'oeufs, parasitose

7. ACTIVITES LIEES AU PUBLIC

7.1. Accueil des groupes

Un tarif de groupe à été conçu pour les groupes. Le parc accueille beaucoup de petits groupes de structures accueillant des enfants et des adultes telles que IME, SESSAD, EHPAD,.. etc. Ces groupes ont à disposition plusieurs terrasses couvertes afin d'organiser leur pique-nique.

Ils peuvent profiter d'un accès au parc et de ses animations sans supplément.

7.2. Accueil des scolaires

Les écoles et les structures périscolaires disposent d'un tarif préférentiel ainsi que d'une entrée offerte par tranche de 10 enfants payant. Des dossiers pédagogiques sont disponibles en ligne afin d'accompagner leur visite de manière éducative. Il disposent également de plusieurs terrasses couvertes afin d'organiser leur pique-nique.

Il peuvent profiter d'un accès au parc et de ces animations sans supplément

De plus, nos animations sont en rapport avec les programmes scolaires (conformément à l'article 61 de l'arrêté du 25 mars 2004). Par exemple, l'animation « quizz des animaux » est proposée à l'ensemble des primaires et maternelles, et à tout le public.

7.3. Panneaux pédagogiques

Devant chaque enclos un panneau pédagogique est disponible avec plusieurs informations, des exemples vont sont fournis en annexe.

7.3.1. Dossier pédagogique

Plusieurs dossiers pédagogique thématiques sont accessibles en ligne sur le site internet du parc:

- DOSSIER PÉDAGOGIQUE thème ANIMAUX - ENFANTS 5 à 8 ANS
- DOSSIER PÉDAGOGIQUE thème DINOSAURES - ENFANTS 5 à 8 ANS
- DOSSIER PÉDAGOGIQUE thème FERME TROPICALE - ENFANTS 5 à 8 ANS
- DOSSIER PÉDAGOGIQUE thème ANIMAUX - ENFANTS à partir de 8 ANS
- DOSSIER PÉDAGOGIQUE thème DINOSAURES - ENFANTS à partir de 8 ANS
- DOSSIER PÉDAGOGIQUE thème FERME TROPICALE - ENFANTS à partir de 8 ANS

d'autres supports seront développés :

- mise en ligne des fiches d'informations pour chaque espèce détenus
- mise en place d'une aventure immersive "soigneur d'un jour"

Un dossier pédagogique est disponible en annexe.

7.3.2. Les nouveautés

Comme dans beaucoup de parcs, les nouveautés font partie intégrante de l'attractivité de ce dernier. GUIGUITTE EN FOLIE met toujours à l'honneur l'aspect pédagogique. Les panneaux pédagogiques sont réalisés à partir de synthèses basées sur les documents officiels du ministère de l'Education nationale. Dans un futur proche les panneaux seront traduits en anglais afin d'être accessibles à la clientèle étrangère.

Plusieurs nouveautés sont prévus dans un futur proche, moyen et long terme :

- Futur proche : Bowling, nouveau snack, stand tir à la carabine, Bateau pirate (manège a sensation), nouveau sanitaire, panneaux pédagogiques traduits en anglais...
- moyen terme : Création d'un sentier et déplacements des statues en résines dinosaure afin de les mettre à l'abri du soleil et de la lune...
- long terme : Bâtiment complet dédiés à l'évolution dans le temps, nouveaux enclos (loup, tortue, raton laveur, chien de prairie, nandou,...), bâtiment spécial tortue, divers manèges et plusieurs structures de jeux...

Afin de pouvoir se développer, le parc est déjà en pourparler avec le propriétaire des terrains alentour afin d'agrandir le parc pour accueillir les nouveautés long terme ainsi que des enclos suffisamment grands pour les animaux.

Le parc étant dans une zone non constructible et soumis au ICPE, aucun travaux ou aménagement ne sera entrepris sans avoir effectué les démarches préalables nécessaires.

8. CONSERVATION ET RECHERCHE

8.1. conservation in-situ

Le parc Guiguitte en folie fait des dons annuels aux associations de conservation d'espèces animales : 100 € à SOPTOM en 2023 (Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux- France), 50 € à 2022 CARAPAssion (France).

Le parc a pour projet d'organiser des "journées de conservation" 2 fois par an .Les dons récoltés lors de ces journées de conservation, permettront de financer directement les actions d'associations de conservation d'animaux : achat de matériel, salaire, campagne de sensibilisation, reforestation,...

8.2. conservation ex-situ

C'est-à -dire la conservation, « en captivité », correspondant aux actions de conservation menées en dehors du milieu naturel, comme c'est le cas dans les parcs zoologiques. Pour le moment, aucune action de ce genre n'est entreprise. mais le parc a pour projet de se rapprocher de EAZA (European Association of Zoos et Aquarium) afin d'y adhérer et de participer aux actions de conservation ex-situ.

Pour les tortues de Floride et s'agissant d'espèces exotiques envahissantes : Aucune reproduction ne sera effectuée.

8.3. Formations

Une action de formation a été dispensée auprès du corps des sapeurs-pompiers du SDIS 70 en décembre 2022 afin de les familiariser aux reptiles. Cette formation pratique et théorique a été animée par David NICOLAS, assisté d'une soigneuse animalière du parc..

PARTIE III Etude des dangers

INTRODUCTION

L'étude d'impact traite des risques pour l'environnement, dans le cadre d'un fonctionnement normal des installations, au vu du détail des opérations et des procédés mis en œuvre. L'étude de dangers expose, elle, les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident ou de dysfonctionnement, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel.

Sont à la fois considérés, les risques provoqués par le projet sur l'environnement (risque donneur) et les risques que fait courir l'environnement à l'installation (risque accepteur). Le présent rapport consiste en l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du parc GUIGUITTE EN FOLIE.

Cette étude a pour objectif d'analyser les risques liés au parc du point de vue de la sécurité des personnes et des biens en cas de situation accidentelle. Elle est en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre sur les intérêts visés par l'article L 511.1 et l'article L 211.1 du code de l'environnement

A cette fin, il s'agit :

- de réaliser un état des lieux exhaustif des risques liés à l'environnement (naturel et humain) et liés aux produits ;
- d'analyser les données d'accidentologie afin de mettre en évidence le retour d'expérience ;
- de réaliser une analyse préliminaire des risques en cas de situation accidentelle ;
- de définir, à l'aide de l'analyse préliminaires des risques, les situations dangereuses qui doivent être étudiées en détail ;
- de quantifier en intensité les scénarios retenus ;
- d'évaluer la probabilité et la gravité des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site ;
- d'identifier les risques d'effets domino ;
- de présenter ces scénarios dans une matrice de hiérarchisation

Cette étude permet donc l'identification et l'évaluation des risques présentés par le site pour l'environnement extérieur (naturel et humain) et permet la présentation des mesures de prévention et de protection mises en place sur le site afin de réduire soit la probabilité d'occurrence du risque soit pour réduire l'ampleur des conséquences.

GUIGUITTE EN FOLIE possède une assurance matérielle, incendie et responsabilité civile qui est régulièrement réactualisée.

1. ACCIDENTOLOGIE

1.1. Accidentologie interne

Depuis l'ouverture, aucun incident n'a été enregistré au sein du parc GUIGUITTE EN FOLIE.

1.2. Accidentologie externe

L'étude des accidents survenus sur des installations analogues à celles du parc a pour objectif de compléter et d'argumenter les analyses de risques. Elle permet de cerner précisément les conséquences des défaillances étudiées puisque l'analyse des accidents passés met en évidence les équipements, produits et modes opératoires « à risques » ainsi que les barrières préventives abaissant ce niveau de risque : il s'agit là du « retour d'expérience ».

La recherche des accidents passés survenus en parcs zoologiques recense 7 type d'accidents de nature divers :

- accidents concernant des incendies (feu dans un bâtiment utilisé pour le stockage de fourrage, combustion dans un tas de déchets verts, feu dans un entrepôt d'aliments pour animaux)
- accidents concernant des évasions d'animaux. Dans certains cas, les animaux sont capturés, ou parfois abattus. Dans un cas, un membre du personnel est blessé. Dans les cas de fuites, les animaux sont en majorité retrouvés dans les heures qui suivent la fuite.
- accidents concernant des attaques d'animaux sur des soigneurs n'ayant pas respecté les procédures de sécurité.
- accident concernant une pollution de l'eau liée à des hydrocarbures dans une rivière longeant un établissement zoologique
- accident concernant le défaut de conception d'un enclos et l'imprudence des visiteurs, entraînant des blessures.
- accident concernant l'intrusion dans un parc de chiens venant de l'extérieur de l'établissement et causant la mort de plusieurs animaux.
- accident dû à une inondation.

1.3. Conclusions

De l'analyse des accidents répertoriés et de l'accidentologie du site, il ressort que les scénarios les plus probables correspondent à :

- Une évacion d'un animal du parc
- Une agression d'un animal
- Un incendie

2. MÉTHODOLOGIE

L'analyse préliminaire des risques a pour but d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection nécessaires pour en limiter l'occurrence et la gravité. Elle est basée sur un processus déductif construit à partir d'évènements redoutés centraux déterminés à priori sur la base de la connaissance approfondie des risques liés aux systèmes suivants :

- procédés et équipements mis en œuvre ;
- produits mis en œuvre ;
- environnement du site.

L'analyse suit un découpage fonctionnel et pour chaque découpage, les rubriques développées sont les suivantes :

- **ÉVÉNEMENT REDOUTÉ CENTRAL** : identification des situations réelles ou potentielles conduisant à une perte de confinement de produit ou une perte d'intégrité physique pour les solides.
- **CAUSES** : identification des conditions, événements indésirables, pannes ou erreurs qui peuvent conduire, seuls ou combinés entre eux, à l'évènement redouté central.
- **MESURES DE PRÉVENTION** : recensement des mesures mises en œuvre pour éviter l'évènement redouté central. Ces mesures sont repérées par cause (certaines mesures n'étant pas efficaces contre toutes les causes d'un même évènement redouté central) ; elles visent à limiter la probabilité d'occurrence de l'évènement redouté central, voire à le rendre impossible.
- **CONSÉQUENCES** : identification de l'ensemble des conséquences potentielles que l'évènement redouté central peut éventuellement entraîner.
- **MESURES DE PROTECTION** : recensement des mesures mises en œuvre pour éviter les conséquences des accidents potentiels ou pour en réduire la gravité. Ces mesures sont repérées par conséquence.
- **OBSERVATIONS** : commentaires divers.

Cette analyse va permettre de hiérarchiser les risques rencontrés suivant leur probabilité d'occurrence et la gravité de leurs conséquences et d'identifier ceux qui nécessitent une analyse détaillée. L'évaluation est basée sur une cotation qualitative de la probabilité d'occurrence sur une échelle allant de 1 à 5 et de la gravité des conséquences sur une échelle allant de 1 à 5. Cette cotation s'appuie sur le retour d'expérience principalement.

L'évaluation de la probabilité se fait selon 4 niveaux.

Tableau Définition de Probabilité

Tableau Définition de Probabilité		
	Événement	Correspondance
1	extrêmement rare	a très peu de chance de se produire
2	rare	peut se produire
3	occasionnel	s'est déjà produit une fois
4	fréquent	s'est déjà produit plus d'une fois et se produira encore

Une grille à 4 niveaux de gravité est aussi utilisée.

Tableau Définition de Gravité		
	Classe	Correspondance
1	mineure	pas ou peu d'atteinte pour les personnes, l'installation et l'environnement
2	significative	dommages réversibles pour les personnes, dommages sérieux pour l'installation, atteintes environnementales limitées au site et nécessitant des travaux de dépollution minimales
3	majeure	dommages irréversibles pour les personnes, installation partiellement hors service, atteintes sérieuses à l'environnement nécessitant des travaux lourds de dépollution
4	catastrophique	effet léthal pour les personnes, installation détruite, atteintes critiques à des zones environnementales vulnérables avec répercussions à l'échelle locale

L'évaluation de l'acceptabilité des différents événements redoutés centraux est réalisée par le biais d'une matrice de criticité qui combine la probabilité d'occurrence (P) de l'événement avec sa gravité (G) qui sont mentionnés dans les tableaux d'analyse.

Le risque est tout d'abord évalué sans la prise en compte des moyens de prévention et les moyens de protection (risque brut). Ces mesures sont ensuite intégrées, on obtient alors le risque résiduel. Plusieurs zones peuvent être identifiées :

- en rouge, la zone inacceptable dans laquelle les risques sont inacceptables tant en probabilité qu'en gravité. Ils seront prioritaires dans le programme de prévention.
- en orange, la zone intermédiaire dans laquelle les risques devront faire l'objet de mesures visant à réduire leur niveau de criticité (probabilité, gravité).
- en vert, la zone acceptable dans laquelle les risques ont une probabilité et/ou une gravité de niveau très restreint. Ils nécessitent une surveillance permanente.

PROBA- BILITÉ	4				
	3				
	2				
	1				
		1	2	3	4
		GRAVITÉ			

3. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES DANGERS

3.1. Dangers liés à l'environnement

L'environnement peut être à l'origine de risques vis-à-vis des installations du site pouvant se classer en deux familles :

- Les phénomènes d'origine naturelle liés à la climatologie (foudre, vent, neige, etc.), l'hydrologie (inondations), la géologie (séismes) ;
- Les phénomènes d'origine anthropique parmi lesquels sont notamment étudiées les collisions, les travaux d'entreprises extérieures, les risques induits par les infrastructures et installations industrielles voisines ou la malveillance.

Cette partie a pour but d'identifier les aspects de l'environnement qui peuvent présenter un risque pour l'établissement.

Un état des risques est disponible ci-dessous.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 30 juin 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

70230 FILAIN

Code parcelle :

000-ZM-27, 000-ZM-45, 000-ZM-22, 000-ZM-43



Parcelle(s) : 000-ZM-27, 000-ZM-45, 000-ZM-22, 000-ZM-43, 70230 FILAIN

1 / 7 pages

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

SISMICITÉ : 3/5



	1 - très faible
	2 - faible
	3 - modéré
	4 - moyen
	5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



POLLUTIONS DES SOLS



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

- La parcelle a accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement. Cette activité a pu provoquer des pollutions, notamment des sols, des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Installation(s) concernée(s) :

- SARL LES 2 CHATEAUX

Parcelle(s) : 000-ZM-27, 000-ZM-45, 000-ZM-22, 000-ZM-43, 70230 FILAIN

2 / 7 pages

AUTRES INFORMATIONS

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT






La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 0/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

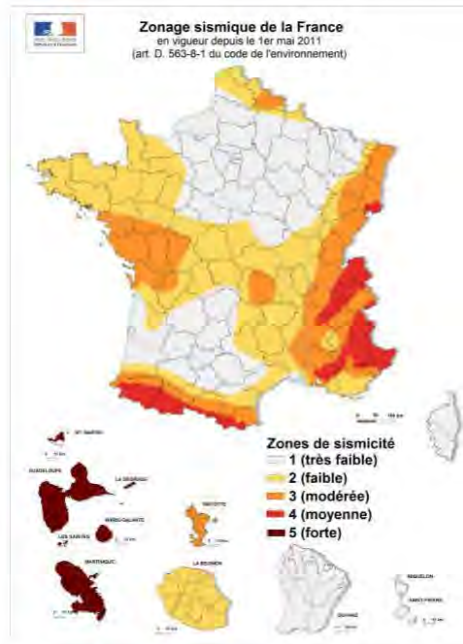
Parcelle(s) : 000-ZM-27, 000-ZM-45, 000-ZM-22, 000-ZM-43, 70230 FILAIN

6 / 7 pages

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune




Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000045A	24/10/1999	26/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19821224	09/11/1982	09/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
NOR19821224	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1926068A	01/07/2018	31/12/2018	17/09/2019	26/10/2019

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

3.2. Dangers internes à l'établissement

3.2.1. Produits combustibles ou bâtiments constituant une charge calorifique

Les produits combustibles peuvent être à l'origine d'incendie si des mesures de prévention ne sont pas prises. Très peu de produits combustibles sont stockés sur le site en quantité importante. Les plus grandes charges calorifiques sont constituées par le fourrage, le fuel domestique, les engins agricoles et le magasin.

Les produits combustibles sont stockés dans des contenants spécifiques identifiés et rangés dans un lieu de stockage prévu à cet effet. Il s'agit :

Carburants pour les outils thermiques. (Gasoil et essence)
Huiles moteurs
Etc...

Stockage du fourrage

Jusqu'à aujourd'hui, le fourrage et la paille sont stockés sous un hangar. Ce lieu de stockage n'est pas accessible par les visiteurs du parc et est isolé des autres bâtiments.

Fioul domestique

Le fioul domestique est stocké dans une cuve de 1000 litres. Cette cuve récente installée en 2016 présente les caractéristiques réglementaires. Elle n'est pas accessible du public.

Les origines des sinistres pourraient être dues à une défaillance électrique, à une défaillance de la cuve de stockage ou à un acte de malveillance.

En cas d'incendie ou d'explosion, des extincteurs adaptés sont mis à disposition du personnel à proximité des cuves et des bâtiments les abritant.

Magasin

La plus grande charge calorifique correspond au magasin. Dedans sont stockés du papier, des cartons, des emballages et jouets .

Des extincteurs adaptés sont mis à disposition du personnel dans les bâtiments.

Il est interdit de fumer dans la zone de vente. Il y a des panneaux interdisant de fumer dans ces zones.

3.2.2. Dangers liés aux produits utilisés

Aujourd'hui les produits sont utilisés et stockés en faible quantité. Avant tout stockage de nouveaux produits, le personnel vérifie à l'aide d'un tableau tel que celui-ci la comptabilité du stockage.

						
	+	×	×	×	×	+
	×	+	×	×	×	●
	×	×	+	×	×	×
	×	×	×	●	×	×
	×	×	×	×	+	+
	+	●	×	×	+	+

+ compatibles
 × incompatibles
 ● compatibles sous conditions particulières

L'utilisation et la manipulation de produits chimiques (chlore, acide, désinfectant, etc.) liées à l'entretien des surfaces (cuisine, enclos, etc.), ainsi que les produits vétérinaires peuvent être à l'origine de brûlures, d'allergies, ou d'intoxication lors de dégagement de vapeurs dû à une mauvaise utilisation, un surdosage, une mauvaise condition de stockage ou un mélange intempestif de produits.

Il est important de respecter certaines consignes de sécurité concernant le stockage des produits chimiques et produits vétérinaires.

En effet, il existe des incompatibilités entre les produits chimiques, et certains réagissent en présence d'humidité, d'où la nécessité de respecter certaines conditions de stockage.

Les produits vétérinaires et chimiques peuvent être dangereux pour la santé et par conséquent, l'accès aux produits et à leur utilisation doit être restreint afin de limiter les risques.

L'élimination des produits chimiques et vétérinaires périmés requiert d'avoir recours à des centres spécialisés et répond à une réglementation particulière. Les produits utilisés ont leurs fiches de données de sécurité.

La plupart des employés du parc seront sensibilisés, les responsables seront formés aux risques liés aux produits, à leur manipulation et leur utilisation.

Des EPI, Equipements de Protection Individuels (lunettes de protection, gants...) sont mis à disposition du personnel afin de limiter les risques par rapport à la manipulation des produits chimiques.

3.2.3. Dangers liés aux déchets

Les ordures ménagères (OM) sont les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages. La composition des ordures ménagères est très variée : matières organiques putrescibles (restes de repas...), et nombreux matériaux recyclables issus des emballages (verre, métal, matière plastique, carton...)

Les ordures ménagères peuvent également comporter des matériaux combustibles, devant être tenus éloignés de toute source de chaleur ou d'ignition.

Les ordures ménagères peuvent comporter des substances à risque toxique (ex : métaux lourds). En cas de dysfonctionnement dans leur gestion, les ordures ménagères peuvent générer une pollution de l'environnement.

Les ordures ménagères sont stockées dans des bacs adaptés et collectés au minimum une fois par semaine. Le système de collecte peut, si nécessaire, être adapté en fonction des besoins en coordination avec les services de collecte.

Le parc produit des déchets de soins vétérinaires, assimilés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Les DASRI présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes viables ou leurs toxines. La nomenclature Déchets considère certains DASRI comme dangereux, ces déchets peuvent donc être nocifs ou toxiques.

Dans l'établissement un récipient pour « piquant tranchant » est disponible. Les DASRI sont évacués par le réseau de la clinique vétérinaire ;

Les animaux présents au sein du parc produisent des déchets sous forme de déjections. Les déjections et les restes de nourriture sont évacués quotidiennement.

Les déchets produits par les animaux peuvent présenter un risque toxique en raison de la présence de microorganismes. Les déchets des animaux peuvent générer une pollution de l'environnement s'ils ne sont pas correctement stockés.

Une fumière étanche est présente sur le site. Les cadavres présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes viables ou leurs toxines. En cas de dysfonctionnement dans la collecte et le traitement, les cadavres peuvent générer une pollution de l'environnement.

Un lieu de stockage isotherme est aménagé pour stocker les carcasses.

Les eaux usées sont évacuées vers une installation de traitement autonome, une étude d'assainissement est en cours.

3.2.4. Dangers électriques liés aux équipements, produits et appareillages

L'électricité distribuée sur le parc est fournie par EDF. Une attention particulière des installations électriques et de leur conformité est nécessaire.

Les incendies proviennent pour une part non négligeable des installations électriques, des armoires ou appareillages. Ces accidents remettent en cause le plus souvent une mauvaise installation, un mauvais entretien ou une défaillance de l'infrastructure électrique.

Les boîtiers électriques doivent être protégés clairement identifiés et facilement accessibles. Les travaux sur le réseau électrique requièrent également des précautions particulières et nécessitent des habilitations spécifiques. L'électricité présente un risque de brûlure, d'électrisation, d'électrocution due au contact direct ou indirect. Le risque est accru quand les personnes travaillent dans un environnement humide.

En conséquence, le personnel doit être habilité pour travailler sur le réseau, et la conformité du réseau doit être vérifiée chaque année par un organisme agréé.

Des précautions d'usage sont également importantes pour éviter le risque humain. En effet, le contact entre des circuits électriques et l'eau est à proscrire.

Il faut donc protéger les prises basses, ne pas utiliser les prises près des points d'eau, éviter de laisser les sols humides, signaler toute sensation de picotement au contact d'un appareil ou toute odeur de brûlé, ne pas utiliser les appareils défectueux. Repérer les dispositifs de coupure du courant afin d'intervenir rapidement en cas d'accident.

3.2.5. Dangers liés aux animaux

Le contact avec les animaux présente des risques de contamination et d'allergie, et des risques physiques qu'il faut connaître.

Une agression peut intervenir en cas d'évasion en dehors des enclos ou de l'enceinte du parc, mais également dans les enclos (agression des visiteurs à travers les clôtures, agression du personnel lors des interventions dans l'enclos).

3.2.5.1. Dangers physiques

Le contact avec des animaux présente une exposition à un risque de blessure par morsure, griffure, coup, etc. L'aménagement d'un enclos adapté et la connaissance du comportement des animaux et des gestes adéquats sont importants pour éviter ces dangers. Un processus de formation interne est mis en place.

Des moyens de protection et de contention sont mis à disposition pour limiter le contact avec les animaux.

Chaque soigneur possède sur lui un Talkie-Walkie permettant de joindre et d'être joint par la direction. Un plan de secours et des procédures de sécurité ont été rédigés.

3.2.5.2. Dangers sanitaires et zoonotiques

Les micro-organismes portés par les animaux peuvent être présents dans leur salive, sang, urine, matières fécales, air expiré, différents organes ainsi que dans les litières. Le risque de contamination peut provenir soit de la dispersion du germe (virus, bactérie ou parasite), soit de la transmission accidentelle de l'animal malade ou porteur sain d'un germe transmissible à l'homme.

Les voies de pénétration usuelles dans l'organisme sont :

- la voie respiratoire (aérosols, poussières, allergènes...)
- la voie orale (mains sales ou stylo portés à la bouche avec ou sans gants...)
- la voie cutanée ou cutanéomuqueuse. Une morsure, une griffure, une piqûre due à une seringue ou une plaie peuvent très vite se compliquer en cas de transmission à l'homme d'agents pathogènes. Certains micro-organismes peuvent traverser la peau saine.

Le suivi vétérinaire, le suivi médical (visite annuelle minimum, etc) le maintien d'une hygiène personnelle rigoureuse, la mise à disposition de vestiaires, et de tenue de travail réservée aux tâches réalisées au sein de l'établissement sont les mesures de prévention principale face à ce danger. Des EPI (gants, masques, etc) sont aussi disponibles en cas de besoin.

3.2.6. Dangers liés à l'accueil du public

Il faut éviter le risque d'accident des personnes par un véhicule. Il faut donc planifier l'arrivée des visiteurs et établir des règles de circulation, sur le parking et à l'entrée en cas de forte affluence.

Un règlement intérieur est affiché à l'entrée. En cas de présence de visiteurs ne respectant pas le règlement intérieur, ou des personnes agressives, un plan de secours a été rédigé.

Dans le bâtiment d'accueil, si le sol est glissant, un risque de chute sera présent. Il faut que les sols soient maintenus propres, et que les zones glissantes soient identifiées en plaçant un panneau d'avertissement et en préférant faire cette tâche en absence du public.

Les actes de malveillance sont possibles. Un système de surveillance vidéo est en cours d'installation..

La sécurité du public est assurée de la manière suivante :

- Le public n'a accès qu'aux endroits autorisés spécialement prévus à cet effet.
- Lorsque l'établissement est ouvert, la présence d'une personne de l'ouverture jusqu'à la fermeture est assurée.
- Les structures de jeux sont entretenues et maintenues dans un état de sécurité maximum.
- Un plan de secours et d'évacuation de l'établissement ont été élaborés.
- Plusieurs membres du personnel vont être formés aux premiers secours et à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie.

Une trousse de secours est disponible à l'accueil. En cas de malaise ou d'accident plus grave, le SAMU (n° d'appel 15) est d'abord prévenu.

Pour éviter les braquages il est nécessaire de limiter les sommes stockées à l'accueil. Faire les procédures de fermeture si besoin à deux.

4. ANALYSES PRÉLIMINAIRES DES RISQUES

Une fois les grandes familles de dangers recensées, il est nécessaire d'en déterminer les origines (causes) ainsi que d'en estimer les effets (conséquences) sur l'environnement et l'homme.

4.1. Risque incendie

De façon générale, les conditions de la réaction de combustion sont rassemblées dans le triangle du feu. Les 3 éléments doivent être réunis pour qu'un feu se déclenche.

L'évolution d'un incendie dépend notamment des facteurs suivants :

- la ventilation des locaux,
- le pouvoir et la charge calorifique des matériaux,
- les moyens de protection mis en place et le délai d'intervention des secours (privés et publics),
- le point de départ du feu (au centre, à la périphérie, ..., du bâtiment).

Les risques de propagation et de développement d'un incendie peuvent être induits par la présence de matériaux combustibles à proximité (dont des poussières en couche) ou de comburants (comme l'oxygène).

De façon générale, dans un incendie, la toxicité des fumées est responsable de 50 à 80% des décès.

4.1.1. Origine des risques

Environ la moitié des incendies est due à des causes indéterminées. L'autre moitié se répartit entre les causes suivantes :

- Défauts dus à une installation électrique (étincelles, câbles électriques de section insuffisante, câbles mal isolés, ...)
- Incendies causés par des appareils de chauffage (appareils détériorés, surcharge de circuits électriques insuffisants pour alimenter l'appareil, proximité de produits combustibles, ...)
- Imprudence des fumeurs
- Utilisation de flamme nue sans examen de l'environnement (travaux de soudage, ...)
- Présence non contrôlée de matières inflammables ou explosives, qu'elles soient sous forme de gaz ou de liquide.

D'autres causes plus rares peuvent intervenir telles que :

- Étincelles d'origine mécanique ou électrique,
- Étincelles provenant de décharges d'électricité statique,
- Action du soleil,
- Action de la foudre.

4.1.2. Propagation de l'incendie

Les principaux paramètres de développement d'un feu sont liés :

- A la quantité de combustible présent,
- Au pouvoir calorifique des matériaux constituant la charge calorifique,
- La nature physique du produit (les matériaux sous forme de poudre sont en général plus vivaces aux réactions),
- A la ventilation apportée.

La propagation d'un incendie peut s'effectuer de différentes façons :

- Par conduction (échauffement de matières combustibles à proximité),
- Par convection (gaz chaud),
- Par rayonnement (chaleur rayonnée par infra-rouge),
- Par déplacement de matières déjà en combustion.

Pour les feux de solides, en général, 75 % de l'énergie provient de la convection et 25 % du rayonnement.

4.1.3. Les classes de feux

La norme AFNOR S 60-100 distingue quatre classes de feux :

- CLASSE A Feux concernant des matériaux solides à base de cellulose brûlant avec des braises. Ils sont dits « SECS » et surviennent sur du bois, des tissus, papiers, matières végétales, ...
- CLASSE B Feux concernant les liquides ou solides liquéfiés. Ils peuvent survenir sur des hydrocarbures, des alcools, huiles, matières plastiques, ...
- CLASSE C Feux concernant les gaz. Ils peuvent survenir sur du propane, de l'acétylène, du gaz de ville, ...
- CLASSE D Feux concernant les métaux tels l'aluminium, le magnésium, le sodium, le potassium.

4.1.4. Effets de la survenance d'un incendie

Les effets d'un incendie peuvent avoir des conséquences sur l'homme et les bâtiments. Les flux thermiques dégagés par la combustion de matières peuvent engendrer à la fois :

- Des brûlures létales du 2ème et du 3ème degré pour les personnes.
- Des effets sur les structures pouvant conduire à l'effondrement de constructions.

4.1.4.1. Effets sur l'homme

L'effet sur l'homme du flux thermique dégagé par un incendie est surtout lié à la durée d'exposition. A titre indicatif, au plan des seuils caractéristiques des flux thermiques pour une durée de 60 secondes, 5 kW/m² correspondent au début des risques mortels, et 3 kW/m² à l'apparition des risques de brûlures significatives.

La réaction de combustion est génératrice de nombreuses émissions de gaz et fumées. Ces fumées sont en général composées de vapeur d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO) et hydrocarbures divers.

A partir de 300 mg/m³ «normal» d'imbrulés, les fumées commencent à être visibles. Elles perturbent la visibilité dans l'environnement. Elles peuvent perturber les conditions de circulation.

4.1.4.2. Effets sur les structures

Sous un flux thermique supérieur de 5 kW/m², il y a risque de flambage des ossatures suivi de l'effondrement de ces structures si un seuil critique est dépassé. Dans certains cas, l'effondrement d'installation peut avoir des conséquences dramatiques pour le personnel situé à proximité.

4.1.5. Scénarios incendie

Les scénarios les plus probables seraient :

- Un incendie dans les bâtiments : forte présence d'installations fonctionnant à l'énergie électrique, et où sont stockées des fournitures.
- Un incendie dans le hangar où le foin est stocké.
- Un incendie au niveau des ERP.
- Un incendie dans la zone de vente.

Une conséquence commune aux scénarios, ayant des conséquences extérieures à l'établissement, serait la pollution atmosphérique qui induirait une émission de fumées et de gaz de combustion vers l'extérieur du site.

Un incendie dans les bâtiments serait très facilement détecté. Ce déclenchement serait aussitôt signalé et le plan d'évacuation serait appliqué. Les pompiers peuvent rapidement intervenir sur le site. La citerne souple du parc pourra servir de réserve d'eau.

Les mesures et dispositifs suivants permettent et permettront de réduire la probabilité d'apparition d'un incendie :

- Interdiction de fumer sur le site,
- Utilisation de flamme nue et travaux par point chaud interdits sans autorisation,
- Contrôle technique et vérifications périodiques des installations,
- Optimisation des conditions de stockage des produits et des déchets issus de l'exploitation de l'installation.

Par ailleurs, afin d'éviter le sur-accident en cas d'incendie, des mesures organisationnelles ont été mises en place. Ces mesures permettent au personnel de réagir rapidement en cas de départ de feu pour éviter sa propagation et éviter l'affolement des visiteurs.

Pour chaque local, des issues de secours sont prévues en nombre suffisant conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Risques liés à la nature des produits stockés sur le site

4.2.1. Limitation des risques liés aux produits chimiques

Il est important de respecter certaines consignes de sécurité concernant le stockage des produits chimiques. Les produits doivent être stockés dans un endroit sec et aéré, sur des bacs de rétention.

Il existe des incompatibilités entre les produits chimiques, et certains réagissent en présence d'humidité, d'où la nécessité de respecter certaines conditions de stockage.

Les produits et chimiques peuvent être dangereux pour la santé et par conséquent, l'accès aux produits et à leur utilisation doit être restreint afin de limiter les risques.

L'élimination des produits chimiques périmés requiert d'avoir recours à des centres spécialisés.

Les utilisateurs de produits de nettoyage ou produits chimiques doivent être équipés par le port des EPI adaptés (Equipements de Protection Individuelle) tels que les gants, blouse, lunettes, chaussures de sécurité, sabots antidérapants.

De plus il faut :

- Éviter les stockages et mélanges de produits incompatibles.

- Respecter les consignes de conservation et de stockage.
- Limiter le stockage en hauteur, et en interdisant l'accès au public.
- Vérifier que l'étiquetage est apposé sur le contenant.
- Se procurer les fiches de données de sécurité.
- Si un produit est transféré dans un récipient qui n'est pas son récipient d'origine, s'assurer qu'il soit étiqueté en fonction du produit qu'il contient.
- Si certains demandent une préparation (ex : dilution, mélange,...) s'assurer que la manipulation est faite dans un lieu aéré et porter les EPI adaptés.
- Mettre en place des consignes de dosages écrites
- Former le personnel sur les risques chimiques

4.2.2. Limitation des risques aux produits vétérinaires

Les produits vétérinaires ne sont manipulés que par les responsables en respectant les protocoles prescrits par le vétérinaire. Les produits vétérinaires sont dangereux pour la santé humaine et par conséquent, l'accès aux produits et à leur utilisation doit être restreint afin de limiter les risques.

4.3. Risques liés aux procédés et à l'électricité

4.3.1. Eaux usées

Les principaux risques de pollution accidentelle des sols et du milieu naturel sont limités au cas de rupture de canalisations, au débordement des fosses.

Dans les deux cas, des effluents en partie décantés pourraient se répandre sur le sol. Mais cet incident serait rapidement visible et repérable (écoulements, odeurs).

une étude de l'assainissement est en cours par le bureau d'étude SCIENCE ENVIRONNEMENT.

4.3.2. Gestion des déchets

Le stockage des déchets doit répondre à certaines précautions afin d'éviter la pollution des sols par lixiviation de ceux-ci et éviter au maximum les nuisances olfactives.

Les déchets seront stockés dans des containers adaptés rangés dans des espaces réservés et évacués régulièrement. De plus des mesures organisationnelles sont prises afin :

- De limiter les quantités stockées.
- De mettre en œuvre une organisation pour limiter les nuisances olfactives.
- De mettre en place une organisation pour effectuer le tri des déchets
- De déterminer les filières adéquates d'éliminations des déchets en fonction de la nature et de la classe des déchets.

4.3.3. Limitation des risques électriques et gaz

Le dysfonctionnement du réseau électrique « court circuit » est la première source de départ de feu. Une attention particulière des installations électriques et de leur conformité est nécessaire. Des précautions d'usage sont également importantes pour éviter le risque humain. En effet, le contact entre des circuits électriques et l'eau est à proscrire. La réglementation impose une vérification périodique des installations de combustion et des installations électriques.

Le personnel sera vigilant à :

- Repérer les dispositifs de coupure du courant afin d'intervenir rapidement en cas d'accident ; ils doivent être clairement identifiés et facilement accessibles.
- Protéger les prises basses.
- Ne pas utiliser les prises près des points d'eau.
- Éviter de laisser les sols humides.
- Signaler toute sensation de picotement au contact d'un appareil ou toute odeur de brûlé.
- Faire contrôler annuellement les installations électriques
- Faire intervenir sur le réseau uniquement des personnes habilitées

Le parc n'utilise pas de gaz sous quelque forme que ce soit.

4.4. Risques liés aux activités d'entretien du parc

Le personnel doit utiliser les moyens de protection individuelle adaptés et en bon état :

- Utilisation de chaussures de sécurité
- Port de gants de casque, visière, etc.

De manière générale, le travail doit être organisé, il faut notamment veiller :

- Aux présences du public, des autres membres du personnel ou des prestataires extérieurs.
- Adapter si possible son travail avec les horaires d'ouverture du parc.
- Aménager une zone de sécurité en la matérialisant avec un ruban par exemple.

- Identifier les éléments dangereux (câbles, produits inflammables, à proximité, etc.), et en cas de présence d'animaux à proximité en informer l'animalier concerné.
- Dans la mesure du possible disposer les câbles sur les côtés pour éviter toute entrave du personnel.
- Une fois le travail terminé, ranger le chantier, et vérifier que la zone soit sécurisée avant de donner accès au public.

L'utilisation de produits toxiques : désinfectants, insecticides, produits phytosanitaires nécessite une formation adéquate et le port d'EPI adaptés.

Le parc Guiquitte en Folie n'utilise aucun pesticide dans le parc et procède à l'arrachement manuel des mauvaises herbes indésirables.

4.4.1. Risques liés à la manutention

Pour éviter le risque de lombalgie, il faut veiller à adopter les bonnes postures lors du port de charges lourdes, et privilégier l'utilisation de moyens de manutention adaptés. Brouettes, diable et chariots permettent de déplacer les charges les plus lourdes.

Il faut prendre le temps de déplacer les charges, adapter les lieux de stockage, préférer porter des charges moins lourdes. Il faut manipuler les charges avec des moyens de préhension.

Il faut aménager des locaux adaptés pour ne pas stocker les charges lourdes au sol (ex. : étagères) Il faut aménager les accès en conséquence et former le personnel aux gestes adaptés

Les travaux en hauteur doivent être effectués chaque fois que possible avec une nacelle. Les échelles doivent être équipées de moyens de stabilisation et de fixation en hauteur pour limiter tout dérapage et renversement.

L'échelle ou l'escabeau doit être aux normes, la mention « conforme aux exigences de sécurité » doit être apposée sur les échelles, et escabeaux.

Les outils doivent être rangés à l'atelier dont l'accès est interdit au public. L'atelier doit être rangé et propre, les produits étant rangés par catégorie. Il faut régulièrement faire un inventaire et ne pas garder des outils défectueux.

Des consignes d'utilisation des différents outils doivent être mises à disposition du personnel.

Le matériel doit être nettoyé et entretenu pour s'assurer de son bon état de fonctionnement.

4.4.2. Risques liés à l'utilisation de matériel motorisé

L'entretien des espaces nécessite l'utilisation de matériel motorisé qui présente des risques :

- La tonte des espaces verts avec une tondeuse ou un rotofil peut entraîner la projection de cailloux ou d'objets, présente un risque de blessures par coupure ou chute, et une exposition au bruit
- La taille des haies et l'élagage des arbres avec un taille-haie ou une tronçonneuse, peut entraîner la projection d'objets, et présente un risque de blessures par coupure ou chute (glissade ou chute en hauteur), et une exposition au bruit. Les nombreuses manutentions de matériels, de produits, etc. sont source de lombalgies.
- Les personnes se déplaçant en véhicules motorisés dans des allées pouvant être fréquentées par le public, les risques d'accidents sont présents.
- Lors de l'utilisation du poste à souder, il faut ventiler les locaux, avoir du matériel aux normes, mettre en place des consignes d'utilisation. Réserver dans l'atelier une zone spécifique au poste de soudure. Ne pas stocker de substances combustibles, inflammables et explosives à proximité de ce poste de travail, notamment pour limiter le risque incendie.

Les outils doivent être vérifiés avant utilisation. Tout doute quant au bon fonctionnement du matériel nécessite que ledit matériel soit vérifié par un prestataire compétent avant réutilisation. Le nettoyage du matériel est obligatoire après utilisation (graissage, lavage, affûtage lorsque nécessaire).

Le port des EPI est obligatoire pour toute utilisation de matériel. L'exposition au bruit ne doit pas être négligée.

4.4.3. Risques liés à l'utilisation de véhicule

Le véhicule roulant doit être révisé régulièrement pour s'assurer du bon état de fonctionnement.

Lors de déplacement, il faut s'assurer du bon état de son véhicule, transporter les charges ou le nombre de personnes autorisés, respecter le code de la route, et toujours planifier son voyage, pour éviter la fatigue ou les excès de vitesse.

Les déplacements au sein de l'établissement peuvent se faire via des véhicules.

La circulation dans l'enceinte du parc est limitée à 10 km. Les véhicules pouvant être amenés à entrer sur le chemin visiteur lorsque des visiteurs sont présents sont équipés de gyrophares permettant d'indiquer leur présence aux visiteurs.

4.5. Risques liés aux soins des animaux

4.5.1. Prévention des risques

Les animaliers sont formés à l'entretien des animaux dont ils s'occupent, notamment aux

dangers qu'ils peuvent présenter. Chaque membre du personnel doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect. Les animaliers doivent toujours être en possession d'un moyen de communication à distance (talkie-walkie).

Seul le personnel animalier a le droit de pénétrer dans les aires de service et les enclos des animaux. Toute autre personne doit au préalable prévenir et demander l'accord au responsable. Le personnel se doit mutuelle assistance, lors de toute difficulté survenant dans l'exercice de leur fonction ou encore lors du non-respect du règlement intérieur.

La Direction en collaboration avec le responsable animalier veille au bon respect des procédures et des règles de sécurité. Rappelons qu'une personne titulaire du certificat de capacité des espèces hébergées sera présente en permanence. Afin d'assurer la protection sanitaire des personnes et des animaux, la réglementation impose des conditions très strictes d'hébergement, d'élevage, de manipulations des animaux et de formation du personnel.

La formation et le respect rigoureux de l'ensemble des bonnes pratiques (incluant les locaux, les matériels adéquats, etc.) diminue considérablement les risques.

Un plan de secours a été mis en place.

4.5.2. Risque d'évasion

Un certain nombre de dispositions sont mises en œuvre afin d'éviter la fuite d'un animal : hauteur des clôtures, résistance des enclos, empêchant toute évasion des pensionnaires. Les matériaux utilisés pour la construction des enclos sont de qualité pour assurer une solidité dans le temps. Ces espaces sont vérifiés quotidiennement par l'équipe du parc.

Tous les animaux sont contrôlés le matin avant 10h00 et le soir avant de partir.

De plus, chaque membre du personnel dispose d'un talkie-walkie, fonctionnant en réseau interne. Il peut donc, au moindre problème, alerter l'ensemble de ses collègues, ainsi que la direction.

Malgré toutes les dispositions de préventions et de protections mises en place, le cas de la fuite d'un animal a été étudié, et une procédure mise en place dans le cadre du plan de secours.

La gravité de cette situation est fonction de deux paramètres :

- Le délai de détection de la fuite. En effet de la rapidité de détection de l'escapade résulte la facilité de localisation du fuyard.
- L'affluence dans l'établissement. En effet, plus le nombre de visiteurs est important, plus les risques de panique ou de morsure sont grands. Il faut préciser que les mois de fortes affluences sont juillet et août.

En cas de problème en dehors des heures d'ouverture du parc, le gérant est joignable à tout moment par téléphone portable.

Le parc possède une clôture périphérique de 2m. Les enclos sont agencés de telle manière qu'ils forment des couloirs, pouvant facilement contenir un animal échappé. Les animaux et les clôtures sont vérifiés chaque jour, les soigneurs ont en permanence un talkie-walkie pour informer le capacitaine en cas d'évasion. Toute évasion sera signalée à la DDPP. Nous vérifions régulièrement l'état de l'ensemble de nos clôtures et avons sur place tout le matériel nécessaire pour réparer rapidement en cas de besoin.

Enfin l'établissement a mis en place des procédures de contrôles réalisées par le personnel animalier :

- Chaque soigneur doit vérifier quotidiennement la présence des animaux.
- Chaque soigneur doit contrôler quotidiennement le bon état des installations, et le bon état de santé des animaux.
- Tout comportement anormal (maladie présumée, accident, blessure...) doit être signalé au capacitaine dès leur constatation.
- Chaque soigneur est tenu de respecter les consignes de sécurité rappelées dans le règlement intérieur et de respecter les protocoles d'intervention en usage pour chaque intervention dans l'espace de vie des animaux.
- Chaque soigneur doit veiller à bien fermer, verrouiller, cadenasser toutes les portes, barrières, cages, enclos et portes des abris.
- Un plan de secours a été élaboré pour organiser une intervention en cas d'évasion. Ainsi, conformément à la réglementation, le parc guiguite en folie a mis tout en œuvre pour limiter les risques d'évasion et en conséquence l'introduction dans le milieu naturel par négligence, ou par imprudence.

4.5.3. Limitation du risque infectieux

Le vétérinaire sanitaire a mis en place des protocoles de suivi de l'état de santé des animaux présents. Le protocole de suivi des risques sanitaires est le suivant :

- Acquisition d'animaux en provenance d'élevages contrôlés, quarantaine des animaux nouvellement introduits, surveillance vétérinaire du cheptel,
- Le personnel doit être à jour de ses vaccins et doit se présenter aux visites médicales obligatoires.
- Avoir une bonne hygiène personnelle : utiliser les vestiaires, porter une tenue de travail adaptée, se laver les mains et utiliser du gel hydroalcoolique.
- Ne pas manger, boire, fumer dans les enclos,
- Nettoyer et désinfecter régulièrement le matériel,
- Respecter les procédures autorisées pour l'élimination des litières et des déjections.
- Signaler à la direction toute griffure et morsure et réaliser le protocole adapté.

4.5.4. Limitation des risques liés aux matériels vétérinaires

Les équipements et matériels utilisés pour les soins vétérinaires nécessitent des précautions particulières quant à leur manipulation et leur élimination. De plus, il faut :

- Jeter immédiatement les aiguilles et autres instruments piquants ou coupants dans un container spécial, non perforable.
- Ne jamais plier les aiguilles, ne pas les replacer dans leur gaine, ne pas dégager à la main les aiguilles des seringues.
- Porter des gants, un masque, des lunettes de protection.
- Avoir une bonne hygiène personnelle.
- Éliminer les équipements et matériels de soins en centre spécialisé.

4.5.5. Limitation des risques liés à la manutention des animaux

Les risques d'agression surviennent soit lors des phases d'entretien et d'alimentation, soit lors de la capture ou du transfert d'animaux. Durant les phases d'entretien, deux cas se présentent:

- L'animalier a une confiance totale envers le pensionnaire de l'enclos. Il pénètre alors dans l'enclos, au contact direct de l'animal. Des précautions sont toutefois prises, pour ne jamais tourner le dos à l'individu, et pour détecter immédiatement une attitude inhabituelle.
- L'animal est potentiellement ou réellement dangereux. Toutes les précautions sont alors prises pour éviter un contact direct. L'animal sera enfermé dans la cage voisine ou un box d'isolement, avant la pénétration du personnel dans sa cage.

La capture des animaux pouvant se révéler dangereux se fait sans aucun contact direct. Le matériel adéquat doit être utilisé.

La capture des animaux non dangereux ou plus facilement manipulable se fait au filet ou à l'épuisette dans la majorité des cas. D'autres accessoires tels que les gants et les bottes de cuirs sont fortement conseillés lors de la manipulation de ces animaux.

La capture d'animaux se fait systématiquement en présence du capacitaine. Celui-ci connaît parfaitement les pensionnaires de l'établissement et le niveau de risque inhérent à chaque manipulation. La connaissance du comportement des animaux et du geste adéquat est importante pour éviter les morsures, les griffures avec les plus gros animaux.

Bien évidemment, chaque capture est préparée à l'avance, et chaque participant connaît son rôle et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

Un règlement de service a été rédigé à ce sujet. Le personnel est sensibilisé et formé au besoin.

4.5.6. Risque de prédation et nuisibles

Le contrôle des populations de nuisibles dans les enclos est généralement très complexe. L'établissement s'applique à contrôler les populations d'invertébrés et de vertébrés dans les enclos. Les enclos possèdent des structures empêchant les rongeurs de pénétrer (grillage au sol, parois lisses, etc.). Les restes de nourriture sont quotidiennement enlevés. La nourriture est stockée dans des compartiments empêchant l'intrusion de tout rongeur.

4.6. Risque lié à l'accueil du public

Le public est tenu à distance de tout danger. Le personnel a une tenue reconnaissable, et a en permanence un talkie-walkie. De nombreux panneaux permettent de guider les visiteurs et l'informent des consignes à respecter.

4.6.1 Risques liés aux structures de jeux

- Blessures légères :

Les blessures légères, comme les égratignures, et à un degré supérieur les coupures et les plaies, sont principalement dues aux pointes et aux boulons non protégés, aux arêtes saillantes, aux bavures, aux surfaces rugueuses, aux échardes.

- Brûlures :

Les brûlures sont principalement dues à l'utilisation du métal. Elles peuvent aussi provenir d'un frottement. Elles sont aussi liées à l'exposition prolongée du métal au soleil. Au contact d'un élément brûlant, l'enfant lâche prise mais, lancé sur la glissière surchauffée d'un toboggan, l'enfant doit subir la brûlure jusqu'à la sortie de la glissière et sa blessure sera d'autant plus forte qu'il ne pourra pas interrompre sa glissade.

- Chocs:

Toutes sortes de chocs surviennent sur les aires collectives de jeux. Les enfants utilisent souvent les jeux de manière surprenante mais néanmoins prévisible comme remonter la glissière d'un toboggan à l'envers. Des heurts sont alors possibles avec des enfants descendant la glissière. D'autres chocs peuvent provenir d'une interaction entre enfants utilisant des équipements trop proches les uns des autres. Des chocs à la tête occasionnés par des éléments de balancement non protégés peuvent avoir des conséquences très graves.

- Chutes :

L'apprentissage du risque se fait rarement sans chute. C'est le cas, par exemple, quand les enfants utilisent des structures à grimper. Le risque de chute s'apprécie en fonction de la hauteur de l'équipement et de l'âge de l'enfant. Les chutes sont aggravées par les bousculades. En l'absence de protection comme les mains courantes ou les gardes-corps,

les chutes peuvent avoir des conséquences très graves. Ces conséquences peuvent être encore aggravées si le sol de réception est inadapté.

- **Coincements :**

Des coincements de doigts surviennent dans certaines petites ouvertures qu'elles soient fixes ou mobiles. Il y a un risque de mutilation si l'enfant reste suspendu par un doigt alors qu'il est entraîné dans une chute. Les coincements de doigts peuvent aussi provenir d'angles trop étroits.

Les coincements de pieds, et parfois de la jambe entière, proviennent aussi d'ouvertures ou d'angles. Ces coincements peuvent avoir des conséquences diverses comme l'effet de garrot, une torsion, une luxation ou une fracture.

Les coincements des membres peuvent être redoutables lorsque l'enfant est entraîné dans un mouvement passif. Un bras peut être happé par une roue et l'enfant ne peut se dégager seul. Un bras ou une jambe peuvent aussi être coincés par un élément formant un angle lorsque l'enfant est entraîné dans une chute ou une glissade.

Les coincements de tête proviennent d'ouvertures trop étroites comme les barreaux, les mailles de filet, les angles trop petits. Dans ces situations, le coincement de tête entraîne la panique chez l'enfant tant qu'il n'a pas été dégagé. Le coincement de tête peut entraîner la mort de l'enfant par pendaison ou par strangulation lorsque son corps est dans le vide. C'est le cas lorsque le corps de l'enfant glisse d'une plate-forme en hauteur et que sa tête reste coincée entre deux éléments de la structure. C'est aussi le cas lorsque la tête est prise entre les cordes d'un pont suspendu qui, trop lâches, se sont croisées.

Le risque le plus grave avec le coincement de tête, le corps dans le vide, est la strangulation par une partie du vêtement. Les enfants portent souvent des anoraks munis de cordons pour resserrer la capuche. En hiver, ils portent aussi souvent des écharpes. Les cordons et les écharpes peuvent rester accrochés sur tout ce qui est saillant et en angle, particulièrement lors de chutes. La strangulation d'un enfant, par un cordon resté accroché en haut du toboggan, alors que son corps est lancé sur la glissière, est malheureusement l'accident mortel le plus courant.

Une partie de vêtement, des cheveux longs, peuvent aussi être happés par les éléments rotatifs de certains équipements mal protégés. Ils peuvent provoquer strangulation ou plaie importante au cuir chevelu.

Le coincement du corps est moins redoutable que le coincement de tête. Il risque toutefois de provoquer chez l'enfant soit une réaction de panique soit une crise de claustrophobie notamment dans les tunnels trop étroits.

- **Écrasements :**

Le risque d'écrasement de l'enfant qui peut être mortel tient principalement à l'instabilité de l'équipement mal implanté, mal fixé ou mal entretenu. Il peut aussi provenir d'équipements comme les buses en ciment qui ne sont pas des équipements d'aires de jeux mais que l'on trouve malheureusement parfois sur certaines aires de jeux.

- Intoxication :

Certains traitements utilisés pour la conservation du bois peuvent être source de danger. Des substances nocives peuvent, notamment sous l'effet de la pluie ou de certaines variations de température, remonter à la surface du bois et présenter des risques d'intoxication ou d'allergie par contact avec la peau, les muqueuses ou les yeux ou encore par ingestion pour les plus petits qui portent couramment la main à la bouche.

4.6.2. Risques liés à l'aire

- Chutes et heurts :

L'aire de jeu, surtout si elle est mal conçue ou mal entretenue, peut être une importante source de chutes et de heurts. C'est ainsi que des bouches d'égout mal enterrées peuvent provoquer la chute d'enfants en train de courir. Si la présence d'arbres sur une aire est très agréable, elle n'est pas sans danger. Leurs branches incitant à grimper peuvent être à l'origine de chutes. Les arbres peuvent aussi présenter des racines saillantes créant autant d'obstacles indésirables.

- Intoxications :

L'aménagement paysagé de l'aire peut être une source de danger pour les enfants. Un enfant, surtout petit, portera facilement à la bouche des baies ou des feuilles nocives. C'est pour cette raison que la présence de certaines plantes est à éviter sur une aire de jeu.

- Plaies et coupures :

Les bancs, les poubelles, les clôtures peuvent provoquer plaies et coupures s'ils sont dégradés et mal entretenus. Les plantes à épines ou à feuilles piquantes présentent le même type de risques.

- Accidents liés à l'environnement de l'aire

L'environnement de l'aire peut être source de danger si l'aire n'est pas suffisamment protégée ou suffisamment éloignée des voies de circulation ou des plans d'eau. Le risque d'accidents de la route, voire de noyades, ne peut alors être écarté. Les heurts avec des vélos que rien n'empêche de pénétrer sur l'aire, le risque de morsure par des chiens insuffisamment tenus à l'écart des enfants, sont aussi à prendre en compte.

5. RÉSULTATS DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRES DES RISQUES

Au terme de cette analyse préliminaire des risques, après prise en compte des moyens de prévention et de protection présents sur le site, les tableaux d'analyses de risque vous sont présentés ci-après :

PROBA BILITÉ	4				
	3				
	2				
	1				
		1	2	3	4
		GRAVITÉ			

Produits/ Installations Tâches	Événement causant la situation dangereuse	Situation dangereuse	Accident potentiel	Mesures de prévention et de protection présentes	Commentaires	G	P
Distribution électricité	Court circuit Contact eau et électricité Contact clôture électrique	Départ de feu Court circuit	Incendie Electrocution Chute	Vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé Coupure de la clôture électrique avant toute intervention Travaux réalisés par personne habilitée sur le site pour les interventions sur le réseau électrique		3	1
Eaux de procédé	Evacuation des eaux usées	Déversement d'une eau chargée	Pollution des eaux de surface Contamination du réseau d'eaux usées	Collecte des eaux de lavage, des toilettes. Raccordement total du parc à des installations autonomes		2	1
Aire de stockage du fumier	Non collecte des eaux de ruissellement	Dispersion de polluants dans le sol Odeur	Pollution	Mise en place d'une aire de stockage avec bassin de rétention ou collecteur des eaux de ruissellement		2	1

Produits/ Installations Tâches	Evénement causant la situation dangereuse	Situation dangereuse	Accident potentiel	Mesures de prévention et de protection présentes	Commentaires	G	P
Produits pharmaceutiques et vétérinaires	Non-respect des consignes de sécurité	Toxicité des produits Blessures,	Intoxication Risques infectieux et accidentels	Personnel limité ayant accès à la réalisation des soins vétérinaires. Manipulation de préférence par le vétérinaire et sous sa supervision. Contention de l'animal ou anesthésie de l'animal Informations sensibilisation du personnel Mise à disposition des fiches de données de sécurité. Port des EPI adaptés		3	1
Autres produits d'entretien	Perte de confinement Stockage avec autres produits incompatibles	Epandage au sol Réaction avec autre produits chimiques non maîtrisée Mauvaise utilisation	Pollution Brûlure chimique Emanation de gaz	Produit dans des locaux adaptés secs et aérés, sur sol béton, sur bac de rétention identifié Respect des compatibilités de produits, et des normes de conditions de stockage des produits chimiques Dilution à l'eau, absorption par produits absorbant, Information, sensibilisation du personnel aux risques chimiques Mise à disposition des fiches de données de sécurité. Port des EPI adaptés		2	1

Produits/ Installations Tâches	Événement causant situation dangereuse	Situation la dangereuse	Accident potentiel	Mesures de prévention et de protection présentes	Commentaires	G	P
Climatologie	Impact de foudre sur les installations	Orage et présence de points d'impacts potentiels	Dommmages avec possibilité de départ d'incendie sur les installations	L'ensemble des installations est relié à la terre		3	1
Malveillance			Incendie, baisse du niveau de sécurité des installations due à une dégradation du matériel Vol d'animaux et matériel, incendie, geste criminel Braquage	Le site est grillagé sur le l'enceinte extérieure à hauteur de 2m. Du personnel est présent sur le site 24h/24h et 7jours /7.		3	2
	Intrusion d'un animal errant	Dommmages aux clôtures	Agression sur les animaux du zoo	Événement très improbable : clôture de 2m sur tout le périmètre du parc, vérification régulière de l'état de la clôture Conséquences modérées : Surveillance du parc, moyens de contention		3	1

Produits/ Installations Tâches	Événement causant la situation dangereuse	Situation dangereuse	Accident potentiel	Mesures de prévention et de protection présentes	Commentaires	G	P
Capture des animaux Lors d'évasion ou non	Entrée intempestive dans les enclos Non-respect des consignes de sécurité Mauvaise appréciation de la réaction animale	Blessures transmission de maladies	Morsure, griffure, Blessure Ecrasement Prendre un coup de sabot Coupure Accident de voiture	Consignes opératoires Intervention par personnel formé et responsable Port de gants renforcés de protection pour la capture Port des EPI Présence du capacitaire pour les captures.		4	1

Produits/ Installations Tâches	Événement causant la situation dangereuse	Situation dangereuse	Accident potentiel	Mesures de prévention et de protection présentes	Commentaires	G	P
Travaux à proximité d'une zone sensible	Emission d'étincelles, flamme nue	Incendie Explosion	Incendie, explosion			3	1
Climatologie	Vent fort Chute de neige	Chute d'arbre Détérioration des clôtures ou volière par le vent, ou la neige	Destruction des enclos ayant pour conséquence l'évasion d'un animal	Enclos suffisamment solide pour résister aux intempéries. Surveillance de la météo. Présence du personnel en cas de besoin. En cas de mauvais temps, le public est évacué, le parc est fermé, les animaux sont enfermés dans leurs bâtiments ; Dès que le danger est écarté, le personnel technique est réquisitionné pour réparer au plus vite les dégâts sur les enclos. Entretien régulier des espaces verts avec élagage des arbres		2	2

Produits/ Installations Tâches	Événement causant la situation dangereuse	Situation dangereuse	Accident potentiel	Mesures de prévention et de protection présentes	Commentaires	G	P
Nourrissage des animaux et entretien des enclos	Entrée intempestive dans les enclos Non-respect des consignes de sécurité Non-respect des règles d'hygiène Mauvaise appréciation de la réaction animale	Attaque de l'animal Évasion Transmission de maladies Fuite d'animal	Morsure, griffure, Blessure Ecrasement Prendre un coup de sabot Coupure	Formation, Information sensibilisation du personnel Consigne de sécurité liée au travail auprès des animaux dangereux. Talkie-walkie Vérification de la présence de tous les animaux dans leur loge avant entrée dans l'enclos. Procédures d'intervention mise en place dans l'enclos Port des EPI obligatoire pendant l'entretien Formation du personnel à l'utilisation des outils et engins		4	1

Produits/ Installations Tâches	Événement causant la situation dangereuse	Situation dangereuse	Accident potentiel	Mesures de prévention et de protection présentes	Commentaires	G	P
Fuel domestique	Perte de confinement Défaut au niveau de la manutention, de la pompe Défaut de dépotage	Fuite de produit, Epanchage au sol Non-respect des normes de sécurité	Pollution du sol Incendie Explosion au niveau de la pompe	Stockage du fuel dans une cuve double paroi. Matériel et équipements d'absorption en cas d'épandage faible. Maintenance de la pompe. Extincteurs. Interdiction de fumer.		3	1
Fourrage	Malveillance ou non-respect des consignes de sécurité	Inflammabilité du fourrage	Incendie	Interdiction de fumer Moyen de lutte contre l'incendie Stockage dans un hangar adapté, inaccessible au public.		4	1
Unité de réfrigération	Perte de confinement	Emanation de gaz	Pollution			3	1

6. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

6.1. Liste des scénarios d'accidents retenus

Suite à l'analyse préliminaire des risques, les scénarios d'accident pour lesquelles des mesures doivent être mises en place sont les suivants :

SCENARII D'INCENDIE :

- Incendies des stockages de fourrage

SCENARII D'ACCIDENT :

- Accident ou incident lié à une chute ou blessure sur une structure de jeux
- Evasion d'un animal
- Agression d'un animal

6.2. Cartographie



6.3. Mesures de prévention et de protection

6.3.1. Face au risque incendie

L'établissement, en plus d'être une installation classée est un établissement recevant du public. De ce fait, les mesures de préventions à appliquer sont plus strictes que dans une installation classée classique.

Les employés sont présents sur l'ensemble du circuit de visite accessible au public. Ceux-ci sont spécifiquement formés pour assurer au besoin le bon déroulement de l'évacuation du public.

Des textes réglementaires applicables définissent les matériaux et les dispositions constructives à mettre en place dans le cadre de la sécurité des personnes.

La consigne d'interdiction de fumer est applicable sur les zones suivantes :

- A proximité et dans l'enceinte de l'accueil
- A proximité et dans le hangar à foin
- A proximité de la cuve à fuel
- Dans les allées à la vue des visiteurs
- Dans les enclos

Les vestiaires sont déclarés en espace non fumeur, et il sera toléré de fumer à l'intérieur du parc après s'être assuré d'être l'abri des regards du public et notamment des groupes d'enfants.

Des extincteurs sont répartis sur le site. M.et Mme NICOLAS habitent à proximité de l'établissement et pourront rapidement intervenir.

Les moyens mis en œuvre par le parc pour prévenir ou maîtriser rapidement toute déclaration d'incendie sont les suivants :

- des extincteurs sont répartis sur le zoo. Ces extincteurs sont répartis suivants les risques dominants à proximité.
- L'établissement dispose d'un plan d'urgence et de secours

6.3.2. Face aux risques liés à l'accueil des visiteurs

En période de fermeture, le parc est inaccessible au public, les accès sont condamnés.

Un règlement intérieur est affiché à l'entrée. Le cheminement pouvant être emprunté par les visiteurs est clairement défini. Un plan de secours est en place.

Lorsque le parc est ouvert, les différents membres du personnel font un roulement permettant d'assurer la présence du personnel de l'ouverture jusqu'à la fermeture. Les allées et issues de service sont condamnées.

Les structures de jeux sont sécurisées et aux normes en vigueur, les aires de chute sont maintenues en bon état constamment.

Des employés du parc possèdent une formation de secouriste et sont capables d'intervenir en cas d'urgence. Un espace est équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins est aménagé à l'accueil.

Les mesures de réduction des risques sont :

- Le public est tenu à distance suffisante de tout lieu et de toute activité pouvant présenter un risque pour sa santé et sa sécurité. Des panneaux répétitifs indiquant qu'il est interdit de franchir la clôture de sécurité sont mis en place. Des consignes de sécurité seront présentées de façon claire, compréhensive et répétitive dans les lieux où le public a accès et où existaient des risques pour sa sécurité en raison du non-respect des règles.
- La pénétration du public est interdite dans les bâtiments, locaux et allées de service, les lieux où sont stockés le matériel, la nourriture, les déchets et les déjections animales. L'accès à ces lieux est verrouillé (serrure, cadenas...).
- L'ensemble des animaux est observé quotidiennement par le personnel chargé directement de leur entretien. Cette surveillance permet de détecter l'apparition d'anomalies comportementales pouvant être à l'origine d'agression sur le public.
- Les systèmes de sécurité sont proportionnels à la dangerosité des animaux.
- Les structures et aires de jeux sont maintenues et entretenues dans des conditions de sécurité maximale.

6.3.3. Face aux risques liés aux animaux

Le parc GUIGUITTE EN FOLIE prévoit des séances de formations du personnel en interne.

6.3.3.1. Risques zoonotiques et sanitaires

Une sensibilisation du personnel sur les bonnes pratiques à réaliser afin de limiter les risques liés aux animaux est dispensée. Le contenu de la sensibilisation porte sur :

- La limitation du risque infectieux

- Veiller à l'état sanitaire des animaux : acquisition d'animaux en provenance d'élevages contrôlés, quarantaine et contrôle sérologique des animaux nouvellement introduits, vaccinations éventuelles, surveillance et soins vétérinaires,
- Avoir une bonne hygiène personnelle
- Ne pas manger, boire, fumer dans les enclos,
- Eviter le transfert des germes en respectant le changement de vêtement et de chaussures,
- Nettoyer et désinfecter régulièrement le matériel,
- Respecter les procédures autorisées pour l'élimination des litières et des déjections,
- Suivre les vaccinations préconisées par le vétérinaire en fonction des animaux.

6.3.3.2. Risque physique

La connaissance du comportement des animaux et du geste adéquat est importante pour éviter les morsures, les griffures, voire les risques d'écrasement avec les plus gros animaux:

- Être calme, observer le comportement de l'animal.
- Respecter les techniques et les procédures de soins.
- Pour les gros animaux, prendre garde aux agressions.
- Chaque soigneur possède sur lui une radio permettant de joindre la Direction et d'être joint à tout moment.
- De plus, des procédures de sécurité rappellent les conditions de travail devant être respectées autour des animaux considérés comme dangereux.

6.3.3.3. Risque d'évasion

Le risque d'évasion est difficilement possible grâce à la présence d'enclos suffisamment sûrs.

Le risque de destruction par les animaux est difficilement envisageable de par leur constitution. Il reste une possibilité, l'évasion par les portes d'accès des sas des soigneurs. Pour éviter tout risque, les sas des animaux les plus dangereux sont équipés de doubles portes et d'une serrure. Les sas de sécurité ont une double fonction : protéger le soigneur en cas d'attaque et empêcher la sortie directe d'un animal en cas de tentative d'évasion. Une clôture périphérique entoure l'ensemble de l'établissement.

Les procédures internes visant à limiter ce risque sont les suivantes :

- L'ensemble des animaux est observé quotidiennement par le personnel chargé directement de leur entretien. Cette surveillance permet de détecter l'apparition d'anomalies comportementales pouvant être à l'origine de tentatives d'évasion.
- Si nécessaire, en cas de tempête, les soigneurs rentrent les animaux dans leurs abris de nuit respectifs où les déplacent dans des enclos plus sécurisés.

- Le personnel du parc dispose de matériel de capture et de contention (perches, filets, box et cages libres...). Ce matériel est entreposé dans des bâtiments inaccessibles au public et aux animaux.
- Le parc est également équipé de matériel de fléchage et d'armes à feu pour abattre des animaux en cas d'urgence. En dernier recours, un animal échappé, présentant un risque pour le public ou le personnel et ne pouvant plus être géré.

La végétation à proximité des clôtures fait l'objet d'un entretien et d'une taille régulière pour éviter de favoriser la fuite d'animaux.

Les seules personnes autorisées à ouvrir les portes des enclos (capacitaire et soigneurs affectés aux enclos) sont spécifiquement formées aux dangers des espèces.

Les accès aux enclos de jour ou de nuit seront verrouillés manuellement (clé). Suivant les espèces, des verrous ou cadenas supplémentaires peuvent être ajoutés.

6.4. Procédures mises en place

Guiguite en folie est un établissement recevant du public (ERP) et présentant des animaux sauvages. A ce titre, il convient de prendre en compte les dangers liés aux animaux ainsi que ceux liés au public. L'établissement dispose d'un règlement intérieur que le public se doit de respecter. Un certain nombre de procédures et de consignes de sécurité ont été mises en place pour les activités liées au parc.

Un certain nombre de modes opératoires contenant des informations essentielles sur la sécurité des procédés, ont également été établis.

Maintien du savoir-faire : Les nouveaux soigneurs sont pris en charge par des employés expérimentés pour conserver et faire partager l'expérience et le savoir-faire. Un système de formation sanctionné par une habilitation sera mis en place notamment dans le secteur animalier.

Opérations exceptionnelles : Il est accordé une attention toute particulière aux opérations nouvelles, de même qu'aux modifications des pratiques opératoires habituelles (procédures spécifiques, renforcement de l'encadrement et des contrôles, signalisation particulière). Les soigneurs doivent toujours faire appel au capacitaire en cas de modifications des procédures ou difficultés.

Formation spécifique à la sécurité : La formation théorique et pratique des employés inclue une formation spécifique sur les phases dangereuses et les situations d'urgence (accompagnement de l'employé lors de la mise en pratique, validation de l'apprentissage...).

Sensibilisation des entreprises extérieures : La présence d'un chantier sur le site représente un risque. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise extérieure, la reconnaissance des installations sensibles du parc (espace de stockage, enclos des animaux, zone d'accueil du public) est nécessaire. Sur le site, toute entreprise extérieure intervenant pour travaux, ou

tout fournisseur est mise en garde sur les mesures à prendre pour éviter les risques, lors d'une visite initiale. Ainsi lorsqu'une entreprise extérieure, ou un fournisseur, intervient, il faut veiller :

- A mettre en œuvre des plans de prévention, donner et faire signer le document prévu à cet effet, présentant les consignes de sécurité.
- Préparer et isoler le chantier où va intervenir l'entreprise extérieure.

6.4.1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe notamment :

- les périodes et heures d'ouverture de l'établissement ;
- la liste des interdictions ou des consignes auxquelles le public doit se conformer, portant en particulier sur le respect des clôtures et des zones de sécurité ; il indique les risques pouvant résulter de certains comportements des visiteurs ;
- les conditions selon lesquelles les animaux peuvent éventuellement recevoir de la nourriture du public.

Il appelle l'attention du public sur le respect des animaux et sur les dangers qu'ils présentent.

Ce document est porté à la connaissance du personnel et du public par affichage, notamment à l'entrée de l'établissement et en différents points à l'intérieur de celui-ci.

6.4.2. Règlement de service

Sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur en matière d'accident de travail, d'hygiène et de sécurité du personnel, conformément à l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, ce règlement fixe les règles de discipline intérieure et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Il est destiné à organiser la vie dans l'entreprise dans l'intérêt de tous. Il s'impose à chacun dans l'entreprise. Les dispositions de ce règlement s'appliquent également aux intérimaires, aux stagiaires et à toute personne qui exécute un travail dans l'entreprise.

Le présent règlement est affiché en permanence dans l'entreprise. Chaque employé est tenu de le connaître et peut en obtenir une copie sur simple demande à la Direction.

6.4.3. Plan de secours

Le plan de secours comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi. Il est élaboré sur la base de scénarii. Le plan de secours fixe de façon précise, pour chaque scénario répertorié :

- les moyens et les procédures à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités des personnes travaillant dans l'établissement ;
- les consignes à suivre pour les personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir ;
- les issues devant être empruntées pour quitter l'établissement ;
- les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de toute autre personne extérieure dont le concours est nécessaire.

6.4.4. Plan évacuation

Le plan d'évacuation générale est annexé au plan de secours et est affiché au sein de l'établissement. Tout le personnel est formé à cette mesure.

6.4.5. Autres procédures internes

6.4.5.1. Mesures organisationnelles

Des mesures organisationnelles sont prises sur le site. Elles consistent en un ensemble de procédures d'exploitation et de sécurité, intégré aux systèmes de gestion du site :

- procédure de nourrissage des animaux,
- procédure de soins,
- Procédures sanitaires
- Suivi des animaux,
- Procédures d'ouverture et fermeture du site.

6.4.5.2. Mesures techniques

Des mesures techniques sont mises en œuvre pour renforcer la sécurité. Ces mesures concernent principalement le risque d'incendie.

Les mesures et dispositifs suivants permettent et permettront de réduire la probabilité

d'apparition d'un incendie :

- Interdiction de fumer sur le site,
- Contrôle technique et vérifications périodiques des installations (électricité),
- Optimisation des conditions de stockage des produits et des déchets issus de l'exploitation de l'installation.

Par ailleurs, afin d'éviter le sur-accident en cas d'incendie, des mesures organisationnelles ont été mises en place. Ces mesures permettent au personnel de réagir rapidement en cas de départ de feu pour éviter sa propagation et éviter l'affolement des visiteurs.

Pour chaque local, des issues de secours sont prévues en nombre suffisant conformément à la réglementation en vigueur. Les issues de secours sont signalées par un ensemble de panneaux verts, visibles également de nuit par un ensemble de veilleuses.

Des extincteurs appropriés en nombre et en type sont et seront disposés aux accès et sur le cheminement du parcours visiteurs.

6.5. Conception des installations

Les nouvelles installations seront conçues pour respecter la sécurité des personnes, des animaux et de l'environnement, prévenir le risque d'évasion et de pollution de l'environnement.

Tous les produits de construction utilisés répondent aux normes en vigueur du secteur du bâtiment. Par ailleurs, les bâtiments sont et seront entretenus. Les systèmes de sécurité sont proportionnels par rapport à la dangerosité des animaux. Le public n'a aucun moyen d'accéder directement aux enclos. Des barrières de 1,20 mètre de hauteur sont placées tout autour des enclos. La végétation dans les enclos et à proximité des clôtures est maîtrisée de manière à éviter la fuite d'animaux.

Les seules personnes autorisées à ouvrir les portes des enclos (capacitaire et soigneurs affectés aux enclos) sont spécifiquement formées aux dangers des espèces. Les accès aux enclos de jour ou de nuit sont verrouillés manuellement (clé)

6.6. Moyens d'intervention publics

Les coordonnées des organismes de sécurité publics ou privés auxquels le parc peut et pourra faire appel en cas d'accident sont et seront affichées de manière lisible et permanente (pompiers, SAMU, centre hospitalier, etc.) à plusieurs endroits dans l'établissement.

En cas de sinistre non maîtrisable avec les moyens du site, les pompiers et/ou le SAMU sont alertés par téléphone.

Le site est facilement accessible aux secours par son entrée principale et ses entrées secondaires.

7. CONCLUSION

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'étude des dangers des installations existantes du parc GUIGUILTE EN FOLIE. Elle présente les risques liés aux activités et installations du site du point de vue de la sécurité des personnes et des biens en cas de situation accidentelle. A cette fin, l'étude a permis :

- de réaliser un état des lieux exhaustif de l'environnement naturel et humain,
- de réaliser une analyse préliminaire des risques tant en situation actuelle qu'en situation future.
- Les mesures de prévention et de protection mises en place sur le site sont multiples. Elles concernent à la fois les produits, les équipements, l'organisation. Tout est ainsi mis en place pour limiter le risque d'occurrence et la gravité d'un accident.

Cette étude de dangers a permis d'établir qu'aucun scénario d'accident majeur n'existe sur le site. Le projet présenté dans ce dossier présente donc un niveau de risque acceptable.

PARTIE IV : Notice hygiène et sécurité

1. PREAMBULE

Le contenu de la notice hygiène et sécurité repose sur le principe général, rappelé à l'article L.4121-2 du Code du Travail précisant que l'employeur est tenu d'organiser l'activité de son entreprise dans le souci de garantir le meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Les principes généraux de prévention signalés à l'article L.4121-2 du Code du Travail sont les suivants :

1. Éviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 du Code du Travail,
8. Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

La réglementation applicable au sein de l'établissement est :

en termes de sécurité :

- Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP)
- L'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

en termes d'hygiène :

- Le règlement sanitaire départemental
- L'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Le présent document comprend une description :

- Des conditions générales :
 - D'hygiène,
 - De travail,
 - De sécurité.
- Des moyens de prévention des risques d'accident,
- Des mesures de sécurité et de contrôle prises.

La présente notice décrit les conditions de travail et les risques d'accident liés aux activités du parc Guiguitte en folie.

L'établissement est un établissement recevant du public (ERP) de type principalement de Plein Air (PA) de 5ème catégorie.

1.1. Textes réglementaires

- Arrêté du 19/05/09 modifiant l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Code du travail, livre II, titre III chapitres 1 à 6.

1.2. Principaux risques sur le site

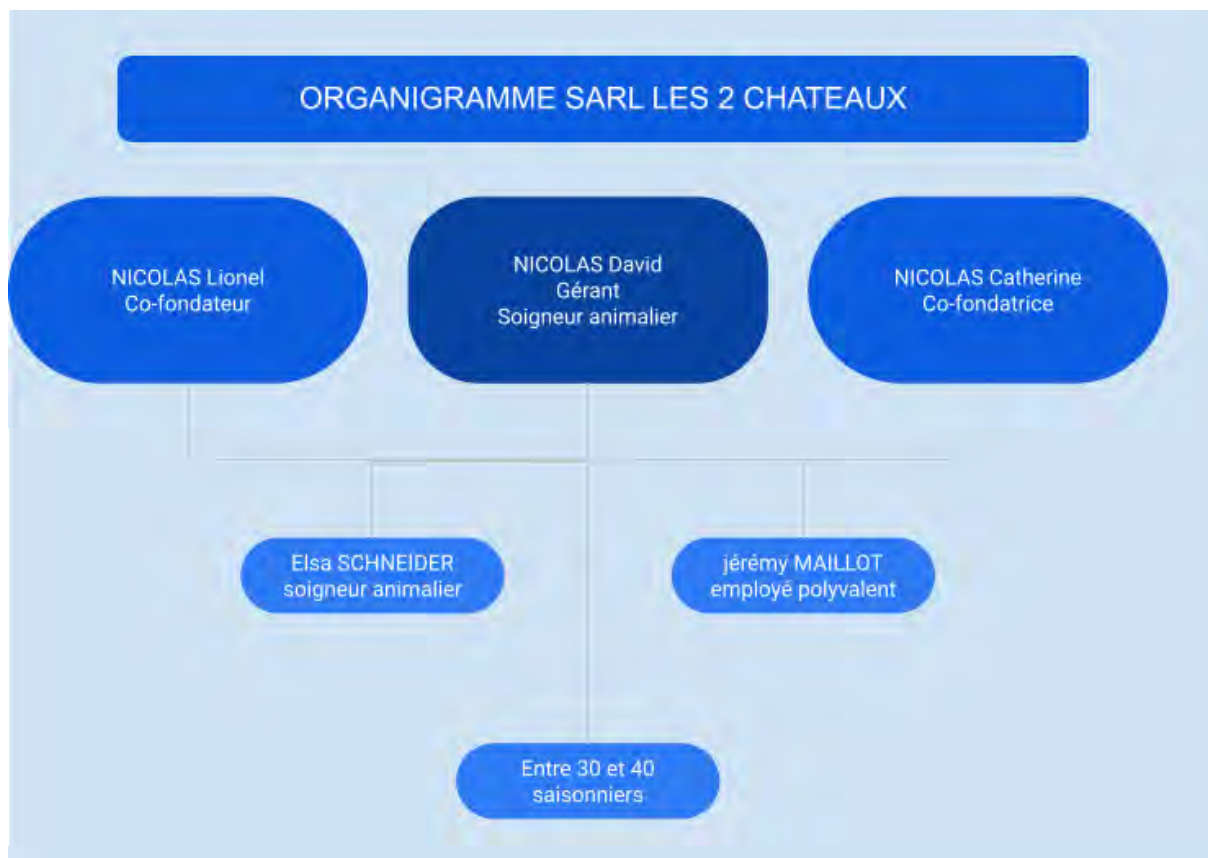
Les risques pour le personnel sur le site sont principalement :

- Risques d'agression par un animal,
- Risques de zoonoses,
- Risques de chute d'objet,
- Risques de chute de plain-pied,
- Risques de coupure/brûlures (travaux sur les enclos, restauration...),
- Risques de collisions (avec les véhicules du site ou des visiteurs),
- Risques chimiques (manipulation des produits de nettoyage),
- Risques électriques.
- Risques en cas d'incendie, d'explosion.

2. CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1. Effectifs

L'établissement est géré par la SARL les 2 châteaux qui est responsable du site, des animaux et de l'accueil du public. Lors des périodes de vacances scolaire, l'équipe est renforcée et peut monter jusqu'à 15 salariés en simultané sur de courte période soit entre 30 et 40 saisonniers en haute-saison.



2.2. Rythme d'activité

Le personnel du parc est présent toute l'année entre 8h00 et 18h. Le roulement des présences/absences est organisé selon un planning validé par la Direction. Le parc est ouvert au public selon les horaires suivants :

Parc fermé
 Parc ouvert de 10h30 à 18h00
 Parc ouvert de 10h30 à 19h00

Avril 2023

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Mai 2023

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

chasses aux œufs et animation de Pâques

Juin 2023

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Juillet 2023

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Août 2023

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Septembre 2023

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Octobre 2023

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Novembre 2023

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Animations spéciales Halloween
prolongation de l'ouverture jusqu'aux feux d'artifice

Hors des horaires d'ouverture du parc, les différents accès au site sont fermés à clé et du personnel d'astreinte peut intervenir rapidement sur le site.

2.3. Respect du code du travail

L'analyse des risques professionnels est réalisée par l'exploitant et est synthétisée dans un document unique conformément aux exigences du Décret du 5 novembre 2001 et à l'article R.4121-1 du Code du Travail.

Ces documents sont mis à jour régulièrement lors de toute décision importante d'aménagement modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité, ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

Le document unique est daté et est mis à la disposition des salariés, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents de la prévention de la sécurité sociale.

Le DUERP vous est joint en annexe.

3. LOCAUX SANITAIRES ET SOCIAUX

Le personnel de Guiguitte en folie dispose actuellement de sanitaires et de vestiaires. Pour les visiteurs, les locaux sanitaires sont adaptés pour les personnes à mobilité réduite. Une trousse de secours est disponible à l'accueil et dans les locaux du personnel.

Le personnel dispose de nouvelles installations qui ont été aménagées en 2016. Hommes et femmes ont à disposition des armoires individuelles avec fermeture. Les locaux sont tenus en état constant de propreté. Une salle de repos est aussi mise à disposition.

Les vestiaires permettent donc au personnel de se changer, de se laver les mains.

Attenante, une salle de repos / réfectoire équipée aux normes d'hygiène et de sécurité a été aménagée. Elle est pourvue de tables et de chaises en nombre suffisants, d'un four à micro-ondes, de matériel de réfrigération, de robinet d'eau potable.

Les autres locaux à usage du personnel sont nettoyés régulièrement par le personnel du parc.

4. ACCÈS ET ISSUES DE SECOURS

Il n'y a pas de locaux à risques particuliers. Des dégagements et des sorties de secours sont aménagés dans les bâtiments conformément à la réglementation.

La défense contre l'incendie est assurée selon les risques par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée (EP), par des extincteurs portatifs CO2, ou par des extincteurs portatifs à poudre polyvalente.

5. NETTOYAGE

5.1. Nettoyage des locaux sans animaux

L'ensemble des locaux est régulièrement entretenu et nettoyé et exempt de tout encombrement. Le matin, avant l'arrivée du public, une partie de l'entretien et du nettoyage est réalisée :

- nettoyage et désinfection des sols,
- nettoyage et désinfection de l'accueil.

Le soir, après le départ du public :

- les poubelles sont vidées,
- les sanitaires sont nettoyés et désinfectés,
- Le matériel est rangé.
- Les structures de jeux sont désinfectés

Les locaux n'accueillant pas d'animaux (hall d'accueil, espace pédagogique, bureaux, etc.) sont et seront entretenus par le personnel.

Les protocoles de nettoyage et désinfection sont affichés dans chaque bâtiment et le registre de suivi journalier est mis à jour au fur et à mesure et contrôlé par le responsable hygiène du parc.

Des mesures spécifiques sont en place pour les locaux de restauration et font l'objet d'autocontrôles et de contrôle par un laboratoire agréé (CRECALE) et des registres spéciaux sont tenus selon la législation en vigueur.

5.2. Nettoyage des zones accueillant les animaux

La Direction organise et supervise le travail des animaliers qui entretiennent et nettoient les zones où sont localisés les animaux pour maintenir un état d'hygiène permettant de prévenir l'apparition de risques sanitaires pour les animaux et les personnes.

Les zones de nourrissage sont lavées et désinfectées correctement. Le matériel utilisé pour la préparation et la distribution des aliments et de l'eau sont régulièrement nettoyés et sont maintenus en bon état de propreté. Les déchets sont évacués régulièrement.

Le personnel est tenu de se laver les mains après chaque opération pouvant présenter un danger aussi bien pour les employés que pour les visiteurs ou les animaux. Les soigneurs animaliers portent des vêtements et des chaussures utilisées seulement à l'intérieur de l'établissement.

Une collaboration avec un vétérinaire permet le suivi sanitaire de l'établissement, et la mise en place d'un ensemble de dispositions de prophylaxie.

Les cadavres des animaux sont stockés dans un congélateur spécifique après avoir été soumis (si nécessaire) à une autopsie pratiquée par le vétérinaire.

Les cadavres des animaux ne sont manipulés que par des personnes autorisées et munies de protections suffisantes.

Les cadavres sont évacués par les services de l'équarrissage.

toutes les procédures de nettoyage et désinfection spécifiques au volet soins des animaux sont affichées clairement dans les locaux dédiés et sont tenues à jour quotidiennement dans les registres spéciaux, contrôlés par le responsable du parc.

6. MÉDECINE DU TRAVAIL, ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES

6.1. Médecine du travail

La surveillance médicale est assurée par un médecin du travail, dont l'adresse est affichée sur des panneaux d'affichage à la vue des travailleurs.

Les visites médicales par la médecine du travail sont organisées comme suit :

- Visite à l'embauche du salarié ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauche, d'un suivi médical de tous les employés à raison d'une visite minimum tous les 2 ans ou tous les ans, selon le poste occupé, en application de l'article art R.4624-16 du Code du Travail, et d'une visite médicale de reprise du travail après arrêt pour maternité, maladie professionnelle ou absences répétées pour raison de santé et pour un arrêt supérieur ou égal à 8 jours en cas d'accident du travail, 21 jours en cas de maladie, conformément aux dispositions de l'article art R.4624-22 du Code du Travail.
- Visite à la demande du salarié ou du médecin

Au cours de cette visite individuelle, les différents facteurs intervenant entre l'employé et son poste de travail sont abordés.

La périodicité des visites médicales est définie en accord avec la médecine du travail et la MSA.

6.2. Accidents du travail

En cas d'accident du travail, la personne concernée se fait prodiguer les soins nécessaires et en informe la Direction. En cas de nécessité, il est immédiatement fait appel au SAMU (15), aux pompiers (18 ou 112), à police secours (17) ou au numéro d'urgence européen (112). La personne est tenue d'indiquer :

- le lieu de l'accident,
- la nature de l'accident,
- le nombre de victimes,
- l'état de (des) la victime (s).

Le matériel indispensable de premiers secours est disponible à l'accueil.

Tous les accidents de travail (avec ou sans arrêt) sont répertoriés et sont suivis par la Direction.

6.3. Maladies professionnelles

Les déclarations de cas de maladie professionnelle sont effectuées le cas échéant.

7. AMBIANCE DE TRAVAIL

7.1. Aération

Les aérations des différents bâtiments se font de manière naturelle : par ouverture des portes et fenêtres.

Il n'y a pas de postes de travail à l'origine de vapeurs nécessitant un système d'extraction d'air mécanique en toiture.

7.2. Ambiance thermique

Les locaux sont non chauffés.

7.3. Eclairage

L'éclairage se fait :

- Naturellement, au moyen des fenêtres, baies vitrées, portes, et panneaux translucides,
- Artificiellement, au moyen d'éclairage électrique (tubes fluorescents, ampoules basse consommation).

Certains postes de travail bénéficient, si nécessaire, d'un éclairage électrique d'appoint. Dans tous les cas, les normes d'éclairage fixées par les articles R.4223-1 et suivants du Code du Travail sont et seront respectées.

Les issues de secours de l'ensemble du site sont signalées par des blocs autonomes contrôlés régulièrement.

7.4. Ambiance sonore

Les principes généraux de la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au bruit sont mentionnés dans le Code du Travail, aux articles L. 4121-1 à L. 4121-5. Ils s'organisent autour de trois axes :

- Agir sur l'environnement de travail,
- Evaluer les risques,
- Protéger les travailleurs exposés.

La réglementation impose le port de protections auditives pour les personnes exposées à un niveau sonore supérieur à 85 dB(A) et le conseille aux personnes exposées à des niveaux de 80 dB(A) à 85 dB(A).

L'activité du parc Guiguitte en folie étant limitée à l'élevage d'animaux, en extérieur, il n'existe et n'existera pas de machine susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores permanentes (niveau supérieur à 85 dB - limite supérieure admise avant qu'une exposition prolongée de 8 heures d'affilée ne provoque des lésions auditives).

Cependant, pour certains travaux (souffleurs, débroussailleuse, etc.), le personnel exposé au bruit dispose de bouchons d'oreilles ou casque anti-bruit afin d'assurer un confort suffisant et de prévenir les atteintes dues au bruit.

7.5. Produits chimiques

Le personnel manipulant des produits chimiques sera formé aux risques chimiques et une sensibilisation sur les fiches de données sécurité sera faite.

8. ORGANISATION DU PERSONNEL VIS-A-VIS DE LA SÉCURITÉ

La sécurité est une partie intégrante de la fonction de chacun. Dès l'embauche, les employés ou stagiaires sont sensibilisés et formés à la sécurité. Le personnel suit un programme de formation adapté à ses compétences et aux activités réalisées sur le site.

Le personnel de guiguite en folie comporte également des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) qui suivent des cycles de formation conformément au Code du Travail (R.4224-15). Il y a toujours un SST présent sur le site.

Tous les membres de l'équipe de guiguite en folie disposent en permanence de téléphones portables et de talkie walkies.

8.1. Formation du personnel

Les missions, le niveau de responsabilité de chacun des personnels ainsi que leurs relations fonctionnelles et hiérarchiques respectives sont précisément définis par la Direction. Le personnel est formé aux missions qu'il a à accomplir d'un point de vue opérationnel, ainsi que par rapport aux règles d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement. Le personnel est formé et informé sur le mode d'exploitation de l'établissement, sur l'utilisation des équipements et des mesures à adopter en cas d'incident.

8.2. Consignes de sécurité

Un panneau d'affichage mentionne les consignes à respecter en cas d'incendie dans les bâtiments. Le parc guiguite en folie dispose par ailleurs d'un Plan de secours interne qui permet de définir les fonctions, les structures et les moyens d'interventions et de secours, sur la base de scénarii présentés dans l'étude de dangers.

Le Plan de secours définit les actions à mener par le personnel du parc. Pour tous les autres accidents non mentionnés dans le Plan de secours et survenant sur le site, la Direction prévient immédiatement :

- Les pompiers Tél : 18 ou 112
- Police secours Tél : 17
- Le SAMU Tél : 15

en leur indiquant le lieu et la nature du sinistre.

8.3. Surveillance

En dehors de l'ouverture au public, l'établissement est fermé. Une surveillance de l'établissement est assurée, par Monsieur et Madame NICOLAS résidant à proximité.

8.4. Prévention des risques

Indépendamment des éléments d'impacts sur l'environnement et des dangers liés à l'exploitation du site, des risques pour le personnel et les visiteurs existent :

- Risques électriques,
- Risques liés aux produits utilisés,
- Risques zoonotiques,
- Risques de blessures du personnel animalier,
- Risques de malveillance.

8.4.1. Conformité du matériel - contrôles périodiques

8.4.1.1. Installations électriques

L'installation électrique du parc permet essentiellement l'éclairage des locaux, le chauffage des terrarium, etc.

Les installations électriques sont régulièrement contrôlées par des sociétés agréées.

Toutes les nouvelles installations électriques seront conformes à la réglementation en vigueur et seront contrôlées tous les ans par une entreprise agréée.

Les éventuelles mises en conformité sont effectuées. Toutes les remarques et rapports sont consignés et archivés dans un registre réglementaire.

8.4.1.2. Contrôles et vérifications technique

Le matériel est correctement entretenu et toute anomalie est signalée.

La protection des machines et appareils est développée pour prévenir les accidents. Il n'est procédé à aucune modification des machines qui pourraient les rendre non conformes.

Les pièces mobiles des machines sont protégées (carter, grille...).

Des cahiers d'entretien et/ou de maintenance sont en place pour signaler toutes les opérations effectuées sur les machines.

8.4.1.3. Moyens de lutte contre l'incendie

L'établissement dispose de moyens adaptés aux risques permettant de combattre tout début d'incendie. Il s'agit d'extincteurs, ceux-ci font l'objet de vérifications périodiques.

8.4.2. Risques liés à la manipulation des produits chimiques et précautions prises

Un certain nombre de produits d'entretien sont utilisés pour le nettoyage des sols, des enclos. Les produits sont stockés en petite quantité dans des endroits adaptés, isolés secs, aérés sur bac de rétention. Lors de leur emploi, le port d'EPI, de gants, de masques et de lunettes de protection est préconisé.

Tous les lieux de stockage sont interdits au public.

Tous les produits sont utilisés selon les prescriptions des fabricants.

Le personnel est formé au mode d'emploi et d'utilisation des produits de nettoyage et désinfectants et est tenu informé des dispositions à prendre pour éviter tout risque de brûlure ou tout incident toxique :

Le site dispose des documents qui lui permettent de connaître la nature et les risques des produits (chimiques, toxiques, corrosifs, inflammables, dangereux pour l'environnement...) présents dans l'établissement, en particulier les fiches de données de sécurité prévues dans le Code du Travail.

8.4.3. Prévention des risques zoonotiques

On entend par zoonoses « des maladies et infections qui se transmettent naturellement des animaux à l'homme et vice versa ». Le règlement de service impose le respect de règles strictes d'hygiène.

En cas de contamination suite à une blessure (morsure ou griffure), le personnel animalier doit, comme pour tout accident du travail, consulter un médecin qui effectuera les soins appropriés. En cas d'arrêt de travail, il devra réexaminer la personne avant sa reprise. L'état sanitaire des animaux ayant causé des blessures aux personnes est surveillé.

L'ensemble des informations relatives aux accidents est consigné dans le journal des accidents.

La cohabitation entre l'homme et l'animal présente toujours un risque sur le plan sanitaire. Les animaux sont porteurs de nombreux agents pathogènes susceptibles d'infecter ou d'infester l'être humain et sont les vecteurs potentiels de diverses zoonoses.

Cependant, ce risque doit être relativisé car la contraction d'une zoonose est conditionnée par différents facteurs : les relations plus ou moins proches avec les animaux, l'hygiène et la salubrité du milieu de vie de l'animal ainsi que sa provenance géographique.

Pour les installations du parc, une attention particulière est portée sur l'hygiène et la salubrité du milieu de vie des animaux, ainsi que des locaux techniques. Un certain nombre de précautions sont prises à l'introduction de nouveaux animaux.

L'état de santé des animaux est régulièrement vérifié. Les animaux dont l'état sanitaire est incertain, ainsi que les animaux malades, sont isolés.

Le personnel est tenu à certaines règles d'hygiène (lavage des mains, port de gants, bottes, etc.). Les visiteurs ne peuvent pas toucher les animaux.

En cas de contact avec les animaux, un gel bactéricide est mis à disposition du public afin de pouvoir se désinfecter les mains.

8.4.4. Prévention des risques de blessures du personnel animalier

Les enclos et bâtiments sont conçus pour prévenir ces accidents. Des procédures internes sont mises en place.

Des procédures de sécurité sont mises en place.

8.4.5. Prévention des risques de malveillance

Ces risques sont variables (incendie, sabotage, « libération » intentionnelle d'animaux,...). Des mesures de sécurité permettent de limiter au maximum ces risques de malveillance :

- portes fermant à clef
- clôture
- présence de M. et Mme NICOLAS sur le site 24/24h et 7/7 jours.

8.5. Moyens de protection

Les employés ont à disposition des équipements de protection individuels (EPI) tels que :

- Bottes de sécurité,
- Vêtements de travail (pantalons, veste, combinaison, gants)
- Lunettes de protection,
- Bouchons d'oreille,...

Ces EPI sont adaptés au travail à effectuer.

Le personnel du parc doit transiter par les vestiaires avant d'accéder à tout autre espace du parc.

Le personnel habilité à l'entretien des animaux dispose de matériels de capture et de contention. Le personnel habilité du zoo a rapidement à sa disposition les matériels de capture et de contention.

La disposition des portes permet de contrôler la situation des animaux avant que ne soient ouvertes les portes permettant au personnel d'accéder dans ces lieux.

8.6. Circulation

Le personnel se stationne sur le parking de l'établissement.

Pour les déplacements à l'intérieur du site, le personnel utilise les véhicules du site en respectant une vitesse réduite.

La zone technique dispose d'un accès spécifique fermé au public.

8.7. Objets pesants

La manipulation des charges lourdes se fait à l'aide de moyens mécaniques :

- Véhicules utilitaires,
- Tracteurs,

8.8. Conditions d'intervention des entreprises extérieures

Sur l'ensemble du site, les opérations de maintenance sont effectuées soit par le personnel interne au parc et compétent dans ce domaine soit des entreprises spécialisées.

Un certain nombre d'entreprises extérieures interviennent dans l'enceinte de GUIGUITTE EN FOLIE. Le personnel de ces entreprises est donc soumis au règlement intérieur de l'établissement. Lorsque des interventions doivent avoir lieu au milieu des animaux, en fonction de la nature des travaux, soit une zone sécurisée est aménagée avec des barrières soit les entreprises sont accompagnées par le personnel.

9. MESURES DE SÉCURITÉ

9.1. Premiers secours

En cas d'accident, les premiers secours peuvent être dispensés à l'accueil où une trousse de secours est présente, en attendant l'arrivée du personnel de secours.

Les morsures, griffures ou autres blessures infligées aux personnes sont immédiatement signalées aux services médicaux compétents et l'état sanitaire des animaux responsables de ces blessures doit être contrôlé.

En cas d'incendie, le premier secours est organisé à l'aide des extincteurs répartis sur le site et adaptés aux types de feu susceptibles d'être rencontrés avec affichage de façon visible et durable.

Le n° de téléphone du poste de secours le plus proche et les consignes incendie et d'évacuation sont affichés de manière lisible.

Le site et les bâtiments permettent, de par leur conception, l'évacuation rapide de la totalité des occupants dans de bonnes conditions de sécurité, l'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

9.2. Matériel de lutte contre l'incendie

Le matériel de lutte contre l'incendie à disposition dans le parc est le suivant:

- Extincteurs,
- Commandes d'alarme incendie,

Les extincteurs sont répartis le long du parcours des visiteurs et dans les locaux techniques. Ils sont de trois types : CO₂, eau pulvérisée, poudre. L'entretien des extincteurs est confié à une société spécialisée et les opérations d'entretien sont consignées dans un registre spécifique.

9.3. Contrôles périodiques

Certaines catégories d'équipements font l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés.

Ces vérifications portent sur différents registres et carnets obligatoires, tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

9.4. Synthèse des consignes

Conformément à la réglementation, un règlement de service du personnel a été élaboré et est affiché dans les locaux sociaux. Il est remis à tout nouvel embauché par la Direction. Les nouveaux employés sont sensibilisés à l'hygiène et la sécurité par le capacitare et par une personne expérimentée.

Les listes des consignes et des registres sont présentées ci dessous :

- Le règlement intérieur de l'établissement,
- Le règlement de service de l'établissement,
- Les nom et adresse de l'Inspecteur du Travail,
- Les nom et adresse du médecin du travail
- Les horaires de travail,
- Le repérage des itinéraires de sortie (Plan d'évacuation et de secours),
- Les plans de repérage des moyens de lutte contre l'incendie,
- Les plans de secours
- Procédures de sécurité
- Listes des registres et carnets
 - Registres du personnel
 - Registre des contrôles techniques de sécurité
 - Registre des accidents
 - Dossier sanitaire
- L'interdiction de fumer

**PARTIE V IMPACT AU
TITRE DES
INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

1- VOLUME DES DÉCHETS

Le volume des déchets liés aux animaux est assez faible. Les espèces de la “ferme tropicale”, c'est-à-dire reptiles, amphibiens, insectes produisent très peu de déchets. Les mammifères sont tous en enclos extérieur et sur paillage accumulé. Les litières et autres substrats souillés, ainsi que les déjections des animaux ramassées quotidiennement sont stockés sur la fumière, avec récupération des jus puis stockés au champ avant d'être utilisés pour les massifs fleuris du parc.

2- CONSOMMATION D'EAU

A l'heure actuelle, le parc est relié au réseau d'eau de la commune d'Authoison. La consommation annuelle est d'environ 650 m³. Le parc devrait être relié au réseau d'eau de la commune de Filain dans les prochains mois.

Un forage est en cours et permettrait de soulager le réseau public. Un projet de remplacement des toilettes classiques par des toilettes sèches est à l'étude et permettrait de réduire significativement la consommation d'eau du parc.

Cette étude est en cours avec le bureau d'études Science environnement.

3- CHAUFFAGE

Aucun local ne dispose de système de chauffage.

Seuls sont chauffés les terrariums, vivariums et aquariums selon les besoins physiologiques des espèces présentes.

4- STOCKAGE DES ALIMENTS

Le stockage des aliments est limité et les livraisons très régulières afin de ne pas avoir de gros volumes de stockage. Tous les stockages sont inaccessibles au public.

Le stockage des produits frais (fruits et légumes) est limité à un réfrigérateur ménager et pour 1 semaine maximum.

Le stockage des produits surgelés (rongeurs, poissons, crevettes,...) est limité à un congélateur ménager

le stockage des fourrages est limité à 2 tonnes

5 -STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

Il y a peu de produits dangereux sur le site. Ils sont stockés de façon à limiter les risques d'écoulement accidentel ou d'accidents pour la population avoisinante, les employés ou les visiteurs :

- Produits vétérinaires stockés dans une armoire fermant à clé
- Insecticides et raticides sont rangés dans une armoire fermée à clés dans un des local technique annexe

Nous n'utilisons pas de produits phytosanitaires. - Le service technique n'utilise pas de produits chimiques nécessitant de précautions particulières et les quelques-uns sur site (peintures, diluants etc.) sont stockés dans l'atelier qui est fermé à clé

6- IMPACT SUR LE PLUVIAL

L'eau de pluie des gouttières est infiltrée dans le sol pour rejoindre la nappe naturelle, sauf pour 2 bâtiments (ferme tropicale et maison d'habitation personnelle) pour lesquels l'eau de pluie est stockée dans 2 anciennes citernes en pierre. Cette eau de pluie est utilisée pour l'arrosage des espaces verts et des plantations du parc.

7- IMPACT SUR LE BRUIT

La plupart des animaux hébergés sont non bruyants: tous les animaux de la ferme tropicale, alpagas, chameaux, poneys, chèvres, moutons, oies,...

Seuls les paons sont bruyants en période de reproduction, de mai à août, et les coqs chantent matin et soir. Les dindons sont bruyants uniquement lorsqu'ils sont effrayés.

8- MESURES ANTI ÉVASION

Le parc dispose d'une clôture générale extérieure périphérique de 2 m de haut, en grillage rigide. Elle est contrôlée régulièrement. Les mesures suivantes permettent par ailleurs de prévenir la fugue des animaux :

- Chaque enclos possède sa propre clôture dont la hauteur varie en fonction des espèces
- Les enclos, volières et bâtiments sont équipés de cadenas ou de serrures.
- Les grillages, portes et portails sont contrôlés régulièrement
- Les arbres sont suivis et élagués tous les ans.

Si malgré ces dispositions, un animal parvenait à s'évader, le personnel du parc a à sa disposition des filets, des épuisettes, des pièges à filet, des cordes. Nous ne disposons pas de moyen d'abattage en cas de fuite, les animaux présentés ou faisant l'objet de la présente demande) étant de taille adaptée pour être contenus, guidés voire tranquilisés sans risque pour le public ou le personnel. D'une manière générale, l'animal évadé au sein de l'établissement est apeuré et essaie de regagner son enclos ou sa volière. Les animaux qui ne volent pas peuvent donc être rabattus vers leur enclos. Dans tous les cas, il convient de ne pas affoler l'animal et de rester calme, parler à voix basse, de se munir éventuellement de nourriture, de ne pas courir et de ramener doucement l'animal vers son enclos. Depuis l'ouverture du parc, aucune fuite d'animaux n'a été déplorée.

9 EAUX USÉES

Les eaux usées du parc sont toutes collectées dans 2 fosses toutes eaux . Une étude est en cours avec le bureau d'étude Science et Environnement afin de la moderniser. Parallèlement une étude sur le remplacement par des toilettes sèches aura un impact sur le volume des eaux usées.

ANNEXES

ANNEXES	173
Avis commission de sécurité.....	180
Magasin.....	180
Cinéma.....	183
Ferme tropical.....	187
Hangar de jeux.....	190
Assurance Responsabilité civile.....	193
Bilans et comptes de résultat des 3 dernières années:.....	194
EXERCICE 2022.....	194
EXERCICE 2021.....	198
EXERCICE 2020.....	202
DUERP.....	206
AUTORISATION EXPLOITATION TERRAIN.....	212
ATTESTATION FORMATION BIOSÉCURITÉ.....	213
ATTESTATION FORMATION BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	214
PLAN ÉVACUATION DU PARC.....	215
PLAN DE SECOURS.....	216
PLAN DE CIRCULATION DES VISITEURS.....	221
RÈGLEMENT DE SERVICE.....	222
RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	230
PANNEAU DE PRÉSENTATION DES ESPÈCES.....	233
PLAN DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION ZONES ELEVAGE.....	237
DOSSIER PÉDAGOGIQUE.....	239

Avis commission de sécurité

Magasin



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL

PROCES VERBAL

Code	: E-234-00009
Dossier	: ETUDE-23-009
Etablissement	: PARC LA GUIGUILTE EN FOLIE - MAGASIN
Adresse	: 2 LIEU-DIT LES RIDETS
Commune	: 70230 FILAIN
Classement	: Type M - de 5 ^{ème} catégorie
Exploitant	: SARL LES 2 CHATEAUX - PARC GUIGUILTE EN FOLIE
Propriétaire	: NICOLAS LIONEL
Nature	: Autorisation de Travaux
Numéro	: AT-070234 23C0002
Affaire suivie par	: Capitaine Maxime GERARD
Commission	: Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Date	: 25/05/2023
Service instructeur	: Commune de FILAIN

I. Description :

Le projet prévoit le changement de destination d'un bâtiment agricole en ERP de type magasin de vente. Le bâtiment, à simple rez-de-chaussée d'une surface de 90 m², est isolé par la distance de tout tiers.

L'établissement est bordé au sud par une voie engin, une réserve incendie de 120 m³ se situe au sud-est de l'établissement à moins de 20 mètres.

II. Effectifs :

Personnel	:	2 personnes
Public	:	30 personnes
Total	:	32 personnes

III. Classement :

Il se classe en **type M** - de 5^{ème} catégorie.

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art. R143-1 à R143-47), ainsi qu'aux arrêtés du :

– 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

– 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PES, PO, PU, PX).

IV. Prescriptions :

Code	Texte
PE 9	Isoler le local de stockage par des parois de degré coupe-feu 1 heure, la porte d'intercommunication sera coupe-feu ½ heure et munie d'un ferme-porte.
PE 24	Réaliser les installations électriques en conformité avec les normes existantes.
R143-40	La date d'ouverture au public ou de fin de travaux sera communiquée au secrétariat de la commission de sécurité.

V. Prescriptions permanentes :

Code	Texte
R143-3	Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.
R143-44	Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité et reporter les diverses consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie, ainsi que les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
GN6	Toute utilisation exceptionnelle des locaux autre que l'utilisation autorisée devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au moins 15 jours avant la manifestation.
GN9	Tous travaux ou tout nouvel aménagement à l'intérieur de l'établissement devra faire l'objet d'une déclaration de travaux.
PE4	En cours d'exploitation, l'exploitant devra procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement.
PE11	Les circulations devront être dégagées en permanence et les issues de secours déverrouillées en présence du public.
PE27	Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Des exercices d'instruction du personnel à l'utilisation des moyens d'extinction et du système d'alarme seront organisés sous la responsabilité de l'exploitant et mentionnés dans le registre de sécurité.

VI. Avis de la commission de sécurité :

Vu le rapport d'étude, après avoir entendu le rapporteur et fait lecture de l'avis écrit motivé de monsieur le Maire, la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL rend l'avis suivant : **avis Favorable** au projet présenté.

Cependant, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Toute modification au projet devra faire l'objet d'un nouvel examen par la commission de sécurité compétente.

Le président,



Jérémie DUMAINE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le

16 JUIN 2023

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Secrétariat
Tél : 03.84.96.76.15
4 rue Lucie et Raymond Aubrac - BP 40005
70001 Vesoul Cedex

Le président,

à

M. le Maire de FILAIN

Affaire suivie par : Capitaine Maxime GERARD
Tél. : 03-84-96-76-26
Objet : Autorisation de Travaux n°AT-070234 23C0002
P.J. : Procès-verbal

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire du procès-verbal concernant :

ETABLISSEMENT : PARC LA GUIGUILTE EN FOLIE - MAGASIN
CODE : E-234-00009
ADRESSE : 2 LIEU-DIT LES RIDETS - 70230 FILAIN

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt le respect de la réglementation en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Votre responsabilité directe, tant pénale que civile, peut être engagée dès lors que vous autoriserez l'ouverture au public de cet établissement sans que les prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL aient été suivies d'effet.

Le président,

Jérémie DUMAINE

Cinéma



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL

PROCES VERBAL

Code : E-234-00005-001
Dossier : ETUDE-23-001
Etablissement : PARC LA GUIGUITTE EN FOLIE- CINEMA
Adresse : 2 LIEU-DIT LES RIDETS
Commune : 70230 FILAIN
Classement : Type L - de 5^{ème} catégorie
Exploitant : SARL LES 2 CHATEAUX
Propriétaire : SCI LES 2 CHATEAUX
Nature : Autorisation de Travaux
Numéro : AT-070234 23 C0001
Affaire suivie par : Lieutenant hors classe Yannick VILLEDIEU
Commission : Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Date : 25/05/2023
Service instructeur : Commune de FILAIN

I. Description :

Ce dossier traite de la régularisation administrative de l'établissement faisant suite à l'aménagement d'un cinéma dans un bâtiment agricole existant.

Il s'agit d'un bâtiment de plain-pied de 130 m² en structure béton avec toiture en tôle composé :

- D'une salle de cinéma de 49 places (96m²) ;
- D'un bloc de sanitaires isolé de la partie cinéma.

II. Effectifs :

Personnel : 1 personne
Public : 49 personnes
Total : 50 personnes

III. Classement :

Il se classe en **type L - de 5^{ème} catégorie.**

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R143-1 à R143-47), ainsi qu'aux arrêtés du :

- 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
- 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PES, PO, PU, PX).

IV. Prescriptions :

Code	Texte
RDDECI Annexe 18	<p>La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un volume d'eau utilisable de 30 m³, permettant la mise en œuvre des moyens de secours durant 1 heure.</p> <p>Ces besoins peuvent être assurés par :</p> <ul style="list-style-type: none">- un poteau d'incendie normalisé,- une réserve d'incendie artificielle ou naturelle. <p>Le point d'eau devra être placé à moins de 150 mètres de l'entrée du bâtiment.</p> <p>La distance qui sépare le risque du point d'eau est mesurée par les voies accessibles aux engins de secours.</p> <p>Les justificatifs de débit et de pression devront être fournis à la commission de sécurité avant l'ouverture au public de l'établissement.</p>
PE24	Doter l'établissement d'un éclairage de sécurité à fonction d'évacuation.
R143-40	La date d'ouverture au public ou de fin de travaux sera communiquée au secrétariat de la commission de sécurité.

V. Prescriptions permanentes :

Code	Texte
R143-3	Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.
R143-44	Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité et reporter les diverses consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie, ainsi que les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
GN6	Toute utilisation exceptionnelle des locaux autre que l'utilisation autorisée devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au moins 15 jours avant la manifestation.
GN9	Tous travaux ou tout nouvel aménagement à l'intérieur de l'établissement devra faire l'objet d'une déclaration de travaux.
PE4	En cours d'exploitation, l'exploitant devra procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement.
PE11	Les circulations devront être dégagées en permanence et les issues de secours déverrouillées en présence du public.
PE27	Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Des exercices d'instruction du personnel à l'utilisation des moyens d'extinction et du système d'alarme seront organisés sous la responsabilité de l'exploitant et mentionnés dans le registre de sécurité.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 JUIN 2023

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Secrétariat
Tél : 03.84.96.76.15
4 rue Lucie et Raymond Aubrac - BP 40005
70001 Vesoul Cedex

Le président,

à

M. le Maire de FILAIN

Affaire suivie par : Lieutenant hors classe Yannick VILLEDIEU
Tél. : 03-84-96-76-08
Objet : Autorisation de Travaux n°AT-070234 23 C0001
P.J. : Procès-verbal

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire du procès-verbal concernant :

ETABLISSEMENT : PARC LA GUIGUITTE EN FOLIE- CINEMA
CODE : E-234-00005-001
ADRESSE : 2 LIEU-DIT LES RIDETS - 70230 FILAIN

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt le respect de la réglementation en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Votre responsabilité directe, tant pénale que civile, peut être engagée dès lors que vous autoriserez l'ouverture au public de cet établissement sans que les prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL aient été suivies d'effet.

Le président,

Jérémie DUMAINE

VI. Avis de la commission de sécurité :

Vu le rapport d'étude, après avoir entendu le rapporteur et fait lecture de l'avis écrit motivé de monsieur le Maire, la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL rend l'avis suivant : **avis Favorable** au projet présenté.

Cependant, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Toute modification au projet devra faire l'objet d'un nouvel examen par la commission de sécurité compétente.

Le président,



Jérémie DUMAINE

Ferme tropical



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 28 JUIN 2023

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Secrétariat
Tél : 03.84.96.76.15
4 rue Lucie et Raymond Aubrac - BP 40005
70001 Vesoul Cedex

La présidente,

à

M. le Maire de FILAIN

Affaire suivie par : Lieutenant hors classe Yannick VILLEDIEU
Tél. : 03-84-96-76-08
Objet : Autorisation de Travaux n°AT-070234 23 423 C0004
P.J. : Procès-verbal

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire du procès-verbal concernant :

ETABLISSEMENT : PARC LA GUIGUITTE EN FOLIE FERME TROPICALE
CODE : E-234-00005
ADRESSE : 2 LIEU-DIT LES RIDETS - 70230 FILAIN

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt le respect de la réglementation en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Votre responsabilité directe, tant pénale que civile, peut être engagée dès lors que vous autoriserez l'ouverture au public de cet établissement sans que les prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL aient été suivies d'effet.

La présidente,



Julie RODDE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL

PROCES VERBAL

Code : E-234-00005
Dossier : ETUDE-23-005
Etablissement : PARC LA GUIGUITTE EN FOLIE FERME TROPICALE
Adresse : 2 LIEU-DIT LES RIDETS
Commune : 70230 FILAIN
Classement : Type Y - de 5^{ème} catégorie
Exploitant : SARL LES 2 CHATEAUX
Propriétaire : NICOLAS LIONEL
Nature : Autorisation de Travaux
Numéro : AT-070234 23 423 C0004
Affaire suivie par : Lieutenant hors classe Yannick VILLEDIEU
Commission : Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Date : 22/06/2023
Service instructeur :

I. Description :

Il s'agit de la régularisation administrative d'un établissement existant.

L'établissement en structures traditionnelles R+1+combles, est composé :

- Au RDC, de 239 m² de locaux de présentation temporaire d'animaux en aquariums et terrariums, une salle de remise en température, de locaux techniques ;
- Au R+1 et combles, de locaux inaccessibles au public.

II. Effectifs (Y2 1p pour 5m²):

Personnel : 1 personne
Public : 48 personnes
Total : 49 personnes

III. Classement :

Il se classe en **type Y - de 5^{ème} catégorie.**

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art. R143-1 à R143-47), ainsi qu'aux arrêtés du :

- 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

- 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PES, PO, PU, PX).

IV. Prescriptions :

Code	Texte
R143-40	La date d'ouverture au public ou de fin de travaux sera communiquée au secrétariat de la commission de sécurité.

V. Prescriptions permanentes :

Code	Texte
R143-3	Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.
R143-44	Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité et reporter les diverses consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie, ainsi que les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
GN6	Toute utilisation exceptionnelle des locaux autre que l'utilisation autorisée devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au moins 15 jours avant la manifestation.
GN9	Tous travaux ou tout nouvel aménagement à l'intérieur de l'établissement devra faire l'objet d'une déclaration de travaux.
PE4	En cours d'exploitation, l'exploitant devra procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement.
PE11	Les circulations devront être dégagées en permanence et les issues de secours déverrouillées en présence du public.
PE27	Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Des exercices d'instruction du personnel à l'utilisation des moyens d'extinction et du système d'alarme seront organisés sous la responsabilité de l'exploitant et mentionnés dans le registre de sécurité.

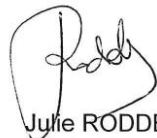
VI. Avis de la commission de sécurité :

Vu le rapport d'étude, après avoir entendu le rapporteur et fait lecture de l'avis écrit motivé de monsieur le Maire, la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL rend l'avis suivant : **avis Favorable** au projet présenté.

Cependant, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Toute modification au projet devra faire l'objet d'un nouvel examen par la commission de sécurité compétente.

La présidente,



Julie RODDE

Hangar de jeux



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 28 JUIN 2023

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Secrétariat
Tél : 03.84.96.76.15
4 rue Lucie et Raymond Aubrac - BP 40005
70001 Vesoul Cedex

La présidente,

à

M. le Maire de FILAIN

Affaire suivie par : Lieutenant hors classe Yannick VILLEDIEU
Tél. : 03-84-96-76-08
Objet : Autorisation de Travaux n°AT-070234 23 423 C0003
P.J. : Procès-verbal

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire du procès-verbal concernant :

ETABLISSEMENT : PARC LA GUIGUITTE EN FOLIE - SALLE DE JEUX
CODE : E-234-00010
ADRESSE : 2 LIEU-DIT LES RIDETS - 70230 FILAIN

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt le respect de la réglementation en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Votre responsabilité directe, tant pénale que civile, peut être engagée dès lors que vous autoriserez l'ouverture au public de cet établissement sans que les prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL aient été suivies d'effet.

La présidente,

Julie RODDE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL

PROCES VERBAL

Code : E-234-00010
Dossier : ETUDE-23-001
Établissement : PARC LA GUIGUITTE EN FOLIE - SALLE DE JEUX
Adresse : 2 LIEU-DIT LES RIDETS
Commune : 70230 FILAIN
Classement : Type R - de 5^{ème} catégorie
Exploitant : SARL LES 2 CHATEAUX
Propriétaire : NICOLAS LIONEL
Nature : Autorisation de Travaux
Numéro : AT-070234 23 423 C0003
Affaire suivie par : Lieutenant hors classe Yannick VILLEDIEU
Commission : Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Date : 22/06/2023
Service instructeur : Commune de FILAIN

I. Description :

Il s'agit de l'étude du dossier de régularisation d'un établissement existant.

L'établissement de 645m² en structures métalliques bardé sur trois cotés est édifié de plain-pied et abrite des structures de jeux gonflables, une piscine à balles, et un manège.

II. Effectifs :

Personnel : 2 personnes
Public : 198 personnes
Total : 200 personnes

III. Classement (R 143-20):

Il se classe en **type R - de 5^{ème} catégorie.**

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R143-1 à R143-47), ainsi qu'aux arrêtés du :

– 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

– 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PES, PO, PU, PX).

IV. Prescriptions :

Code	Texte
R143-4	S'assurer que le temps d'évacuation des jeux gonflables soit compatible avec l'évacuation rapide et en bon ordre de l'établissement.
PE14	Assurer le désenfumage de l'établissement conformément à l'article cité.
PE24 EC10	Installer un éclairage de sécurité à fonction d'ambiance ou d'anti-panique.
PE13 AM15	S'assurer que la réaction au feu des structures gonflables et du gros mobilier soit de catégorie M3
R143-40	La date d'ouverture au public ou de fin de travaux sera communiquée au secrétariat de la commission de sécurité.

V. Prescriptions permanentes :

Code	Texte
R143-3	Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.
R143-44	Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité et reporter les diverses consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie, ainsi que les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
GN6	Toute utilisation exceptionnelle des locaux autre que l'utilisation autorisée devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au moins 15 jours avant la manifestation.
GN9	Tous travaux ou tout nouvel aménagement à l'intérieur de l'établissement devra faire l'objet d'une déclaration de travaux.
PE4	En cours d'exploitation, l'exploitant devra procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement.
PE11	Les circulations devront être dégagées en permanence et les issues de secours déverrouillées en présence du public.
PE27	Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Des exercices d'instruction du personnel à l'utilisation des moyens d'extinction et du système d'alarme seront organisés sous la responsabilité de l'exploitant et mentionnés dans le registre de sécurité.

VI. Avis de la commission de sécurité :

Vu le rapport d'étude, après avoir entendu le rapporteur et fait lecture de l'avis écrit motivé de monsieur le Maire, la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL rend l'avis suivant : **avis Favorable** au projet présenté.

Cependant, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Toute modification au projet devra faire l'objet d'un nouvel examen par la commission de sécurité compétente.

La présidente,



Julie RODDE

Assurance Responsabilité civile

APPEL DE COTISATION

le 09 mars 2023

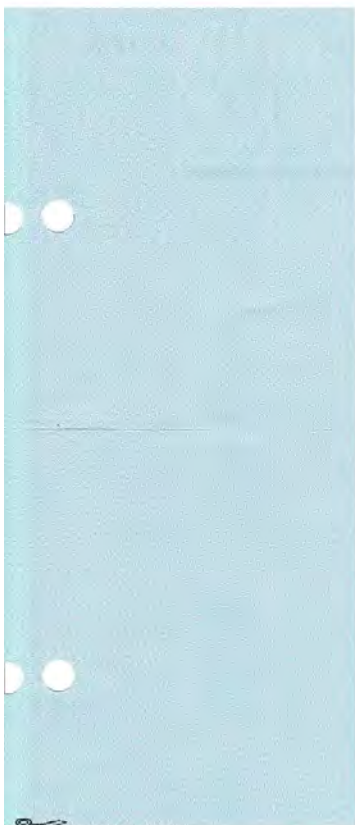


0000004-0010-0010-10

Allianz s'engage en utilisant du papier recyclé

RC ACTIVITES DE SERVICES
Contrat n° 60276479

SARL LES DEUX CHATEAUX
CHEVRERIE DE FILAIN
2 RUE LES RIDETS
70230 FILAIN



Cher Client,

Votre cotisation arrive à échéance le 17 avril 2023, elle correspond à la période d'assurance du 17 avril 2023 au 16 avril 2024.

Montant à régler : 2 515,91 EUR

Nous vous invitons à consulter le détail de votre cotisation au verso.

Nous vous remercions de bien vouloir effectuer votre règlement en n'omettant pas de joindre le coupon ci-dessous afin de nous permettre l'enregistrement de votre envoi.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité.

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° de TVA: FR76 542 110 291

Entreprise régie par le Code des assurances
Siège Social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex

0516 - NNE 107514
INF10242.0242 - V09/09 - Création graphique Allianz



01109526

Bilans et comptes de résultat des 3 dernières années:

EXERCICE 2022

*** Envoyé via MaLiasseFiscale.fr ***

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2023



N° 15949 * 05

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX		Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		2 LES RIDETS 70230 FILAIN				
SIRET		8 3 3 5 1 3 9 4 8 0 0 0 1 2				
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent *		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 1 1 1 2		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	115447	AQ	1636	113811
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	31075	AS	14308	16767
	Autres immobilisations corporelles	AT	398080	AU	225665	172415
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	55159	AW	55159	
	Avances et acomptes	AX	185292	AY	185292	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (II)		BJ	785053	BK	241609	543444
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	2961	BM	2961
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
	CREANCES	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	24554	BU	24554
	DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	151	BY	151
Autres créances (3)		BZ	61364	CA	61364	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)		CD		CE		
Disponibilités		CF	269857	CG	269857	
Charges constatées d'avances (3) *		CH	1553	CI	1553	
TOTAL (III)		CJ	360440	CK	360440	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations	(V)	CM			
	Écarts de conversion actif *	(VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1145493	1A	241609	903884
Renvois (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :)	DA	50000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	250985		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	188173		
	Subventions d'investissement	DJ	36776		
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	530934	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	81704		
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EJ)	DV	216449		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	47217		
	Dettes fiscales et sociales	DY	27566		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	14			
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	372950		
	Écart de conversion passif *	TOTAL (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	903884		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		- Écart de réévaluation libre	1D		
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX				Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	189611	FB	FC	189611	
	Production vendue	Biens *	FD		FE	FF	
		Services *	FG	644768	FH	FI	644768
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	834379	FK	FL	834379	
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	4000	
	Autres produits (1) (11)				FQ	3	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	74821	
	Variation de stocks (marchandises) *				FT	-4143	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	88999	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *				FV	-2496	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *				FW	248283	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	2241	
	Salaires et traitements *				FY	180631	
	Charges sociales (10)				FZ	32917	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations				GA	87278
			- dotations aux amortissements *			GB	
			- dotations aux provisions				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	340	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	129511
Opération s'en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	236	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP	236
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (5)				GR	2875	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	2875
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-2639
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	126872

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			51	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			6864	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7)	(VII)	HD		6915	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7)	(VIII)	HH		0	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK		-54386	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL		845533	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM		657360	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			HN		188173	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières		HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP		
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX			
	(6 ter) Dont {	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC		
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD		
	(8) Dont transfert de charges		A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) {	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5		A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatifs	A6			
		dont cotisations facultatives Madelin	A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT					6864	
produit exceptionnel					51	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EXERCICE 2021

BILAN - ACTIF

*** Envoyé via MaLiasseFiscale.fr ***

DGFIP N° 2050-SD 2022



N° 15949 * 04

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX		Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise		2 LES RIDETS 70230 FILAIN					
SIRET		8 3 3 5 1 3 9 4 8 0 0 0 1 2					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent* <input type="text"/>			
				Exercice N clos le			
				3 1 1 2 1 6 2 1			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I) AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
		Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	23714	6814	16900
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	329242	147517	181725
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations en cours	AV	AW	8804		8804
		Avances et acomptes	AX	AY	157148		157148
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	518908	BK	154331	364577	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	466	BM	466	
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	CRÉANCES	Marchandises	BT	20411	BU		20411
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2722	BY		2722
DIVERS	Autres créances (3)	BZ	16382	CA		16382	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD		CE			
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	CF	335043	CG		335043	
	Charges constatées d'avances (3) *	CH	426	CI		426	
	TOTAL (III)	CJ	375450	CK	0	375450	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	894359	1A	154331	740027	

1) dont droit au bail :

(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes

CP

(3) Part à plus d'1 an

CR



e réserve de

Immobilisations :

Stocks :

GOS CORP
 GOSCORP
 Technopole Montesquieu
 2 Allée Isaac Newton
 33650 Martillac
 ☎ 01.85.08.14.53

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :50000.)	DA			50000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			5000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			95149
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			155836
	Subventions d'investissement	DJ			5000
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL			310985
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			0
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			122464
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV			238464
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			34651
	Dettes fiscales et sociales	DY			33463
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC			429042
	TOTAL (V)	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE			740027
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		- Écart de réévaluation libre	1D		
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste) *

DGFiP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX				Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	152035	FB		FC	152035	
	Production vendue	{	Biens *	FD		FE	FF	
			Services *	FG	506720	FH	FI	506720
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	658755	FK	0	FL	658755	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	50000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	5945	
	Autres produits (1) (11)					FQ	4	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	714704
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	61688	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	-3053	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	66934	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	-409	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	219625	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1298	
	Salaires et traitements *					FY	103695	
	Charges sociales (10)					FZ	6686	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{	- dotations aux amortissements *		GA	73188	
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)					GE	110	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	529762	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	184942	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	28	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP	28	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1870	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	1870	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-1842	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	183100	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



GOS CORP
 Technopole Montesquieu
 2 Allée Isaac Newton
 33650 Martillac
 ☎ 01.85.08.14.53

④

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	5000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
		Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	5000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	70		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
		Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	70	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	4930	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	32194		
		TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	719732	
		TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	563896	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	155836	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières				HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IG
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *				HP
		- Crédit-bail immobilier				HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)				HX	
	(6 ter) Dont	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)				RC
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)				RD
	(9) Dont transfert de charges				A1	5945
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5			A2
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatifs	A6	Obligatoires	A9	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT				5000		
PERTE EXCEPTIONNELLE				70		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



EXERCICE 2020

*** Envoyé via MaLiasseFiscale.fr ***

① BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2021



N° 15949 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX		Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise		2 LES RIDETS 70230 FILAIN					
SIRET		8 3 3 5 1 3 9 4 8 0 0 0 1 2					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * <input type="text"/>			
				Exercice N clos le 3 1 1 2 1 2 0			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I) AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4586	AS	1273	3313	
	Autres immobilisations corporelles	AT	259367	AU	79871	179496	
Immobilisations en cours	AV	16310	AW		16310		
Avances et acomptes	AX	148408	AY		148408		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières *	BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	428671	BK	81144	347527	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	56	BM	56	
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	17358	BU		17358
	Avancés et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	495	BY		495
		Autres créances (3)	BZ	20417	CA		20417
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE		
Disponibilités		CF	263724	CG		263724	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	359	CI		359	
	TOTAL (III)	CJ	302409	CK	0	302409	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif *	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	731080	1A	81144	649936	
1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an - CR		
e réserve de		Immobilisations :		Stocks :		GOS CORP	
						2 Allée Isaac Newton 33650 Martillac 01.85.08.14.53	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 50000.)	DA		50000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		5000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		6458	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		88691	
	Subventions d'investissement	DJ		10000	
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		160149	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO		0	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR		0	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		156518	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV		271642	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		21735	
	Dettes fiscales et sociales	DY		39892	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
	Compte de régu.	EB			
			TOTAL (IV)	489787	
Écart de conversion passif *			TOTAL (V)		
			TOTAL GENERAL (I à V)	649936	
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		- Écart de réévaluation libre	1D		
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



③

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX				Exercice N		Néant <input type="checkbox"/>
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	101780	FB		FC	101780	
	Production vendue	Biens *	FD		FE		FF	
		Services *	FG	363857	FH		FI	363857
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	465637	FK	0	FL	465637	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	24500	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	11132	
	Autres produits (1) (11)					FQ	6	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	501275
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	50219	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	-4573	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	47944	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	-56	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	156532	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1332	
	Salaires et traitements *					FY	82289	
	Charges sociales (10)					FZ	14300	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements *		GA	51180	
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD				
	Autres charges (12)					GE	58	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	399225
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	102050	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	89	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP	89	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	1039	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	1039	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-950	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	101100	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD




GOS CORP
 Technopole Montesquieu
 2 Allée Isaac Newton
 33650 Martillac
 ☎ 01.85.08.14.53

④

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2021
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES 2 CHATEAUX		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	361
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	56714
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7)			(VII) HD	57075
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	51714
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7)			(VIII) HH	51714
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	5361
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX) HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X) HK	17770	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	558439
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	469748
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	88691
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	361
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
		- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX	
	(6 ter) Dont	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD	
	(9) Dont transfert de charges			A1	11132
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles			A6	
				A7	
				A8	
				A9	
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CESSION IMMOBILISATIONS				51714	51714
QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT					5000
PRODUITS SUR EX ANT					361
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs
REMBOURSEMENT TROP PERCU PREVOYANCE					361

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

GOS CORP
Technopole Montesquieu
2 Allée Isaac Newton
33650 Martillac
☎ 01.85.08.14.53

DUERP

DOCUMENT UNIQUE

D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Version numéro :

Date première rédaction :

Date de la dernière mise à jour :

SARL LES 2 CHATEAUX

Textes réglementaires

Principes généraux de la loi 1991

Article L. 4121-1 du code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-2

L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'Article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'Article L1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Décret du 05 novembre 2001

Article R4121-1

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Article R4121-2

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Article R4121-4

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

- 1° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu
- 2° Des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur santé ou leur sécurité ;
- 3° Du médecin du travail ;
- 4° Des agents de l'inspection du travail ;
- 5° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 6° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1 ;

TABLEAU DE BORD DES EVALUATIONS DES RISQUES ET DES ACTIONS DE PREVENTION

(le document unique pourra être constitué de ce tableau de bord, et de tout autre document relatif à la prévention des risques professionnels)

Unité de travail :	1	<i>soins animaux</i>	Nombre de salarié de l'unité de travail :	2
---------------------------	---	----------------------	--	---

Signature de l'employeur :

EVALUATION DES RISQUES						PLAN D' ACTIONS							
2	3	4			5	6	7	8	9				
		G	F	Evaluation des risques					Personnes chargées des actions	Suivi des actions			
				Faible						Moyen	Significatif	Date de prise de décision	Délai de mise en œuvre
Risques identifiés	Situations dangereuses ou défauts relevés				Actions de prévention existantes	Maîtrise du risque	Actions de prévention à mettre en place	Priorités					
Risques liés aux circulations internes de véhicules	conduite véhicule	1	4		véhicule entretenu	Bonne	interdire le téléphone portable	Moyenne	gérant	2/6/20	12 mois		
Risques liés à la manutention mécanique	port de charges lourdes	2	4		chaussure de sécurité utilisation de seaux de faible contenance	Moyenne	sensibilisation au mal de dos	Moyenne	gérant	2/6/20	12 mois		
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	utilisation de désinfectant et de produits vétérinaires	3	4		protocole nettoyage affiché EPI adapté Fiches techniques à disposition	Moyenne	information et sensibilisation sur l'utilisation des produits	Maximale	gérant/vétérinaire	2/6/20	6 mois	2/6/20	
Risques liés aux agents biologiques	possibilité de zoonose	3	4		EPI adapté désinfectant mains à disposition	Moyenne	formation zoonoses	Maximale	gérant vétérinaire	2/6/20	6 mois	6/11/20	
Risques liés aux équipements de travail	utilisation d'outils	3	1		EPI adapté entretien régulier du matériel	Bonne	formation à l'utilisation des outils	Faible	gérant	2/6/20	12 mois		
Risques liés aux ambiances thermiques	travail en extérieur	1	2		EPI adapté	Bonne	adapter horaires travail selon saison	Faible	gérant	2/6/20	3 mois	4/7/20	
Risques psychosociaux :	taches multiples : être attentif à la santé des animaux	2	4		échange quotidien responsable	Bonne	mise en place d'un référentiel de vérification quotidienne	Faible	gérant	2/6/20	1 mois	15/6/20	

TABLEAU DE BORD DES EVALUATIONS DES RISQUES ET DES ACTIONS DE PREVENTION

(le document unique pourra être constitué de ce tableau de bord, et de tout autre document relatif à la prévention des risques professionnels)

Unité de travail :	2	<i>accueil/caisse</i>	Nombre de salarié de l'unité de travail :	4
---------------------------	---	-----------------------	--	---

Signature de l'employeur :

EVALUATION DES RISQUES						PLAN D' ACTIONS								
2	3	4			5	6	7	8	9					
Risques identifiés	Situations dangereuses ou défauts relevés	G	F	Evaluation des risques			Actions de prévention existantes	Maîtrise du risque	Actions de prévention à mettre en place	Priorités	Personnes chargées des actions	Suivi des actions		
				Faible	Moyen	Significatif						Date de prise de décision	Délai de mise en œuvre	Réalisé le
Risques liés aux ambiances thermiques	travail sans chauffage ni climatisation	1	2				vêtement de travail adapté	Bonne	installation store	Faible	gérant	2/6/20	18 mois	
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	utilisation de désinfectant	1	4				protocole sanitaire affiché	Bonne	formation sur l'utilisation des produits	Maximale	gérant	2/6/20	1 mois	2/6/20
Risques liés aux agents biologiques	risque infectieux COVID manipulation denrée alimentaire manipulation déchets	4	4				protocole sanitaire affiché EPI adapté : désinfectant mains, masque jetable, charlotte, gants jetables, blouses,...	Bonne	protocole désinfection renforcée	Maximale	gérant	2/6/20	immédiat	2/6/20
Risques liés aux équipements de travail	risque brûlure gaufrier	3	2				friteuse avec robinet de vidange	Bonne	gants atthermiques	Moyenne	gérant	2/6/20	3 mois	25/7/20
Risques psychosociaux :	contact direct avec clientèle manipulation d'argent	3	4				fonds de caisse limitée responsable toujours disponible	Bonne	installation de caméra	Moyenne	gérant	2/6/20	18 mois	
Risques liés à la manutention mécanique	posture prolongée debout manutention du stockage	1	4				pause régulière chaussure antidérapante	Bonne	meublier adapté salle de pause	Faible	gérant	2/6/20	18 mois	

TABLEAU DE BORD DES EVALUATIONS DES RISQUES ET DES ACTIONS DE PREVENTION

(le document unique pourra être constitué de ce tableau de bord, et de tout autre document relatif à la prévention des risques professionnels)

Unité de travail : 4 ménage	Nombre de salarié de l'unité de travail : 4
------------------------------------	--

Signature de l'employeur :

EVALUATION DES RISQUES						PLAN D' ACTIONS							
2 Risques identifiés	3 Situations dangereuses ou défauts relevés	4 Evaluation des risques			5 Actions de prévention existantes	6 Maîtrise du risque	7 Actions de prévention à mettre en place	8 Priorités	Personnes chargées des actions	9 Suivi des actions			
		G	F	Evaluation des risques						Date de prise de décision	Délai de mise en œuvre	Réalisé le	
				Faible									Moyen
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	utilisation de désinfectant	1	4		protocole sanitaire affiché	Bonne	formation sur l'utilisation des produits	Maximale	gérant	2/6/20	1 mois	2/6/20	
Risques liés aux agents biologiques	risque infectieux COVID manipulation denrée alimentaire manipulation déchets	4	4		protocole sanitaire affiché EPI adapte : desinfectant mains, masque jetable, charlotte, gants jetables, blouses,,,,,	Bonne	protocole désinfection renforcée	Maximale	gérant	2/6/20	immédiat	2/6/20	
Risques liés à la manutention mécanique	posture prolongée debout manutention du stockage déplacement mobilier et matériel nettoyage	1	4		chaussure sécurité EPI adapté	Bonne	chariot de ménage à roulettes	Moyenne	gérant	2/6/20	18 mois		
Risques psychosociaux : Charge et exigences du travail	travail polyvalent	2	4		planning journalier	Bonne	spécialisation des postes pour limiter la polyvalence	Faible	gérant	2/6/20	12 mois		

TABLEAU DE BORD DES EVALUATIONS DES RISQUES ET DES ACTIONS DE PREVENTION

(le document unique pourra être constitué de ce tableau de bord, et de tout autre document relatif à la prévention des risques professionnels)

Unité de travail :	3	<i>cuisine</i>	Nombre de salarié de l'unité de travail :	4
---------------------------	---	----------------	--	---

Signature de l'employeur :

EVALUATION DES RISQUES						PLAN D' ACTIONS								
2	3	4			5	6	7	8	9					
		G	F	Evaluation des risques					Personnes chargées des actions	Suivi des actions				
				Faible						Moyen	Significatif	Actions de prévention existantes	Maîtrise du risque	Actions de prévention à mettre en place
Risques liés aux ambiances thermiques	travail sans chauffage ni climatisation	1	2				vêtement de travail adapté	Bonne	installation store fenêtre	Faible	gérant	2/6/20	12 mois	
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	utilisation de désinfectant	1	4				protocole sanitaire affiché	Bonne	formation sur l'utilisation des produits	Maximale	gérant	2/6/20	1 mois	2/6/20
Risques liés aux agents biologiques	risque infectieux COVID manipulation denrée alimentaire manipulation déchets	4	4				protocole sanitaire affiché EPI adapte : desinfectant mains, masque jetable, charlotte, gants jetables, blouses,...	Bonne	protocole désinfection renforcée	Maximale	gérant	2/6/20	immédiat	2/6/20
Risques liés aux équipements de travail	risque brûlure friteuse	3	2				friteuse avec robinet de vidange	Bonne	gants atithermiques	Moyenne	gérant	2/6/20	3 mois	25/7/20
Risques psychosociaux :	travail sous pression au coup de feu	3	4				encadrement par responsable	Bonne	adapter roulement des équipes	Moyenne	gérant	2/6/20	12 mois	
Risques liés à la manutention mécanique	posture prolongée debout manutention du stockage	1	4				pause régulière chaussure antidérapante	Bonne	mobilier adapté salle de pause	Faible	gérant	2/6/20	18 mois	
Risques psychosociaux : Charge et exigences du travail	travail polyvalent	2	4				planning journalier	Bonne	spécialisation des postes pour limiter la polyvalence	Faible	gérant	2/6/20	12 mois	

AUTORISATION EXPLOITATION TERRAIN

Mme NICOLAS Catherine

M. NICOLAS Lionel

2 les ridets

70230 FILAIN

SARL LES 2 CHATEAUX

M. NICOLAS David

2 LES RIDETS

70230 FILAIN

AUTORISATION

Nous, soussignés, NICOLAS Catherine, née JACQUOT, le 09/021970 à Audincourt (25)
et NICOLAS Lionel, né le 14/09/1967 à Besançon(25),

demeurant au 2 les Ridets à 70230 Filain,

propriétaire des terrains situés à Filain , section ZM, parcelles N° 0022, 0027, 0043 et 0045

autorisons

M. NICOLAS David, gérant de la SARL LES 2 CHATEAUX, dont le siège social est situé au 2 les
Ridets 70230 Filain, SIRET 833 513 948 00012

A déposer une demande d'autorisation d'ouverture d'établissement pour la présentation au
public d'animaux d'espèces non domestiques

Ainsi que toute formalité s'y rapportant

Fait à Filain, le 8 juin 2023

Mme NICOLAS Catherine



M. NICOLAS Lionel



ATTESTATION FORMATION BIOSÉCURITÉ



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE



Monsieur NICOLAS David
2 Les Ridets
70230 FILAIN

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire certifie que

NOM et Prénom du participant : **NICOLAS David**

a suivi l'action de formation de perfectionnement suivante :

Titre du stage : **Biosécurité en élevage de volailles**

Référence VIVEA : **R027/2023/1024**

Objectif(s) opérationnel(s) de la formation :

- Prendre conscience de l'importance de la prévention de l'influenza aviaire et comprendre les risques liés à la propagation du virus
- Etre capable de concevoir et gérer un plan de biosécurité
- Etre capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène

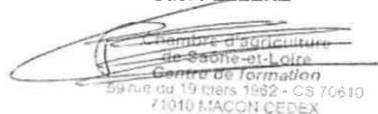
Le participant était présent aux séances suivantes :

Date de la séance	Nbre d'heures le matin	Nbre d'heures l'après-midi	Total
08/06/2023	3,5	3,5	7

Cette formation était placée sous la responsabilité pédagogique de Julie ALCARAZ.

Fait à MACON, le 13 Juin 2023
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Responsable du Centre de Formation,
Gaël PELLENZ



IMPORTANT : Pour les chefs d'entreprise, cette formation vous donne droit à un crédit d'impôt équivalent au SMIC horaire (Nbr d'heures X SMIC en cours). Cette attestation fait office de justificatif pour le crédit d'impôts. Conservez là !

ATTESTATION FORMATION BIEN-ÊTRE ANIMAL

Certificat de réalisation

Arrêté du 16 décembre 2021 définissant les modalités de désignation des référents « bien-être animal » dans tous les élevages et l'obligation et les conditions de formation au bien-être animal des personnes désignées référentes dans les élevages de porcs ou de volailles.



Formation
**BIEN-ÊTRE
ANIMAL**
par **VIVEA** & **OCAPIAT**

Je soussignée Anouck Lemistré représentante légale du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences CVC Formation vétérinaire, organisme de formation enregistré sous le n°53350894635,



CVC
formation
vétérinaire

atteste sur la base des informations déclarées par l'apprenant et dans le respect des conditions générales d'utilisation* du site formation-referent-bien-etre-animal.fr que,

Monsieur **David NICOLAS**
Né le 30/06/1994
Département de résidence : 70

a suivi l'action de formation "Module distancié commun" prévu par l'Arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : AGRG2134169A), obligatoire pour les référent bien-être animal désignés en élevage de porcs et de volailles - durée de la formation : 2h

validé en ligne le 13 juin 2023
via son compte apprenant : guiguite.enfolie@orange.fr

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives et données qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 8 ans.

Généré automatiquement en ligne
par la plateforme formation-referent-bien-etre-animal.fr
le 13 juin 2023


CVC
FORMATION VÉTÉRINAIRE
Agrément n°53350894635
ZI Bellevue II
35220 Chateaubourg
Tel : 02 99 00 91 45
SAS CVC à capital variable
n°SIRET : 519 095 332 00015

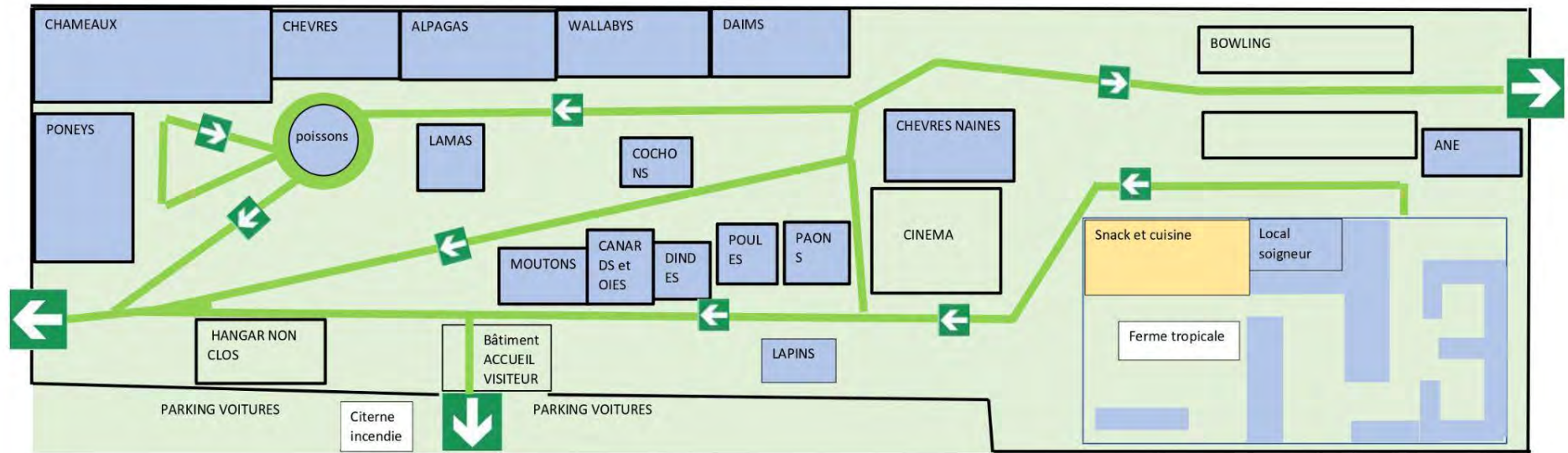
Certificat à conserver sans limitation de durée et à présenter en cas de contrôle, sa durée de validité est de 7 ans

*consultables à l'adresse <https://formation-referent-bien-etre-animal.fr/conditions-utilisation>

Ce module doit être complété par une formation labellisée « bien-être animal » par VIVEA & OCAPAT, afin de valider l'ensemble du parcours de formation obligatoire prévu pour les référents bien-être animal en élevage de porcs et de volailles par l'Arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : AGRG2134169A).

PLAN ÉVACUATION DU PARC

PLAN EVACUATION DU PARC



Voie communale

PLAN DE SECOURS

Numéros d'urgence :

- **Pompiers : 18 ou 112**
- **SAMU : 15**
- **Gendarmerie : 17**

Direction : NICOLAS David 06 36 70 60 90

Responsables animaliers : NICOLAS David 06 36 70 60 90

Accueil : 03 84 91 28 29 ou NICOLAS David 06 36 70 60 90

Conduite à tenir lors de l'échappée d'un animal.

1. La personne qui est informée la première du danger doit :

- 1.1. se rendre sur les lieux tout en assurant sa sécurité
- 1.2. Avertir l'ensemble du personnel en utilisant les talkies-walkies de la nature du danger (espèce et situation). Suivre le danger au fur et à mesure tout en assurant sa propre sécurité.
- 1.3. A défaut appeler le responsable animalier sur son portable.
- 1.4. Informer de l'évolution du danger régulièrement à l'ensemble du personnel.

2. Suite au premier appel de la personne qui suit le danger :

- 2.1. Le responsable animalier doit, tout en assurant sa propre sécurité, immédiatement préparer le matériel de capture.
- 2.2. Il appartient au responsable animalier de juger s'il convient de faire évacuer le personnel. Dans ce cas, il avertit un responsable qui prendra en charge l'évacuation du public.
- 2.3. Une personne doit se rendre à la sortie de secours située à l'opposé du danger pour permettre une évacuation des personnes.
- 2.4. Tous les membres du personnel doivent se mettre en sécurité, en sortant de l'enceinte de l'établissement ou en s'abritant dans des bâtiments selon les consignes du responsable qui évalue lui-même le danger.

3. Evacuation et protection des personnes :

Les possibilités d'évacuation sont les suivantes (cf. plan annexe) :

Bâtiment d'accueil

Sortie près du bowling.

Les bâtiments pouvant abriter des personnes en cas de danger sont :

Les espaces fermés présents sur le parcours.

4. Risque de fuite hors de l'enceinte de l'établissement.

Il appartient au responsable animalier de juger s'il convient de prévenir la force publique. Dans ce cas il passera les consignes à l'accueil qui se mettra en communication téléphonique avec la gendarmerie et les informera au fur et à mesure de l'évolution de la situation selon les informations transmises par le responsable suivant le danger.

5. Les services de sécurité publique (gendarmerie – pompiers) sont contactés dès que l'animal sort de l'établissement

PLAN DE SECOURS

Numéros d'urgence :

- **Pompiers : 18 ou 112**
- **SAMU : 15**
- **Gendarmerie : 17**

Direction : NICOLAS David* 06 36 70 60 90

Responsables animaliers : NICOLAS David* 06 36 70 60 90

Accueil : 03 84 91 28 29 ou NICOLAS David* 06 36 70 60 90

Conduite à tenir lorsqu'une personne est blessée ou a un malaise :

1. La personne qui est informée la première de l'accident doit :

- Se rendre sur les lieux pour constater le problème.
- Avertir un responsable formé aux premiers secours de la situation (personne ci-dessus avec *).

2. Suite au premier appel de la personne qui est avec la victime :

- 2.1. Il appartient au responsable de décider s'il convient d'avertir les pompiers qui interviendront directement ou qui appelleront le SAMU le cas échéant.
- 2.2. En cas de blessure légère, la victime peut être accompagnée par la personne présente jusqu'au bâtiment d'accueil ou les premiers soins pourront être effectués.
- 2.3. Si l'état du blessé est jugé sérieux, le responsable appelle directement les pompiers avec son téléphone portable tout en restant en contact avec la personne restée sur place avec le talkie-walkie. Il prévient l'ensemble du personnel afin que l'accès soit ouvert pour les secours et qu'ils soient guidés vers l'emplacement du blessé.
- 2.4. Le responsable formé aux premiers secours se rend le plus rapidement possible auprès de la victime pour relayer la personne sur place.

L'accès à utiliser pour les secours est le portail principal près du parking 2 au-dessus de l'accueil.

Les personnes titulaires d'un SST sont :
NICOLAS David 06 36 70 60 90

PLAN DE SECOURS

Numéros d'urgence :

- **Pompiers : 18 ou 112**
- **SAMU : 15**
- **Gendarmerie : 17**

Direction : NICOLAS David* 06 36 70 60 90

Responsables animaliers : NICOLAS David* 06 36 70 60 90

Accueil : 03 84 91 28 29 ou NICOLAS David* 06 36 70 60 90

Conduite à tenir en cas d'incendie, ou de catastrophe environnementale:

1. La personne qui est informée la première de l'accident doit :

- Se rendre sur les lieux pour constater le problème tout en assurant sa sécurité.
- Avertir un responsable de la situation avec son talkie-walkie.

2. Suite au premier appel de la personne qui est sur les lieux :

- 2.1. Il appartient au responsable de décider s'il convient d'avertir les pompiers qui interviendront directement ou d'utiliser les moyens présents sur place pour confiner le feu.
- 2.2. Si la gravité du problème est jugée sérieuse, le responsable appelle directement les pompiers avec son téléphone portable tout en restant en contact.
- 2.3. Il prévient l'ensemble du personnel afin que l'accès soit ouvert pour les secours et qu'ils soient guidés vers l'emplacement du sinistre.
- 2.4. Le responsable se rend le plus rapidement possible sur les lieux pour relayer la personne sur place.

L'accès à utiliser pour les secours est le portail principal près du parking 2 au-dessus de l'accueil.

Toujours utiliser les extincteurs en respectant les différentes classes de feu.

PLAN DE SECOURS

Numéros d'urgence :

- **Pompiers : 18 ou 112**
- **SAMU : 15**
- **Gendarmerie : 17**

Direction : NICOLAS David* 06 36 70 60 90

Responsables animaliers : NICOLAS David* 06 36 70 60 90

Accueil : 03 84 91 28 29 ou NICOLAS David* 06 36 70 60 90

Procédures si un visiteur ne respecte pas le règlement intérieur :

1. La personne qui est informée la première doit :

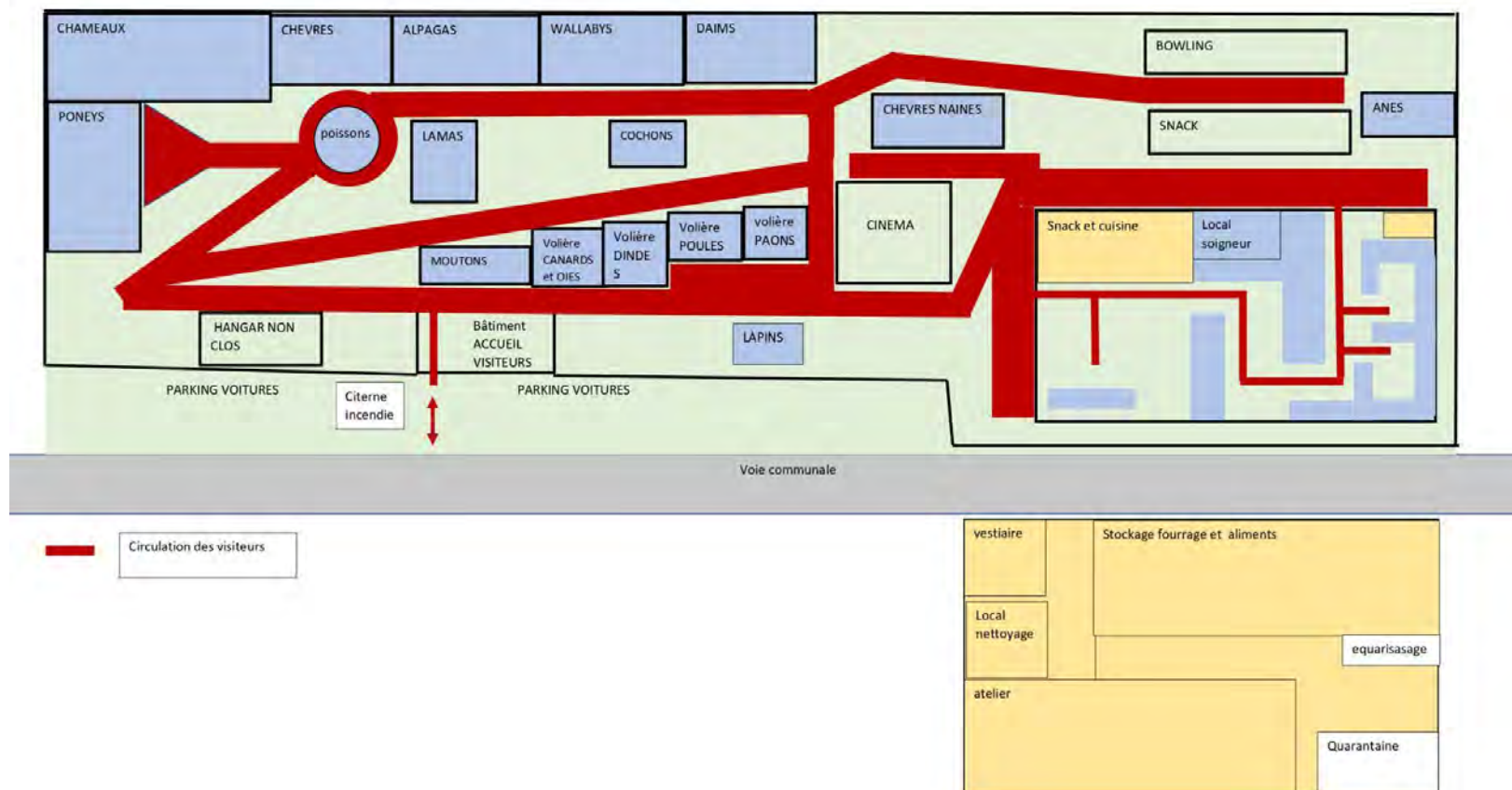
- Se rendre sur les lieux pour constater le comportement du ou des visiteurs en infraction.
- Rappeler avec tact et diplomatie à ce ou ces visiteurs le règlement intérieur.
- Appeler le responsable pour l'avertir de la situation

2. Suite au premier appel de la personne qui se trouve avec le visiteur :

- 2.1. Le responsable doit se rendre sur les lieux afin d'apprécier la situation.
- 2.2. Il appartient au responsable de juger s'il convient de rappeler une fois de plus le règlement, d'inviter ce ou ces personnes à sortir du parc ou, le cas échéant, de prévenir la gendarmerie (17) qui dressera le procès-verbal et assurera l'expulsion du ou des fautifs.
- 2.3. Si la gendarmerie est sollicitée, le responsable prévient l'ensemble du personnel afin que l'accès soit ouvert pour les services de gendarmerie et qu'ils soient guidés vers les personnes concernées.
- 2.4. Les membres du personnel se tiennent à la disposition du responsable si leur aide s'avère nécessaire.

PLAN DE CIRCULATION DES VISITEURS

CIRCULATION DES VISITEURS



RÈGLEMENT DE SERVICE

Préambule :

Sans contradiction avec le contrat de travail de chacun le présent règlement de service est établi en application de l'arrêté de l' Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère.

Il est destiné à organiser la vie au sein de l'établissement du parc guiguite en folie dans l'intérêt de tous et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité. Il s'impose à chacun dans l'entreprise.

Il s'applique à tous les salariés, y compris aux intérimaires et stagiaires pour les chapitres concernant notamment l'hygiène et la sécurité. Chacun d'entre eux en reçoit une copie à son arrivée. Une nouvelle copie est distribuée à chaque modification ou avenant du présent règlement.

Le présent règlement est affiché en permanence dans l'entreprise, au bureau et aux vestiaires. Chaque employé est tenu d'en prendre connaissance et peut en obtenir une copie sur simple demande à la Direction.

Fait à Filain, vendredi 7 avril 2019

La DIRECTION

Chapitre 1 : Conditions de travail

Article 1 : Horaire de travail et disponibilité du personnel.

La Direction fixe le planning des jours de travail pour l'ensemble des animaliers.

La prise de congés ainsi que les permanences pour le week-end et les jours fériés se font par roulement.

Les soigneurs travaillent en général de 8h00 à 17h00 ou en fonction des besoins de l'entreprise.

La pause déjeuner est prévue de 12h00 à 13h00.

La Direction doit être tenue informée de tout déplacement ou de travail effectué en dehors du parc.

Article 2 : Retard/absences

Tout salarié en retard ou absent doit avertir la Direction le plus rapidement possible :

- 24 heures après la prise de service normale en cas d'accident grave.
- 01 heure après la prise de service normale pour tout autre cas.

En cas d'absence pour maladie, le salarié doit faire parvenir dans les 48 heures un certificat médical justifiant la durée de l'arrêt. Toute prolongation devra également faire l'objet d'un certificat dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tenue de travail.

Une tenue propre et correcte est exigée dans l'enceinte du parc. Les animaliers sont tenus de porter les vêtements fournis par la Direction.

Par ailleurs, le personnel doit être accueillant et toujours garder le sourire. Être respectueux envers ses collègues, les visiteurs, et toute autre personne amenée à pénétrer dans l'entreprise. La bonne entente est primordiale.

Article 4 : Devoir de réserve.

Chaque employé doit respecter un devoir de réserve. Toute information interne à l'entreprise doit obtenir l'accord de la Direction avant d'être divulguée.

Article 5 : Respect des locaux et des équipements.

Le personnel doit être respectueux des locaux et du lieu de travail en général, ainsi que de l'équipement qui est mis à sa disposition.

Les locaux animaliers et de service doivent être nettoyés et être en ordre à tout moment.

Les employés ont accès aux locaux et aux équipements de l'entreprise uniquement pendant la période de travail prévue et pour les missions désignées dans leurs contrats de travail.

Il n'est pas permis d'emporter du matériel hors de l'entreprise pour un usage personnel.

Article 6 : Boissons alcoolisées, stupéfiants.

Il est rappelé qu'il est interdit de pénétrer ou de séjourner sur le lieu de travail sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments et à la vue du public.

Chapitre 2 : Consignes de sécurité.

Article 1 : Règlement intérieur et plan de secours.

Toute personne salariée de l'entreprise est tenue de connaître et de faire appliquer le règlement intérieur ainsi que le plan de secours le cas échéant.

Le plan de secours fixe les moyens et les procédures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du personnel, des personnes et des animaux en cas de danger. Il est porté à la connaissance de tous les salariés et est affiché dans l'établissement au bureau et dans les vestiaires.

Article 2 : Signalisation.

Tout accident, toute infraction au règlement intérieur, même de faible importance, survenu à l'intérieur ou en dehors de l'entreprise doit être signalé immédiatement à la Direction.

Tout salarié ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou les dispositifs de sécurité doit en informer la Direction et le consigner dans le cahier animalier.

Article 3 : Sécurité du public.

Seuls les soigneurs sont autorisés à pénétrer dans les installations animalières, les enclos. Les soigneurs doivent quotidiennement vérifier l'état des clôtures et des gardes corps.

Seul le personnel autorisé peut pénétrer dans les zones professionnelles.

Le personnel doit utiliser le matériel professionnel avec la plus grande attention vis-à-vis des personnes étrangères à l'entreprise.

Les portes des enclos ne doivent jamais être laissées ouvertes.

Tout accident, griffure ou morsure, doit être signalé à la direction et consigné par écrit dans le journal des accidents.

Les portes d'accès aux animaux ou aux zones professionnelles sont systématiquement fermées et cadénassées à chaque passage.

En période d'ouverture au public, une personne titulaire du SST est présente en permanence.

Article 4 : Sécurité du personnel.

Le personnel se doit mutuelle assistance, lors de toute difficulté survenant dans l'exercice de leur fonction.

Les animaliers doivent être formés à l'entretien des animaux dont ils s'occupent. Avant de pouvoir travailler de manière autonome, chaque soigneur doit posséder des connaissances zootechniques et acquérir une méthode de travail, afin de notamment prévenir tout accident : morsures, griffures, évason, etc.

Par conséquent, les stagiaires ne doivent pas être laissés seuls en présence d'animaux.

Les animaliers doivent toujours être en possession d'un moyen de communication à distance talkie-walkie.

Seul le personnel animalier a le droit de pénétrer dans les zones d'élevage et les zones professionnelles dédiées.

Toute autre personne doit au préalable prévenir et demander l'accord aux soigneurs.

Lorsqu'un travail doit être effectué avec un animal, il faut :

- Être calme, observer le comportement de l'animal.
- Respecter les techniques et les procédures de soins.
- Lorsqu'une contention, stressante pour l'animal doit être effectuée, au moins deux personnes doivent être présentes.
- Avant d'ouvrir les portes et de transférer un animal d'un enclos à un autre, il faut s'assurer de la sécurité des enclos, et avertir les autres soigneurs travaillant dans le secteur.

Toute défectuosité constatée sera obligatoirement consignée dans une fiche d'observation.

Se rappeler que la confiance et les habitudes sont les principales sources de danger. Les animaux présents actuellement dans le parc guiguite en folie ne présentent pas de danger particulier.

Article 5 : Sécurité des animaux.

Au cours de la tournée de nourrissage ou de toute autre opération, action, manipulation, les enclos et les clôtures doivent être vérifiés quotidiennement. Toute défectuosité d'une installation mettant en péril la sécurité des animaux ou laissant supposer un risque d'évasion, sera obligatoirement consignée dans une fiche d'observation.

En cas de besoin d'une intervention d'urgence il sera obligatoire d'en avertir la Direction immédiatement.

Aucun objet susceptible de blesser les animaux ne doit être laissé dans l'installation. Il en est de même pour les plantes toxiques.

Chapitre 3 : Mesures d'hygiène.

Article 1 : Hygiène et entretien des locaux et des véhicules.

Les locaux et les enclos ainsi que les zones professionnelles et les équipements sont maintenus dans un état de propreté prévenant l'apparition de risques sanitaires, et doivent être en ordre à tout moment. Les enclos et les litières sont nettoyés régulièrement selon le planning correspondant.

Les locaux de stockage et de préparation de la nourriture doivent toujours être propres et rangés, et ne doivent servir uniquement au stockage et à la préparation des rations alimentaires. Les seaux à granulés doivent être nettoyés quotidiennement.

Les locaux de stockage doivent toujours être pourvus en matériel et produits d'hygiène et de désinfection. Le personnel doit toujours anticiper les commandes pour ne pas être à court de ces équipements.

Le matériel roulant doit être en état de marche, nettoyé et entretenu régulièrement. Les pannes ou les anomalies constatées doivent être signalées à la Direction dès que possible et consignées dans une fiche d'observation. Les litières doivent être évacuées et stockées sur la fumière.

Article 2 : Santé et hygiène du personnel.

Le personnel est tenu de se soumettre aux examens médicaux prescrits en matière de médecine du travail (Visites obligatoires d'embauche, annuelle et de reprise).

Le personnel animalier doit être à jour de ses vaccins.

Les soigneurs doivent porter une tenue réservée aux travaux animaliers dans l'enceinte de l'établissement.

Les soigneurs disposent de lavabos, et doivent s'imposer une hygiène stricte afin de limiter les risques de transmission d'agents pathogènes, et de zoonoses. Le lavage des mains est obligatoire après chaque entrée et sortie dans l'établissement et après tout contact avec les animaux.

Les membres du personnel technique et animalier ont obligation de se munir de tenue de travail, de bottes ou de chaussures de sécurité et de tout équipement de protection nécessaire à la réalisation de leur travail en toute sécurité.

Toute griffure, morsure ou autre accident, doit être signalé à la Direction.

Article 3 : Procédures employées pour évacuer un animal mort.

Lors de la constatation du décès d'un animal, la Direction doit aussitôt être prévenue. Les cadavres sont alors retirés le plus rapidement possible des lieux où sont hébergés les animaux.

Après s'être munis des EPI nécessaires : Gants étanches résistants aux agressions mécaniques et biologiques, masque FFP2, bottes et combinaison types 5-6 qui seront jetés après l'opération, les animaux sont placés dans des sacs plastiques fermés sur lesquels sont indiqués :

- La date du décès
- Le nombre d'individus
- Le nom de l'espèce.

Puis stockés dans le congélateur dédié pendant maximum 6 mois.

Le service d'équarrissage ATEMAX est contacté pour l'enlèvement des cadavres dès que le cadavre ou le lot de cadavres pèse plus de 40 kg ou maximum tous les 6 mois.

Les cadavres d'animaux ne peuvent être manipulés que par des personnes munies de protections suffisantes.

Chapitre 4 : Obligations professionnelles des animaliers.

Article 1 : Transmission des informations.

Les soigneurs sont tenus d'informer oralement et dans les meilleurs délais la Direction de tout changement ou défauts constatés. Les soigneurs sont tenus de remplir une fiche observation dès qu'un événement survient. Ces fiches doivent pouvoir être consultées à tout moment par la Direction.

Article 2 : Santé des animaux.

Tous les matins en arrivant, un soigneur doit faire le tour du parc, et vérifier le nombre d' animaux, et s'assurer de leur bon comportement. Toute observation anormale (animal prostré, stressé, malade, blessé) doit être signalée à la Direction immédiatement afin que les mesures adaptées soient prises. Ces observations seront consignées systématiquement dans une fiche d'observations.

Article 3 : Alimentation des animaux.

Chaque animal doit recevoir une alimentation suffisamment abondante, saine et équilibrée pour satisfaire ses besoins.

Les rations doivent être préparées et données selon les mesures d'hygiène préconisées par la Direction, en correspondance avec les fiches alimentaires. Les régimes alimentaires sont évalués régulièrement et changés après consultation de la Direction.

Toute observation anormale (selles molles, animal gonflé, animal maigre ou affamé, etc.) sera immédiatement rapportée à la Direction et consignée sur une fiche d'observation.

Article 4 : Relations avec le public

L'ensemble du personnel se doit d'être disponible, courtois et respectueux avec les visiteurs en restant uniquement et strictement dans un cadre professionnel.

Chapitre 5 : Discipline

Les salariés sont placés sous l'autorité du chef d'entreprise.

L'ensemble des employés sont soumis aux directives et instructions émanant de la Direction.

Les employés doivent respecter les horaires de travail et le planning des jours de présence.

Le personnel doit se conformer aux consignes pour le maintien de la discipline. Tout acte qui troublerait celle-ci est interdit et particulièrement :

- Être présent sur le lieu de travail en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
- Procéder à des affichages, distribuer des tracts, des imprimés, des journaux, organiser des collectes sans autorisation.
- Abandonner son poste sans autorisation.
- Dégrader le matériel.
- Avoir un comportement incorrect avec toute personne appartenant au personnel ou toute personne extérieure présente sur le site.
- Refuser d'obéir de façon caractérisée.
- Il est interdit de s'intéresser directement ou indirectement de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, à toute entreprise ou personne susceptible de concurrencer par son activité celle de l'établissement.
- Divulguer des informations favorisant les intérêts concurrentiels ainsi que tous les renseignements confidentiels dont le personnel pourrait avoir connaissance.
- Ne pas respecter le présent règlement.
- Il est interdit d'utiliser son téléphone à des fins personnelles pendant son temps de travail.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**GUIGUITTE en FOLIE
PARC ANIMALIER et de LOISIRS
Les Ridets
70230 FILAIN**

REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES VISITEURS

L'accès au parc par un visiteur à titre individuel ou en tant que groupe implique l'acceptation complète et sans réserve du règlement intérieur et de son application. Tout non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion du parc sans indemnité.

En cas de non-respect par le public des dispositions du présent règlement intérieur, des normes propres au parking ainsi qu'en cas de troubles ou incidents créés par les visiteurs, la direction peut procéder ou faire procéder par des agents de la force publique à l'expulsion des contrevenants dans la mesure où ces derniers auraient refusé de quitter volontairement l'établissement.

HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIF

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à titre indicatif.
- Selon les circonstances, le parc se réserve le droit de les modifier notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et des animaux. Les visiteurs sont informés que la fermeture peut s'opérer sans préavis.
- La fermeture d'une ou plusieurs attractions ou activités ne donne droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du parc pour cause d'intempéries.
- Tarif : les tarifs des entrées sont affichés aux caisses et sur le site internet du parc. Les billets sont valables pour la journée

VIDEOSURVEILLANCE

- Le parc est placé sous vidéosurveillance. Cette surveillance contribue à la sécurité des visiteurs, des employés et des animaux, ainsi qu'à la protection des bâtiments et installations.
- L'usage par les visiteurs d'appareils de prise de vues et d'enregistrement est possible. Toutefois les photographies, films et enregistrements ainsi réalisés ne devront en aucun cas être utilisés à des fins commerciales et présentations publiques, même à titre gratuit.

BOUTIQUE

- La boutique située à l'entrée du Parc est accessible depuis l'extérieur, sans s'acquitter du droit d'entrée au Parc. L'accès à la boutique n'autorise pas l'accès libre à la terrasse située derrière la boutique côté parc ni même au parc.
- Les prix des articles proposés dans les différentes boutiques sont clairement affichés. Ces prix ne feront l'objet d'aucune discussion ni d'aucun recours.

PARKING

- Les parkings sont gratuits et non surveillés. La direction décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration.
- Les règles de circulation sont celles du code de la route. Nous vous demandons de vérifier que vos portes, fenêtres, coffre sont bien verrouillés lorsque vous quittez votre véhicule et de n'y laisser aucun objet de valeur en évidence.
- Il est interdit de camper ou d'organiser un barbecue ou un pique-nique sur les terrains du parc et au sein des parkings.
- Les voies d'accès et le parking sont réservés exclusivement aux visiteurs du parc.
- Le stationnement ne peut être que temporaire et correspondre aux visites ;
- Le parking ne peut être utilisé comme terrain de jeux pour les enfants, comme aire de repos, comme lieux de promenade à bicyclette ou motocyclette.

respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, racisme, etc. peuvent amener le Parc à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte ou reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte du parc sans aucune compensation, remboursement ou autres recours.

- Il est formellement interdit, à toute personne, de pénétrer dans les locaux affectés au service, les bâtiments d'exploitation, ainsi que d'emprunter véhicules et matériels appartenant au Parc.
- Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux et les installations aménagées pour votre plaisir et votre confort.
- Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long du séjour sur le Parc, une tenue correcte ; ils s'abstiennent notamment de marcher pieds nus, torse nu et, de manière générale, de porter atteinte par leur tenue ou leur comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs. En outre, les visiteurs s'obligent à ne pas troubler la tranquillité des autres visiteurs en adoptant un comportement hostile, excessif ou ostentatoire.

LES ANIMAUX DU PARC

- Il est interdit de crier ou de frapper sur les barrières.
- Il est interdit de faire trop de bruit afin de ne pas déranger leur tranquillité.
- Il est rigoureusement interdit de franchir les barrières ou de pénétrer d'une quelconque manière dans les enclos.
- Il est strictement interdit aux visiteurs de nourrir les animaux
- Il est interdit de courir et de poursuivre les animaux domestiques ou domestiqués en liberté.
- Il est interdit de lancer des pierres, du sable ou tout autre objet dans les bassins, enclos, volière, etc...
- Il est interdit d'arracher, de couper des plantes, des fleurs, des arbres dans le parc.
- Il est impératif de respecter les panneaux d'information et/ou d'interdiction.
- La direction du Parc Animalier se réserve à tout moment la possibilité de modifier, de supprimer temporairement ou définitivement la présentation de certains animaux pour des raisons qui lui sont propres (naissance, décès, quarantaine), sans pour cela permettre au public d'adresser des réclamations écrites ou orales, ou être dans l'obligation de restituer tout ou une partie du billet d'entrée.

JEUX ET ATTRACTIONS

- Respecter les consignes de sécurité indiquées sur chaque attraction et/ou jeux.
- Respecter les limites d'âges sur chaque attraction et/ou jeux
- Ne pas franchir les barrières de sécurité et les clôtures.
- Par mesure de sécurité, certaines attractions peuvent être momentanément arrêtées (intempéries, intervention technique...) sans donner lieu à dédommagement quelconque.
- En cas d'intempéries (vent, pluie, orage etc.) ou de maintenance technique, certaines attractions peuvent être (provisoirement) fermées. La fermeture d'une ou de plusieurs attractions ne peut en aucun cas donner lieu à une réduction ou au remboursement.
- Pour garantir la sécurité de l'utilisateur, certains jeux sont soumis à une limite de poids par personne (piscine à balle 80 kg par personne, trampoline 100 kg, structures gonflables 80 kg, karts à pédales 100 kg pour les modèles réservés aux plus de 12 ans)
- Mini-golf : toute détérioration du matériel prêté sera facturée 30 € par matériel abîmé.

SNACKS, AIRES DE PIQUE NIQUE

- La terrasse du snack est réservée aux consommateurs du snack.
- Les repas et/ou boissons vendus ne sont ni repris, ni échangés. Une fois qu'il a acheté un repas et/ou une boisson, l'acquéreur renonce à toute discussion sur ce point même en cas d'accident de maladresse.
- Le pique-nique est autorisé à l'intérieur du parc uniquement sur la zone qui est spécialement réservée à cet effet. Le barbecue est interdit.
- Les pique-niques peuvent être consommés uniquement aux endroits réservés à cet effet. Veillez à laisser l'aire de pique-nique propre à votre départ.

La Direction

ACCES AU PARC

- Le Parc se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vos vêtements, manteaux et effets personnels à l'entrée du Parc et dans l'enceinte pour des raisons de sécurité. En cas de refus de la part du visiteur, le Parc se réserve le droit de vous interdire l'accès au Parc.
- L'accès au parc se fait uniquement par l'entrée prévue à cet effet et n'est autorisé que sur présentation d'un ticket en cours de validité accompagné de sa souche
- Si vous désirez sortir du Parc et être réadmis plus tard dans la même journée, assurez-vous auprès d'un employé de caisse avant la sortie d'avoir tous les éléments nécessaires pour votre réadmission (tickets, tampons, ...).
- Pour des raisons de sécurité, la Direction se réserve le droit de refuser l'accès du Parc à de jeunes enfants non accompagnés se présentant à la caisse.
- Les enfants en groupes sont sous la responsabilité des accompagnateurs qui doivent être en règle avec la législation en vigueur (quota adulte/enfant, diplômes et compétences) et effectuer leur surveillance de façon continue.
- L'accès au parc est interdit aux personnes sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Il est également interdit d'introduire dans le parc des substances illicites, alcoolisées, etc...
- Il est interdit d'introduire dans le parc tout objets dangereux (notamment toutes armes de nature offensive ou défensive quelle que soit leur catégorie) et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu (ex : pistolet laser, pistolet à eau, ...) susceptibles de mettre en danger la sécurité des visiteurs. Les perches télescopiques pour appareils photos ou téléphones portables, utilisées notamment pour les selfies sont interdit ainsi que les objets récréatifs tels que les drones ou tout autre jouet télé ou radiocommandé.
- Il est interdit d'introduire de la nourriture pour nourrir les animaux.
- Il est interdit d'entrer dans le Parc avec un vélo, un overboard, une trottinette ou tout autre engin de déplacement, motorisé ou pas.
- Les animaux d'assistance sont admis à l'intérieur du Parc. Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la garde du propriétaire.
- Les chiens ne sont pas admis à l'intérieur du parc.

RESPONSABILITES

- La visite du parc est libre et se déroule sous la responsabilité des visiteurs. A ce titre, tous les visiteurs doivent se renseigner dès l'entrée dans le Parc sur les conditions de leur visite et sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité liées à leur visite.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Les accompagnateurs de groupes (adultes et enfants) sont responsables de leur groupe et doivent prendre toute mesure d'encadrement les concernant.
- Les accompagnateurs de groupes de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées ou de personnes handicapées, doivent en outre prendre toute mesure de sécurité les concernant.
- Les dommages causés par les visiteurs aux biens, aux aménagements ou aux animaux du Parc sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile et/ou pénale.
- Dans le cas où des enfants non accompagnés auraient pénétré, à l'insu de la Direction sur le périmètre dépendant du Parc, sur son parking, ses abords, l'établissement ne saurait être mis en cause dans tout accident ou difficultés quelconques qui surviendraient.
- nous rappelons à tous les parents et accompagnateurs qu'ils doivent remplir consciencieusement leur obligation de surveillance envers les enfants et les personnes qui leur sont confiés dans ce cadre ils assument la responsabilité de l'intégralité des dommages causés par les enfants ou les personnes dont ils sont responsables, même s'ils ne sont pas sur place le jour de la visite.

COMPORTEMENT des visiteurs

- Ne pas avoir de comportement violent, physique ou verbal.
- Il est interdit de se baigner dans les plans d'eau.
- Ne pas distribuer, vendre ou faire la quête auprès des visiteurs.
- Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, non-

PANNEAU DE PRÉSENTATION DES ESPÈCES

Le DAIM

(dama dama)



Le daim européen (*Dama dama*) est un mammifère artiodactyle ruminant de la famille des cervidés. Sa robe est habituellement fauve-roussâtre, tachetée de blanc en été, brune en hiver, mais peut aller de blanc au presque noir. Son écusson (tache sur les fessiers) est blanc limité par des lignes noires extérieures. La queue est pratiquement toujours en mouvement. Il existe aussi des daims tout noirs, c'est en fait un cas de mélanisme chez certains animaux, qui caractérise un changement de couleur du pelage virant au tout noir. Il y a aussi des daims blancs, qui sont des cas de leucisme ou d'albinisme parfois.

Seul le mâle porte des bois plats (palmures), qui tombent chaque année en avril/mai ; leur poids peut atteindre de 4 à 7 kg et mesurer de 50 à 90 cm de longueur selon les individus avec une moyenne de 70 cm. Les jeunes sont appelés « faons ». Le jeune mâle portant des débuts de bois en pointes est appelé « daguet ».

À l'état sauvage, le mâle vit en petits groupes séparés. Mâles et femelles se rassemblent pour le brame ou raire qui se tient fin octobre-début novembre. Le son émis alors par le daim est un genre de râle guttural, comme le cerf, mais beaucoup moins impressionnant que celui du cerf.

Agiles et rapides en cas de danger, les daims peuvent courir à 25 km/h en vitesse de croisière, et jusqu'à 50 km/h en pointe sur de courtes distances (il est toutefois moins rapides que ses cousins les chevreuils et les cerfs, car il est moins musclé que ces derniers). Les daims peuvent aussi faire des bonds jusqu'à 2 mètres en hauteur et jusqu'à 7 mètres en longueur.

Les daims d'Europe sont originaires du sud-est du bassin méditerranéen de la Turquie au sud-est de la France (Bouches-du-Rhône, Var et au sud des Alpes-Maritimes), mais ont été implantés dès l'Antiquité sur le pourtour méditerranéen de l'ouest (dont le Sud de la France : Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales), ainsi qu'en Espagne et globalement introduit dans toute l'Europe. En France, les daims sont depuis longtemps considérés comme des animaux d'ornement et sont les hôtes des différents parcs, zoos et jardins.

La population sauvage la plus importante est la population alsacienne à cheval sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui compte près d'un millier de têtes avant naissances. En Seine-et-Marne il existe une population estimée à environ 200 animaux. Une population d'une centaine d'animaux occupe les Pyrénées Orientales, d'autres sont installées dans l'Essonne, dans la Loire et dans l'Indre. Les derniers cas signalés de populations dites sauvages sont plus récentes et issues dans la plupart des cas d'animaux échappés de captivité suite à la tempête de 1999 (Dordogne, Morbihan, Seine-Maritime).

CARTE IDENTITE :

Hauteur : 0.75 à 1 m au garrot
Poids : 25 kg à 90 kg
Nourriture : herbivore
Localisation : Europe
Longévité : 10 ans (20 ans en captivité)



Longévité :

15 à 20 ans

lieu de vie :

Afrique central

Alimentation :

rongeurs

Poids :

2 kg

Longueur :

120 à 150 cm

PYTHON ROYAL

PYTHON REGIUS

C'est l'un des plus petit pythons africains et un animal de compagnie populaire. Surnommé python royal car la reine Cléopâtre aurait eu pour habitude de porter ces serpents autour de ses poignets.

Ce serpent constricteur vit dans les pairies, les savanes et les régions peu boisées.

Il est vénérée par les Igbos du sud-est du Nigeria. Il est considéré comme un symbole de la terre, car c'est un animal qui se déplace au contact du sol. ils sont traités avec grand soin lorsqu'on les trouve errant dans un village ou une propriété. ils sont autorisés à circuler librement, ou sont déplacés en douceur dans un endroit à l'écart. Si l'un d'eux est tué accidentllement, un cercueil est crée et des funérailles sont organisé.



Longévité :

10 ans

lieu de vie :

Sud-Est Asie

Alimentation :

Insectes, petits mammifères et fruits

Poids :

entre 350 et 600 g

Longueur :

65 à 75 cm

DRAGON EAU CHINOIS

PHYSIGNATHUS COCINCINUS

Le dragon d'eau chinois est un reptile de couleur verte, souvent olivâtre, présentant des bandes transversales plus brunâtres.

La queue est très longue, atteignant les 2/3 de la taille totale, il l'utilise également pour nager.

Il est diurne et arboricole, vivant dans les arbres au bord des rivières et des ruisseaux, excellent nageur, il plonge immédiatement dans l'eau au moindre danger.

C'est une espèce ovipare, les femelles pondent 10 à 12 oeufs dans un terrier qu'elles ont creusé, elles le recouvrent de végétaux ou de terreau et les nouveau-nés sortent après 50 à 60 jours.



TYRANNOSAURUS REX



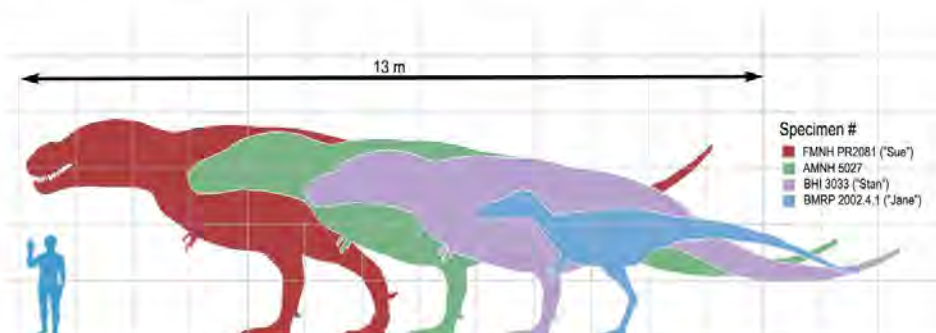
Tyrannosaurus rex, connu sous le nom de T-rex et dont l'étymologie du nom signifie « roi des lézards tyrans », était un carnassier bipède doté d'un crâne massif équilibré par une longue queue puissante.

Le 4 octobre 1997, chez Sotheby's à New York un squelette de Tyrannosaurus rex, surnommé Sue d'après le nom de sa découvreuse, fut adjugé à 8 362 500 dollars, la somme la plus importante jamais payée pour un fossile. Parmi neuf enchérisseurs, ce fut le Field Museum de Chicago qui remporta les enchères notamment grâce à des partenaires industriels.

De loin le plus grand des carnivores de son temps, le T. rex a pu être un superprédateur au sommet de la chaîne alimentaire, chassant notamment des herbivores de grande taille tels que les Hadrosauridae et les Ceratopsidae, même si certains experts suggèrent qu'il était avant tout charognard.

Tyrannosaurus fut l'un des derniers dinosaures non-aviens à avoir vécu jusqu'à l'extinction survenue à la limite Crétacé-Paléocène il y a 66 millions d'années.

Longueur : 11 à 12 mètres
Hauteur : 4 à 5 mètres
Poids : jusqu'à 7 tonnes
Nourriture : carnivore
Epoque : crétacé supérieur (66-68 millions d'années)



LA GIRAFE

(*Giraffa camelopardalis*)



Mammifère herbivore ruminant classé parmi la famille des giraffidés, il s'agit de l'animal actuel le plus grand en hauteur, pouvant, grâce à la longueur de son cou, atteindre jusqu'à 5,50 m ou même 5,80 m. Les girafes femelles mesurent, à l'âge adulte, entre 4,00 et 4,60 mètres de hauteur, soit 4,30 m en moyenne.

A l'instar des empreintes digitales chez l'homme, la taille, la forme et la couleur des taches présentes sur le corps des girafes sont uniques à chaque individu.

De couleur fauve, son pelage ressemble à celui du léopard si bien que son nom scientifique est camelopardalis. Les mâles ont un pelage sensiblement plus foncé que les femelles.

Leur cou comporte le même nombre de vertèbres cervicales (7, d'environ 40 cm chacune) que les autres mammifères.

Les girafes dorment très peu, moins de 2 heures par 24 heures, et plus volontiers le jour, car elles peuvent continuer à surveiller l'horizon. En réalité, elles somnolent debout, les yeux grands ouverts et sur des périodes allant de 1 à 30 minutes.

Le poids d'une girafe varie entre 750 et 1 100 kg pour les femelles et peut aller jusqu'à 2 000 kg pour les mâles.

La tête porte deux ossicones, des appendices osseux recouverts de peau.

Son cœur de 11 kg pompe 60 litres de sang et bat à 170 pulsations par minute, ce qui donne une pression artérielle deux fois supérieure à la pression humaine. Dans les artères du cou, tout un réseau de muscles aide à hisser le sang jusqu'au cerveau.

La gestation dure environ 15 mois. La mise bas s'effectue debout et le girafon tombe de près de deux mètres de haut.

Les acacias de la savane ont atteint des tailles leur permettant d'échapper aux zèbres et aux antilopes, mais leurs feuilles les plus tendres poussent entre 2 et 6 mètres, ce qui constitue pour la girafe la hauteur idéale et sa niche alimentaire. Elle ne se nourrit ou ne s'abreuve au sol qu'en écartant les pattes de devant ou en pliant les genoux, après avoir bien inspecté les alentours. Sa langue bleue et préhensile est la plus puissante, la plus coriace et la plus longue (50 cm) parmi les ongulés.

C'est un curieux animal : c'est le seul vertébré du monde qui ne baille pas !

CARTE IDENTITE :

Hauteur :	jusqu'à 6 mètres
Poids :	700 à 2000 kg
Nourriture :	de 7 à 70kg par jour (selon saison)
Localisation :	Afrique
Longévité :	10 à 20 ans

PLAN DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION ZONES ELEVAGE

LIEU	DOMAINE	FRÉQUENCE	ACTION	TEMPS D'APPLICATION
LOCAL TECHNIQUE SOIGNEUR	SOL LOCAL TECHNIQUE	TOUS LES JOURS	Nettoyage humide brosse + raclette jex triple action	5 minute
	MURS LOCAL TECHNIQUE	TOUS LES JOURS	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	PLAFOND LOCAL TECHNIQUE	1 FOIS PAR AN	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	ETAGÈRE	TOUS LES JOURS	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	EVIER	TOUS LES JOURS	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	RÉFRIGÉRATEUR	1 FOIS PAR SEMAINE	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	CONGÉLATEUR	1 FOIS PAR AN	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	MATÉRIEL	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage saniterpen 90	15 minute
	POUBELLE	1 FOIS PAR JOURS	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
INFIRMERIE	SOL INFIRMERIE	A CHAQUE UTILISATION	Nettoyage humide brosse + raclette jex triple action	5 minute
	MURS INFIRMERIE	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	PLAFOND INFIRMERIE	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	ETAGÈRE	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	EVIERS	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	ARMOIRE A PHARMACIE	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	MATÉRIEL	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage saniterpen 90	15 minute
QUARANTAINE	SOL QUARANTAINE	A CHAQUE UTILISATION	Nettoyage humide brosse + raclette jex triple action	5 minute
	MUR QUARANTAINE	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
LOCAL DE LAVAGE	MACHINE A LAVER	1 FOIS PAR SEMAINE	Désinfection nettoyage saniterpen viractif	15 minute

	EVIER	TOUS LES JOURS	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	SÈCHE LINGE	1 FOIS PAR SEMAINE	Désinfection nettoyage saniterpen viractif	15 minute
	SOL	TOUS LES JOURS	Nettoyage humide brosse + raclette jex triple action	5 minute
	MURS	1 FOIS PAR SEMAINE	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
	PLAFOND	1 FOIS PAR AN	Désinfection nettoyage lavette soli-javel	15 minute
TERRARIUM	TERRARIUM (sol, murs, plafond)	1 FOIS PAR SEMAINE	Désinfection nettoyage saniterpen viractif	15 minute
	VITRE	TOUS LES JOURS	Désinfection nettoyage saniterpen viractif	15 minute
	ACCESSOIRE	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage saniterpen 90	15 minute
	GAMELLE	TOUS LES JOURS	Désinfection nettoyage saniterpen 90	15 minute
AQUARIUM / BASSINS	VITRE	TOUS LES JOURS	Désinfection nettoyage saniterpen viractif	15 minute
	MATÉRIEL (cf liste)	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage saniterpen 90	15 minute
	SYSTÈME DE FILTRATION (cf liste)	1 FOIS PAR MOIS	nettoyage à l'eau	
ABRI DES ENCLOS EXTÉRIEUR	GAMELLE	TOUS LES JOURS	Désinfection nettoyage saniterpen 90	15 minute
	CABANE	1 FOIS PAR SEMAINE	Désinfection nettoyage saniterpen viractif	15 minute
	MATÉRIEL	A CHAQUE UTILISATION	Désinfection nettoyage saniterpen 90	15 minute

DOSSIER PÉDAGOGIQUE



Dossier pédagogique

Thème animaux

5 à 8 ans

Parc animalier et de loisirs GUIGUITTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

associe les noms d'animaux qui sont les mêmes :

<i>cochon</i>	•	•	<i>poule</i>
<i>chèvre</i>	•	•	<i>Oie</i>
<i>poule</i>	•	•	<i>cochon</i>
<i>mouton</i>	•	•	<i>mouton</i>
<i>Oie</i>	•	•	<i>canard</i>
<i>canard</i>	•	•	<i>chèvre</i>
<i>cheval</i>	•	•	<i>Poule</i>








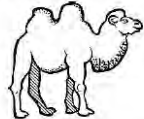




Le lapin veut manger la carotte. Aide- le à trouver son chemin



Parc animalier et de loisirs GUIGUITTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

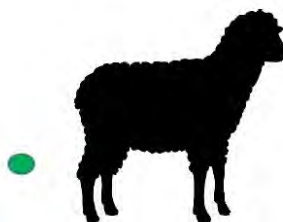
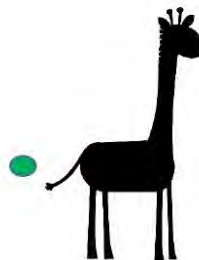
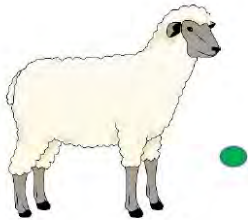
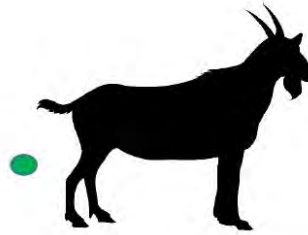
Colle les vignettes à découper dans la colonne qui correspond

le	la

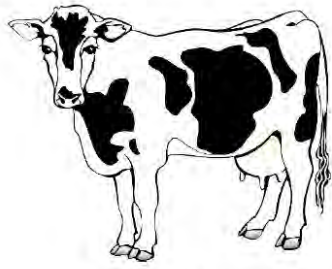
<i>mouton</i> 	<i>chèvre</i> 	<i>cochon</i> 	<i>poule</i> 	<i>canard</i> 	<i>vache</i> 
<i>cheval</i> 	<i>chameau</i> 	<i>tortue</i> 	<i>lapin</i> 	<i>girafe</i> 	<i>grenouille</i> 

Parc animalier et de loisirs GUIGUITTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

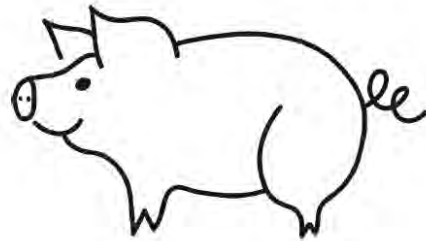
Retrouve l'ombre de chaque animal



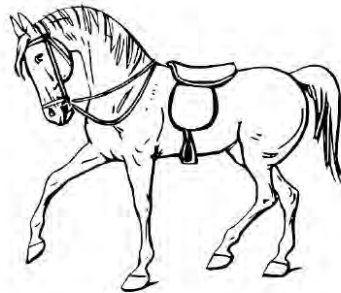
Colorie les dessins quand tu entends le son [a]



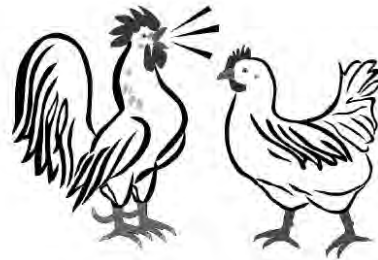
vache



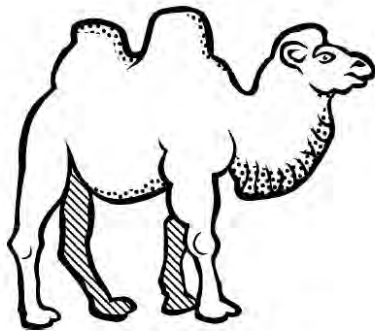
cochon



cheval



poule



chameau

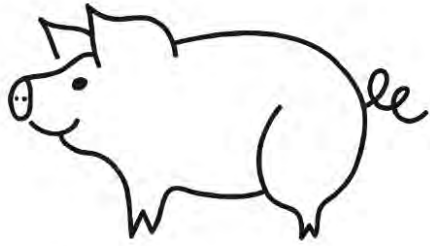
Remplis la grille de mots croisés

The crossword puzzle grid consists of the following words and their orientations:

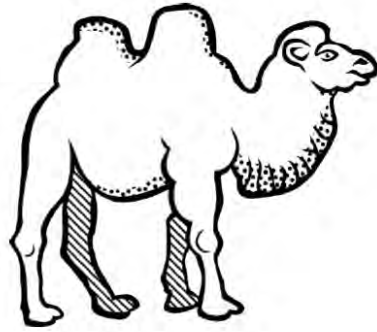
- CHEVAL**: 7 letters, horizontal, starting at row 2, column 1.
- LAPIN**: 5 letters, vertical, starting at row 2, column 4.
- VACHE**: 6 letters, horizontal, starting at row 2, column 6.
- POULE**: 6 letters, horizontal, starting at row 3, column 3.
- CHEVRE**: 7 letters, vertical, starting at row 2, column 8.
- COCHON**: 7 letters, vertical, starting at row 2, column 9.
- MOUTON**: 7 letters, horizontal, starting at row 4, column 1.

Parc animalier et de loisirs GUIGUITTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

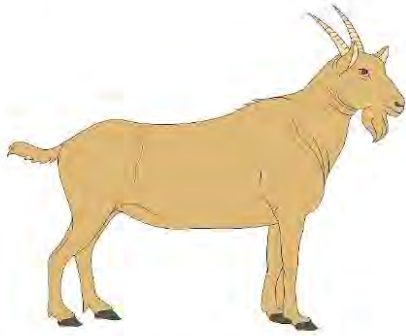
Entoure la lettre c



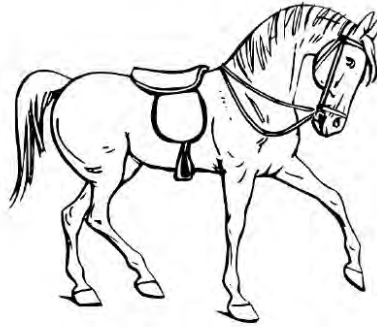
c o c h o n



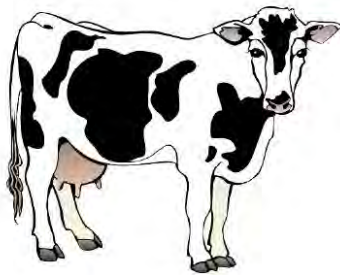
c h a m e a u



c h è v r e



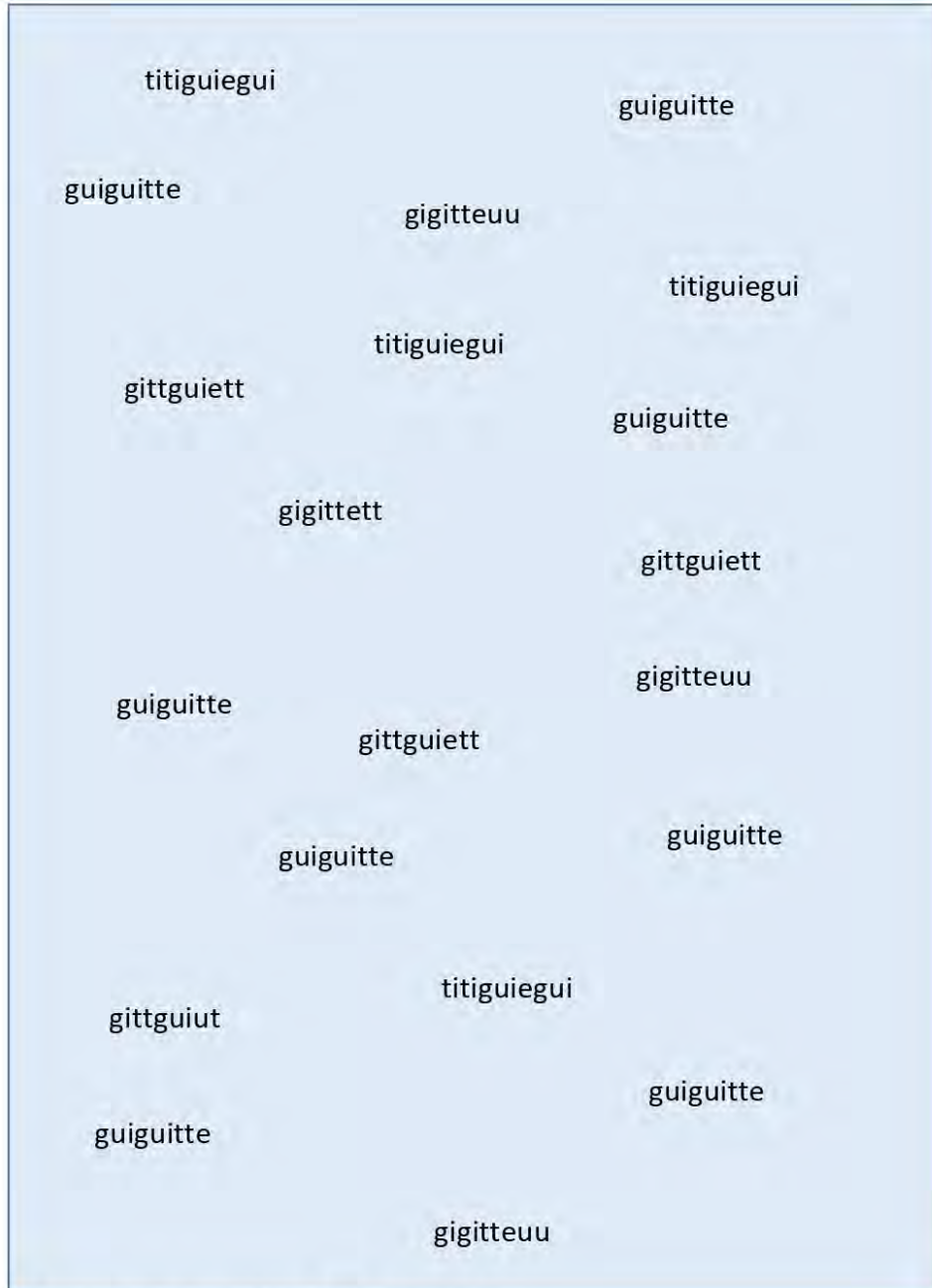
c h e v a l



v a c h e

Entoure le mot

guiguite



Parc animalier et de loisirs GUIGUITE en Folie – Filain (Haute-Saône)

Recopie

<i>le</i>	
<i>parc</i>	
<i>des</i>	
<i>animaux</i>	
<i>de</i>	
<i>guiguitte</i>	
<i>en</i>	
<i>folie</i>	

En t'aidant du modèle, rajoute les lettres manquantes

Cochon – poule – chèvre
Chameau – mouton- guiguite
Lapin – oie - dindon - tortue

C . ch . n

p . ule

Ch . vre

Ch . me . u

M . uton

gu . gu . tte

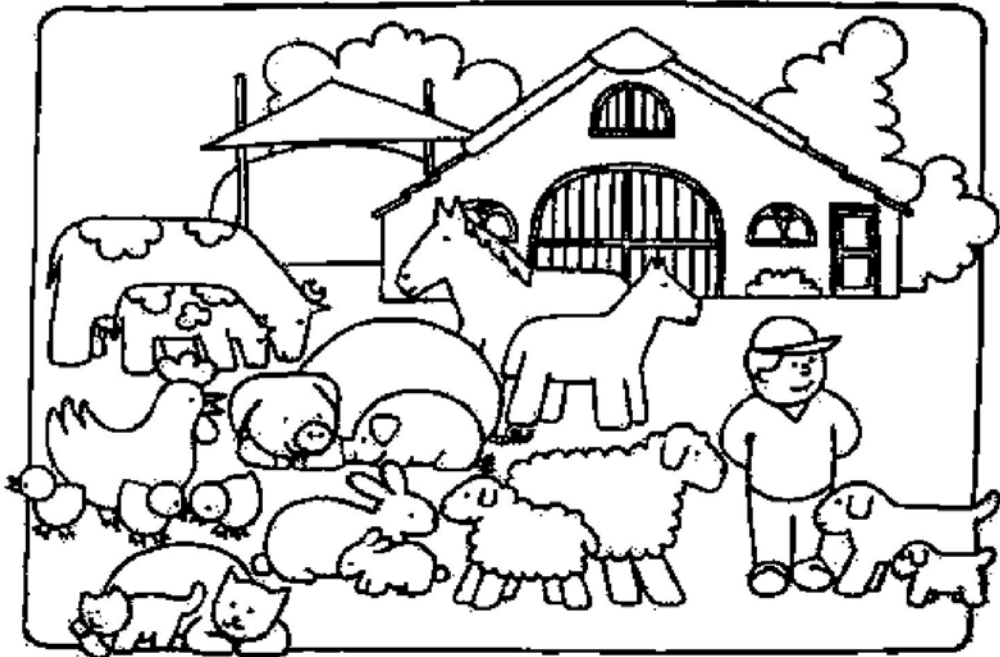
Lap . n

o . e

D . ndon

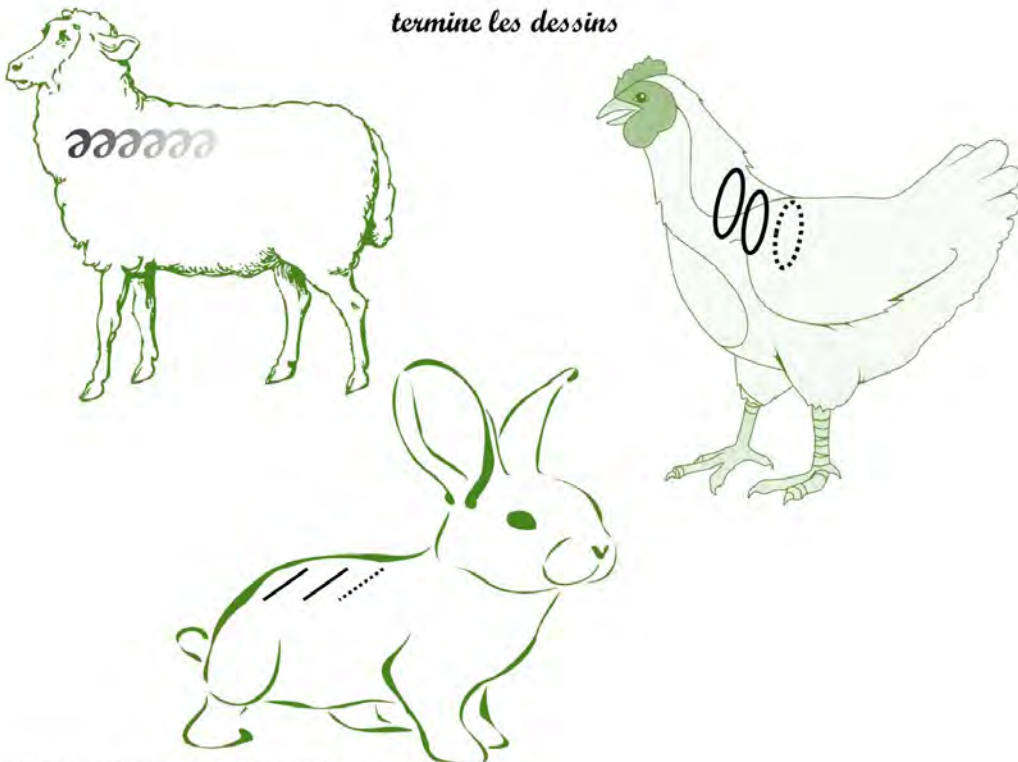
t . rtue

coloriage



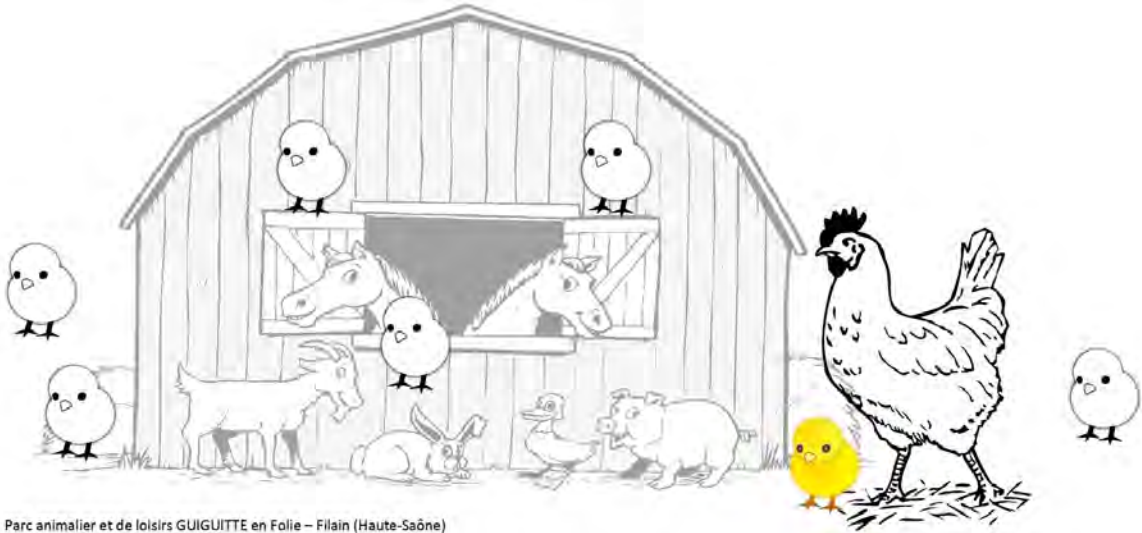
Parc animalier et de loisirs GUGUITTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

termine les dessins



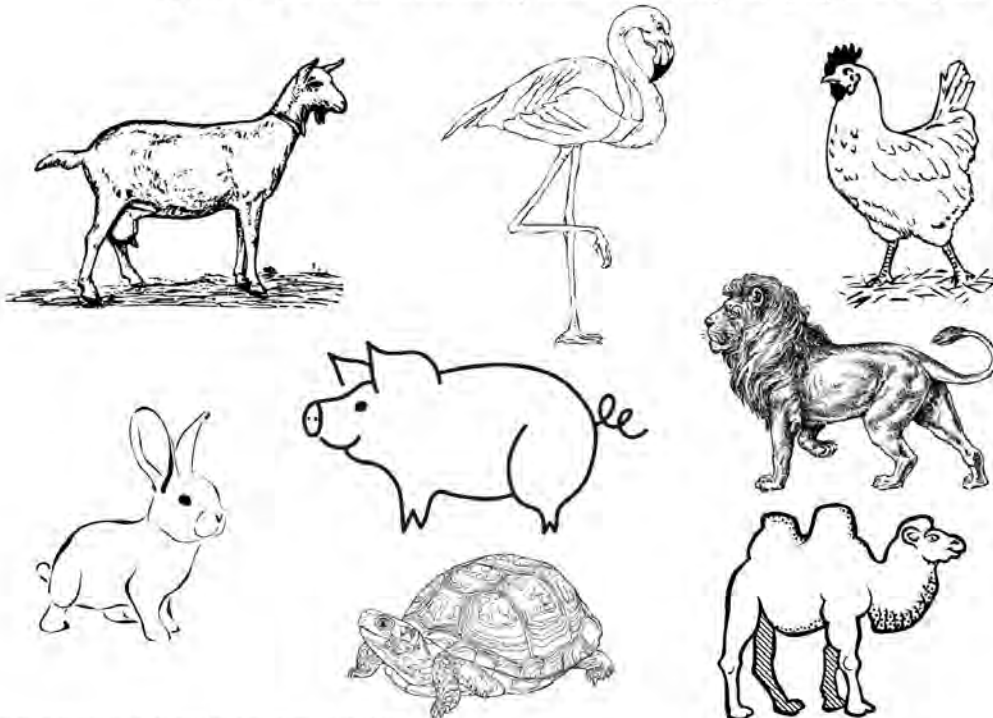
Parc animalier et de loisirs GUGUITTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

Maman poule a perdu ses poussins. Aide-la à les retrouver en les coloriant en jaune



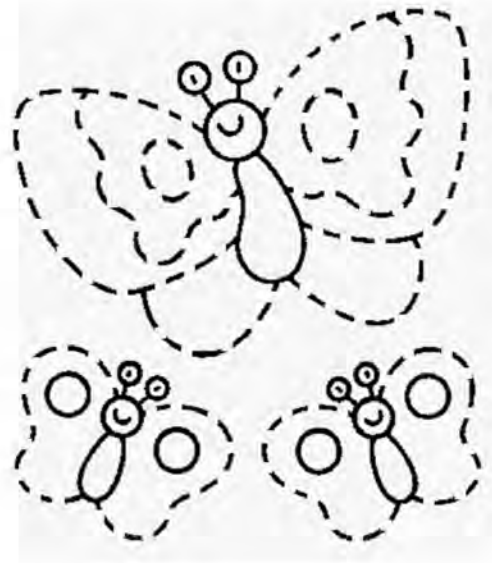
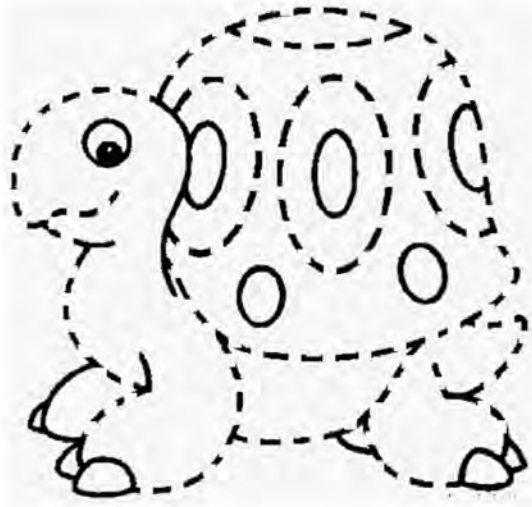
Parc animalier et de loisirs GUIGUITTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

Colorie en bleu les animaux que tu as vu au parc Guiguite en folie



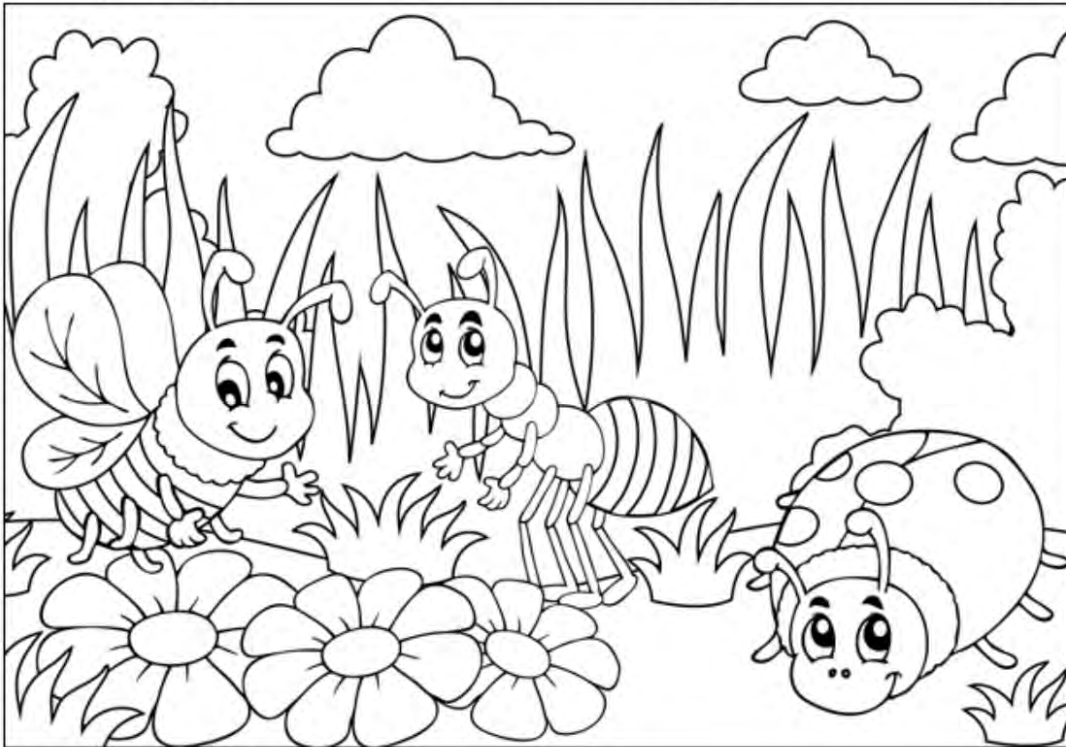
Parc animalier et de loisirs GUIGUITTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

Termine les dessins puis colorie-les



Parc animalier et de loisirs GUILGUILTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

Retrouve les 7 différences entre les 2 dessins



Parc animalier et de loisirs GUIGUITTE en Folie – Filain (Haute-Saône)

DEPLIANT

TARIFS 2023

ADULTE + 16 ans 12 €	ENFANT 3/16 ANS 10 €	Moins de 3 ans GRATUIT
-----------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

TARIF REDUIT CARTE JEUNE :
Adulte 11€
Enfant 3/16 ans 9,50€

TARIF REDUIT PASS TIME :
Adulte 9,50€
Enfant 3/16 ans 9,50€

Nos tarifs incluent l'accès au parc et à toutes les activités sans aucun supplément

Paiements acceptés
Espèces - CB - chèques Vacances

Pique-nique autorisé

Aires de jeux - Snack - Parking gratuit

Animaux domestiques interdits

*Tarif TTC selon TVA en vigueur au 01/01/2023

HORAIRES 2023

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Avril 2023	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h
Mai 2023	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h
Jun 2023	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h
Juillet 2023	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h
Août 2023	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h
Septembre 2023	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h
Octobre 2023	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h
Novembre 2023	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h

Dernière entrée 1 heure avant la fermeture du parc
 Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le parc
 Pique-nique autorisé dans le parc

GUIGUITTE en folie

PARC ANIMALIER ET DE LOISIRS

GUIGUITTE EN FOLIE
RUE RIDETS
70230 FILAIN

Coordonnées GPS: LATITUDE 47.8026 / LONGITUDE 6.1765

Parc animalier et de loisirs
Entre Besançon et Vesoul

www.guiguiteenfolie.jimdofree.com
guiguite.enfolie@orange.fr

Accès par N57 | Authoison, puis Direction Vy-les-Filain
Accès par D9 | sortie Dampierre-sur-Linotte, puis Direction Vy-les-Filain

Le Parc Guiguite en Folie bénéficie du soutien de la région Bourgogne-Franche-Comté

Parc GUIGUITTE en FOLIE - 70230 FILAIN

ANIMAUX

- Poules
- Canards
- Oies
- Chèvres naines
- Paons
- Chèvres
- Cochons
- Moutons
- Dindons
- Lamas
- âne
- Daims
- Wallabys
- Alpagas
- Chameaux
- Poneys
- Poissons
- Lapins
- Ferme tropicale
- Tortues

RESINES (immu)

- A Sanglier
- B Cerf
- C Pandas
- D Chimpanzés
- E Gorille géant
- F Licornes
- G Loup
- H Koala
- I Renard
- J Ours
- K Eléphant
- L Girafe
- M Zèbre
- N Léopard
- O Dromadaire
- P Tigre
- Q Panthère noire
- R Rhinocéros
- S Dinosaurés
- T Dragon
- U Sirènes

- Jeux couverts : structures gonflables, piscine à bulles
- Alres de jeux
- karts à pédales (à partir de 6 ans)
- ANIMATIONS : affichage à l'accueil
- Fontaine aux vœux
- Dinos à chevaucher
- cinéma : Film d'animation - durée 10 mn à partir de 14h00
- ANIMATIONS : affichage à l'accueil
- Fontaine aux vœux
- Dinos à chevaucher
- cinéma : Film d'animation - durée 10 mn à partir de 14h00
- MINI-GOLF : prêt gratuit matériel au chalet de 13h00 à 18h00 (selon météo)
- GONFLABLE DINOSAURE (selon météo)
- Accueil - Boutique
- SNACK : boissons, glaces, granita, hot-dog... de 12h00 à 18h30 Burgers, frites, nuggets de 12h00 à 14h00
- Micro-onde
- Boissons chaudes
- Table à langer
- CHALET : Boissons, glaces, De 13h00 à 18h30 (selon météo)
- AIRE PIQUE-NIQUE COUVERTE

Ne pas jeter sur la voie publique-Documents non commerciaux conçus par le 2 clés RCS 833513946. Attraction et bureau susceptibles de modification sans préavis-crédit Illustration PIXABAY - imprimé par nos soins. Snack ouvert selon météo et affluence. Plus d'informations sur le site internet http://guiguiteenfolie.jimdofree.com

FACTURES

FACTURE EAU

SYNDICAT d'EAU D'AUTHOISON VILLERS PATER 70190 Téléphone/Fax: 0384683822	Facture		DELAI DE REGLEMENT
	N° 2022-002-000320	Le 08/07/2022	Jusqu'au : 30/09/2022

Eau 2022 Solde

Permanences : MERCREDI 10H A 12H
VENDREDI 17H A 19H

M. NICOLAS LIONEL
LES RIDETS

70230 FILAIN

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : A00150						Période facturée : du 01/07/2021 au 30/06/2022		
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse		
	C00261	3241	3890	649	30/06/2022	LES RIDETS 70230 FILAIN		
Branchement	Désignation					Base	Taux	Montant
P00176	Consommation : tranche 1 à 240					240	2.50000	600.00
P00176	Consommation : tranche 241 à 9999999					409	1.90000	777.10
P00176	Forfait consommation					1	-75.00000	-75.00
Distribution de l'eau							1 302.10	
P00176	Redevance lutte contre pollution (Agence de l'eau)					649	0.28000	181.72
P00176	Lutte pollution forfait					1	-8.40000	-8.40
Organismes publics							173.32	

NET A PAYER : 1 475.42 euros

Prix de revient (hors abonnement): 0.00240 euros par litre
Total Abonnement :0.00 euros

Vous pouvez payer cette somme sur Internet par Carte Bancaire (et par Prélèvement) en vous connectant sur:
www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:

Identifiant collectivité : 075929 Référence : 2022-EA-00-320

Tarifs appliqués en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 09/11/2020

Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

chg 29/07/22


FACTURES ELECTRICITE



SICAE EST
9 Avenue du Lac
BP 70159 70003 VESOUL CEDEX
www.sicae-est.com
RCS : B 815 680 277 - SIRET : 815 680 277 00069
N° de TVA intracomm. : FR18 815 680 277

facture d'électricité régularisation de mensualisation tarif bleu

Dépannage 24h/24 - 7j/7
03 84 96 81 10
Coût d'un appel local
Ref PDS : 82001139700018

2022662488X00001 00589 

Votre contact
Accueil téléphonique clientèle - 03 84 96 81 00
du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h
mail : contact.vesoul@sicae-est.com

SARL LES DEUX CHATEAUX MR NICO
LES RIDETS
70230 FILAIN

Votre référence à rappeler : 11 397

www.sicae-est.com

contrat n° 5888	
client titulaire	SARL LES DEUX CHATEAUX MR NICO
espace de livraison	HANGAR LES RIDETS FILAIN
offre	tarif bleu
service	base
puissance souscrite	24 kVA
réglage de la protection	40 A
type de compteur	électronique
informations	
Client aux tarifs réglementés, vous pouvez souscrire à tout moment sans frais à une offre de marché chez le fournisseur de votre choix. Comparez gratuitement les offres sur energie-info.fr	
historique de consommation	
Les valeurs estimées sont présentées en italique.	
kWh	sept 21 sept 22
base	11 636 11 559

facture n° 195359 du 22/09/2022	
électricité du 10/09/2021 au 16/09/2022 : 11 559 kWh calculés sur la base d'index relevés (détails au verso)	
total HT	1 777,77 €
TVA	351,57 €
autres taxes	247,53 €
total TTC	2 376,87 €
mensualités	-2 390,00 €
net à payer	-13,13 €
Régularisation par virement sur votre compte à partir du 10/10/2022	
Cette facture annule et régularise les prélèvements en cours	
Date approximative du prochain relevé 18/03/2023	

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : SARL LES DEUX CHATEAUX	Référence Mandat : SESTFR781C12914301
IBAN (RIB International) : FR76 1027 XXXX 03XX 02XX 94XX XX2	BIC : CMCIFR2AXXX

rappel des mensualités de la période précédente					
mensualités	montant	statut	mensualités	montant	statut
15 décembre 2021	239,00 €	payée	15 mai 2022	239,00 €	payée
15 janvier 2022	239,00 €	payée	15 juin 2022	239,00 €	payée
15 février 2022	239,00 €	payée	15 juillet 2022	239,00 €	payée
15 mars 2022	239,00 €	payée	15 août 2022	239,00 €	payée
15 avril 2022	239,00 €	payée	15 septembre 2022	239,00 €	payée
Votre futur échéancier est présenté au verso.					



SICAE EST
9 Avenue du Lac
BP 70159 70003 VESOUL CEDEX
www.sicae-est.com
RCS : B 815 680 277 - SIRET : 815 680 277 00069
N° de TVA intracomm. : FR18 815 680 277

facture d'électricité

régularisation de mensualisation

tarif bleu

Dépannage 24h/24 - 7j/7
03 84 96 81 10
Coût d'un appel local
Ref PDS : 82001038400071

2022662782100001 00589

Votre contact
Accueil téléphonique clientèle - 03 84 96 81 00
du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h
mail : contact.vesoul@sicae-est.com

MME CATHERINE NICOLAS
LES RIDETS
70230 FILAIN

Votre référence à rappeler : 10 384

ferme tropicale

contrat n° 1479		
client titulaire	Mme CATHERINE NICOLAS	
espace de livraison	LES RIDETS FILAIN	
offre	tarif bleu	
service	heures pleines / heures creuses	
puissance souscrite	24 kVA	
réglage de la protection	40 A	
type de compteur	électronique	
informations		
Client aux tarifs réglementés, vous pouvez souscrire à tout moment sans frais à une offre de marché chez le fournisseur de votre choix. Comparez gratuitement les offres sur energie-info.fr		
historique de consommation		
Les valeurs estimées sont présentées en italique.		
kWh	sept 21	sept 22
hp	36 884	45 037
hc	16 301	19 743
total	53 185	64 780

facture n° 199381 du 22/09/2022	
électricité du 10/09/2021 au 16/09/2022 : 64 780 kWh calculés sur la base d'index relevés (détails au verso)	
total HT	8 400,33 €
TVA	1 854,27 €
autres taxes	1 153,97 €
total TTC	11 408,57 €
mensualités	-9 280,00 €
net à payer	2 128,57 €
Ce montant sera prélevé en deux échéances : Cette facture annule et régularise les prélèvements en cours	
• 1 065,00 € à partir du 11/10/2022	
• 1 063,57 € à partir du 14/11/2022	

www.sicae-est.com



10100100001282997000

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : SARL LES CHATEAUX	Référence Mandat : SESTFR78IC04447405
IBAN (RIB International) : FR76 1027 XXXX 03XX 02XX 94XX XX2	BIC : CMCIFR2A

rappel des mensualités de la période précédente					
mensualités	montant	statut	mensualités	montant	statut
15 décembre 2021	928,00 €	payée	15 mai 2022	928,00 €	payée
15 janvier 2022	928,00 €	payée	15 juin 2022	928,00 €	payée
15 février 2022	928,00 €	payée	15 juillet 2022	928,00 €	payée
15 mars 2022	928,00 €	payée	15 août 2022	928,00 €	payée
15 avril 2022	928,00 €	payée	15 septembre 2022	928,00 €	payée

Votre futur échéancier est présenté au verso.



SICAE EST
9 Avenue du Lac
BP 70159 70003 VESOUL CEDEX
www.sicae-est.com
RCS : B 815 680 277 - SIRET : 815 680 277 00069
N° de TVA intracomm. : FR18 815 680 277

facture d'électricité

régularisation de mensualisation

tarif bleu

Dépannage 24h/24 - 7j/7
03 84 96 81 10
Coût d'un appel local
Ref PDS : 82001139800022

Votre contact
Accueil téléphonique clientèle - 03 84 96 81 00
du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h
mail : contact.vesoul@sicae-est.com

SARL LES DEUX CHATEAUX MR NICO
LES RIDETS
70230 FILAIN

Votre référence à rappeler : 11 398

www.sicae-est.com

contrat n° 2555	
client titulaire	SARL LES DEUX CHATEAUX MR NICO
espace de livraison	MAGASIN LES RIDETS FILAIN
offre	tarif bleu
service	base
puissance souscrite	24 kVA
réglage de la protection	40 A
type de compteur	électronique
informations	
Client aux tarifs réglementés, vous pouvez souscrire à tout moment sans frais à une offre de marché chez le fournisseur de votre choix. Comparez gratuitement les offres sur energie-info.fr	
historique de consommation	
Les valeurs estimées sont présentées en italique.	
kWh	sept 21 sept 22
base	305 454

facture n° 198670 du 22/09/2022	
électricité du 10/09/2021 au 16/09/2022 : 454 kWh calculés sur la base d'index relevés (détails au verso)	
total HT	373,50 €
TVA	33,30 €
autres taxes	60,48 €
total TTC	467,28 €
mensualités	-450,00 €
net à payer	17,28 €
Ce montant sera prélevé à partir du 11/10/2022 Cette facture annule et régularise les prélèvements en cours	
Date approximative du prochain relevé 18/03/2023	

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : SARL LES DEUX CHATEAUX	Référence Mandat : SESTFR781C12914301
IBAN (RIB International) : FR76 1027 XXXX 03XX 02XX 94XX XX2	BIC : CMCIFR2AXXX

rappel des mensualités de la période précédente					
mensualités	montant	statut	mensualités	montant	statut
15 décembre 2021	45,00 €	payée	15 mai 2022	45,00 €	payée
15 janvier 2022	45,00 €	payée	15 juin 2022	45,00 €	payée
15 février 2022	45,00 €	payée	15 juillet 2022	45,00 €	payée
15 mars 2022	45,00 €	payée	15 août 2022	45,00 €	payée
15 avril 2022	45,00 €	payée	15 septembre 2022	45,00 €	payée

Votre futur échéancier est présenté au verso.

FACTURES OM



ZA le Vay du Soleil
70230 MONTBOZON

Tél.: 03.84.92.34.70

REDEVANCE ORDURES MENAGERES
Période de facturation : 01/07/2022 au 31/12/2022

V0707011 - 1721.1 DE70.005 - OmPM
eco'pli CI 1689 08.07.22
NICOLAS LIONEL
2 LIEU-DIT LES RIDETS
70230 FILAIN



Adresse de collecte : 2, LIEU-DIT LES RIDETS, FILAIN

Votre facture
N° 2022-016-035632
Du 04/07/2022
Délai règlement 01/09/2022

Pour toutes questions
sur votre facture :
Communauté de Communes
coordonnées ci-dessus.
sur le service de collecte :
Scodem des 2 Rivières
03.84.20.37.10
scodem2rivieres@gmail.com

sur le paiement :
Service de Gestion Comptable de Gray
coordonnées ci-dessus.
Ordonnateur : Sabrina FLEUROT, Présidente

Votre facture (détail au verso)	Total
Reliquat	
Part fixe 2 ^{ème} semestre 2022 (comprend le service de collecte bac gris et bac jaune, PAV verre, accès déchetterie...)	541,00 €
Part variable incitative du 1 ^{er} semestre 2022	77,76 €
Part variable majorée du 1 ^{er} semestre 2022	0,00 €

A payer TTC 618,76 €

Tarifs selon délibération n°12-2022
Aucune réclamation téléphonique ne sera prise en compte.
Seules les réclamations écrites, adressées à la CCPMC, seront étudiées.

- Modalités de paiement :** Service de Gestion Comptable de Gray - BP 159 - 70104 Gray Cedex - Tél : 03 84 64 78 00
- En joignant un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au TIP SEPA présent en bas de la facture.
 - En signant le TIP SEPA (en joignant un RIB si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées).
 - par virement bancaire IBAN : FR81 3000 1008 71D7 0100 0000 082 BIC : BDFEFRPPCCT
 - par internet : www.payfp.gouv.fr - identifiant collectivité : 005744 référence 2022-OM-00-2016000035632
 - En espèces (plafonné à 300 euros) et par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste agréé (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

paye

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19/08/1966, modifié par le décret n°81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.
Note de recensement : Dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du CGCT), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

NICOLAS LIONEL
2 LIEU-DIT LES RIDETS
70230 FILAIN



DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0700485120000201600003563222
ICS : FR66ZZ2668122
Référence : 00002016000035632 Montant : 618,76 €
Créancier : CC du Pays de Montbozon et du Chanois
CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 20 005
94974 CRETEIL CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

054237700221 NICOLAS LIONEL

941133000175 85130020160000356320700484909706 61876

PANNEAU CONSIGNES AUX VISITEURS

CONSIGNES de SECURITÉ

Pour le respect des animaux et une visite agréable en toute sécurité



LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITE DES PARENTS OU ACCOMPAGNATEURS, NE LES LAISSEZ PAS SANS SURVEILLANCE



NE RIEN JETER PAR TERRE OU DANS LES ENCLOS DES ANIMAUX DES POUBELLES ET CENDRIERS SE TROUVENT A VOTRE DISPOSITION TOUT LE LONG DU PARCOURS



TOUT LE SITE EST PLACÉ SOUS VIDÉO SURVEILLANCE SAUF LES PARKINGS

les ANIMAUX



NE PAS ENTRER DANS LES ENCLOS
NE PAS OUVRIR LES BARRIERES



NE PAS NOURRIR LES ANIMAUX
Chaque animal bénéficie d'une alimentation adaptée à son espèce. En les nourrissant vous mettriez leur santé en danger.



NE PAS TOUCHER LES ANIMAUX

Les JEUX



NE PAS MANGER, NI BOIRE
DANS LES AIRES DE JEUX



NE PAS FUMER
DANS LES AIRES DE JEUX



DANS LA PISCINE A BALLE, LES GONFLABLES ET LES TRAMPOLINES, LES CHAUSSURES SONT INTERDITES ET LES CHAUSSETTES OBLIGATOIRES (chaussettes en vente à la boutique si besoin)

RESPECTER LES AGES ET POIDS INDICUES SUR LES PANNEAUX



LES BOUTEILLES OU AUTRE OBJET EN VERRE SONT INTERDITS



LES COUTEAUX OU AUTRE OBJET TRANCHANT SONT INTERDITS

TENUE CORRECTE EXIGEE
Il n'est pas autorisé de circuler torse nu ou en maillot dans l'enceinte de l'établissement.
Merci de votre compréhension

Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, etc. peuvent amener le Parc à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte ou reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte du parc sans aucune compensation, remboursement ou autres recours.

LES MALADIES COURANTES CHEZ LES SERPENT

Comment s'apercevoir qu'un serpent est malade

Il y aura modification de son comportement. Il peut présenter plusieurs changements dans sa vie de tous les jours :

- Il passe plus de temps que d'habitude dans l'eau
- Il ne s'alimente plus
- Il régurgite sa nourriture
- Votre serpent femelle ne pond pas tous ses œufs
- Votre serpent prend du poids et ne bouge plus
- Votre serpent s'agite un peu n'importe comment, notamment sa tête

Les brûlures

Le serpent peut être en contact direct avec la source de chaleur comme un tapis chauffant ou une lampe positionnée trop proche de lui. Certaines brûlures sont superficielles et ne touchent que l'épiderme de votre protégé. D'autres sont plus profondes et occasionnent des pertes d'écaillés, voire la destruction de l'épiderme et la nécrose de certains tissus. Le vétérinaire devra être consulté dans tous les cas pour administrer à votre lézard des fluides par intraveineuse. En effet, une brûlure occasionne une perte de liquide. Ce dernier sera bandé aux endroits touchés. Les brûlures les plus graves nécessitent la mise en place d'un traitement médicamenteux pour éviter toute infection.



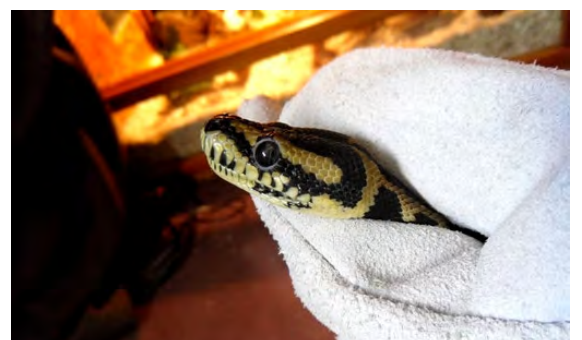
La dys ecdysis, ou problème de mue

En cas d'humidité insuffisante à l'intérieur de son terrarium, ou de carences liées à son alimentation, le serpent peut présenter une mue incomplète. Dans ce cas, il lui reste quelques excès d'exuvies sur son corps. Il peut également avoir du mal à l'enlever s'il n'y a pas d'élément rugueux comme une pierre dans son terrarium. Cela peut entraîner des pathologies cutanées comme une dermatite, un abcès, des acariens. Le traitement consiste à faire prendre un bain chauffé à 26°C pendant une trentaine de minutes. Il faut essuyer le serpent avec du sopalin ou un torchon propre afin de lui retirer son exuvie. S'il en reste au niveau des yeux ou que le serpent oppose de la résistance à son nettoyage, il faudra appeler le vétérinaire.



Un abcès

Cette lésion est assez fréquente chez un serpent vivant en terrarium. Les abcès peuvent trouver leur origine dans les proies vivantes qui lui sont données, blessant le reptile en se débattant. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est préférable de ne lui proposer que des proies mortes décongelées. Ne passez pas à côté de petites lésions ou plaies. Cela peut dériver vers des



abcès et entraîner une septicémie. En cas d'abcès, le vétérinaire prescrit un traitement antibiotique. En parallèle, il interviendra peut-être chirurgicalement pour recoudre la plaie de votre reptile.

La dermatite vésiculaire

Votre serpent présente des lésions sur son corps, ou encore des zones cutanées ouvertes, des plaies purulentes, parfois puantes. Là encore, l'animal doit être vu par le vétérinaire dans les plus brefs délais afin qu'il les examine et prescrive le traitement adéquat.

La stomatite

Le serpent peut présenter des tuméfactions au niveau de ses lèvres. Il garde la bouche ouverte. La stomatite résulte d'une infection souvent bactérienne. Elle touche en général des serpents capturés et insérés en captivité, qui supportent mal ce changement de milieu. Le vétérinaire interviendra sur le reptile et prescrira un traitement médicamenteux.

Les acariens

Si le serpent passe beaucoup de temps dans l'eau, que des petits points noirs sont visibles et flottent à la surface, d'autres qui sont visibles sur ses écailles, il pourrait souffrir d'une attaque d'acariens. Cela peut favoriser l'apparition d'autres virus, des démangeaisons, des irritations et une certaine léthargie chez l'animal. Afin d'être certain de cette infestation, il faut passer sur les écailles du reptile une feuille de sopalin, si des petits points noirs apparaissent, plus aucun doute n'est permis.

Le traitement doit être rapidement mis en place, pour éradiquer au plus vite ces parasites. Le serpent atteint devra être placé en quarantaine. Le vétérinaire sera consulté pour un traitement adapté.

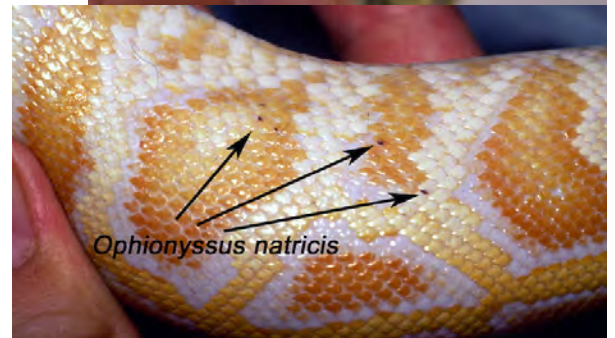
L'obésité

Elle peut être la conséquence d'un surdosage en nourriture. Si on ne respecte pas bien la fréquence des repas de votre serpent en fonction de son espèce et de son âge, il risque le surpoids. L'obésité peut également survenir dans le cas où le terrarium est trop petit. Cela ne favorise pas les déplacements de votre reptile.

L'obésité peut occasionner plusieurs maladies chez votre serpent, comme des problèmes cardiaques et de foie, de la constipation. Le traitement consiste à modifier son habitat, et donc changer de terrarium pour un plus grand. Cela peut aussi être un régime en réduisant la fréquence des repas.

La Stargazer

C'est une tare génétique qui agit neurologiquement sur le serpent. Cela engendre des problèmes d'équilibre et de repère. Ainsi, il peut agiter la tête dans certaines



situations, ou ne pas comprendre qu'il se trouve sur le dos lorsqu'on le prend dans les mains. Cette tare n'est pas transmissible, mais elle est héréditaire. Ainsi, le serpent atteint sa descendance le sera également. Il n'est pas conseillé de le faire se reproduire.

La salmonelle

Attention, c'est une maladie transmissible à l'humain. La bactérie est souvent présente chez le reptile, sans qu'elle ne déclenche forcément en maladie. Elle se transmet à l'humain par le contact avec ses excréments. Une bonne hygiène permet d'éviter tout potentiel problème. Elle consiste à nettoyer régulièrement l'habitat du serpent et de tous ses composants, ainsi qu'à se laver systématiquement les mains avant et après chaque manipulation.

Prolapsus du côlon

Le côlon de votre serpent se retrouve en dehors du cloaque. Des vers en sont souvent la cause. Une maladie aussi favorisée par un stress trop important. Emmenez votre serpent chez votre vétérinaire qui déterminera la cause et donnera le traitement le plus approprié.



Rétention d'oeufs

Une rétention d'œufs signifie que la femelle n'arrive pas ou ne veut pas pondre, gardant les œufs en elle.

Si la femelle commence à pondre des œufs mais n'expulse pas tout il faut lui palper le ventre pour en être sûr et Si cela fait plus de 24h que la femelle n'a pas pondu un œuf et qu'il lui en reste, il faut commencer à traiter la rétention.

Si aucun œuf n'est encore arrivé après le délai de la mue de pré-ponte, la femelle ne pond pas, il faudra traiter rapidement.



Si la femelle est trop faible ou n'a pas le poids requis, il faut l'emmener rapidement chez le vétérinaire car la rétention peut être rapidement fatale.

Si le problème est ailleurs, essayez un bain d'eau tiède (environ 28 degrés) pendant environ une heure. Il arrive que les femelles soient déshydratées ce qui peut influencer la ponte.

Pendant ce bain, vous pouvez masser délicatement son ventre.

Si malgré cela elle ne pond pas, il faudra consulter rapidement un vétérinaire spécialisé. Le traitement pourra être des injections pour stimuler les contractions ou une opération.

ZOONOSES

On appelle zoonose toute maladie transmissible de l'animal à l'Homme et vice versa, soit par consommation de produits animaux soit par contact. Les zoonoses des reptiles sont principalement dues à des bactéries ou des parasites (vers, champignons...). Aucun virus des reptiles n'est à ce jour potentiellement transmissible à l'Homme.

LES ZOONOSES BACTÉRIENNES

La salmonellose

C'est la maladie la plus fréquemment transmise des reptiles à l'Homme : aux Etats-Unis, 3 à 5 % des salmonelloses diagnostiquées chez l'Homme seraient d'origine reptilienne.

La bactérie est présente dans le tractus intestinal du reptile de façon naturelle et même parfois sur la peau, mais 85 à 90 % des reptiles sont porteurs sans être malades.

La transmission de la bactérie à l'Homme se fait par contact direct, ou ingestion accidentelle d'aliments et/ou d'eau contaminés par des matières fécales. Les cas de salmonellose sont fréquents chez les jeunes enfants, qui portent leurs doigts à leur bouche après avoir manipulé les animaux. Toute personne infectée par une Salmonelle ne développera pas forcément de maladie ; cependant, les enfants de moins de 5 ans, les gens âgés et les personnes immuno déprimées ont plus de risque d'avoir des symptômes.

Les symptômes de la salmonellose chez l'Homme peuvent être des troubles intestinaux de type gastro-entérite, de la fièvre voire une septicémie.

La tuberculose

La tuberculose se transmet à l'Homme soit par inhalation de sécrétions buccales ou respiratoires d'un reptile porteur de la bactérie, soit par morsure. Un contact direct via une blessure lors de la manipulation de l'animal ou du nettoyage de la cage peut également être une cause de transmission.

Chez le reptile, l'infection se traduit par des lésions pulmonaires, cutanées, buccales, viscérales ou nerveuses.

Chez l'Homme, la maladie touche les poumons et provoque toux, crachats, détresse respiratoire, essoufflement, fièvre, perte de poids...

L'aéromonose

Aeromonas sp. est une bactérie présente dans l'eau des terrariums (gamelles, bassins.. .). L'Homme se contamine alors par contact de l'eau souillée avec une plaie cutanée préexistante. Il peut également se contaminer par morsure du reptile.

Chez les reptiles, l'infection peut être asymptomatique ou provoquer des pneumonies, des diarrhées, des stomatites ou des septicémies.

Chez l'Homme, les symptômes occasionnés par cette maladie sont variés, allant de l'infection de plaie jusqu'à l'infection pulmonaire, en passant par la gastro-entérite. D'autres bactéries sont responsables de zoonoses mais sont beaucoup plus rares. Elles sont le plus souvent présentes dans le tube digestif et dans la bouche des reptiles qui les portent sans être malades. Elles causent chez l'Homme, et surtout chez les jeunes enfants, des gastro-entérites avec signes ressemblant à l'appendicite (*Yersinia enterocolitica*), des septicémies (*Yersinia pseudotuberculosis*) ou des infections uro-génitales (*Enterobacter cloacae* et *Klebsiella pneumoniae*).

LES ZOONOSES PARASITAIRES

En Europe, il est rare que les reptiles transmettent des maladies parasitaires à l'Homme. Ces zoonoses sont principalement rencontrées en Afrique ou en Asie du Sud-Est du fait de la consommation de viande de reptiles.

Mycoses

Diverses maladies parasitaires ont pour origine des champignons. La mycose transmissible la plus fréquente des reptiles se nomme la zygomycose.

La transmission se fait par inhalation, ingestion ou contamination cutanée par des spores du champignon contenues sur la peau ou dans les selles du reptile contaminé. Les individus immunodéprimés sont les plus à risque d'attraper la maladie.

Les symptômes chez l'Homme sont très variés et peuvent aller de l'atteinte cutanée avec l'apparition de granulomes, en passant par des atteintes de la sphère oro-nasale, et même des atteintes plus graves comme des méningites.

Les cestodoses

L'Homme peut être atteint de deux cestodoses, la sparganose et la mésocestoïdose, après consommation de viande de reptile contaminée ou concoction de remèdes médicinaux à base de venin de serpent contaminé. Ces vers sont des cousins du « ver solitaire » et provoquent donc des troubles digestifs dans la plupart des cas.

La pentastomida

Les pentastomides, ou linguatules, sont des parasites ressemblant à de petits vers. La maladie se transmet à l'Homme par ingestion d'œufs contenus dans les sécrétions respiratoires ou les déjections des serpents. L'Homme déclare alors une hépatite, une pneumonie, une méningite, une péricardite ou une péritonite, selon la localisation de la larve issue de l'œuf ingéré. Aucun traitement médicamenteux ne permet à ce jour d'éradiquer ce parasite, ni chez le reptile, ni chez l'Homme. Seule la voie chirurgicale est possible. C'est

pourquoi il est fortement conseillé de faire subir à votre reptile un examen parasitologique de ses selles pour détecter la présence du parasite.

Les acarioses

La contamination de l'Homme par des acariens de reptiles est anecdotique. On peut citer *Ophionyssus*, acarien présent essentiellement sur les serpents, et susceptible de passer sur la peau de l'homme en cas de contact prolongé et rapproché avec ce type de reptile.

PARASITE INTERNE

Les parasites internes sont très fréquents chez les reptiles en captivité. Les spécimens provenant de la nature arrivent souvent fortement parasités et il est important de les traiter si on veut un animal en bonne santé. Les signes cliniques les plus fréquents d'un animal ayant des parasites internes sont les suivants : anorexie, diarrhée, constipation, distension abdominale, sang dans les selles, perte de poids, présence de vers dans les selles



Il faut savoir que 70% à 80% des morts inexplicables chez les reptiles en captivité sont dues à des parasites non-détectés. Pour détecter des parasites il faut faire une analyse coprologique.

Il existe plusieurs sortes de parasites internes, voici les plus fréquents :

Les Nématodes

1. Ascaris (vers ronds)

Les ascaris sont très fréquents chez les reptiles. Il est possible de les voir dans les selles d'un serpent contaminé. Les ascaris ont l'apparence d'un petit spaghetti avec les extrémités effilées. Ils ont généralement un cycle direct.

2. Les vers à crochets

Ces parasites sont très communs chez les reptiles et ont un cycle de vie direct.

3. Strongyloïdes

Les œufs de ce nématode sont plutôt ovales avec des filaments à l'intérieur. Le cycle de ce parasite est direct. La larve entre dans le corps de l'animal soit par la bouche ou directement à travers la peau saine.

4. Oxyures (Pinworm)

Les oxyures sont un parasite commun chez les reptiles. Les œufs de ce parasite sont ovales et longs. Ils ont un cycle de vie direct.

5. Les vers de poumons

Ce parasite est fréquent chez les caméléons. Il a un cycle de vie direct. Les signes cliniques associés à ce parasite sont des signes respiratoires.

Les cestodes (vers segmentés aussi appelés tænia)

Tous les cestodes de reptiles nécessitent un hôte intermédiaire. Les vers segmentés ne sont généralement jamais retrouvés en entier dans les selles. On retrouve des segments de vers. Ces segments ressemblent à des grains de riz.

Les trématodes

Les trématodes ont un cycle de vie indirect et sont rarement transmis en captivité. Les escargots sont souvent un hôte intermédiaire pour ce parasite, il est donc plus commun qu'un reptile mangeant des poissons ou des grenouilles soit contaminé par les trématodes.

Les protozoaires

1. Les amibes (Entamoeba invadens)

Ce parasite se transmet par l'ingestion d'aliment ou d'eau contaminée par des selles. Entamoeba est un protozoaire très contagieux et très pathogène pour les serpents et les lézards. Le taux de mortalité des serpents non traités frôle le 100%. On traite cette infection avec le métronidazole.

2. Les coccidies (Isospora, Eimeria et Caryospora)

Ce parasite a un cycle de vie direct et est plutôt commun chez les reptiles.

3. Cryptosporidiose (Cryptosporidia)

Cryptosporidia est une coccidie ayant un cycle de vie direct. Le reptile se contamine en ingurgitant de l'eau ou plus fréquemment une proie contaminée. Souvent, les souris sont les responsables de la cryptosporidiose chez les reptiles. Cette maladie occasionne des régurgitations chroniques et une perte de poids. Certains serpents vont démontrer la présence d'une masse ferme sur le corps. Malheureusement, il n'existe encore pas de traitement efficace contre la cryptosporidiose.

4. Les flagellés

Il existe plusieurs espèces de ce type de protozoaire. Ce protozoaire est fréquemment retrouvé chez les reptiles, cependant l'utilité du traitement est douteuse puisque ce protozoaire est considéré par certains comme faisant partie de la flore normale de l'intestin des reptiles.

LISTE MALADIES COURANTES POISSONS

L'ichthyophthirius ou maladie des points blancs

La maladie des points blancs est fréquente et très contagieuse. De petits points blancs très prurigineux apparaissent sur les nageoires et les flancs. Ce sont des kystes qui se forment autour du protozoaire. Ils finissent par tomber au fond de l'eau pour donner naissance à des spores qui vont contaminer d'autres poissons. Les sujets contaminés se grattent et perdent l'appétit.



L'oodinium ou maladie de velours

L'oodinium est causé par un parasite (protozoaire). Les poissons atteints semblent couverts de poussière. Ce sont en réalité de très petits points blancs qui créent également une démangeaison.



Les poux de poisson

Les poux de poisson sont des parasites qui s'accrochent au corps et entraînent un gonflement de la peau. Si vous ne faites rien, le pou se décroche et peut pondre plus de 200 œufs.



L'hydropisie

L'hydropisie ou ascite est causée par une bactérie ou des virus. Le poisson est gonflé, ses écailles sont hérissées et les yeux exorbités.



La lymphocytose



La lymphocytose est une maladie virale. Les cellules grossissent surtout à l'extrémité des nageoires. Si la cellule infectée grossit trop, elle peut éclater et permettre ainsi à des millions de virus de coloniser l'aquarium.

La columnariose

La columnariose ou moisissures de la bouche est souvent due à une surpopulation ou à un environnement contaminé. On constate la présence de taches gris-blanc sur le corps, essentiellement autour de la bouche.



La pourriture des nageoires

La pourriture des nageoires est une maladie bactérienne mais qui est également provoquée par un champignon. Les nageoires pourrissent suite à l'intégration d'un nouveau poisson, d'une mauvaise qualité de l'eau ou d'une carence alimentaire.



L'exophtalmie

L'exophtalmie se traduit par un gonflement de l'œil qui peut devenir opaque. Elle peut toucher un seul œil ou les deux, en eau douce comme en eau de mer. Cette maladie peut être virale mais aussi bactérienne ou être causée par un champignon.



Pourriture bactérienne des branchies

La pourriture bactérienne des branchies entraîne la décoloration des branchies et la formation de zones laiteuses sur la peau. Lorsque la maladie est avancée, les lames branchiales se décomposent.



Le ver-ancre

le ver-ancre est un parasite, fixé dans la masse musculaire des poissons, est trahie par la saillie de deux long sacs à oeufs à l'extérieur du corps.



Vers intestinaux et vers des branchies

Ce sont des vers intestinaux qui provoquent un amaigrissement général du poisson infesté, qui refuse souvent de s'alimenter. Le présence peut se traduire par un rythme respiratoire accéléré, ainsi qu'un gonflement au niveau des ouïes. Le poisson malade reste le plus souvent à la surface de l'eau, ou il vient absorber de l'air.



LES MALADIES COURANTES DU LÉZARD

Les lézards présentent un métabolisme assez lent. De fait, le temps d'incubation de ses potentielles maladies est relativement long. La phase de rétablissement s'effectue également sur une durée étendue. La majorité des maladies contractée est issue de notre façon de procéder avec notre reptile : mauvaise alimentation, mauvaises conditions de vie, manque de luminosité, carences en vitamines...

La plupart du temps, il est difficile de percevoir les signes de maladie chez un lézard. Néanmoins, tout changement de comportement, à des bains prolongés dans leur gamelle d'eau, à une forme d'obésité soudaine ou à des écailles abimées sera signalé.

Les brûlures

Les reptiles peuvent être en contact direct avec la source de chaleur comme un tapis chauffant ou une lampe positionnée trop proche de lui.

Certaines brûlures sont superficielles et ne touchent que l'épiderme de votre protégé. D'autres sont plus profondes et occasionnent des pertes d'écailles, voire la destruction de l'épiderme et la nécrose de certains tissus. Le vétérinaire devra être consulté dans tous les cas pour administrer aux lézards des fluides par intraveineuse. En effet, une brûlure occasionne une perte de liquide chez votre lézard. Ce dernier sera bandé aux endroits touchés. Les brûlures les plus graves nécessitent la mise en place d'un traitement médicamenteux pour éviter toute infection.



Abrasion du rostre de la face

Les lézards particulièrement actifs se heurtent parfois à leur terrarium ou à ses équipements. De fait, ils peuvent présenter une légère abrasion de leur rostre (prolongement de la tête, à la jointure des 2 lèvres). Si la plaie n'est pas rapidement soignée, elle peut entraîner des infections, des abcès. Cela empêche le reptile de se nourrir correctement. Il peut alors souffrir de malnutrition et donc de carences.



Les abcès

Les griffures provoquées par des proies vivantes (à ne jamais donner) se transforment parfois en abcès. Sans traitement rapide, ils engendrent une septicémie et une mort rapide. Le traitement est chirurgical le plus souvent, afin d'enlever l'ensemble des tissus atteints. Puis, votre reptile recevra un traitement médicamenteux pour prévenir les infections.



Une mue imparfaite

Les problèmes de mue entraînent des infections bactériennes assez graves. Elles sont dues aux stress, malnutrition, conditions de vie insatisfaisantes. Ils touchent parfois les yeux de votre reptile. Dans tous les cas, le vétérinaire sera consulté le plus rapidement



possible, car les bactéries peuvent nécroser certains tissus et entraîner par la suite une amputation des zones concernées.

L'hypothermie

La température de votre lézard varie en fonction de la température extérieure. Ainsi, si la température générale de son terrarium est trop basse, votre reptile peut souffrir d'hypothermie. Cela engendre un affaiblissement général du système immunitaire.



Obstruction du tube digestif

En ingérant le substrat de son terrarium, votre lézard peut favoriser le développement d'une occlusion intestinale. Pour limiter ce risque, le sable fin est recommandé. En cas d'occlusion, votre lézard ne se nourrira plus, restera prostré et pourrait régurgiter certains aliments donnés. Il vous faudra consulter en urgence. Le vétérinaire effectuera des examens complémentaires comme un scanner ou une radiographie.



Une stomatite

La stomatite est une maladie fréquente chez le lézard. La cavité buccale est enflammée à cause de bactéries. Le stress est souvent le déclencheur de ce problème. Il est lié à des conditions de captivité guère satisfaisantes pour votre reptile. Si la stomatite est ulcéreuse, elle peut déboucher sur une septicémie mortelle pour votre lézard. Votre vétérinaire prescrira un traitement antibiotique et interviendra également chirurgicalement. Une crème antiseptique sera à appliquer.



Les maladies parasitaires

Votre lézard peut souffrir d'une infection liée à des parasites comme les protozoaires ou les métazoaires. Le parasite n'est pas toujours signe de maladie. Mais si votre animal est stressé ou détenu dans de mauvaises conditions, il peut développer des pathologies liées aux parasites.

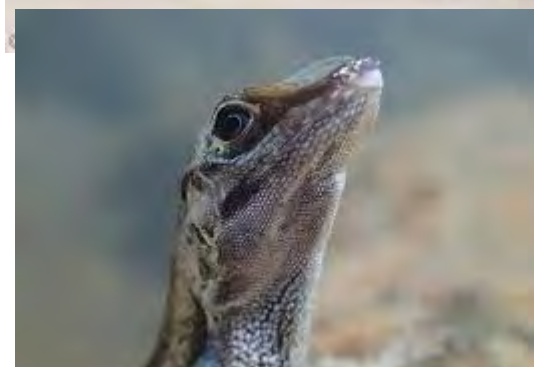


Affections respiratoires

Au cours de sa vie, votre reptile peut développer des pneumonies et des rhinites d'origine bactérienne. Encore une fois, ces 2 maladies sont la conséquence de mauvaises conditions de détention de votre lézard. Durant son incubation, votre lézard présentera des écoulements nasaux qui peuvent être purulents.

Vous devez consulter en urgence car les pneumonies bactériennes sont très agressives.

Les calculs vésicaux



Ils sont assez fréquents chez certaines espèces en cas de malnutrition ou de déshydratation. Dans ce cas, votre lézard présentera une léthargie importante, sera anorexique et pourrait être constipé. Votre vétérinaire se basera sur une radiographie pour confirmer ces calculs qu'il enlèvera par la suite.

Ostéofibrose nutritionnelle

C'est souvent le cas chez les jeunes lézards gardés en captivité et qui manquent de calcium dans leur alimentation. Les os ne sont pas assez solides, cela occasionne des fractures multiples. Il convient de réadapter le régime alimentaire de votre lézard en y incluant davantage de calcium. Le traitement est assez long et parfois inefficace chez certains lézards ayant développé une scoliose assez jeune.



PARASITE INTERNE

Les parasites internes sont très fréquents chez les reptiles en captivité. Les spécimens provenant de la nature arrivent souvent fortement parasités et il est important de les traiter si on veut un animal en bonne santé. Les signes cliniques les plus fréquents d'un animal ayant des parasites internes sont les suivants : anorexie, diarrhée, constipation, distension abdominale, sang dans les selles, perte de poids, présence de vers dans les selles



Il faut savoir que 70% à 80% des morts inexplicables chez les reptiles en captivité sont dues à des parasites non-détectés. Pour détecter des parasites il faut faire une analyse coprologique.

Il existe plusieurs sortes de parasites internes, voici les plus fréquents :

Les Nématodes

1. Ascaris (vers ronds)

Les ascaris sont très fréquents chez les reptiles. Il est possible de les voir dans les selles d'un serpent contaminé. Les ascaris ont l'apparence d'un petit spaghetti avec les extrémités effilées. Ils ont généralement un cycle direct.

2. Les vers à crochets

Ces parasites sont très communs chez les reptiles et ont un cycle de vie direct.

3. Strongyloïdes

Les œufs de ce nématode sont plutôt ovales avec des filaments à l'intérieur. Le cycle de ce parasite est direct. La larve entre dans le corps de l'animal soit par la bouche ou directement à travers la peau saine.

4. Oxyures (Pinworm)

Les oxyures sont un parasite commun chez les reptiles. Les œufs de ce parasite sont ovales et longs. Ils ont un cycle de vie direct.

5. Les vers de poumons

Ce parasite est fréquent chez les caméléons. Il a un cycle de vie direct. Les signes cliniques associés à ce parasite sont des signes respiratoires.

Les cestodes (vers segmentés aussi appelés tænia)

Tous les cestodes de reptiles nécessitent un hôte intermédiaire. Les vers segmentés ne sont généralement jamais retrouvés en entier dans les selles. On retrouve des segments de vers. Ces segments ressemblent à des grains de riz.

Les trématodes

Les trématodes ont un cycle de vie indirect et sont rarement transmis en captivité. Les escargots sont souvent un hôte intermédiaire pour ce parasite, il est donc plus commun qu'un reptile mangeant des poissons ou des grenouilles soit contaminé par les trématodes.

Les protozoaires

1. Les amibes (Entamoeba invadens)

Ce parasite se transmet par l'ingestion d'aliment ou d'eau contaminée par des selles. Entamoeba est un protozoaire très contagieux et très pathogène pour les serpents et les lézards. Le taux de mortalité des serpents non traités frôle le 100%. On traite cette infection avec le métronidazole.

2. Les coccidies (Isospora, Eimeria et Caryospora)

Ce parasite a un cycle de vie direct et est plutôt commun chez les reptiles.

3. Cryptosporidiose (Cryptosporidia)

Cryptosporidia est une coccidie ayant un cycle de vie direct. Le reptile se contamine en ingurgitant de l'eau ou plus fréquemment une proie contaminée. Souvent, les souris sont les responsables de la cryptosporidiose chez les reptiles. Cette maladie occasionne des régurgitations chroniques et une perte de poids. Certains serpents vont démontrer la présence d'une masse ferme sur le corps. Malheureusement, il n'existe encore pas de traitement efficace contre la cryptosporidiose.

4. Les flagellés

Il existe plusieurs espèces de ce type de protozoaire. Ce protozoaire est fréquemment retrouvé chez les reptiles, cependant l'utilité du traitement est douteuse puisque ce protozoaire est considéré par certains comme faisant partie de la flore normale de l'intestin des reptiles.

ZOONOSES

On appelle zoonose toute maladie transmissible de l'animal à l'Homme et vice versa, soit par consommation de produits animaux soit par contact. Les zoonoses des reptiles sont principalement dues à des bactéries ou des parasites (vers, champignons...). Aucun virus des reptiles n'est à ce jour potentiellement transmissible à l'Homme.

LES ZOONOSES BACTÉRIENNES

La salmonellose

C'est la maladie la plus fréquemment transmise des reptiles à l'Homme : aux Etats-Unis, 3 à 5 % des salmonelloses diagnostiquées chez l'Homme seraient d'origine reptilienne. La bactérie est présente dans le tractus intestinal du reptile de façon naturelle et même parfois sur la peau, mais 85 à 90 % des reptiles sont porteurs sans être malades.

La transmission de la bactérie à l'Homme se fait par contact direct, ou ingestion accidentelle d'aliments et/ou d'eau contaminés par des matières fécales. Les cas de salmonellose sont fréquents chez les jeunes enfants, qui portent leurs doigts à leur bouche après avoir manipulé les animaux. Toute personne infectée par une Salmonelle ne développera pas forcément de maladie ; cependant, les enfants de moins de 5 ans, les gens âgés et les personnes immuno déprimées ont plus de risque d'avoir des symptômes.

Les symptômes de la salmonellose chez l'Homme peuvent être des troubles intestinaux de type gastro-entérite, de la fièvre voire une septicémie.

La tuberculose

La tuberculose se transmet à l'Homme soit par inhalation de sécrétions buccales ou respiratoires d'un reptile porteur de la bactérie, soit par morsure. Un contact direct via une blessure lors de la manipulation de l'animal ou du nettoyage de la cage peut également être une cause de transmission.

Chez le reptile, l'infection se traduit par des lésions pulmonaires, cutanées, buccales, viscérales ou nerveuses.

Chez l'Homme, la maladie touche les poumons et provoque toux, crachats, détresse respiratoire, essoufflement, fièvre, perte de poids...

L'aéromonose

Aeromonas sp. est une bactérie présente dans l'eau des terrariums (gamelles, bassins..). L'Homme se contamine alors par contact de l'eau souillée avec une plaie cutanée préexistante. Il peut également se contaminer par morsure du reptile.

Chez les reptiles, l'infection peut être asymptomatique ou provoquer des pneumonies, des diarrhées, des stomatites ou des septicémies.

Chez l'Homme, les symptômes occasionnés par cette maladie sont variés, allant de l'infection de plaie jusqu'à l'infection pulmonaire, en passant par la gastro-entérite. D'autres bactéries sont responsables de zoonoses mais sont beaucoup plus rares. Elles sont le plus souvent présentes dans le tube digestif et dans la bouche des reptiles qui les portent sans être malades. Elles causent chez l'Homme, et surtout chez les jeunes enfants, des gastro-entérites avec signes ressemblant à l'appendicite (*Yersinia enterocolitica*), des septicémies (*Yersinia pseudotuberculosis*) ou des infections uro-génitales (*Enterobacter cloacae* et *Klebsiella pneumoniae*).

LES ZONOSSES PARASITAIRES

En Europe, il est rare que les reptiles transmettent des maladies parasitaires à l'Homme. Ces zoonoses sont principalement rencontrées en Afrique ou en Asie du Sud-Est du fait de la consommation de viande de reptiles.

Mycoses

Diverses maladies parasitaires ont pour origine des champignons. La mycose transmissible la plus fréquente des reptiles se nomme la zygomycose.

La transmission se fait par inhalation, ingestion ou contamination cutanée par des spores du champignon contenues sur la peau ou dans les selles du reptile contaminé. Les individus immunodéprimés sont les plus à risque d'attraper la maladie.

Les symptômes chez l'Homme sont très variés et peuvent aller de l'atteinte cutanée avec l'apparition de granulomes, en passant par des atteintes de la sphère oro-nasale, et même des atteintes plus graves comme des méningites.

Les cestodoses

L'Homme peut être atteint de deux cestodoses, la sparganose et la mésocestoïdose, après consommation de viande de reptile contaminée ou concoction de remèdes médicinaux à base de venin de serpent contaminé. Ces vers sont des cousins du « ver solitaire » et provoquent donc des troubles digestifs dans la plupart des cas.

La pentastomida

Les pentastomides, ou linguatules, sont des parasites ressemblant à de petits vers. La maladie se transmet à l'Homme par ingestion d'œufs contenus dans les sécrétions respiratoires ou les déjections des serpents. L'Homme déclare alors une hépatite, une pneumonie, une méningite, une péricardite ou une péritonite, selon la localisation de la larve issue de l'œuf ingéré. Aucun traitement médicamenteux ne permet à ce jour d'éradiquer ce parasite, ni chez le reptile, ni chez l'Homme. Seule la voie chirurgicale est possible. C'est

pourquoi il est fortement conseillé de faire subir à votre reptile un examen parasitologique de ses selles pour détecter la présence du parasite.

Les acarioses

La contamination de l'Homme par des acariens de reptiles est anecdotique. On peut citer *Ophionyssus*, acarien présent essentiellement sur les serpents, et susceptible de passer sur la peau de l'homme en cas de contact prolongé et rapproché avec ce type de reptile.

FICHE MINISTERE AGRICULTURE



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactéries du genre *Brucella*.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par la brucellose
Toutes les espèces de mammifères.

B. abortus infecte principalement les bovins,
B. melitensis les petits ruminants, *B. suis* les porcs,
les sangliers et les lièvres et *B. canis* le chien.

Distribution géographique et fréquence des cas de brucellose

Répartition quasi mondiale. En France :

- ▶ Bovins (*B. abortus*) : quasiment éradiquée.
- ▶ Petits ruminants (*B. melitensis*) : régression très importante, mais faible persistance dans le pourtour méditerranéen.
- ▶ Suidés (*B. suis*) : surveillance des sangliers sauvages et des élevages de porcs en plein air.

Transmission de la brucellose

Les animaux adultes brucelliques peuvent excréter la bactérie toute leur vie dans le lait, l'urine, les sécrétions génitales. Cette excrétion est maximale au moment de l'avortement ou de la mise bas. La contamination inter-animale se fait donc essentiellement :

- ▶ Par contact avec des tissus (avorton, placenta...) ou sécrétions (sécrétions génitales, lait, urine...) de l'animal infecté.
- ▶ Par contact ou inhalation d'aérosols d'un environnement souillé et non désinfecté.
- ▶ Par voie sexuelle.

La transmission de la mère au fœtus ou au nouveau-né est possible.

Symptômes

Variables selon les espèces animales et les *Brucella*.

On distingue :

- ▶ Forme génitale : la plus fréquente (ruminants, suidés, carnivores) provoquant chez la femelle un avortement avec ou sans mammite, et chez le mâle une infection testiculaire.
- ▶ Forme plus rare : articulaire ou tendineuse.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de la brucellose

- ▶ Par contact avec des animaux infectés vivants ou morts.
- ▶ Par contact avec des produits souillés (produits d'avortement, litière, fumier...) ou par ingestion accidentelle de *Brucella* en portant à la bouche un objet souillé (cigarette ...).
- ▶ Par inhalation de poussières lors de la manipulation de produits souillés.
- ▶ Par absorption de lait cru ou de produits à base de lait cru.
- ▶ Par contact accidentel avec une souche vaccinale lors de la vaccination d'ovins (ou de caprins).

Fréquence des cas

2003 : 25 cas diagnostiqués en France métropolitaine et 2 en Nouvelle-Calédonie. Contaminations principalement à l'étranger (pourtour méditerranéen...) : par consommation de fromages ou de produits laitiers locaux.

Activités professionnelles à risque

Travail en présence d'animaux infectés ou leur environnement souillé (litières, locaux d'élevage, véhicules de transport...), notamment :

- ▶ Eleveurs et vétérinaires surtout lors d'une mise bas ou d'un avortement.
- ▶ Ouvriers d'abattoir (manipulation de carcasses ou d'abats...), équarrisseurs...
- ▶ Personnels des laboratoires vétérinaires.

Symptômes et évolution

Les formes les plus fréquentes (surtout avec *B. abortus*) sont des formes mineures ressemblant à une grippe.

Trois formes possibles :

- ▶ Forme aiguë septicémique (fièvre de Malte) : après une incubation de 8-21 jours, fièvre ondulante surtout nocturne, avec sueurs et douleurs, pendant environ 15 jours.
- ▶ Forme subaiguë ou localisée : affectant n'importe quel organe (testicules, cœur, poumons, articulations...)
- ▶ Forme chronique : sans fièvre, caractérisée par une grande fatigue, avec douleurs ostéo-articulaires.

Chez la femme enceinte, la brucellose aiguë peut provoquer un avortement ou un accouchement prématuré.

